



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2020-249

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- 76-2020-12-10-012 - Arrêté du 10 décembre 2020 portant transfert d'autorisation du SSIAD de Saint-Etienne du Rouvray à la Fondation FILSEINE à compter du 1er janvier 2021 (3 pages) Page 5
- 76-2020-12-07-010 - ARRETE DU 7 DECEMBRE 2020 PORTANT ADOPTION DU PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE DU TERRITOIRE DE DIEPPE (2 pages) Page 9
- 76-2020-12-07-012 - ARRETE DU 7 DECEMBRE 2020 PORTANT ADOPTION DU PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE DU TERRITOIRE DE ROUEN (2 pages) Page 12
- 76-2020-12-07-011 - ARRETE DU 7 DECEMBRE 2020 PORTANT ADOPTION DU PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE DU TERRITOIRE DU HAVRE (2 pages) Page 15
- 76-2020-12-07-013 - arrêté portant agrément de la société COURMAR sarl pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur les grands ports (4 pages) Page 18

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime

- 76-2020-12-21-002 - Arrêté renouvellement agrément (2 pages) Page 23
- 76-2020-12-21-001 - Arrêté renouvellement agrément AHAPS (2 pages) Page 26
- 76-2020-12-21-004 - Arrêté renouvellement agrément F3 Immobilier (2 pages) Page 29
- 76-2020-12-21-003 - Arrêté renouvellement agrément Fondation Les Nids (2 pages) Page 32
- 76-2020-12-21-006 - Arrêté renouvellement agrément Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise (2 pages) Page 35
- 76-2020-12-21-005 - Arrêté renouvellement agrément Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine (2 pages) Page 38
- 76-2020-12-21-007 - Arrêté renouvellement agrément Restaurants du Cœur Rouen (2 pages) Page 41

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2020-12-16-014 - Arrêté du 16 décembre 2020 - tvx réhabilitation esplanade - plage Ouest du Tréport (2 pages) Page 44
- 76-2020-12-16-021 - AUZEBOSC_lotissement 14 parcelles_FEI_16 12 2020 (5 pages) Page 47
- 76-2020-12-18-006 - GANCOURT ST ETIENNE_arrêté mise en demeure régularisation remblai lit majeur de l'Epte_SNCF réseau_18 12 2020 (6 pages) Page 53

GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

- 76-2020-12-03-012 - Tarif E14 Droits de ports navires escalants 1er janvier 2021 (24 pages) Page 60
- 76-2020-12-03-013 - Tarif T12 Droits de ports navires traversants 1er janvier 2021 (9 pages) Page 85

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-12-11-012 - A2020-633 du 11 décembre 2020 - composition de la commission départementale de vidéoprotection (3 pages)	Page 95
76-2020-12-18-010 - Arrêté établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux (5 pages)	Page 99
76-2020-12-11-009 - Arrêté Médaille d'honneur agricole Promotion du 1er janvier 2021 (5 pages)	Page 105
76-2020-12-11-010 - Arrêté Médaille d'honneur du travail Promotion du 1er janvier 2021 (53 pages)	Page 111
76-2020-12-11-011 - Arrêté Médaille d'honneur régionale départementale et communale Promotion du 1er janvier 2021 (67 pages)	Page 165
76-2020-12-22-002 - Arrêté modificatif Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Promotion du 4 décembre 2020 (2 pages)	Page 233

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-12-15-012 - Arrêté du 15 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du Code électoral (2 pages)	Page 236
76-2020-12-16-018 - Arrêté du 16 décembre 2020 portant changement de comptable assignataire de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maurice Collet de Rives en Seine (2 pages)	Page 239
76-2020-12-23-003 - Arrêté du 23 décembre 2020 portant recensement des communes de la Seine-Maritime relevant du régime d'aide à l'électrification rurale au titre de l'année 2021 (10 pages)	Page 242
76-2020-12-23-002 - Arrêté habilitation funéraire Pompes funèbres MOUSSE à St Romain de Colbosc (2 pages)	Page 253
76-2020-12-07-009 - arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées et publiques (11 pages)	Page 256
76-2020-12-17-002 - Renouvellement d'habilitation crématorium de ROUEN - Rue du Mesnil Grémichon - (2 pages)	Page 268
76-2020-12-17-003 - Renouvellement habilitation crématorium PETIT QUEVILLY - Société des crématoriums de la Métropole Rouen Normandie (2 pages)	Page 271
76-2020-12-24-002 - Renouvellement habilitation funéraire pompes funèbres Claude VILLAMAUX à CRIQUETOT L'ESNEVAL (2 pages)	Page 274
76-2020-12-22-001 - Renouvellement habilitation funéraire Pompes funèbres MONJANEL 5 rue Louis Ricard à ROUEN (2 pages)	Page 277

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-12-23-005 - AP modifiant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine (2 pages)	Page 280
76-2020-12-16-017 - Arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale des finances publiques de la Somme, dans le cadre des successions vacantes / en déshérence (2 pages)	Page 283

76-2020-12-23-001 - Arrêté du 23 décembre 2020 approuvant les nouveaux tarifs de mise à disposition des bâtiments, des droits d'entrée et de redevances de transit sur le marché d'intérêt national de ROUEN (MIN) et les règles de stationnement et de droits d'accès des usagers (4 pages)	Page 286
76-2020-12-16-019 - ARRETE PREFECTORAL DU 16-12-2020 INSTITUANT DES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS DANS LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIEPPOISE (33 pages)	Page 291
76-2020-12-18-003 - Avis favorable 2020-06 de la CDAC du 17 décembre 2020 (6 pages)	Page 325
76-2020-12-18-001 - Décision du 18 décembre 2020 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 (3 pages)	Page 332
76-2020-12-18-004 - Décision favorable 2020-07 de la CDAC du 17 décembre 2020 (6 pages)	Page 336
Préfecture de la Seine-Maritime - DMI	
76-2020-12-18-005 - Arrêté préfectoral n°2020/11 du 18 décembre 2020 portant habilitation de la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIES en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 343
Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC	
76-2020-12-18-002 - arrete portant organisation pour la croix blanche et l'union départementale des sapeurs pompiers d'un examen FPS et FPSC (2 pages)	Page 346
Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest	
76-2020-12-16-020 - 20-33_Chorus (3 pages)	Page 349
76-2020-12-16-015 - 20.33_décision_CHORUS (4 pages)	Page 353
Sous-préfecture de Dieppe	
76-2020-12-23-004 - Arrêté du 23 décembre 2020 portant dissolution du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du C.E.S. de Luneray (4 pages)	Page 358

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-12-10-012

Arrêté du 10 décembre 2020 portant transfert
d'autorisation du SSIAD de Saint-Etienne du Rouvray à la
Fondation FILSEINE à compter du 1er janvier 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

Rouen, le **10 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY A LA FONDATION FILSEINE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu** la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 22 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Etienne-du-Rouvray géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Etienne-du-Rouvray ;

Vu la délibération du bureau de la Fondation FILSEINE, lors de sa séance du 8 octobre 2020, approuvant la reprise de l'activité du SSIAD de Saint-Etienne-du-Rouvray ;

Vu la délibération N°2020-10-20-73 du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray du 20 octobre 2020 autorisant le transfert des activités et de la gestion du SSIAD à la Fondation FILSEINE ;

Vu la délibération N°2020-10-20-74 du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray du 20 octobre 2020 actant les modalités financières et budgétaires du transfert des activités et de la gestion du SSIAD à la Fondation FILSEINE ;

Vu le protocole d'accord signé le 28 octobre 2020 entre le CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Fondation FILSEINE ;

CONSIDERANT que par lettre d'engagement signée le 28 octobre 2020, la Fondation FILSEINE s'engage à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de gestion du SSIAD de Saint-Etienne-du-Rouvray accordée au CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray est transférée à la Fondation FILSEINE à compter du 1er janvier 2021

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera modifiée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation insertion logement de la vallée de la Seine - FILSEINE N° FINESS : 76 003 592 3 Code statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : SSIAD de Saint-Etienne-du-Rouvray (76) N° FINESS : 76 091 965 4 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Code discipline d'équipement : 358 - Soins infirmiers à Domicile Code clientèle : 700 – personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 40 Capacité totale autorisée : 40

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr ;

ARTICLE 6 : La directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie



Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-12-07-010

**ARRETE DU 7 DECEMBRE 2020 PORTANT
ADOPTION DU PROJET TERRITORIAL DE SANTE
MENTALE DU TERRITOIRE DE DIEPPE**

ARRETE du 7 décembre 2020

Portant adoption du Projet Territorial de
Santé Mentale du territoire de Dieppe

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1-1 et L. 114-3 ;

VU le code de la santé publique et notamment :

- L'article L1431-2, 2, qui prévoit que les ARS assurent la mise en place du projet territorial de santé mentale mentionné à l'article L. 3221-2. A ce titre, elles mettent en œuvre les mesures mentionnées à l'article L. 1434-2 et en évaluent l'efficacité ;
- Les articles L1434-9 et L1434-15 relatifs aux territoires et conseils territoriaux de santé qui comprennent, chacun, une commission spécialisée en santé mentale ;
- Les articles L3221-1 à L3221-6 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- Les articles R3224-1 à R3224-10 relatifs au projet territorial de santé mentale ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adoptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU la décision du 02 octobre 2020 du directeur général de l'ARS de Normandie portant délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 05 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

VU l'arrêté du 14 mars 2019 du directeur général de l'ARS de Normandie relative à la composition du conseil territorial de santé de Dieppe;

VU la transmission du projet territorial de santé mentale de Dieppe par courriel le 18 novembre 2019;

VU l'avis du conseil territorial de santé en date du 22 novembre 2019 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale de Dieppe;

CONSIDERANT que l'adoption du projet territorial en santé mentale ne saurait valoir engagement financier de l'ARS et que cet engagement figurera dans le contenu des fiches-actions retenues dans le cadre du contrat territorial de santé mentale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le projet territorial de santé mentale de Dieppe est adopté pour une durée de cinq ans et publié sur le site internet de l'ARS de Normandie. Il pourra être révisé selon la même procédure que celle prévue pour son élaboration et avec les mêmes consultations.

ARTICLE 2 : le présent arrêté permet aux acteurs impliqués du territoire de poursuivre les travaux afin d'établir la feuille de route du PTSM intégrant tous les niveaux d'actions envisagées et de convenir avec l'ARS des fiches action qui composeront le contrat territorial de santé mentale.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000). La saisine du Tribunal administratif peut se faire via *Télé recours citoyen* www.telerecours.fr

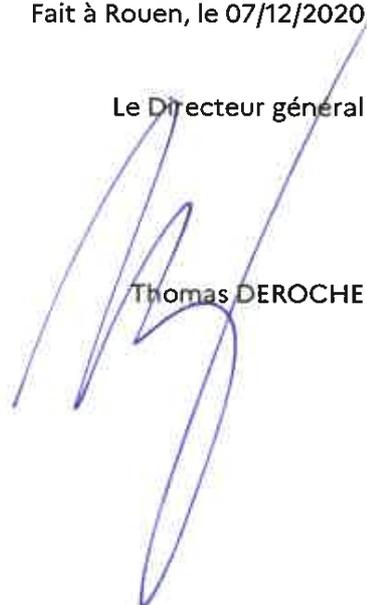
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et du département de Seine Maritime ;

ARTICLE 5 : La Directeur Délégué Départemental de Seine Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 07/12/2020

Le Directeur général

Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-12-07-012

**ARRETE DU 7 DECEMBRE 2020 PORTANT
ADOPTION DU PROJET TERRITORIAL DE SANTE
MENTALE DU TERRITOIRE DE ROUEN**

ARRETE du 7 décembre 2020

Portant adoption du Projet Territorial de
Santé Mentale du territoire de Rouen

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1-1 et L. 114-3 ;

VU le code de la santé publique et notamment :

- L'article L1431-2, 2, qui prévoit que les ARS assurent la mise en place du projet territorial de santé mentale mentionné à l'article L. 3221-2. A ce titre, elles mettent en œuvre les mesures mentionnées à l'article L. 1434-2 et en évaluent l'efficacité ;
- Les articles L1434-9 et L1434-15 relatifs aux territoires et conseils territoriaux de santé qui comprennent, chacun, une commission spécialisée en santé mentale ;
- Les articles L3221-1 à L3221-6 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- Les articles R3224-1 à R3224-10 relatifs au projet territorial de santé mentale ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adoptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU la décision du 2 octobre 2020 du directeur général de l'ARS de Normandie portant délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2020 du directeur général de l'ARS de Normandie relative à la composition du conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf;

VU la transmission du projet territorial de santé mentale de Rouen par courriel le 17 novembre 2020 ;

VU l'avis du conseil territorial de santé en date du 19 novembre 2020 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale de Rouen;

CONSIDERANT que l'adoption du projet territorial en santé mentale ne saurait valoir engagement financier de l'ARS et que cet engagement figurera dans le contenu des fiches-actions retenues dans le cadre du contrat territorial de santé mentale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le projet territorial de santé mentale de Rouen est adopté pour une durée de cinq ans et publié sur le site internet de l'ARS de Normandie. Il pourra être révisé selon la même procédure que celle prévue pour son élaboration et avec les mêmes consultations.

ARTICLE 2 : le présent arrêté permet aux acteurs impliqués du territoire de poursuivre les travaux afin d'établir la feuille de route du PTSM intégrant tous les niveaux d'actions envisagées et de convenir avec l'ARS des fiches action qui composeront le contrat territorial de santé mentale.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000). La saisine du Tribunal administratif peut se faire via *Télé recours citoyen* www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et du département de Seine-Maritime ;

ARTICLE 5 : La Directeur Délégué Départemental de Seine Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 7 décembre 2020

Le Directeur général

Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-12-07-011

**ARRETE DU 7 DECEMBRE 2020 PORTANT
ADOPTION DU PROJET TERRITORIAL DE SANTE
MENTALE DU TERRITOIRE DU HAVRE**

ARRETE du 7 décembre 2020

Portant adoption du Projet Territorial de
Santé Mentale du territoire du Havre

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1-1 et L. 114-3 ;

VU le code de la santé publique et notamment :

- L'article L1431-2, 2, qui prévoit que les ARS assurent la mise en place du projet territorial de santé mentale mentionné à l'article L. 3221-2. A ce titre, elles mettent en œuvre les mesures mentionnées à l'article L. 1434-2 et en évaluent l'efficacité ;
- Les articles L1434-9 et L1434-15 relatifs aux territoires et conseils territoriaux de santé qui comprennent, chacun, une commission spécialisée en santé mentale ;
- Les articles L3221-1 à L3221-6 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- Les articles R3224-1 à R3224-10 relatifs au projet territorial de santé mentale ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adoptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU la décision du 2 octobre 2020 du directeur général de l'ARS de Normandie portant délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 05 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

VU l'arrêté du 15 mars 2019 du directeur général de l'ARS de Normandie relative à la composition du conseil territorial de santé du Havre;

VU la transmission du projet territorial de santé mentale du Havre par courriel du 28 novembre 2019;

VU l'avis du conseil territorial de santé en date du 4 décembre 2019 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale de Havre ;

CONSIDERANT que l'adoption du projet territorial en santé mentale ne saurait valoir engagement financier de l'ARS et que cet engagement figurera dans le contenu des fiches-actions retenues dans le cadre du contrat territorial de santé mentale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le projet territorial de santé mentale du est adopté pour une durée de cinq ans et publié sur le site internet de l'ARS de Normandie. Il pourra être révisé selon la même procédure que celle prévue pour son élaboration et avec les mêmes consultations.

ARTICLE 2 : le présent arrêté permet aux acteurs impliqués du territoire de poursuivre les travaux afin d'établir la feuille de route du PTSM intégrant tous les niveaux d'actions envisagées et de convenir avec l'ARS des fiches action qui composeront le contrat territorial de santé mentale.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000). La saisine du Tribunal administratif peut se faire via *Télé recours citoyen* www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et du département de Seine Maritime ;

ARTICLE 5 : La Directeur Délégué Départemental de Seine Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 07/12/2020

Le Directeur général

Thomas DEROICHE



Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-12-07-013

arrêté portant agrément de la société COURMAR sarl pour
la délivrance des certificats sanitaires des navires sur les
grands ports



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
de Normandie**

Direction de la santé publique
Pôle santé environnement

Arrêté n°2020/ DSP-ARS du 7 décembre 2020
Portant agrément de la société COURMAR SARL en tant que personnes ou organismes agréés pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur les Grands ports maritimes de Rouen, du Havre et sur le port de Dieppe.

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles R3115-29 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté n°20-49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime.
- Vu le décret n° 2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R. 3115-6 et R. 3821-3 du code de la santé publique ;
- Vu l'instruction N°DGS/VSS2/DGAC/DMAT/DGITM/2018/51 du 28 février 2018 précisant certaines modalités de mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005 ;
- Vu le dossier de demande d'agrément déposé par la société COURMAR SARL le 9 octobre 2020 et ses compléments du 6 novembre 2020 ; notamment l'indépendance de ses activités habituelles vis-à-vis de cette activité de contrôle et l'engagement de formation des agents chargés du contrôle ;
- Vu l'avis des services consultés (préfectures - SIRACEDPC, DIRM MEMN, ports concernés) ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

CONSIDERANT que l'organisation mise en place par la société COURMAR SARL et les moyens dédiés permettent d'assurer l'inspection des navires pour la délivrance des certificats sanitaires sur les Grands ports maritimes de Rouen, du Havre et sur le port de Dieppe ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie:

ARRETE

Article 1

La société COURMAR SARL est agréée pour la délivrance des certificats sanitaires des navires au sens de l'article R. 3115-31 du code de la santé publique.

Cet agrément est valable pour les Grands ports maritimes de Rouen, du Havre et sur le port de Dieppe.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification auprès de la société COURMAR SARL.

A son issue, la société COURMAR SARL procède à une nouvelle demande d'agrément.

Article 3

Les certificats sanitaires sont délivrés par la société COURMAR SARL dans les conditions administratives, techniques et économiques prévues par le code de la santé et ses textes d'application, en particulier :

- les articles R. 3115-29 et R.3115-30 du code de la santé publique,
- le décret n° 2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat,
- l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats.

Article 4

Toute détection de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique lors d'une inspection à bord d'un navire doit être portée à la connaissance de l'ARS conformément à l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'Agence régionale de santé.

Article 5

Le préfet exerce un contrôle sur les personnes et organismes qu'il agréé et peut à ce titre, mettre en demeure, suspendre ou retirer le présent agrément dans les conditions de l'article R. 3115-39 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, la société COURMAR SARL transmet annuellement à l'Agence régionale de santé son rapport d'activité. La liste des personnels assurant la mission et les attestations des formations suivies en lien avec le domaine sont jointes à ce rapport d'activité.

Article 6

Toute modification notable sur l'organisation et les moyens dédiés par la société COURMAR SARL pour assurer la délivrance des certificats sanitaires est portée avant sa mise en œuvre à la connaissance du préfet qui apprécie si celle-ci est de nature à remettre en cause l'agrément. Toute interruption de service ou difficultés pour assurer l'activité est signalée au préfet et à l'ARS.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur général de l'Agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- à la capitainerie des grands ports maritimes du Havre et de Rouen et du port de Dieppe,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord,
- au directeur général de la santé – sous-direction veille et sécurité sanitaire.

Fait, à Rouen le 7 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, soit faire l'objet d'un recours amiable. Dans ce dernier cas le recours peut être formé soit gracieusement auprès du préfet de la Seine-Maritime, soit par la voie hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – VSS avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'exercice d'un seul recours amiable peut conserver le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2020-12-21-002

Arrêté renouvellement agrément

Arrêté renouvellement agrément Mutualité Française Normandie SSAM



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale Déléguée
De la Cohésion sociale de la Seine- Maritime**

Pôle hébergement et accès au logement
Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH
Tél : 02.76.27.71.69
Mél : ddcs-acces-logement@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association Mutualité Française Normandie SSAM concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime.

Vu la demande d'agrément pour l'exercice d'activités **d'intermédiation locative et de gestion locative** déposée par **l'Association Mutualité Française Normandie SSAM** le 25/11/2020 au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association Mutualité Française Normandie SSAM dont le siège social se situe au 22 avenue de Bretagne 76045 ROUEN CEDEX 1, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs

- La recherche de logements adaptés
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou orales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement à conclure une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociale

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte- rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à **l'Association Mutualité Française Normandie SSAM** par recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **21 DEC. 2020**

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental délégué,



Yannick DECOMPOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2020-12-21-001

Arrêté renouvellement agrément AHAPS

Arrêté renouvellement agrément association AHAPS

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale Déléguée
De la Cohésion sociale de la Seine- Maritime

Pôle hébergement et accès au logement

Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH

Tél : 02.76.27.71.69

Mél : ddcs-acces-logement@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association Havraise d'Aide et Promotion Sociale (AHAPS) concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime.

Vu la demande d'agrément pour l'exercice d'activités **d'ingénierie sociale, technique et financière ou/et d'intermédiation locative et de gestion locative** déposée par **l'Association Havraise d'Aide et Promotion Sociale** le 05/10/2020 au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association Havraise d'Aide et Promotion Sociale dont le siège social se situe au 11-13 rue Fontenoy 76600 LE HAVRE, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs

- La recherche de logements adaptés
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou orales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement à conclu une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociale

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte- rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à **l'Association Havraise d'Aide et Promotion Sociale** par recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **21 DEC. 2020**

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental délégué,



Yannick DECOMPOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2020-12-21-004

Arrêté renouvellement agrément F3 Immobilier

Arrêté renouvellement agrément F3 Immobilier

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale Déléguée
De la Cohésion sociale de la Seine- Maritime**

Pôle hébergement et accès au logement

Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH

Tél : 02.76.27.71.69

Mél : ddcs-acces-logement@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association AIVS F3 IMMOBILIER concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime.

Vu la demande d'agrément pour l'exercice d'activités **d'ingénierie sociale, technique et financière ou/et d'intermédiation locative et de gestion locative** déposée par **l'Association AIVS F3 IMMOBILIER** le 13/10/2020 au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association AIVS F3 IMMOBILIER dont le siège social se situe au 60 avenue Foch 76600 LE HAVRE, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs

- La recherche de logements adaptés
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou orales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociale

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte- rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

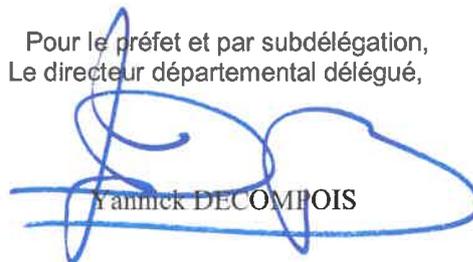
Le présent arrêté sera notifié à l'**Association AIVS F3 IMMOBILIER** par recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **21 DEC. 2020**

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental délégué,



Yannick DECOMPOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2020-12-21-003

Arrêté renouvellement agrément Fondation Les Nids

Arrêté renouvellement agrément Fondation Les Nids

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale Déléguée
De la Cohésion sociale de la Seine- Maritime**

Pôle hébergement et accès au logement

Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH

Tél : 02.76.27.71.69

Mél : ddcs-acces-logement@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association Fondation Les Nids concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime.

Vu la demande d'agrément pour l'exercice d'activités **d'ingénierie sociale, technique et financière ou/et d'intermédiation locative et de gestion locative** déposée par **l'Association Fondation Les Nids** le 12/10/2020 au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association Fondation Les Nids dont le siège social se situe au 27 rue du maréchal Juin 76131 MONT-SAINT-AIGNAN, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs

- La recherche de logements adaptés
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement à conclu une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociale

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte- rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

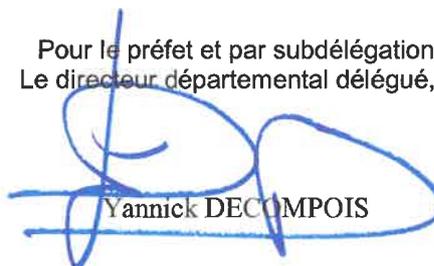
Le présent arrêté sera notifié à l'**Association Fondation Les Nids** par recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **21 DEC. 2020**

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental délégué,



Yannick DECOMPOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2020-12-21-006

Arrêté renouvellement agrément Mission Locale de
l'Agglomération Rouennaise

Arrêté renouvellement agrément Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale Déléguée
De la Cohésion sociale de la Seine- Maritime**

Pôle hébergement et accès au logement

Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH

Tél : 02.76.27.71.69

Mél : ddcs-acces-logement@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime.

Vu la demande d'agrément pour l'exercice d'activités **d'ingénierie sociale, technique et financière ou/et d'intermédiation locative et de gestion locative** déposée par **l'Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise** le 15/10/ 2020 au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise dont le siège social se situe au 33 avenue Champlain 76038 ROUEN, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs

- La recherche de logements adaptés
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement à conclu une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociale

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte- rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à **l'Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise** par recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **21 DEC. 2020**

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental délégué,



Yannick DECOMPOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2020-12-21-005

Arrêté renouvellement agrément Mission Locale Pays de
Caux Vallée de Seine

Arrêté renouvellement agrément Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale Déléguée
De la Cohésion sociale de la Seine- Maritime**

Pôle hébergement et accès au logement

Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH

Tél : 02.76.27.71.69

Mél : ddcs-acces-logement@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime.

Vu la demande d'agrément pour l'exercice d'activités **d'ingénierie sociale, technique et financière ou/et d'intermédiation locative et de gestion locative** déposée par **L'Association Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine** le 07/10/2020 au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine dont le siège social se situe à la Maison des Compétences rue du Manoir 76170 LILLEBONNE, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs

- La recherche de logements adaptés
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement à conclu une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociale

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte- rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

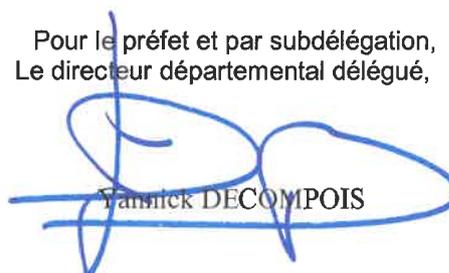
Le présent arrêté sera notifié à l'**Association Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine** par recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **21 DEC. 2020**

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental délégué,



Yannick DECOMPOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Seine-Maritime

76-2020-12-21-007

Arrêté renouvellement agrément Restaurants du Cœur
Rouen

Arrêté de renouvellement agrément association des Restaurants du Cœur de la région rouennaise

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale Déléguée
De la Cohésion sociale de la Seine- Maritime

Pôle hébergement et accès au logement

Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH

Tél : 02.76.27.71.69

Mél : ddcs-acces-logement@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association des Restaurants du Cœur de la région rouennaise concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-96 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine- Maritime.

Vu la demande d'agrément pour l'exercice d'activités **financière ou/et d'intermédiation locative et de gestion locative** déposée par **l'Association des Restaurants du Cœur de la région rouennaise** le 08/10/2020 au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association des Restaurants du Cœur de la région rouennaise dont le siège social se situe au 57 rue Desseaux 76100 ROUEN, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs

- La recherche de logements adaptés
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou orales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement à conclure une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociales

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'**Association des Restaurants du Cœur de la région rouennaise** par recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **21 DEC. 2020**

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental délégué,



Yannick DECOMPOIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-12-16-014

Arrêté du 16 décembre 2020 - tvx réhabilitation esplanade
- plage Ouest du Tréport

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 24 septembre 2020 autorisant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le haut de la plage Ouest du Tréport dans le cadre de la réhabilitation des abords de plage de l'esplanade Louis Aragon, pour le compte de la Société NGE Génie Civil



ARRÊTÉ DU **16 DEC. 2020**

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 24 SEPTEMBRE 2020 AUTORISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR SUR LE RIVAGE DE LA MER AU TITRE DE L'ARTICLE L 321-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, SUR LE HAUT DE LA PLAGE OUEST DU TRÉPORT, POUR LA SOCIÉTÉ NGE GÉNIE CIVIL, DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DES ABORDS DE PLAGE DE L'ESPLANADE LOUIS ARAGON

**Service Mer, Littoral et Environnement
Marin**

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 autorisant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le haut de la plage Ouest du Tréport dans le cadre de la réhabilitation des abords de plage de l'esplanade Louis aragon ;
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9 ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-75 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la demande en date du 10 décembre 2020, par laquelle la société NGE Génie Civil, 2 rue de la Scierie, 76 530 GRAND COURONNE représentée par Monsieur Louis DECOTIGNIE sollicite le report de la date de fin d'autorisation de circuler et stationner sur le haut de la plage Ouest du Tréport dans le cadre de la réhabilitation des abords de plage de l'esplanade Louis Aragon ;
- Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune du Tréport en date du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

1/2

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

CONSIDÉRANT :

Que la nature des travaux prévus rend indispensable la circulation et le stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime.

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

Article 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION de l'arrêté du 24 septembre 2020 susvisé, est ainsi modifié :

L'autorisation est accordée à compter du lundi 5 octobre 2020. Elle expirera le vendredi 29 janvier 2021.

Article 2 – CONDITIONS

Les autres articles de l'arrêté du 24 septembre 2020 demeurent inchangés.

Article 3 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au bénéficiaire et adressé, pour affichage, à Monsieur le Maire de la commune du Tréport.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 16 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Dieppe


Alain GUEYDAN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

2/2

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-12-16-021

AUZEBOSC_lotissement 14 parcelles_FEI_16 12 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI)
42 rue Jouin Lambert
76230 BOIS-GUILLAUME**

Dossier suivi par :
Manon BENVENUTO

Mèl : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 81

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : **lotissement 14 parcelles - le bourg -
route d'YVETOT sur la commune d'AUZEBOSC**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2020-00521/ML

ROUEN, le 16 Décembre 2020

Cette référence est à
rappeler dans toute
correspondance

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

lotissement 14 parcelles - le bourg - route d'YVETOT sur la commune d'AUZEBOSC

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 octobre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'Auzebosc pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

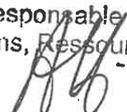
1/2

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Projets


Alexandre HERMANT



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LOTISSEMENT 14 PARCELLES - LE BOURG - ROUTE D'YVETOT
COMMUNE D'AUZEBOSC**

**DOSSIER N° 76-2020-00521
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14 Octobre 2020, présenté par FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI) enregistré sous le n° 76-2020-00521 et relatif à la création d'un lotissement de 14 parcelles - le bourg - route d'YVETOT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI)
42 rue Jouin Lambert
76230 BOIS-GUILLAUME**

concernant : lotissement 14 parcelles - le bourg - route d'YVETOT

dont la réalisation est prévue dans la commune d'AUZEBOSC.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13 Décembre 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...)

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'AUZEBOSC où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

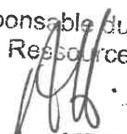
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen, le 14 octobre 2020

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-12-18-006

GANCOURT ST ETIENNE_arrêté mise en demeure
régularisation remblai lit majeur de l'Epte_SNCF
réseau_18 12 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 18 DEC 2020

**METTANT EN DEMEURE SNCF RÉSEAU DE RÉGULARISER ADMINISTRATIVEMENT
L'INSTALLATION DE TYPE REMLAI RÉALISÉE DANS LE LIT MAJEUR DE L'EPTÉ
SUR LA COMMUNE DE GANCOURT-SAINT-ETIENNE**

**Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Jérôme BARBET
Tél. : 02 32 18 94 80
Mél : jerome.barbet@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° CTRL-76-2020-00183

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-43 du 15 juin 2020, modifié portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 autorisant SNCF Réseau à réaliser, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire 330 000 Serqueux-Gisors ;
- Vu le dossier définissant la nature des travaux à réaliser, les plans et autres documents annexés au dossier de demande d'autorisation ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015, notamment sa disposition n°139 ;
- Vu le rapport en manquement administratif en date du 2 octobre 2020, élaboré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (la DDTM), Bureau des Milieux Aquatiques et Marins (BMAM), constatant la réalisation de travaux non autorisés dans le lit majeur de l'Epte (référence CTRL-76-2020-00183) ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/5

Vu la réponse apportée par le pétitionnaire au rapport en manquement susvisé le 12 novembre 2020 ;

Vu le courrier adressé par le pétitionnaire à la DDTM, reçu le 8 décembre 2020, sollicitant un report de la date de dépôt du dossier de porter-à-connaissance ;

CONSIDÉRANT :

- que le dossier initial prévoyait, dans le cadre de la suppression du passage à niveau (PN) n°47, la création d'un chemin agricole longeant la voie ferrée sur son côté ouest, entre les PN n°46 et n°47, et venant se raccorder à la route départementale (RD) n°916, au droit du PN n°46 ;
- que le tracé prévoyait un chemin d'une longueur de 760 mètres et une largeur de 3 mètres, calé sur l'altimétrie des terrains limitrophes ;
- que l'emprise ainsi impactée en zone humide, prise en compte pour le calcul des mesures de compensation du projet, était de 1 200 m², entraînant un besoin de compensation de 1 800 m² ;
- que, suite à un signalement de l'Office Français de la Biodiversité, deux agents de la DDTM se sont rendus sur les lieux et ont constaté la construction en remblai d'une partie du chemin ainsi que d'une plateforme permettant le raccordement à la RD 916 au droit du PN 46 ;
- que la réalisation d'un remblai, dans le lit majeur de l'Epte, est soumise, d'une part, à une compensation volumétrique au titre du SDAGE, d'autre part, selon la surface soustraite à la plus haute crue connue, au dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la rubrique 3.2.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- que la surface impactée en zone humide apparaît supérieure à celle prévue initialement au dossier, entraînant un besoin de compensation au titre des zones humides impactées supérieur à celui prévu au dossier initial ;
- que la présence de ce remblai, dans un pincement de vallée, à proximité immédiate d'une habitation, pourrait augmenter le risque de dommages aux biens et aux personnes en cas de forte crue de l'Epte ;
- qu'il peut s'avérer nécessaire, pour garantir l'accès des exploitants agricoles aux parcelles desservies par le chemin, de reconsidérer le tracé initialement prévu ;
- qu'il est ainsi nécessaire de décliner la séquence « éviter-réduire-compenser » à ces travaux dans un porter-à-connaissance à destination du BMAM de la DDTM, intégrant une analyse sur les risques naturels.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 –

SNCF Réseau agence Normandie, demeurant 38 bis rue Verte CS 11066 76173 ROUEN, est mis en demeure, avant le 31 mai 2021, de porter à la connaissance de la DDTM :

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

- les modifications apportées au dossier d'autorisation initial susvisé, portant sur les travaux réalisés sur les parcelles cadastrales n°762970000C0314 et n°762970000C0353, concernant, d'une part, les dimensions détaillées du remblai réalisé, son volume situé sous la ligne des plus hautes eaux connues, la zone ainsi soustraite à l'expansion des crues, et d'autre part, la surface totale impactée en zone humide, en précisant la zone impactée de manière supplémentaire ;

- la qualification de l'impact sur l'environnement de ces modifications, notamment sur les risques et la biodiversité ;

- le détail des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation supplémentaires qui seront mises en place au regard de ces impacts, les divers scénarios étudiés incluant la remise en état du site et la recherche d'un itinéraire alternatif permettant l'accès aux parcelles ;

- le détail du calendrier des travaux, programmant un démarrage des opérations au plus tard le 31 août 2021, pour un achèvement au plus tard le 30 septembre 2021 ;

À défaut du dépôt d'un dossier, ou d'accord sur ce dossier, les travaux de remise en état du site devront démarrer au plus tard le 31 août 2021, pour un achèvement au plus tard le 30 septembre 2021.

Article 2 –

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, SNCF Réseau s'expose, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au titre II de l'article L171-8 du même code, ainsi qu'à la remise en état des lieux.

Article 3 –

Le présent arrêté est notifié et affiché dans la mairie de Gancourt-Saint-Etienne, pendant une durée minimale d'un mois, publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an.

Article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la maire de la commune de Gancourt-Saint-Etienne, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire.

Fait à Rouen, le 18 DEC. 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean KUGLER

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/5

intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

4/5

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

ANNEXE

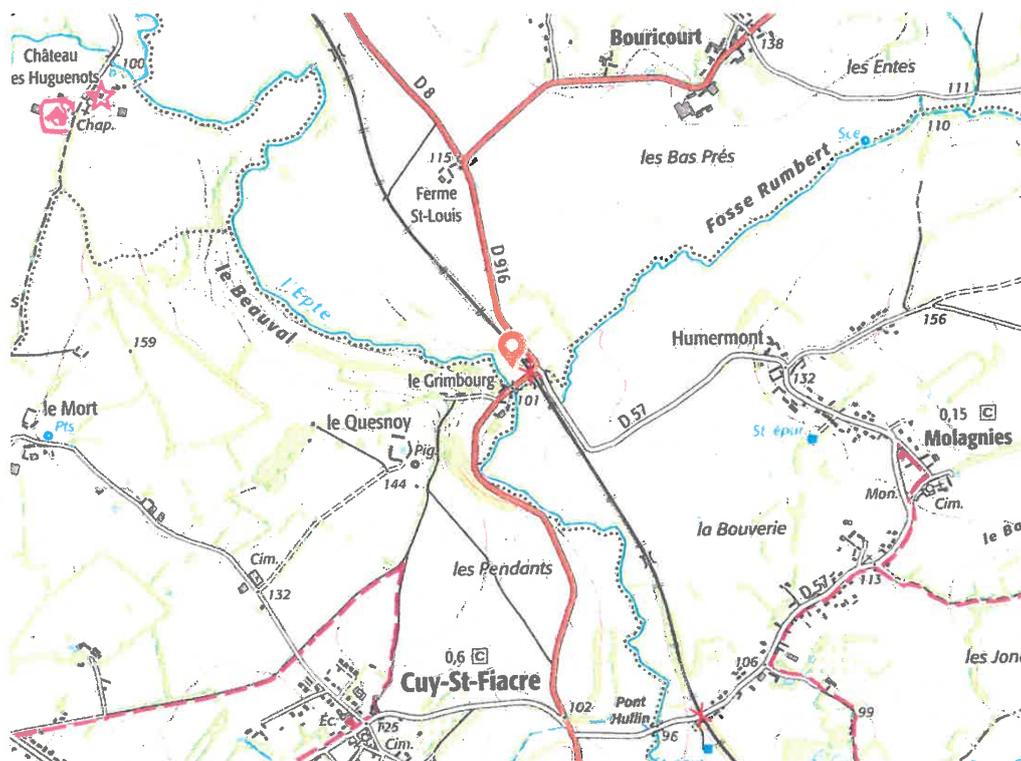


Figure 1: Localisation des travaux

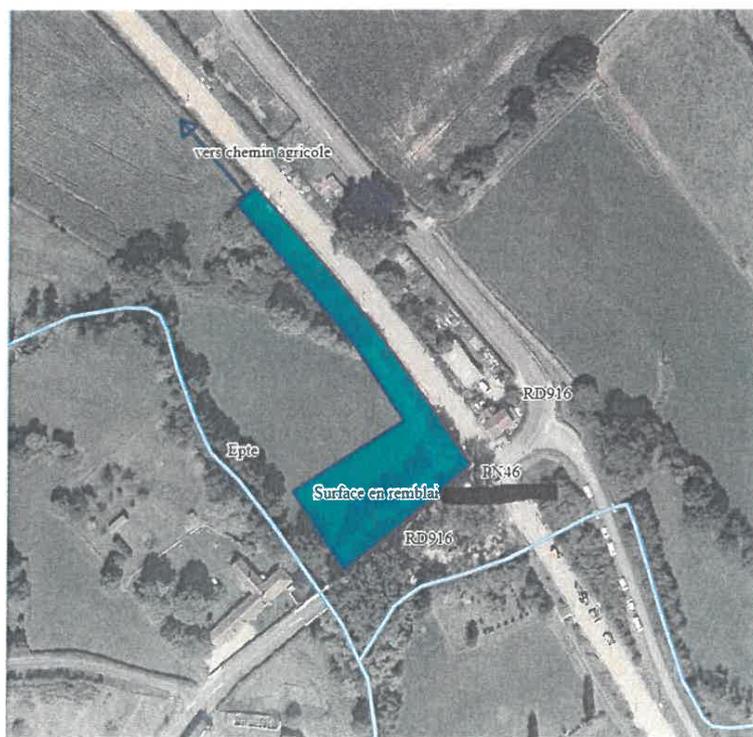


Figure 2: Localisation des travaux

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

76-2020-12-03-012

Tarif E14 Droits de ports navires escalants 1er janvier
2021



TARIF DROITS DE PORT - n° E14
PORT DUES TARIFF - n° E14

- Dans la circonscription du
Grand Port Maritime de Rouen
- In the district of the Port of Rouen

■ Assujettissement

- Le présent tarif a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Le présent tarif entre en vigueur **le 1^{er} janvier 2021**, conformément et en application du code des transports. Il restera valable jusqu'à publication d'un nouveau tarif.
- L'ensemble du tarif et des taux ci-après mentionnés s'entendent hors taxes.
- Conformément aux dispositions de l'article 440 bis du code des douanes, créé par le 9^o de l'article 21 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, « tout impôt, droit ou taxe prévu par le Code des Douanes qui n'a pas été acquitté dans le délai légal donne lieu au versement d'un intérêt de retard ».

A ce titre, les taxes et redevances composant le droit de port, qui sont perçues comme en matière de douane, pour le compte des ports, entrent dans le champ d'application de ces dispositions.

■ Subjugation

- This tariff was published in the collection of administrative acts of the « préfecture ».
- This tariff comes into force on **January 1st, 2021** in accordance with and pursuant to the "Code des Transports" (French Code of Transport). It will remain valid until publication of a new Tariff.
- The entire tariff and rates mentioned below do not include tax.
- In accordance with the provisions of Article 440 bis of the Customs Code, created by Article 9 of Article 21 of Law No. 2016-1918 of 29 December 2016 on Amending Finance for 2016, "any tax, duty or charge under the Customs Code that has not been paid within the statutory period shall be subject to the payment of late interest".
In this respect, the charges and charges constituting the port duty, which are levied on behalf of the ports in customs matters, fall within the scope of these provisions.

SECTION I - REDEVANCE SUR LE NAVIRE DUES ON VESSELS

Tarif n° E14 Tariff n° E14

■ ARTICLE 1

- 1.1. Il est perçu sur tout navire de commerce débarquant, embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire V (1) calculé comme indiqué à l'article R-5321-20 du Code des Transports, par application des taux indiqués au tableau ci-après en euros par mètre cube.

La redevance est également perçue sur les navires qui, au cours de leur escale, effectuent exclusivement des opérations d'embarquement ou/et de débarquement de conteneurs et/ou barges vides.

1) Le volume V est établi par la formule ci-après :

$$V = L \times b \times Te$$

dans laquelle V est exprimé en mètre cube, L, b, Te représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximum d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres (arrondis au décimètre supérieur lorsque le chiffre des centimètres est égal ou supérieur à 5 et au décimètre inférieur lorsque ce chiffre est inférieur à 5).

La valeur du tirant d'eau maximum du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \sqrt{L \times b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

■ ARTICLE 1

- 1.1. Dues are payable on all merchant vessels unloading, loading or transshipping passengers or cargo in the district of the Port of Rouen, determined according to the geometric volume V (1) of the vessel calculated as shown in Article R-5321-20 of the "Code des Transports" (French Code of Transport), by application of the rates shown in the table below in € per cubic metre.

The dues are also collected on ships which, during their call, carry out solely loading and/or unloading of empty barges and/or containers.

(1) Volume V is determined to the following formula:

$$V = L \times b \times D$$

where V is expressed in cubic metres, L, b and D mean respectively the vessel's overall length, breadth extreme and maximum summer draught expressed in metres and decimetres (rounded up to the next decimetre when the centimetre figure is equal to or greater than 5, and down to the next decimetre when the figure is less than 5).

The vessel's maximum draught used for applying the above formula may in no case be lower than a theoretical value equal to $0.14 \times \sqrt{L \times b}$ (L and b being the respective overall length and breadth extreme of the vessel).

P.J. : 4 annexes

TARIF APPLICABLE DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT DE ROUEN
RATES APPLICABLE IN THE DISTRICT OF ROUEN PORT AUTHORITY

en €/ m³
 € per cubic metre

CATEGORIE DE NAVIRE CATEGORIES OF VESSEL	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021	
	Rates applicable as from January 1 st , 2021	
	Entrées Inbound	Sorties Outbound
1. Paquebots Passenger liners	0,147	0,147
2. Navires transbordeurs Car ferries and ferry boats	0,051	0,051
3. Navires transportant des hydrocarbures liquides Oil tankers		
a) Navires / ships ≤ 70 000 m ³	0,755	0,440
b) Navires / ships > 70 000 m ³	0,610	0,440
4. Navires transportant des gaz liquéfiés Liquid gas carriers	0,547	0,334
5. Navires transportant des marchandises liquides autres qu'hydrocarbures Tankers carrying mainly bulk liquids other than oil products	0,552	0,372
6.0. Dragues et navires transportant des granulats (sables, graviers, cailloux) Dredgers and aggregate carriers (sand, gravel, stones)	0,389	0,301
6.1. Navires transportant des céréales en vrac Ships carrying grain (wheat, barley....)		
a) Navires / ships ≤ 80 000 m ³	0,743	0,674
b) Navires / ships > 80 000 m ³	0,743	0,351
6.2. Navires transportant d'autres vracs solides Ships carrying other dry bulk goods	0,649	0,502
7. Navires réfrigérés ou polythermes Reefers or refrigerated ships	0,253	0,247
8. Navires de charge à manutention horizontale Ro-Ro ships	0,158	0,134
9. Navires porte-conteneurs Container ships	0,154	0,131
10. Navires porte-barges Barge carriers	0,158	0,133
11. Aéroglisseurs et hydroglisseurs Hydrofoils and Hovercrafts	0,279	0,279
12. Navires autres que ceux désignés ci-dessus Vessels other than those mentioned above	0,362	0,362

- 1.2. Le type du navire est déterminé en fonction de sa cargaison dominante en termes de tonnage, embarquée ou débarquée dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, sauf dans les cas ci-après :
- Un navire de ligne régulière (enregistré au Lloyd's comme navire de General Cargo) qui, en raison de la mixité de son chargement, relève à la fois de deux au moins des types 6 (navires transportant des marchandises solides en vrac), 9 (navires porte-conteneurs) et 12 (autres navires) indiqués à l'article 1^{er}, supporte la redevance sur le navire calculée à partir des taux correspondant aux navires de type 12.
 - Les navires "ascenseurs" sont classés en type 8.
 - Les navires papetiers opérant avec leurs portiques spécialisés de type 12 au tramping, bénéficient à l'entrée d'un abattement de 25% du taux de base.
- 1.3. Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des marchandises successivement dans différentes zones du port au cours de la même escale, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire. Le type du navire et les modulations faisant l'objet des articles 2 et 3 du présent tarif sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port. La perception du droit de port navire se fait au dernier poste à quai touché.
- Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer des marchandises successivement dans différentes zones du port au cours de la même escale.
- 1.4. Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des marchandises successivement dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen et dans un port situé à l'amont de la circonscription au cours de la même escale, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire. Le type du navire et les modulations faisant l'objet des articles 2 et 3 du présent tarif sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire. La perception du droit de port navire se fait au dernier poste à quai touché sur la base du tarif applicable aux navires escalant dans la circonscription. Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer des marchandises successivement dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen et dans un port situé à l'amont de la circonscription au cours de la même escale.
- 1.5. La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie lorsque le navire n'effectue que des opérations destinées à l'approvisionnement en soutes ou en avitaillement. Dans ce cas, la redevance est fixée par application au taux forfaitaire de 0,098 €/m³. Aucune des modulations prévues aux articles 1 à 4 ne lui est applicable.
- 1.2. The ship type is determined as a function of its principal cargo embarked or disembarked in the Port of Rouen Authority, except in the following cases:
- A regular liner (registered as a General Cargo ship in the Lloyd's) which, because of combined cargo, belongs to at least two out of Types 6 (vessels carrying dry bulk), 9 (container ships) and 12 (other vessels) to which reference is made in Article 1, shall bear dues on vessels calculated on the basis of rates applicable to Type 12.
 - "Uploader" vessels are deemed to be of type 8.
 - Inbound, specialist paper industry vessels in type 12 working with their specialist gantries although not belonging to regular or specialised lines are granted a discount of 25% applied to the base rate.
- 1.3. When a vessel unloads or tranships cargo in different areas of the port during the same call, it is liable only once for ship dues. The type of the vessel and discounts provided in Articles 2 and 3 of this Tariff are determined according to all unloading or transhipping operations performed by the vessel in the port. The ship's harbour dues are collected at the last berth called.
- The same provisions apply when a vessel embarks or tranships cargo in different zones of the port during the same call.
- 1.4. Where the same vessel unloads or tranships, in succession and during the same call, cargo within the district of Rouen Port Authority and in another port upstream of that district, it is liable for NRT dues only once. The type of vessel and the tariff adjustments covered in Article 2 and 3 of the present tariff documents are determined on the basis of the whole series of unloading and transshipment operations conducted within the Port district. The dues are collected at the last berth occupied by the vessel in the district of the Port Authority according to the tariff applicable to ships calling in the district. Identical provisions are applicable when a vessel loads, in succession and during the same call, cargo within the district of Rouen Port Authority and in another port upstream of that district.
- 1.5. When a vessel performs only bunkering or victualling operations, ship due shall be collected once only, on leaving. In this case, the dues are collected on the basis of a flat rate of 0.098 € per cubic metre. None of the adjustments for which Articles 1 to 4 provide are applicable to such ships.

- 1.6. En application des dispositions de l'article R 5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :
- navires affectés à l'assistance aux navires, pilotage, remorquage, lamanage et sauvetage,
 - navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution,
 - navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs,
 - navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou transbordement en dehors du port,
 - navires de guerre,
 - navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale.
- 1.7. En application des dispositions de l'article R 5321-51 du code des Transports, le minimum de perception est fixé à 201 € par déclaration de navire. Le seuil de perception est fixé à 100,50 € par déclaration.
- 1.8. Les navires de lignes régulières⁽¹⁾ de type 12 acquittent la redevance sur le navire au taux réduit de :
- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| - entrée : 0,178 €/m ³ | - inbound: € 0.178 per cu.m. |
| - sortie : 0,100 €/m ³ | - outbound: € 0.100 per cu.m. |
- Ces taux préférentiels sont applicables, à la création de la ligne à partir de la 4^{ème} touchée, avec effet rétroactif dès la 1^{ère} touchée.
- 1.9. Les navires de lignes spécialisées⁽²⁾ de type 12 acquittent les taux réduits de :
- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| - entrée : 0,231 €/m ³ | - inbound: € 0.231 per cu.m. |
| - sortie : 0,231 €/m ³ | - outbound: € 0.231 per cu.m. |
- 1.10. Les navires de lignes régulières⁽¹⁾ de type 9 acquittent la redevance sur le navire au taux réduit de :
- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| - entrée : 0,120 €/m ³ | - inbound: € 0.120 per cu.m. |
| - sortie : 0,100 €/m ³ | - outbound: € 0.100 per cu.m. |
- Ces taux préférentiels sont applicables, à la création de la ligne à partir de la 4^{ème} touchée, avec effet rétroactif dès la 1^{ère} touchée.
- 1.11. Les navires de lignes régulières de type 8 ayant un volume égal ou supérieur à 45 000 m³ acquittent la redevance sur le navire au taux réduit de :
- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| - entrée : 0,060 €/m ³ | - inbound: € 0.060 per cu.m. |
| - sortie : 0,060 €/m ³ | - outbound: € 0.060 per cu.m. |
- 1.12. Les navires de lignes régulières de type 10 acquittent la redevance sur le navire au taux réduit de :
- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| - entrée : 0,071 €/m ³ | - inbound: € 0.071 per cu.m. |
| - sortie : 0,071 €/m ³ | - outbound: € 0.071 per cu.m. |
- 1.13. Les navires de croisières ayant un volume égal ou supérieur à 45 000 m³ acquittent la redevance sur le navire au taux réduit de :
- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| - entrée : 0,089 €/m ³ | - inbound: € 0.089 per cu.m. |
| - sortie : 0,089 €/m ³ | - outbound: € 0.089 per cu.m. |
- 1.6. Pursuant to the provisions of Article R.5321-22 of the "Code des Transports" (French Code of Transport), ship's dues shall not be due on the following :
- vessels assigned to assistance of other vessels, and notably tasks relating to pilotage, towage, boatage or rescue,
 - vessels assigned to the collection of waste and fight against pollution,
 - vessels assigned to routine dredging, installation and maintenance of aids to navigation, fire-fighting and official tasks,
 - vessels which are obliged to unload, load or tranship cargo outside the port, as they cannot have access to a port facility,
 - War ships,
 - vessels obliged to stay in port and performing no commercial operations.
- 1.7. Pursuant to the provisions of Article 5321-51 of the "Code des Transports" (French Code of Transport) minimum billing is set at € 201 per declaration. No dues will be collected if the chargeable amount is under € 100.50 per declaration.
- 1.8. Regular liners (1) in category 12 are eligible for reduced rates as follows:
- These preferential rates apply at the time of creation of the line from the fourth call onward, backdated to the first call.
- 1.9. Specialised liners (2) of type 12 shall pay vessel dues at the following reduced rates:
- 1.10. Type 9 regular liners (1) will be charged ship dues at a reduced rate of:
- These preferential rates apply at the time of creation of the line from the fourth call onward, backdated to the first call.
- 1.11. Regular liners in category 8 with a volume equal to or greater than 45,000 cu.m. are eligible for reduced rates as follows:
- 1.12. Type 10 regular liners will be charged ship dues at a reduced rate of:
- 1.13. Cruise liners with a minimum volume of 45,000 cu.m. shall pay vessel dues at the rate of:

(1) Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne régulière ou de service commun

(2) Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne spécialisée

(1) See annex for conditions governing designation as regular line or jointly-operated service.

(2) See annex for conditions governing designation as a specialised line.

- 1.14. Les navires justifiant l'apport de marchandises diverses (de type 12) au tramping pour rechargement sur navire-mère dans un port européen, ou inversement, acquittent la redevance sur le navire au taux réduit de :
- entrée : 0,241 €/m³
 - sortie : 0,241 €/m³
- 1.15. Pour les navires autres que les navires de lignes régulières ou de lignes spécialisées, le volume V du navire servant de base au calcul de l'article 1^{er} sera réduit par application du coefficient multiplicateur suivant :
- 1.15.1. Navire de volume < 9 000 m³ : coefficient Te/6
- 1.15.2. Navires de type 3, 5 et 6 d'un volume V supérieur à 80 000 m³ : coefficient 11/Te. Le volume réduit résultant est plafonné à 120 000 m³.
- 1.15.3. Navires de type 6 à la sortie de volume inférieur à 80 000 m³ et chargeant à Rouen plus de 33 000 t de marchandises : coefficient 11/Te.
- Pour l'application des articles 1.15.1, 1.15.2 et 1.15.3, Te est le tirant d'eau maximum d'été, exprimé en mètres, arrondi au décimètre. Les coefficients multiplicateurs Te/6 et 11/Te, sont arrondis à la 3^{ème} décimale, arrondis au millième supérieur si le chiffre des dix millièmes est supérieur ou égal à 5. Le volume retenu pour le calcul de la redevance ne sera jamais supérieur au volume géométrique calculé avant l'application des coefficients multiplicateurs.
- 1.16. Un navire de ligne régulière qui, au cours de la même escale, effectue plusieurs mouvements dans le port et des opérations commerciales successives aux postes d'au moins 3 terminaux différents, bénéficie d'un abattement supplémentaire de 40 %. Cet abattement est applicable au montant obtenu après application des articles 2, 3 et 4 ci-après.
- 1.17. Les navires transportant des marchandises ou des passagers successivement embarqués et débarqués d'un point à un autre de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen sont soumis à une redevance unique de 0,098 €/m³. Cette redevance est perçue au débarquement des marchandises ou des passagers. Aucune des modulations prévues aux articles 1 à 4 n'est applicable.
- 1.18. L'escale inaugurale d'un navire de croisière ou d'un armateur bénéficie d'un abattement de 100% sur la redevance sur le navire à l'entrée et à la sortie, sous réserve d'en faire la demande auprès de l'autorité portuaire.
- 1.19. Tout navire de type 9, débarquant 100% de conteneurs vides, bénéficie d'un abattement de 100% sur le montant brut de la redevance sur le navire.
- 1.20. Tout navire de type 9, transportant uniquement des conteneurs entre la circonscription du GPMR et la circonscription du Grand Port Maritime du Havre bénéficie d'un abattement de 100% sur le montant brut de la redevance sur le navire.
- 1.21. Nonobstant les arrondis prévus à l'article 1^{er} (caractéristiques du navire), tous les coefficients intermédiaires prévus pour les calculs des réductions de la Section I, sont arrondis à la 3^{ème} décimale, arrondis au millième supérieur lorsque le chiffre des dix millièmes est supérieur ou égal à 5.
- 1.14. Vessels demonstrating carriage of general cargo (type 12) for tramping, supplying a mother ship in a European port, or the reverse, shall pay ship dues at the reduced rate of:
- inbound: € 0.241 per cu.m.
 - outbound: € 0.241 per cu.m.
- 1.15. For ships excluding regular or specialised liners, the geometric volume V used to determine dues as shown in Article 1 above will be reduced by applying following ratios :
- 1.15.1. Ships with a volume < 9,000 cu.m.: ratio D/6
- 1.15.2. Ships of types 3, 5, 6 with a volume V greater than 80,000 cu.m.: ratio 11/D. The resulting lesser volume is subject to a ceiling of 120,000 cu.m.
- 1.15.3. Vessels of type 6 outbound with a volume of less than 80,000 cu. m. and loading more than 33,000 metric tonnes of goods in Rouen: ratio 11/D.
- For the purposes of the implementation of Articles 1.15.1, 1.15.2 and 1.15.3, D is the maximum summer draught expressed in metres rounded to the nearest decimetre. The 3rd decimal of the multipliers D/6 and 11/D are rounded up if the 4th decimal is 5 or more. The volume used for the calculation of the dues payable can in no circumstances be greater than the geometric volume calculated prior to the application of the multipliers.
- 1.16. A further 40% discount shall be applied to regular liners which 3 or more berths are used in at least 3 different terminals during a single call. This discount is applied to the amounts determined under the terms of Articles 2, 3 and 4 above.
- 1.17. Ships carrying goods or passengers successively loaded or unloaded from between two points within the district of the Port of Rouen Authority are liable for single dues of € 0.098 per cu.m., which are collected at the time of unloading goods or passengers. None of the discounts provided for in Articles 1 to 4 inclusive applies to such vessels.
- 1.18. The inaugural call of a cruise ship or a shipowner benefits from a 100% discount on the ship port dues on both inbound and outbound, subject to request to the Port Authority.
- 1.19. Any type 9 ship, unloading 100% of empty containers, benefits from a 100% discount on the gross amount of the ship dues.
- 1.20. Any type 9 ship, shipping only containers between the district of the GPMR and the district of the great sea port of Le Havre are exonerated of the gross amount of the ship dues.
- 1.21. Notwithstanding the decimal rounding rules set out in Article 1 (vessel characteristics) all intermediate calculations based on discount ratios provided for in Section 1 shall be expressed in three decimals, being rounded up when the fourth decimal is 5 or greater.

(1) Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne régulière ou de service commun.

(2) Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne spécialisée

(1) See annex for conditions governing designation as regular line or jointly-operated service.

(2) See annex for conditions governing designation as a specialised line

■ ARTICLE 2 - MODULATIONS EN FONCTION DU RAPPORT ENTRE LE TONNAGE DES MARCHANDISES MANUTENTIONNEES ET LA CAPACITE DU NAVIRE en application des dispositions de l'article R 5321-24 du Code des Transports

■ ARTICLE 2 - DISCOUNTS ACCORDING TO THE RATIO BETWEEN CARGO TONNAGE HANDLED AND VESSEL CAPACITY pursuant to the provisions of Article 5321-24 of the "Code des Transports" (French Code of Transport)

Lorsque le rapport T/nV entre le nombre de tonnes brutes (T) de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le produit par un coefficient (n), défini ci-après, du volume (V) calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du Code des Transports et sans application du coefficient réducteur prévu à l'article 1.15 est égal ou inférieur au taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

When the ratio T: nV of the number of gross tons (T) of landed, shipped or transhipped goods to the product of a coefficient (n), defined below, times the volume (V), calculated as provided in Article R-5321-20 of the "Code des Transports" (French Code of Transport) and without applying the reduced ratio provided for in Article 1.15 above, is equal to, or less than, the rate given below, the entry or exit tariff shall be reduced in the following proportions:

Rapport T/nV Ratio T: nV	Réductions/Discounts			
	Types 3, 5 et 6 Types 3,5 and 6		Types 4 7 et 12	Types 2, 8, 9 et 10
	Volume V <80 000 m ³	Volume V >80 000 m ³	Types 4 7 and 12	Types 2, 8, 9 and 10
	T/2,5 V	T/4 V	T/1,7 V	T/V
Rapport inférieur ou égal à 0,133 <i>Ratio 0.133 or less</i>	10 %	10 %	10 %	10 %
Rapport inférieur ou égal à 0,110 <i>Ratio 0.110 or less</i>	20 %	15 %	20 %	20 %
Rapport inférieur ou égal à 0,090 <i>Ratio 0.090 or less</i>	30 %	15 %	30 %	30 %
Rapport inférieur ou égal à 0,067 <i>Ratio 0.067 or less</i>	40 %	20 %	30 %	35 %
Rapport inférieur ou égal à 0,050 <i>Ratio 0.050 or less</i>	55 %	30 %	50 %	50 %
Rapport inférieur ou égal à 0,025 <i>Ratio 0.0250 or less</i>	60 %	30 %	60 %	65 %
Rapport inférieur ou égal à 0,010 <i>Ratio 0.010 or less</i>	80 %	30 %	80 %	85 %
Rapport inférieur ou égal à 0,002 <i>Ratio 0.002 or less</i>	90 %	90 %	90 %	90 %

NB: Les rapports et le montant de la réduction sont arrondis à trois décimales, arrondis au 1/1000^{ème} supérieur si le chiffre des 10 000ème est supérieur ou égal à 5.

NB: Ratios and discount amounts are rounded to three decimal figures: the third figure is rounded up to the nearest 1/1000th if the fourth is equal to or greater than 5.

ARTICLE 3- MODULATIONS EN FONCTION DE LA FREQUENCE DES ESCALES en application des dispositions de l'article R 5321-24 du Code des Transports.

ARTICLE 3- ADJUSTMENTS IN ACCORDANCE WITH THE FREQUENCY OF CALLS AT ROUEN pursuant to the provisions of Article R 5321-24 of the "Code des Transports" (French Code of Transport)

3.1.1. Pour les navires de lignes régulières⁽¹⁾ mis à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance sur le navire (applicables à partir de la 4^{ème} touchée avec effet rétroactif dès la première touchée) font l'objet des modulations suivantes en fonction du nombre N d'escales de la ligne par semestre :

4 ≤ N ≤ 8 escales/semestre	Abattement de 7,5%
9 ≤ N ≤ 11 escales/semestre	Abattement de 15%
12 ≤ N ≤ 16 escales/semestre	Abattement de 25%
17 ≤ N ≤ 24 escales/semestre	Abattement de 40%
25 ≤ N ≤ 37 escales/semestre	Abattement de 50%
38 ≤ N ≤ 54 escales/semestre	Abattement de 55%
55 ≤ N ≤ 74 escales/semestre	Abattement de 60%
75 ≤ N ≤ 124 escales/semestre.....	Abattement de 65%
125 ≤ N ≤ 249 escales/semestre.....	Abattement de 70%
250 ≤ N escales/semestre	Abattement de 75%

A la création de la ligne, à partir de la 4^{ème} touchée avec effet rétroactif dès la première touchée : modulation correspondant au nombre d'escales estimé semestriellement en affectant la durée écoulée entre la 1^{ère} et la 4^{ème} escale d'un coefficient prorata temporis. Lors de la transformation d'une ligne spécialisée en ligne régulière cette modulation est appliquée dès la première escale suivant la date où le statut de ligne régulière a été accordé.

Semestres suivants : modulation correspondant au nombre d'escales réalisé au cours du semestre précédent (au prorata pour le semestre qui suit le semestre de création). Toutefois, le taux sera immédiatement ajusté à la hausse ou à la baisse, en cas de modification significative du service offert (nombre de touchées en baisse, création ou arrêt d'un service commun...).

La qualité de ligne régulière doit être agréée par l'Administration des Douanes. Elle tombe automatiquement si la ligne n'a pas effectué 4 escales au moins à Rouen au cours du semestre. Pour bénéficier à nouveau de cette qualité, il sera nécessaire d'établir une nouvelle demande d'ouverture lors du retour de la ligne régulière. Les escales maritimes par navire escalant directement ou par navires feeders sont seules prises en compte.

3.1.2. Pour les lignes spécialisées de transport de marchandises diverses (2), les taux de la taxe sur le navire font l'objet des modulations suivantes en fonction du nombre N d'escales du service par semestre :

	Réduction
N ≤ 4 escales/semestre	Pas d'abattement
5 < N < 9 escales/semestre	Abattement de 15 %
10 ≤ N ≤ 15 escales/semestre	Abattement de 22,5 %
à partir de la 16 ^{ème} escale/semestre	Abattement de 30 %

L'abattement appliqué pendant un semestre correspond au nombre d'escales réalisé au cours du semestre précédent. Toutefois, le taux sera immédiatement ajusté à la hausse ou à la baisse, en cas de modification significative du service offert.

Pour bénéficier des abattements prévus, les lignes spécialisées doivent justifier de la régularité des escales au cours des 6 mois précédents. Il n'est procédé à aucune rétroactivité.

La qualité de ligne spécialisée doit être agréée par le Grand Port Maritime de Rouen. Elle tombe automatiquement si la ligne spécialisée n'a pas effectué au moins 5 escales au cours du semestre. Pour bénéficier à nouveau de cette qualité, il sera nécessaire d'établir une nouvelle demande d'ouverture lors du retour de la ligne spécialisée.

(1) Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne régulière ou de service commun.

(2) Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne spécialisée

3.1.1. For vessels of regular lines⁽¹⁾ available to the public following a previously defined route and schedule, the following discounts are applied to ship dues according to the number of departures of the line per half-year (applicable at the 4th call with retroactive effect to her 1st one):

4 ≤ N ≤ 8 calls per half-year	7.5% discount
9 ≤ N ≤ 11 calls per half-year	15% discount
12 ≤ N ≤ 16 calls per half-year	25% discount
17 ≤ N ≤ 24 calls per half-year	40% discount
25 ≤ N ≤ 37 calls per half-year	50% discount
38 ≤ N ≤ 54 calls per half-year	55% discount
55 ≤ N ≤ 74 calls per half-year	60% discount
75 ≤ N ≤ 124 calls per half-year	65% discount
125 ≤ N ≤ 249 calls per half-year.....	70% discount
250 ≤ N calls per half-year	75% discount

At the time of the creation of the line, from the 4th call at the port on, but with retroactive effect to the first call, the tariff is adjusted to take account of the estimated number of calls per half-year, applying to the duration elapsing between the first and fourth calls an adjustment prorated for time. Where a specialised line is converted to a regular line this adjustment is applied from the first call which follows the date on which the status of regular line was granted.

Following half-years: the discount rate corresponds to the number of calls made in the previous half-year (prorated for the half-year following the initial half-year). However, the reduced rate is immediately adjusted up or down in the event of a significant change in the regular service (reduced number of calls, creation or halting of a jointly-operated service, etc.).

Status as a regular line must be approved by the Customs Authorities. This ceases automatically to apply if the line has not made at least 4 calls at Rouen during the half-year. In order to renew the qualification, a new application should be filed when the regular line returns to the port of Rouen. Only direct maritime calls and feeder calls are taken into account.

3.1.2. For vessels of specialised lines (2), the following discounts are applied to ship dues according to the number of departures of the line per half-year:

	Discount
N ≤ 4 calls per half-year	0%
5 ≤ N ≤ 9 calls per half-year	15%
10 ≤ N ≤ 15 calls per half-year	22.5%
From the 16 th call per half-year upwards	30%

The discount rate applied in any half-year corresponds to the number of calls made in the previous half-year. However, the reduced rate is immediately adjusted up or down in the event of a significant change in the specialised service.

To be granted discounts, lines must provide evidence of regular calls during the 6 preceding months. There is no backdating.

Status as specialised line must be approved by the Rouen Port Authority. It is automatically null and void if the specialised line has not made at least 5 calls at the Port during the half-year. In order to renew the qualification, a new application should be filed when the specialised line returns to the Port of Rouen.

(1) See annex for conditions governing designation as regular line or jointly-operated service.

(2) See annex for conditions governing designation as a specialised line.

- 3.2. Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières ou à des lignes spécialisées, fréquentent assidûment le Port de Rouen, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des modulations suivantes, en fonction du type de navire et du nombre d'escales du même navire au cours de l'année civile :

Pour les types 6 et 12 :
- à partir de la 10^{ème} escale abatement de 15 %.

For types 6 and 12:
- 10th call and above discount of 15%

Pour les types 3, 4 et 5 :
- à partir de la 20^{ème} escale abatement de 15 %.

For types 3, 4 and 5:
- 20th call and above discount of 15%

- 3.3. Les modulations prévues au présent article 3 ne peuvent se cumuler avec celles mentionnées à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie de la modulation la plus favorable.

3.3. The discounts under the present Article 3 are not cumulative to those provided for in Article 2 above. Those liable for dues under both Article 2 and Article 3 shall be granted the most favorable discount of the two.

- 3.4. Pour l'activité croisière, un même armement bénéficie d'une modulation en fonction du nombre d'escales de ses navires au cours de l'année civile :

3.4. Cruise shipowners are entitled to discounts based on the number of calls made by their ships in a calendar year:

- 1^{ère} escale : Pas d'abattement
- 2^{ème} escale et 3^{ème} escale Abatement de 25 %
- 4^{ème} escale et suivantes : Abatement de 50 %

- 1st call: No discount
- 2nd and 3rd calls: Discount of 25%
- 4th call above: Discount of 50%

- 3.5. Un abattement supplémentaire de 20 % s'applique à la sortie en cas d'une double escale Rouen Amont-Quais en Seine de Honfleur. Cet abattement est calculé sur le montant obtenu après mise en œuvre des abattements ci-dessus.

3.5. Cruise liners using berths at Rouen and Quai en Seine de Honfleur during a single call will be granted an extra outbound 20% discount calculated on the remaining rate as determined above.

Pour les navires transportant des passagers effectuant une double escale Rouen-Honfleur ou inversement, les droits de port sont payés à l'entrée au 1^{er} poste touché et à la sortie au dernier poste touché.

In the case of passenger vessels making a double call at Rouen and Honfleur or vice versa, the port dues are paid on arrival at the first berth and on leaving the last berth.

■ ARTICLE 4 – ABATEMENT SUPPLEMENTAIRE ACCORDE A CERTAINES LIGNES REGULIERES NOUVELLES

■ ARTICLE 4 – EXTRA DISCOUNTS GRANTED TO CERTAIN NEW REGULAR LINES

Un abattement supplémentaire du taux de base, dans la limite de 50 %, peut-être accordé pendant une durée maximum de deux ans aux navires d'une ligne régulière agréée par les Douanes, nouvellement créée sur un secteur géographique non encore desservi depuis ou vers Rouen, ou contribuant significativement au développement sur un secteur géographique déjà desservi et qui garantit une régularité d'au minimum 1 touchée par mois. Il est cumulable avec le plus avantageux des abattements prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus.

An extra discount on the base rate, not exceeding 50 %, may be granted for a maximum period of two years to ships on regular lines approved by the Customs Authorities where such lines have been recently created in a geographical area not hitherto served by regular lines to/from Rouen, or where they make a significant contribution to the development of a geographical already served, and which guarantee regular calls of at least one per month. It may be added to the most favourable of the discounts provided for in Articles 2 and 3 above.

Cet abattement est subordonné à la présentation à l'Administration des Douanes d'une attestation délivrée par le Grand Port Maritime de Rouen. Au-delà de la période considérée, le régime général est seul appliqué.

The discount is dependent on submission to Customs of a certificate issued by Rouen Port Authority. On expiry of the abovementioned period, the general system of dues shall apply.

■ ARTICLE 5 – SANS OBJET

■ ARTICLE 5 – NOT APPLICABLE

SECTION II – REDEVANCE “DECHETS D’EXPLOITATION DES NAVIRES” FEES CHARGED FOR « SHIP GENERATED WASTE »

■ ARTICLE 6 – CONDITIONS D’APPLICATION DE LA REDEVANCE SUR LES DECHETS D’EXPLOITATION DES NAVIRES prévue aux articles R 5321-37 et R 5321-38 du Code des Transports

En application de la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 et du décret du 29 juin 2001 modifiant le Code des Ports Maritimes, il sera perçu sur tout navire de commerce débarquant, embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, en sus des redevances prévues au tarif des droits de port en vigueur, des redevances dites « redevances déchets ».

Les redevances « déchets » s’appliquent à tous les navires, y compris les navires sur lest. Elles sont déterminées en fonction du volume géométrique du navire V (1) calculé comme indiqué à l’article R-5321-20 du Code des Transports. Elles peuvent se cumuler.

Les redevances sont à charge de l’armateur. Elles sont acquittées à la sortie.

Les navires de guerre sont exonérés des redevances “déchets”.

1. Redevance s’appliquant aux navires qui déposent leurs déchets d’exploitation solides (déchets ménagers...) en bénéficiant de la prestation de collecte des déchets assurée par le Grand Port Maritime de Rouen :

Pour mémoire.

2. Redevance s’appliquant aux navires qui ne déposent pas tous leurs déchets d’exploitation :

Tarif de 0,0023 €/m³

Sont exonérés de la redevance 2 prévue à l’article 6.2 :

- les navires qui déposent la totalité de leurs déchets d’exploitation au Port de Rouen
- les navires mentionnés à l’article 1.6. du tarif des droits de port,
- les navires de ligne régulière dont l’armateur prouvera qu’il a contracté le dépôt des déchets dans un autre port de l’Union Européenne par la présentation d’un certificat de dépôt.

Aucune des modulations prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent tarif des droits de port ne sont applicables aux redevances déchets.

Le minimum et le seuil de perception spécifiques aux redevances « déchets » des navires sont fixés à 8,24 € par déclaration.

1) Le volume V est établi par la formule ci-après :

$V = L \times b \times Te$
dans laquelle V est exprimé en mètre cube, L, b, Te représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d’eau maximum d’été, et sont exprimés en mètres et décimètres (arrondis au décimètre supérieur lorsque le chiffre des centimètres est égal ou supérieur à 5 et au décimètre inférieur lorsque ce chiffre est inférieur à 5).

La valeur du tirant d’eau maximum du navire prise en compte pour l’application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \sqrt{L \times b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

■ ARTICLE 6 – CONDITIONS GOVERNING THE APPLICATION OF DUES PAYABLE ON SHIP-GENERATED WASTE as provided in Articles R.5321-37 and R.5321-38 of the French Code of the “Code des Transports” (French Code of Transport)

Pursuant to law 2001-43 of 16 January 2001, and the government decree of 29 June 2001 amending the « Code des Ports Maritimes » (French Code of Maritime Port Law), so-called « waste fees » shall be charged to all commercial vessels disembarking, embarking or transshipping passengers or goods within the district of the Rouen Port Authority, such amounts being additional to port dues at the applicable rate.

« Waste fees » apply to all craft, including ships in ballast. The amounts payable shall be determined on the basis of the geometrical volume of the ship V (1) calculated according to Article R-5321-20 of the French Code of Transport. Amounts may be cumulative.

Dues are payable by the owner. They are paid on departure.

Warships are exempted from waste fees.

1. Fees charged to ships delivering their solid self-generated waste (household waste, etc...) and benefiting from direct waste reception service provided by Rouen Port Authority:

For information.

2. Fees charged to ships not delivering the entirety of their self-generated waste:

Rate of 0.0023 € per cubic metre

The following are exempted from fees of type 2 as provided in Article 6.2:

- ships delivering the totality of their self-generated waste in Rouen Port,
- ships to which reference is made in Article 1.6 of the Port Dues Tariff,
- ships on regular lines whose owner can provide proof of a waste delivery contract with another port in the European Union by means of the production of a waste reception certificate.

None of the adjustments for which Articles 1, 2, 3 and 4 of the present Port Dues Tariff are applicable to fees charged for ship-generated waste.

The minimum threshold for the charging of fees specific to ship-generated waste is set at € 8.24 per declaration.

(1) Volume V is determined to the following formula:

$V = L \times b \times D$
where V is expressed in cubic metres, L, b and D mean respectively the vessel’s overall length, breadth extreme and maximum summer draught expressed in metres and decimetres (rounded up to the next decimetre when the centimetre figure is equal to or greater than 5, and down to the next decimetre when the figure is less than 5).

The vessel’s maximum draught used for applying the above formula may in no case be lower than a theoretical value equal to $0.14 \times \sqrt{L \times b}$ (L and b being the respective overall length and breadth extreme of the vessel).

SECTION III – REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES DUES PAYABLES ON GOODS

■ ARTICLE 7 – CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES prévue aux articles R 5321-30 à R 5321-33 du Code des Transports.

7.1. Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées, dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, une redevance soit au poids soit à l'unité déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

7.2. Nomenclature NST2007

Conformément au Règlement (CE) n° 1304/2007 de la Commission du 7 novembre 2007 portant modification de la directive 95/64/CE du Conseil, du règlement (CE) n° 1172/98 du Conseil, des règlements (CE) n° 91/2003 et (CE) n° 1365/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement de la NST 2007 comme nomenclature unique pour les biens transportés dans certains modes de transport, le tableau des redevances sur les marchandises est désormais présenté selon cette nomenclature. Certains produits ont fait l'objet de déclinaisons à un niveau de détail plus important (4 niveaux de subdivisions), permettant ainsi une exploitation des statistiques plus aisée.

Modalités de tarification des produits non référencés :

- Si un produit n'est pas référencé au niveau de la sous-catégorie CPA 2008, le tarif applicable est celui de la Catégorie CPA 2008 immédiatement supérieure.
- Si un produit n'est pas référencé au niveau de la catégorie CPA 2008, le tarif applicable est celui du groupe immédiatement supérieur.
- Si un produit n'est pas référencé au niveau du groupe, le tarif applicable est celui de la division immédiatement supérieure

■ ARTICLE 7 – CONDITIONS GOVERNING THE APPLICATION OF DUES PAYABLE ON GOODS as provided in Articles R.5321-30 to R.5321-33 of the French Code of the "Code des Transports" (French Code of Transport)

7.1. Dues are collected on goods unloaded, loaded or transhipped within the district of the Rouen Port Authority, based upon the tonnage of said goods or on units determined under the provisions of the NST code and applying the following:

7.2. Classification NST2007

According to Regulation (EC) N° 1304/2007 of the Commission dated 7 November 2007 amending Directive 95/64/EC of the Council, Regulation (EC) N° 1172/98 of the Council, Regulations (EC) N° 91/2003 and (EC) N° 1365/2006 of the European Parliament and of the Council as regards the establishment of NST 2007 as the unique classification for goods transported in certain transport modes, the presentation of the fee schedule on goods is now based on this nomenclature. Some products are covered by variations at a greater level of detail (four subdivision levels), thus allowing an easier use of statistics.

Modalities of rates of products without reference:

- If a product is not referenced in a CPA 2008 Sub-category, the applicable rate is the CPA 2008 category immediately above.
- If a product is not listed in a CPA 2008 category, the applicable rate shall be that of the next higher group.
- If a product is not referenced at the group level, the applicable rate is that of the next higher division.

I – REDEVANCE AU POIDS BRUT (en €/t)

NST2007 Division	NST2007 Groupe	Position / Cat. CPA2008	Sous-Catégorie CPA2008	Libellé NST2007	Débarquement	Embarquement ou transbordement
1				Produits de l'agriculture, de la chasse et de la forêt; poissons et autres produits de la pêche	1,430	1,430
	01.1			Céréales	0,676	0,397
		01.11.1	01.11.11	Blé dur	0,676	0,397
			01.11.12	Blé, à l'exclusion du blé dur	0,676	0,397
		01.11.2	01.11.20	Maïs	0,676	0,397
		01.11.3		Orge, seigle et avoine	0,676	0,397
	01.4	01.11.7		Légumes à cosse, secs (Pois, fèves)	0,914	0,794
		01.26.9	01.26.90	Autres fruits oléagineux	0,888	0,770
	01.5			Produits sylvicoles et de l'exploitation forestière	0,937	0,937
		02.20.1	02.20.11	Grumes de conifères	0,580	0,580
			02.20.12	Grumes de feuillus, à l'exclusion des bois tropicaux	0,580	0,580
			02.20.13	Grumes de bois tropicaux	0,897	0,767
			02.20.14	Bois de chauffage	0,580	0,580
	01.7	01.11.9		Autres oléagineux	0,888	0,770
		01.19.1		Plantes fourragères	0,888	0,770
		01.27.1	01.27.14	Cacao en fèves	0,937	0,937
	01.8			Animaux vivants	Unit based dues	Unit based dues
2				Houille et lignite ; pétrole brut et gaz naturel	0,202	0,320
	02.1			Houille et lignite	0,202	0,320
3				Minerais métalliques et autres produits d'extraction ; tourbe ; minerais d'uranium et de thorium	0,886	0,672
	03.3			Minéraux (bruts) pour l'industrie chimique et engrais naturels	0,672	0,672
		08.91.1	08.91.11	Phosphates de calcium naturel ou phosphates aluminocalciques	0,591	0,336
		08.91.1	08.91.19	Kiésérite, sulfate de magnésium	0,412	0,672
	03.4	08.93.1	08.93.10	Sel et chlorure de sodium pur ; eau de mer	0,376	0,451
	03.5			Pierre, sables, graviers, argiles, tourbe et autres produits d'extraction n.c.a.	0,451	0,451
		08.12.1	08.12.11	Sables naturels	0,356	0,253
			08.12.12	Granulats, roches concassées ; cailloux et graviers	0,356	0,253
			08.12.19	Terres, déblais (à l'exclusion des 08.12.11 , 08.12.12 et 08.12.13)	0,451	0,000
			08.12.22	Autres argiles, andalousite, cyanite, sillimanite ; mullite ; chamottes ou terres de dinas	0,451	0,451
		08.92.1	08.92.10	Tourbe	0,451	0,451
4				Produits alimentaires, boissons et tabac	1,430	1,430
	04.4	10.41		Huiles et graisses	0,888	0,770
		10.41	10.41.4	Tourteaux	0,269	0,770
	04.6	10.61.4	10.61.40	Sons et autres résidus de meunerie	0,888	0,770
		10.62.1	10.62.11	Amidons ; inuline ; gluten de blé ; dextrines et autres amidons modifiés	0,862	0,862
		10.62.2	10.62.20	Résidus d'amidonnerie	0,888	0,770
		10.91.1	10.91.10	Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne)	0,888	0,770
		10.91.2	10.91.20	Fourrages déshydratés (luzerne)	0,888	0,770
		10.92.1	10.92.10	Aliments pour animaux de compagnie	0,888	0,770
	04.7	11.06.1	11.06.10	Malt, malt d'orge ou d'autres céréales, torréfié ou non	0,914	0,794
	04.8			Autres produits alimentaires n.c.a. et tabac manufacturé (hors messagerie ou groupage alimentaire)	1,430	1,430
	04.8	10.81.1	10.81.14	Mélasses	0,888	0,770
		10.81.1		Sucre de canne ou de betterave, brut ou raffiné ; mélasses	1,280	0,809
		10.81.2	10.81.20	Pulpe de betteraves, bagasses et autres résidus de sucrerie	0,888	0,770
5				Textiles et produits textiles ; cuir et articles en cuir	2,923	1,503
6				Bois et produits du bois et du liège (hormis les meubles) ; vannerie et sparterie ; pâte à papier ; papier et articles en papier, produits imprimés et supports enregistrés	2,923	1,362
	06.1	16.10.1	16.10.10	Bois, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 6 mm ; traverses de chemins de fer en bois, non traitées	0,897	0,767
		16.2		Bois bruts ; traverses de chemins de fer en bois, imprégnés ou autrement traités	2,923	1,362
		16.21.1	16.21.12	Autres bois contreplaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires	1,379	0,921
		16.29.1	16.29.15	Pellets et briquettes de bois pressés ou agglomérés et de déchets ou débris végétaux	0,000	0,000
	06.2	17.11.1		Pâtes de bois et d'autres matières fibreuses cellulósiques	0,466	0,571
7				Coke et produits pétroliers raffinés	0,862	0,862
	07.1			Cokes et goudrons ; agglomérés et combustibles solides similaires	0,862	0,862
		19.10.1	19.10.10	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe ; charbon de cornue	0,264	0,862
		19.10.2	19.10.20	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe ; autres goudrons minéraux	0,264	0,862
		19.10.3	19.10.30	Brai et coke de brai	0,264	0,862
	07.2			Produits pétroliers raffinés liquides	0,668	0,426
		19.20.2	19.20.21	Essences pour moteurs, y compris essences d'aviation	0,668	0,000
			19.20.22	Carburateurs (de type essence)	0,668	0,000
			19.20.23	Huiles de pétrole légères, fractions légères n.c.a.	0,668	0,274
			19.20.24	Kérosène	0,668	0,426
			19.20.25	Carburateurs de type kérosène	0,668	0,426
			19.20.26	Gazoles	0,668	0,426
			19.20.27	Huiles de pétrole moyennes ; fractions moyennes n.c.a.	0,668	0,426
			19.20.28	Fiouls lourds n.c.a.	0,668	0,426
			19.20.28 a	Hydrocarbures semi-finis (Vacuum Gas Oil, gofinate)	0,600	0,426
			19.20.28 b	Hydrocarbures semi-finis (Hydrocrakate)	0,450	0,426
			19.20.29	Huiles de pétrole lubrifiantes ; fractions lourdes n.c.a.	0,668	0,210

NST2007 Division	NST2007 Groupe	Position / Cat. CPA2008	Sous-Catégorie CPA2008	Libellé NST2007	Débarquement	Embarquement ou transbordement
	07.3			Produits pétroliers raffinés gazeux, liquéfiés ou comprimés	0,668	0,426
		19.20.3	19.20.31	Butane et propane, liquéfiés	0,668	0,426
			19.20.32	Éthylène, propylène, butylène, butadiène et autres gaz de pétrole ou hydrocarbures gazeux, à l'exclusion du gaz naturel	0,668	0,426
	07.4			Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux	0,668	0,426
		19.20.4	19.20.41	Vaseline ; paraffine ; cires de pétrole et autres	0,668	0,426
			19.20.42.a	Coke de pétrole	0,264	0,426
			19.20.42.b	Bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole	0,668	0,426
8				Produits chimiques et fibres synthétiques; produits en caoutchouc ou en plastique; produits des industries nucléaires	2,923	1,503
	08.1			Produits chimiques minéraux de base	0,862	0,862
		20.13.4	20.13.41	Sulfate	0,412	0,862
		20.13.4	20.13.43	Carbonates	0,152	0,862
		20.13.6	20.13.66	Sulfure, à l'exclusion du soufre sublimé, précipité ou colloïdal	0,672	0,672
			20.13.67	Pyrites de fer grillées	0,886	0,587
			20.13.68	Quartz piézo-électrique ; autres pierres précieuses et semi-précieuses synthétiques ou reconstituées, brutes	1,867	1,503
		35.21.1	35.21.10	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz de gazogène et gaz similaires, autres que gaz de pétrole	0,668	0,426
	08.2			Produits chimiques organiques de base	0,862	0,862
		20.14.2	20.14.21	Alcools gras industriels	0,888	0,770
		20.14.2	20.14.22	Méthanol, alcools méthyliques	0,888	0,770
		20.14.3	20.14.31	Acides monocarboxyliques gras industriels ; huiles acides de raffinage	0,888	0,770
		20.14.7	20.14.72	Charbon de bois	0,937	0,937
	08.3			Produits azotés et engrais (hors engrais naturels)	0,886	0,587
		20.15		Engrais et composés azotés (liquides)	0,617	0,587
		20.15		Engrais et composés azotés (solides ou ensachés)	0,412	0,000
		20.15	20.15.10	Ammoniac anhydre	0,440	0,440
	08.4			Matières plastiques de base et caoutchouc synthétique primaire	0,862	0,862
		20.17.1	20.17.10	Caoutchouc synthétique sous formes primaires	0,937	0,937
	08.5			Produits pharmaceutiques et parachimiques, y inclus les pesticides et autres produits agrochimiques	0,862	0,862
		20.53.1	20.53.10	Huiles essentielles	0,937	0,937
	08.5	20.59.2	20.59.20	Graisses et huiles animales ou végétales modifiées chimiquement ; mélanges non comestibles de graisses et d'huiles animales ou végétales	0,888	0,770
		20.59.4	20.59.41	Lubrifiants spéciaux	0,668	0,426
	08.6			Produits en caoutchouc ou en plastique	2,923	1,362
9				Autres produits minéraux non métalliques	1,867	1,503
	09.2	23.51.1		Ciment	0,672	0,672
	09.3			Autres matériaux de construction, manufacturés	1,867	1,503
		23.6		Ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	0,672	0,672
10				Métaux de base; produits du travail des métaux, sauf machines et matériels	2,663	2,190
	10.1			Produits sidérurgiques et produits de la transformation de l'acier (hors tubes et tuyaux)	0,886	0,587
		24.10		Produits sidérurgiques de base et ferroalliages	0,886	0,587
	10.2	24		Autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	0,886	0,587
	10.3			Tubes et tuyaux	0,886	0,587
	10.4			Éléments en métal pour la construction	1,867	1,212
	10.5			Chaudières, quincaillerie, armes et munitions et autres articles manufacturés en métal	1,867	1,212
		25.99.2	25.99.29	Autres articles en métaux communs n.c.a.	0,886	0,587
11				Machines et matériel, n.c.a.; machines de bureau et matériel informatique; machines et appareils électriques, n.c.a.; équipements de radio, télévision et communication; instruments médicaux, de précision et d'optique, montres, pendules et horloges	2,663	2,190
	11.1			Machines agricoles	2,663	2,190
	11.4			Machines et appareils électriques n.c.a.	2,663	2,190
	11.8			Autres machines, machines outils et pièces	2,663	2,190
12				Matériel de transport	2,663	2,190
	12.1			Produits de l'industrie automobile	2,663	2,190
	12.2			Autres matériels de transport	2,663	2,190
13				Meubles ; autres produits manufacturés n.c.a.	2,923	1,362
	13.2			Autres articles manufacturés	2,923	1,362
14				Matières premières secondaires ; déchets de voirie et autres déchets	1,867	1,503
	14.1	38.1	38.11.31	Ordures ménagères et déchets de voirie non dangereux et non recyclables	0,862	0,862
	14.2			Autres déchets et matières premières secondaires	0,862	0,862
		38.11.5	38.11.51	Déchets de verre	1,867	1,503
			38.11.52	Déchets de papiers et cartons	0,000	0,571
		38.11.5	38.11.53	Pneumatiques usagés	0,661	0,320
			38.11.54	Autres déchets de caoutchouc	0,661	0,320
			38.11.55	Déchets plastiques	0,000	0,862
			38.11.56	Déchets de matières textiles	0,000	0,937
			38.11.58	Déchets métalliques non dangereux, laitiers de hauts fourneaux	0,202	0,451
			38.11.59	Autres déchets recyclables non dangereux n.c.a. - Déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes ou sous formes simil. (à l'excl. des sciures et des boulettes)	0,000	0,580
		38.21.5	38.21.50	Pellets de déchets de voirie	0,000	0,000
		38.32.2	38.32.13	Combustibles solides de récupération	0,000	0,000

NST2007 Division	NST2007 Groupe	Position / Cat. CPA2008	Sous-Catégorie CPA2008	Libellé NST2007	Débarquement	Embarquement ou transbordement
15				Courriers, colis	2,439	2,439
16				Équipement et matériel utilisés dans le transport de marchandises	Unit Dues	
	16.1			Conteneurs et caisses mobiles en service, vides		
17				Marchandises transportées dans le cadre de déménagements (biens d'équipement ménager et mobilier de bureau) ; bagages et biens d'accompagnement des voyageurs ; véhicules automobiles transportés pour réparation ; autres biens non marchands, n.c.a.		
18				Marchandises groupées : mélange de types de marchandises qui sont transportées ensemble		
19				Marchandises non identifiables ; marchandises qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas être identifiées et ne peuvent donc pas être classées dans l'un des groupes 1 à 16	2,439	2,439
20				Autres marchandises, n.c.a.	2,439	2,439

II – REDEVANCE A L'UNITE (en €/unité)

Désignation des marchandises	Débarquement	Embarquement ou transbordement
Conteneurs et remorques		
1. Conteneurs et remorques		
1.1 Conteneurs vides	0,000	0,000
1.2 Conteneurs pleins, autres que conteneurs sur remorque au tarif 1.2. et 1.3. ci-dessous	0,000	0,000
1.3 Remorques routières accompagnées et non accompagnées sur navires de type 2, tracteurs ne faisant pas l'objet de transaction commerciale		
pleines	7,485	7,485
vides	1,872	1,872
1.4 Conteneurs ou caisses mobiles sur navires de type 2 manutentionnés en ro-ro sur remorque domestique:		
pleines	7,773	7,773
vides	1,944	1,944
2. Véhicules de tourisme ne faisant pas l'objet de transactions commerciales	2,663	2,190
Animaux vivants		
Poids < 10 kg	0,591	0,591
Poids ≥ 10 kg < 100 kg	1,181	1,181
Poids ≥ 100 kg	2,365	2,365

I – DUES BASED ON GROSS WEIGHT (€ per tonne)

NST2007 Division	NST2007 Group	Position / Cat. CPA2008	Classification CPA2008	Description NST2007	Unloading	Loading or transhipment
1				Products of agriculture, hunting, and forestry; fish and other fishing products	1,430	1,430
	01.1			Cereals	0,676	0,397
		01.11.1	01.11.11	Durum wheat	0,676	0,397
			01.11.12	Wheat, except durum wheat	0,676	0,397
		01.11.2	01.11.20	Maize	0,676	0,397
		01.11.3		Barley, rye and oats	0,676	0,397
	01.4	01.11.7		Dried leguminous vegetables (Peas, beans)	0,914	0,794
		01.26.9	01.26.90	Other oleaginous fruits	0,888	0,770
	01.5			Products of forestry and logging	0,937	0,937
		02.20.1	02.20.11	Logs of coniferous wood	0,580	0,580
			02.20.12	Logs of non-coniferous wood, except tropical wood	0,580	0,580
			02.20.13	Logs of tropical wood	0,897	0,767
			02.20.14	Fuel wood	0,580	0,580
	01.7	01.11.9		Other oil seeds	0,888	0,770
		01.19.1		Forage crops	0,888	0,770
		01.27.1	01.27.14	Cocoa beans	0,937	0,937
	01.8			Live Animals	Unit based dues	Unit based dues
2				Coal and lignite; crude petroleum and natural gas	0,202	0,320
	02.1			Coal And Lignite	0,202	0,320
3				Metal ores and other mining and quarrying products; peat; uranium and thorium	0,886	0,672
	03.3			Chemical And (Natural) Fertilizer Minerals (incl.kieserite)	0,672	0,672
		08.91.1	08.91.11	Natural calcium or aluminium calcium phosphates	0,591	0,336
		08.91.1	08.91.19	Kieserite, magnesium sulphate	0,412	0,672
	03.4	08.93.1	08.93.10	Salt and pure sodium chloride; sea water	0,376	0,451
	03.5			Stone, Sand, Gravel, Clay, Peat And Other Mining And Quarrying Products N.E.C	0,451	0,451
		08.12.1	08.12.11	Natural sands	0,356	0,253
			08.12.12	Granules, chippings and powder; pebbles, gravel	0,356	0,253
			08.12.19	Excavated earth, excavated soil(excl. 08.12.11 , 08.12.12 et 08.12.13)	0,451	0,000
			08.12.22	Other clays, andalusite, kyanite and sillimanite; mullite; chamotte or dinas earths	0,451	0,451
		08.92.1	08.92.10	Peat	0,451	0,451
4				Food products, beverages and tobacco	1,430	1,430
	04.4	10.41		Oils and fats	0,888	0,770
		10.41	10.41.4	Vegetable fats oil cakes and pellets	0,269	0,770
	04.6	10.61.4	10.61.40	Bran, sharps and other residues from the working of cereals	0,888	0,770
		10.62.1	10.62.11	Starches; inulin; wheat gluten; dextrans and other modified starches	0,862	0,862
		10.62.2	10.62.20	Residues of starch manufacture and similar residues	0,888	0,770
		10.91.1	10.91.10	Prepared feeds for farm animals, except lucerne meal and pellets	0,888	0,770
		10.91.2	10.91.20	Lucerne (alfalfa) meal and pellets	0,888	0,770
		10.92.1	10.92.10	Prepared pet foods	0,888	0,770
	04.7	11.06.1	11.06.10	Malt	0,914	0,794
	04.8			Other Food Products N.E.C. And Tobacco Products (Except In Parcel Service Or Grouped In Bulk)	1,430	1,430
	04.8	10.81.1	10.81.14	Molasses	0,888	0,770
		10.81.1		Raw or refined cane or beet sugar; molasses	1,280	0,809
		10.81.2	10.81.20	Beet-pulp, bagasse and other waste of sugar manufacture	0,888	0,770
5				Textiles and textile products; leather and leather products	2,923	1,503
6				Wood and products of wood and cork (except furniture); articles of straw and plaiting materials; pulp, paper and paper products; printed matter and recorded media	2,923	1,362
	06.1	16.10.1	16.10.10	Wood, sawn or chipped lengthwise, sliced or peeled, of a thickness > 6 mm; railway or tramway sleepers of wood not impregnated	0,897	0,767
		16.2		Products of wood, cork, straw and plaiting materials	2,923	1,362
		16.21.1	16.21.12	Other plywood, veneered panels and similar laminated wood	1,379	0,921
		16.29.1	16.29.15	Pellets and briquettes, of pressed and agglomerated wood and vegetable waste and scrap	0,000	0,000
	06.2	17.11.1		Pulps of wood or other fibrous cellulosic material	0,466	0,571
7				Coke and refined petroleum products	0,862	0,862
	07.1			Coke Oven Products	0,862	0,862
		19.10.1	19.10.10	Coke and semi-coke of coal, of lignite or of peat; retort carbon	0,264	0,862
		19.10.2	19.10.20	Tar distilled from coal, lignite or peat; other mineral tars	0,264	0,862
		19.10.3	19.10.30	Pitch and pitch coke	0,264	0,862
	07.2			Liquid Refined Petroleum Products	0,668	0,426
		19.20.2	19.20.21	Motor spirit (gasoline), including aviation spirit	0,668	0,000
			19.20.22	Spirit type (gasoline type) jet fuel	0,668	0,000
			19.20.23	Light petroleum oils, light preparations n.e.c.	0,668	0,274
			19.20.24	Kerosene	0,668	0,426
			19.20.25	Kerosene-type jet fuel	0,668	0,426
			19.20.26	Gas oils	0,668	0,426
			19.20.27	Medium petroleum oils; medium preparations n.e.c.	0,668	0,426
			19.20.28	Fuel oils n.e.c.	0,668	0,426
			19.20.28 a	semi-finished hydrocarbons (Vacuum Gas Oil, gofinate)	0,600	0,426
			19.20.28 b	semi-finished hydrocarbons (Hydrocrakate)	0,450	0,426
			19.20.29	Lubricating petroleum oils; heavy preparations n.e.c.	0,668	0,210

NST2007 Division	NST2007 Group	Position / Cat. CPA2008	Classification CPA2008	Description NST2007	Unloading	Loading or transhipment
	07.3			Gaseous, Liquefied Or Compressed Petroleum Products	0,668	0,426
		19.20.3	19.20.31	Propane and butane, liquefied	0,668	0,426
			19.20.32	Ethylene, propylene, butylene, butadiene and other petroleum gases or gaseous hydrocarbons, except natural gas	0,668	0,426
	07.4			Solid Or Waxy Refined Petroleum Products	0,668	0,426
		19.20.4	19.20.41	Petroleum jelly; paraffin wax; petroleum and other waxes	0,668	0,426
			19.20.42.a	Petroleum coke	0,264	0,426
			19.20.42.b	Petroleum bitumen and other residues of petroleum oils	0,668	0,426
8				Chemicals, chemical products, and man-made fibres; rubber and plastic products; nuclear fuel	2,923	1,503
	08.1			Basic Mineral Chemical Products	0,862	0,862
		20.13.4	20.13.41	Sulphate of magnesium	0,412	0,862
		20.13.4	20.13.43	Carbonates	0,152	0,862
		20.13.6	20.13.66	Sulphur, except sublimed sulphur, precipitated sulphur and colloidal sulphur	0,672	0,672
			20.13.67	Roasted iron pyrites	0,886	0,587
			20.13.68	Piezo-electric quartz; other synthetic or reconstructed precious or semi-precious stones, unworked	1,867	1,503
		35.21.1	35.21.10	Coal gas, water gas, producer gas and similar gases, other than petroleum gases	0,668	0,426
	08.2			Basic Organic Chemical Products	0,862	0,862
		20.14.2	20.14.21	Industrial fatty alcohols	0,888	0,770
		20.14.2	20.14.22	Monohydric alcohols	0,888	0,770
		20.14.3	20.14.31	Industrial monocarboxylic fatty acids; acid oils from refining	0,888	0,770
		20.14.7	20.14.72	Wood charcoal	0,937	0,937
	08.3			Nitrogen Compounds And Fertilizers (Except Natural Fertilizers)	0,886	0,587
		20.15		Fertilisers and nitrogen compounds (liquid bulk)	0,617	0,587
		20.15		Fertilisers and nitrogen compounds (dry bulk or packed goods)	0,412	0,000
		20.15	20.15.10	Anhydrous ammonia	0,440	0,440
	08.4			Basic Plastics And Synthetic Rubber In Primary Forms	0,862	0,862
		20.17.1	20.17.10	Synthetic rubber in primary forms	0,937	0,937
	08.5			Pharmaceuticals And Parachemicals	0,862	0,862
		20.53.1	20.53.10	Essential oils	0,937	0,937
	08.5	20.59.2	20.59.20	Chemically modified animal or vegetable fats and oils; inedible mixtures of animal or vegetable fats or oils	0,888	0,770
		20.59.4	20.59.41	Lubricating preparations	0,668	0,426
	08.6			Rubber Or Plastic Products	2,923	1,362
9				Other non-metallic mineral products	1,867	1,503
	09.2	23.51.1		Cement	0,672	0,672
	09.3			Other Construction Materials, Manufactures	1,867	1,503
		23.6		Articles of concrete, cement and plaster	0,672	0,672
10				Basic metals; fabricated metal products, except machinery and equipment	2,663	2,190
	10.1			Basic Iron And Steel And Ferro-Alloys And Products Of The First Processing Of Iron And Steel (Except Tubes)	0,886	0,587
		24.10		Basic iron and steel and ferro-alloys	0,886	0,587
		24		Basic metals	0,886	0,587
	10.2			Tubes, Pipes, Hollow Profiles And Related Fittings	0,886	0,587
	10.3			Structural Metal Products	1,867	1,212
	10.4			Boilers, Hardware, Weapons And Other Fabricated Metal Products	1,867	1,212
		25.99.2	25.99.29	Other articles of base metal n.e.c.	0,886	0,587
11				Machinery and equipment n.e.c.; office machinery and computers; electrical machinery and apparatus n.e.c.; radio, television and communication equipment and apparatus; medical, precision and optical instruments; watches and clocks	2,663	2,190
	11.1			Agricultural And Forestry Machinery	2,663	2,190
	11.4			Electric Machinery And Apparatus N.E.C.	2,663	2,190
	11.8			Other Machines, Machine Tools And Parts	2,663	2,190
12				Wood and products of wood and cork (except furniture); articles of straw and plaiting materials; pulp, paper and paper products; printed matter and recorded media	2,663	2,190
	12.1			Automobile Industry Products	2,663	2,190
	12.2			Other Transport Equipment	2,663	2,190
13				Furniture; other manufactured goods n.e.c.	2,923	1,362
	13.2			Other Manufactured Goods	2,923	1,362
14				Furniture; other manufactured goods n.e.c.	1,867	1,503
	14.1	38.1	38.11.31	Non-recyclable non-hazardous household and municipal waste	0,862	0,862
	14.2			Other Waste And Secondary Raw Materials	0,862	0,862
		38.11.5	38.11.51	Glass waste	1,867	1,503
			38.11.52	Paper and paperboard waste	0,000	0,571
		38.11.5	38.11.53	Used pneumatic tyres of rubber	0,661	0,320
			38.11.54	Other rubber waste	0,661	0,320
			38.11.55	Plastic wastes	0,000	0,862
			38.11.56	Textile waste	0,000	0,937
			38.11.58	Non-hazardous metal waste, slags	0,202	0,451
			38.11.59	Other non-hazardous recyclable waste, n.e.c. - wood waste and scrap, whether or not agglomerated in logs, briquettes, pellets or similar forms (excl. sawdust)	0,000	0,580
		38.21.5	38.21.50	Pellets of municipal waste	0,000	0,000
		38.32.2	38.32.13	Briquettes (produced from several industrial wastes, etc.)	0,000	0,000

NST2007 Division	NST2007 Group	Position / Cat. CPA2008	Classification CPA2008	Description NST2007	Unloading	Loading or transhipment
15				Mail, Parcels	2,439	2,439
16				Equipment and material utilized in the transport of goods	Unit Dues	
	16.1			Containers and swap bodies in service, empty		
17				Goods moved in the course of household and office removals; baggage transported separately from passengers; motor vehicles being moved for repair; other non-market goods n.e.c.		
18				Grouped goods: a mixture of types of goods which are transported together		
19				Unidentifiable goods: goods which for any reason cannot be identified and therefore cannot be assigned to groups 01–16.	2,439	2,439
20				Other goods, n.e.c	2,439	2,439

II – DUES CHARGED PER UNIT (€ per unit)

Description of goods	Unloading	Loading or transhipment
Containers, trailers		
1. Containers and trailers		
1.1 Empty containers	0,000	0,000
1.2 Full containers other than trailer-mounted at rate 1.2 and 1.3	0,000	0,000
1.3 Accompanied or unaccompanied road trailers on ships of type 2, non commercial trucks		
full	7,485	7,485
empty	1,872	1,872
1.4 Containers or swap bodies on ships of type 2 subject to RoRo handling on domestic trailers		
full	7,773	7,773
empty	1,944	1,944
2. Private vehicles not shipped for commercial purposes	2,663	2,190
Livestock		
weight < 10 kg	0,591	0,591
weight ≥ 10 kg < 100 kg	1,181	1,181
weight ≥ 100 kg	2,365	2,365

7.3. Les marchandises en transbordement sont les marchandises déchargées d'un navire puis rechargées, sans transformation, sur un autre navire, dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, à condition que le stockage à terre et sur le quai n'ait pas dépassé une durée supérieure à 45 jours.

7.4. Les marchandises successivement embarquées et débarquées d'un point à un autre de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen sont soumises à une redevance unique perçue au débarquement. Cette redevance est équivalente à la moitié de la somme des taux d'embarquement et débarquement de la catégorie concernée.

7.3. Transhipped goods are goods unloaded from one vessel and then reloaded without intervening processing onto another vessel in the district of Rouen Port Authority, subject to the condition that the duration of storage of goods on land and on the wharf does not exceed 45 days.

7.4. Goods loaded and unloaded immediately between two points in the district of Rouen Port Authority are subject to payment of a single amount of dues which becomes payable at the point of unloading. The amount payable is equal to one half of the sum of the loading and unloading rates for the goods category involved.

■ ARTICLE 8 – CONDITIONS DE LIQUIDATION DES REDEVANCES DU TABLEAU FIGURANT A L'ARTICLE 7

8.1. Pour chaque déclaration, les redevances prévues à la partie I du tableau figurant à l'article 7.1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :

- à la tonne lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg,
- au quintal lorsque le poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisse-palettes, les emballages sont, en principe, assujettis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

8.2. Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les marchandises, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3. Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4. En application des dispositions de l'article R.5321-51 du Code des Transports :

- Le minimum de perception est fixé à 2,536 € par déclaration.
- Le seuil de perception est fixé à 1,268 € par déclaration.

8.5. La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R 5321-33 du Code des Transports, et notamment dans les cas suivants :

- les produits livrés à l'avitaillement ;
- les bagages accompagnant les passagers ;
- la tare des cadres, conteneurs, palettes...

■ ARTICLE 8 – PAYMENT CONDITIONS FOR DUES AS SHOWN IN THE TABLE IN ARTICLE 7

8.1. In each declaration, the dues defined in part 1 of the table in article 7.1 in the present Tariff document is payable on the total weight of goods belonging to each given category.

a) They are payable as follows:

- per tonne if the applicable total weight is greater than 900 kg,
- per metric hundredweight if the applicable total weight is equal to or less than 900 kg.

Fractions of tonnes or metric hundredweights are counted as whole units.

Dues to be paid per metric hundredweight are equal to one tenth the dues payable per metric tonnes.

b) Subject to the exemptions applicable to crates, containers and box-pallets, packing is in principle subject to payment of dues at the same rate as the goods it contains. However, if a declaration relates to goods in more than one category, the totality of their packing is automatically classified in the category for which the greatest weight of cargo is carried.

8.2. Declarations must state the total gross weight and the weight on which dues are payable in each category for goods for which the tariff is based on gross weight, and the number in the case of goods, vehicles or containers, for which the tariff is based on the number of units.

In support of each declaration relating to cargo split between several categories, the person submitting the declaration must attach a summary sheet detailing the weight or number of items per declaration and per category. This list must be dated and signed by the person submitting.

8.3. If the entire cargo is covered by the same weight-based declaration, the person liable for the port dues is entitled to request that dues should be calculated for the whole of the cargo on the basis of the tariff applicable to the part which is greatest. No summary sheet will then be required and the declaration must simply specify the total weight of the goods declared.

The absence of a summary sheet automatically indicates acceptance of the simplified payment system by the person submitting the declaration and no later request will be considered for review of the basis of calculation of dues according to dues payable per category.

8.4. Pursuant to the provisions of Article R.5321-51 of the "Code des Transports" (French Code of Transport):

- The minimum charge is € 2.536 per declaration
- No charge will be collected where the amount of dues payable is less than € 1.268 per declaration.

8.5. No dues are payable on goods in the circumstances set out in Article R.5321-33 of the "Code des Transports" (French Code of Transport) and in the following notable cases:

- Products delivered as ship's supplies,
- Luggage accompanying passengers,
- Crates, containers, pallets tare.

SECTION IV – REDEVANCE SUR LES PASSAGERS DUES PAYABLE ON PASSENGERS

■ ARTICLE 9 – CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE SUR LES PASSAGERS prévue aux articles R 5321-34 à R 5321-36 du Code des Transports.

- 9.1. Il est dû, à charge de l'armateur, par passager débarqué, embarqué ou transbordé une redevance de 2,651 € par passager.
- 9.2. Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :
- les enfants âgés de moins de quatre ans,
 - les militaires voyageant en formations constituées,
 - le personnel de bord,
 - les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit,
 - les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.
- 9.3. Les passagers qui ne débarquent ou n'embarquent que temporairement au cours de l'escale bénéficient d'un abattement égal à 50 % de la redevance perçue pour le débarquement et l'embarquement.
- 9.4. Les passagers d'un navire effectuant un déplacement exclusivement à l'intérieur de la circonscription du port sont soumis à une redevance unique de 0,663 €, perçue au débarquement. La redevance perçue par voyage est égale à la redevance par passager appliquée forfaitairement à 50% du nombre maximum de passagers pouvant être embarqués à bord du navire.
- 9.5. En application des dispositions de l'article R.5321-51 du Code des Transports :
- Le minimum de perception est fixé à 12,160 € par déclaration.
 - Le seuil de perception est fixé à 6,080 € par déclaration.
- 9.6. Pour les passagers effectuant une double escale Rouen-Honfleur ou inversement, les droits de port sont payés à l'entrée au 1^{er} poste touché et à la sortie au dernier poste touché.

■ ARTICLE 9 – CONDITIONS GOVERNING THE APPLICABILITY OF DUES ON PASSENGERS as provided in Articles R.5321-34 to R.5321-36 of the "Code des Transports (French Code of Transport)

- 9.1. Dues of € 2.651 are payable by the owner for each passenger disembarking, embarking or transshipping.
- 9.2. The following are exempted from port dues on passengers:
- Children less than 4 years old,
 - Military personnel travelling in distinct groups,
 - Ship's crew,
 - Agents of the owner travelling in connection with their professional duties and issued with free travel passes,
 - Agents of the public authorities in the course of the exercise of their duties on board.
- 9.3. Passengers who disembark or embark only temporarily during a call at the port benefit from a discount of 50% in dues payable for disembarkation and embarkation.
- 9.4. Passengers of a ship travelling solely within the port authority district are subject to single amount of duty of € 0.663 paid on disembarkation. The dues collected per journey shall be equal to the passenger dues applied at a flat rate basis to 50% of the maximum number of passengers that may be embarked on board the vessel concerned.
- 9.5. Pursuant to the provisions contained in Article R.5321-51 of the "Code des Transports" (French Code of Transport):
- The minimum charge is € 12.160 per declaration
 - No charge will be collected when the amount of the dues is under € 6.080 per declaration.
- 9.6. In the case of passengers making a double call at Rouen/Honfleur or vice versa, the port dues are paid, on arrival, at the 1st berth and, on leaving, at the last berth.

SECTION V - REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES DUES FOR SHIPS STAYING OVER A LONG PERIOD

■ ARTICLE 10 – CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT prévue à l'article R 5321-29 du Code des Transports

10.1. Les navires ou engins flottants assimilés, à l'exception des navires de pêche dont le séjour soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans le port, dépasse une durée de 7 jours, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en euros par mètre cube et par jour au-delà de la période de franchise sont les suivants :

Fraction de volume	Taux (€/m ³ /jour)
3.500 premiers m ³	0,010
de 3.501 à 17.500 m ³	0,008
de 17.501 à 52.500 m ³	0,007
à partir de 52.501 m ³	0,007

A cette redevance s'ajoute la redevance prévue à l'article 2.13 du tarif domanial.

Le temps nécessaire aux opérations commerciales de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises dans le port est déterminé, en fonction des usages locaux, par le Commandant du Port.

10.2. La redevance est à la charge de l'armateur. Le minimum de perception est de 201 € par navire, le seuil de perception est fixé à 100,50 € par navire

10.3. Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les navires stationnant dans les formes ou engins de radoub et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.
- les navires de guerre,
- les bâtiments de service des administrations de l'Etat et du Grand Port Maritime de Rouen,
- les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le Port de Rouen comme point d'attache,
- les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux.

10.4. Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

■ ARTICLE 11

Le présent tarif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

En cas de litige, seul le tarif publié en français au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime fait foi.

■ ARTICLE 10 – CONDITIONS GOVERNING THE APPLICABILITY OF DUES ON LONG-STAY as provided in Article R.5321-29 of the "Code des Transports"(French Code of Transport)

10.1. Ships, or floating craft considered to be ships, with the exception of fishing vessels, the duration of whose call at the port, either without any commercial operations, or excluding the time required for commercial operations, exceeds 7 days, shall be subject to a long-stay charge calculated according to the following rates in euros per cubic metre and per day in excess of the initial charge-free period:

Volume fraction	Rate (€ per cu.m. /day)
First 3,500 cu.m.	0.010
From 3,501 to 17,500 cu.m.	0.008
From 17,501 to 52,500 cu.m.	0.007
From 52,501 upwards	0.007

This long-stay charge is additional to the dues for which provision is made in Article 2.13 of the land dues tariff.

The time required for the commercial operations of unloading, loading and transshipment of passengers and goods in the port is determined by the Harbourmaster on the basis of local practice.

10.2. Dues are payable by the ship's owner. The minimum charge is set at € 201 per ship, no charge being collected where the amount of dues is less than € 100.50 per ship.

10.3. The following are exempt from dues:

- Ships placed in dry dock or at berths assigned to shipyard repairs,
- Warships,
- Craft assigned to duties for official agencies or the Rouen Port Authority,
- Ships assigned to piloting or towing services and of which Rouen is the home Port,
- Harbour craft and buoyant devices or apparatus for works or cargo handling.

10.4. After expiring of the initial charge-free period, long-stay charge is due on the last day of each calendar month and on departure of the vessel.

■ ARTICLE 11

This Tariff is effective as from January 1, 2021.

If any dispute arises, only the tariff published in French in the full collected official administrative documents (Recueil des Actes Administratifs) of the French territorial Département de la Seine-Maritime is binding.

ANNEXE 1 AU TARIF DROITS DE PORT**Conditions d'attribution de la qualité de ligne régulière ou de service commun****1. Critères de définition d'une ligne régulière.**

Ils sont déterminés par l'article R 5321-24 du Code des Transports, complété par les dispositions du Règlement Particulier "La Navigation Maritime" de la Direction Générale des Douanes.

Les dispositions en sont les suivantes :

Une ligne de navigation est réputée régulière lorsqu'elle est constituée par un service maritime effectuant au minimum 4 escales par semestre ouvert au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance.

Fixation de l'itinéraire

La régularité de la ligne implique un trajet bien déterminé qui peut représenter:

- soit un voyage "circulaire" ne comportant qu'une escale dans chaque port au cours d'un même trajet,
- soit un voyage "aller et retour" avec un double passage dans chaque port non situé aux extrémités de l'itinéraire,
- soit un voyage "aller et retour" ayant un parcours commun important par rapport au parcours total et un ou plusieurs parcours supplémentaires.

Respect de l'itinéraire

Une ligne régulière doit desservir l'ensemble des ports indiqués par l'itinéraire. Cependant, si faute de fret à embarquer ou à débarquer, les navires ne touchent pas l'un ou quelques-uns des ports compris dans ledit itinéraire, ou si, pour le motif inverse, ils accomplissent des escales supplémentaires, les navires bénéficient néanmoins de la réduction dans les ports de l'itinéraire, s'ils ont desservi la ligne sur la majeure partie.

Ouverture au public

La ligne régulière ne peut être considérée comme ouverte au public que si elle peut être utilisée par n'importe quel usager éventuel et si elle est effectivement utilisée par au moins 3 chargeurs à chaque escale. L'armement doit en apporter la preuve en fournissant au Grand Port Maritime le manifeste du navire pour chaque escale.

Communication de l'horaire

Les dates d'arrivée et de départ des navires dans les différents ports de la ligne, ainsi que les noms des navires doivent être connus suffisamment à l'avance suivant les besoins du trafic, par voie d'annonces ou d'affiches.

Une ligne régulière ne peut bénéficier des réductions sur les tarifs que si l'Administration des Douanes a reconnu qu'elle remplissait les trois conditions précitées.

Pour bénéficier des réductions liées aux lignes régulières, tout navire d'un armement de ligne régulière doit également respecter les conditions précitées.

ANNEX 1 TO THE PORT DUES TARIFF**Conditions for designation as a regular line or jointly-operated service****1. Criteria for definition of a regular Line.**

These criteria are laid down by Article R 5321-24 of the "Code des Transports" (French Code of Transport), as supplemented by the directives contained in the special regulation "La Navigation Maritime" issued by the French General Customs Directorate.

The relevant provisions are as follows:

A shipping line is deemed to be a regular line when it is constituted by a sea-going service performing at least 4 calls during the half year, open to the public following a route and a timetable determined in advance.

Determination of route

Where a line is regular, this implies that it follows a clearly determined route which may be:

- a "circle" journey containing a single call at each port on any one journey,
- a "round trip" journey with two calls in each not located at the terminations of the journey,
- or a "round trip" journey with a major portion of its route common to the total, and one or more additional routes.

Adherence to route

A regular line must call at all the ports indicated as being on its route. However, if, due to the absence of freight for loading or unloading a vessel does not call at one or more of the ports included in said route, or if, for the contrary reason, the vessel makes extra calls, it may nevertheless benefit from discounts in the ports on its route if it the line has serviced the major part of the declared route.

Public Access

A regular line can be considered to be open to the public only if it may be used by any person or entity and if it is in fact used by at least 3 shippers at each call. The owner must supply proof of this by submitting to the Port Authority a manifest for the ship for each call.

Notification of timetable

The dates of arrival and departure of the liners in the various ports forming the regular line and the names of the vessels concerned, must be known sufficiently in advance for the purposes of traffic, notification being made by advertisement or poster.

A regular line is not eligible for tariff discounts unless the Customs Authority has acknowledged that it satisfies the three abovementioned conditions.

In order to be eligible for the discounts provided on regular lines, all vessels assigned to a regular line must also abide by the abovementioned conditions.

2. Critères de définition d'un service commun.

Ils sont déterminés par les directives du Règlement Particulier "La Navigation Maritime" de la Direction Générale des Douanes.

Les dispositions en sont les suivantes :

Pour qu'un navire exploité en commun par deux ou plusieurs compagnies soit considéré comme une seule et même ligne, il doit s'agir effectivement d'une association entre compagnies visant à l'exploitation conjointe du service, en vertu d'un programme établi d'un commun accord.

La fusion des compagnies doit donc être assez étroite à cet égard, l'ensemble du service étant réglé à la faveur d'une publicité commune par un organisme ou par des personnes se substituant, en l'occurrence, à chaque compagnie constitutive.

Une simple entente entre compagnies, visant à aménager les horaires de manière à limiter les effets de la concurrence, ne serait pas suffisante à cet égard.

3. Procédure pour une demande de mise en ligne régulière ou en service commun.

L'agent maritime de la ligne ou son courtier fait, par l'intermédiaire de la Direction du Grand Port Maritime de Rouen, une demande écrite à l'Administration des Douanes de mise en ligne régulière de son service en justifiant que cette ligne répond aux trois critères précités. Dans cette demande, figureront les différents ports touchés dans la rotation de la ligne (en précisant si Rouen est touché à l'entrée et/ou à la sortie), le nom des navires affectés à la ligne, le nombre de touchées prévues et un programme de départs.

La procédure pour une mise en service commun est la même mais la demande devra être cosignée par les différents armements exploitant le service commun ou un mandataire habilité à le faire.

La Direction du Grand Port Maritime de Rouen transmet la demande accompagnée de son avis à l'Administration des Douanes qui prend la décision de mise en ligne régulière ou non.

Si la Douane a reconnu l'existence de la ligne régulière, cette dernière a droit aux réductions sur les tarifs et le Grand Port Maritime de Rouen en informe aussitôt l'agent maritime de la ligne et l'Union Syndicale de l'Armement et des Agents à Rouen.

4. Annonce des navires appartenant à une ligne régulière reconnue comme telle.

Lorsque la ligne a été reconnue comme régulière, toute modification de la flotte des navires (y compris navires affrétés) assurant le service ou de l'organisation de la ligne (rotation, fréquence des touchées, ports touchés, service offert à la clientèle, etc.) doit être signalée dans les meilleurs délais, à la Direction du Grand Port Maritime de Rouen.

2. Criteria for definition of a Jointly-Operated Service.

These criteria are laid down by the directives contained in the special regulation "La Navigation Maritime" issued by the French General Customs Directorate.

The relevant provisions are as follows:

In order for a vessel jointly operated by two or more companies to be considered to constitute a single line, there must in fact be in existence an association between the companies for the purposes of joint operation of the service in accordance with a mutually agreed programme.

The association between the companies concerned must therefore be fairly close in this context and the whole of service must be governed by common advertising through a body or individuals acting as agents in this specific instance for each of the associated companies.

A simple understanding between companies aimed at adjusting service timetables in order to limit the impact of competition is not sufficient in this context.

3. Application Procedure for designation as regular line or Jointly-operated service.

The shipping agent for the line or its broker enters, through the management of Rouen Port Authority, a written application to the Customs Authority for designation of its service as a regular line, providing evidence of the line's conformity with the three criteria set out above. This application must specify the different ports at which call during the line rotation (stating whether Rouen is at the beginning and/or at the end), the names of the vessels assigned to the line, the number of calls expected, and a timetable for departures.

The procedure for designation as a jointly-operated service is identical to the above but the application must be co-signed by the various owners operating the jointly-operated service, or an agent authorized to so sign.

The management of Rouen Port Authority then sends the application on, accompanied by its own assessment, to the Customs Authority, which then proceeds to take its decision as to whether the service should or should not be designated as a regular line.

If the Customs has acknowledged that a regular line duly exists the line will be entitled to the discounts on rates and the Port Authority will immediately inform the shipping agent of the line accordingly, in addition to the "Union Syndicale de l'Armement et des Agents à Rouen" (Federation of ship owners and agents in Rouen).

4. Identification of the vessels belonging to a duly recognised regular service line.

If a line has been recognised as regular, any change in the fleet of vessels (including chartered ships) providing the service, or in the organisation of the line (rotation, frequency of calls, ports of calls, services offered to customers, etc.) must be notified as soon as possible to the management of Rouen Port Authority.

ANNEXE 2 AU TARIF DROITS DE PORT**ANNEX 2 TO THE PORT DUES TARIF****Conditions d'attribution de la qualité de ligne spécialisée****Conditions for designation as a specialised line****1. Critères de définition d'une ligne spécialisée de transport de marchandises diverses.****1. Criteria for definition of a line specialising in the transportation of general cargo.**

Ils sont déterminés par la Direction du Grand Port Maritime de Rouen, conformément aux dispositions générales du Code des Transports (article R 5321-24). Les dispositions en sont les suivantes :

These criteria are laid down by the management of Rouen Port Authority in accordance with the general provisions of the "Code des Transports" (French Code of Transport) (Article R.5321-24). The relevant provisions are as follows:

Une ligne de navigation qui effectue au minimum 5 escales par semestre, est réputée spécialisée lorsqu'elle est constituée par un service maritime de transport de marchandises diverses assuré par des navires de la catégorie 8 (manutention horizontale), 9 (porte-conteneurs) ou 12 (general cargo), organisé par un seul armateur ou affréteur selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance:

A shipping line is deemed to be specialised if it forms when it is constituted by a sea-going service for general cargo performing at least 5 calls during the half year, provided by vessels in category 8 (RoRo), 9 (container carriers) or 12 (general cargo), said service organised by a single owner or charterer and following a route and a timetable determined in advance.

Fixation de l'itinéraire

Les navires de la ligne suivent un trajet bien déterminé.

Determination of route

Vessels belonging to the line must follow a clearly determined route.

Respect de l'itinéraire

Une ligne spécialisée doit desservir les ports indiqués par l'itinéraire.

Adherence to route

A specialised line must call the ports indicated as being on its route.

Communication de l'horaire

Le nom des navires, les dates de départ du port "tête de ligne", ainsi que les dates d'arrivée dans la circonscription du port de Rouen, doivent être annoncés Grand Port Maritime de Rouen au moins 4 jours avant le départ du port "tête de ligne".

Notification of timetable

The names, departure dates from the service base port, plus the dates of arrival in the administrative area of the Port of Rouen, must be notified to ROUEN PORT AUTHORITY at least 4 days prior to departure from the aforementioned base port.

2. Procédure pour une demande de mise en ligne spécialisée.**2. Application procedure for designation as a specialised line.**

L'agent maritime de la ligne ou son courtier fait une demande écrite à la Direction du Grand Port Maritime de Rouen de mise en ligne spécialisée de son service en justifiant que cette ligne répond aux trois critères précités. Dans cette demande, figureront le type de marchandises transportées, le nom du service, le nom et les coordonnées de l'armateur, les différents ports touchés par la ligne, le nom des navires affectés à la ligne, le nombre de touchées prévues et un programme de départs. Sera jointe également à la demande, la justification des escales dans le Port de Rouen au cours des 6 mois précédents (liste des navires et date des escales).

The shipping agent for the line or its broker submits to the management of Rouen Port Authority a written application for designation of its service as a specialised line, providing evidence of the conformity of the line with the three criteria set out above. This application must specify the types of cargo carried, the name of the service provided, the name and contact details of the shipowner, the different ports at which vessels calls during the line rotation, the names of the vessels assigned to the line, the number of calls expected and a timetable for departures from Rouen under the service. The application must also contain evidence of calls by vessels at the port of Rouen during the six preceding months (list of ships and dates of calls).

Lors de la transformation d'une ligne spécialisée en ligne régulière cette modulation est appliquée dès la première escale suivant la date où le statut de ligne régulière a été accordé.

When a specialised line is converted to a regular line, the relevant rate adjustment is applied at the next call of a vessel after the date on which regular line status has been granted.

3. Annonce des navires appartenant à une ligne spécialisée reconnue comme telle.**3. Identification of vessels belonging to a duly recognised specialised Line.**

Lorsque la ligne a été reconnue comme spécialisée, toute modification de la flotte des navires assurant le service ou de l'organisation de la ligne (fréquence des touchées, ports touchés, service offert à la clientèle, nom des navires...) doit être signalée, dans les meilleurs délais, à la Direction du Grand Port Maritime de Rouen.

If a line has been recognised as "specialised", any change in the fleet of vessels providing the service or in the organisation of the line (rotation, frequency of calls, ports of calls, service offered to customers, names of ships etc.) must be notified as soon as possible to the management of Rouen Port Authority.

ANNEXE 3 AU TARIF DROITS DE PORT

Bien-être des gens de mer

- La contribution de la redevance sur le navire à l'accueil des équipages des navires ne constitue pas une redevance additionnelle, mais la fraction du produit de la redevance sur le navire affectée au financement des actions de bien-être en faveur des gens de mer.

ANNEX 3 TO THE PORT DUES TARIF

Welfare of ships' crews

- The contribution of the fee on the vessel to the welfare of ships' crews does not constitute an additional fee, but the proportion of the proceeds from the ship fee allocated to the financing of welfare measures for seafarers.

ANNEXE 4 AU TARIF DROITS DE PORT

Dispositif extratarifaire en faveur des navires les moins polluants

- Un dispositif incitatif en faveur des navires les moins polluants, au sens de la qualité de l'air, est mis en place par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) pour l'année 2021. Il n'entre pas dans le cadre du tarif des droits de port.

Pour obtenir toutes les informations sur ce dispositif, contacter : bepe@haropaports.com

ANNEX 4 TO THE PORT DUES TARIF

Extra-tariff scheme for the least polluting vessels

- An incentive scheme for the least polluting vessels, in the sense of air quality, is set up by Rouen Port Authority (GPMR) for 2021. It does not fall within the scope of the tariff of the port fees.

To obtain all the information on this scheme, please contact : bepe@haropaports.com

GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

76-2020-12-03-013

Tarif T12 Droits de ports navires traversants 1er janvier
2021



TARIF DROITS DE PORT - n° T12 ***PORT DUES TARIFF - n° T12***

- **Applicables aux navires traversant les aménagements de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen à destination ou en provenance des ports fluviaux situés à l'amont.**
- ***Applicable to vessels crossing the facilities of the district of Rouen Port Authority travelling to or from river ports upstream***

■ Assujettissement

- Le présent tarif a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Le présent tarif entrera en vigueur **le 1^{er} janvier 2021**, conformément et en application du code des transports. Il restera valable jusqu'à publication d'un nouveau tarif.
- L'ensemble du tarif et des taux ci-après mentionnés s'entendent hors taxes.
- Conformément aux dispositions de l'article 440 bis du code des douanes, créé par le 9^o de l'article 21 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, « tout impôt, droit ou taxe prévu par le Code des Douanes qui n'a pas été acquitté dans le délai légal donne lieu au versement d'un intérêt de retard ».

A ce titre, les taxes et redevances composant le droit de port, qui sont perçues comme en matière de douane, pour le compte des ports, entrent dans le champ d'application de ces dispositions.

■ Subjugation

- This tariff was published in the collection of administrative acts of the « préfecture ».
- This tariff comes into force on **January 1st, 2021** in accordance with and pursuant to the "Code des Transports" (French Code of Transport). It will remain valid until publication of a new Tariff.
- The entire tariff and rates mentioned below do not include tax.
- In accordance with the provisions of Article 440 bis of the Customs Code, created by Article 9 of Article 21 of Law No. 2016-1918 of 29 December 2016 on Amending Finance for 2016, "any tax, duty or charge under the Customs Code that has not been paid within the statutory period shall be subject to the payment of late interest".

In this respect, the charges and charges constituting the port duty, which are levied on behalf of the ports in customs matters, fall within the scope of these provisions.

SECTION I - REDEVANCE SUR LE NAVIRE

DUES ON VESSELS

Tarif n° T12

Tariff n° T12

■ ARTICLE 1

- 1.1 Il est perçu sur tout navire de commerce (ou autre bâtiment traversant dans un sens ou dans un autre les aménagements du Port de Rouen pour accéder au réseau de navigation fluviale pour y embarquer, débarquer ou transborder des marchandises ou des passagers), une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire (1), calculé comme indiqué au paragraphe I de l'article 5 du décret n°69-114 du 27 janvier 1969 modifié, par application des taux indiqués au tableau ci-après, en euros par mètre cube :

1) Le volume V est établi par la formule ci-après:

$$V = L \times b \times Te$$

dans laquelle V est exprimé en mètre cube, L, b, Te représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximum d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres (arrondis au décimètre supérieur lorsque le chiffre des centimètres est égal ou supérieur à 5 et au décimètre inférieur lorsque ce chiffre est inférieur à 5).

La valeur du tirant d'eau maximum du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \sqrt{L \times b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

■ ARTICLE 1

- 1.1. Dues are payable on all merchant vessels (or any other vessel crossing, irrespective of direction, the facilities of the Port of Rouen in order to gain access to the waterway navigation network for the loading, unloading or transshipment of passengers or cargo), such dues being determined according to the geometric volume V (1) of the vessel calculated as shown in Article 5 of Decree 69-114 issued on 27 January 1969, as amended, by application of the rates shown in the table below in € per cubic metre.

(1) Volume V is determined to the following formula:

$$V = L \times b \times D$$

where V is expressed in cubic metres, L, b and D mean respectively the vessel's overall length, breadth extreme and maximum summer draught expressed in metres and decimetres (rounded up to the next decimetre when the centimetre figure is equal to or greater than 5, and down to the next decimetre when the figure is less than 5).

The vessel's maximum draught used for applying the above formula may in no case be lower than a theoretical value equal to $0.14 \times \sqrt{L \times b}$ (L and b being the respective overall length and breadth extreme of the vessel).

en €/m³
 € per cubic metre

TYPE DE NAVRES SHIP TYPE	ENTREES INBOUND	SORTIES OUTBOUND
1. Navires à passagers <i>1. Passenger liners</i>	0,074	0,074
2. Navires transbordeurs <i>2. Car ferries and ferry boats</i>	0,074	0,074
3. Navires transportant des hydrocarbures liquides <i>3. Oil tankers</i>	0,273	0,183
4. Navires transportant des gaz liquéfiés <i>4. Liquid gas carriers</i>	0,196	0,143
5. Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures <i>5. Tankers carrying mainly bulk liquids other than oil products</i>	0,196	0,143
6. Navires transportant des marchandises solides en vrac <i>6. Ships carrying dry bulk dry goods</i>	0,216	0,131
7. Navires réfrigérés ou polythermes <i>7. Reefers or refrigerated ships</i>	0,124	0,114
8. Navires de charges à manutention horizontale <i>8. Ro-Ro ships</i>	0,099	0,082
9. Navires porte-conteneurs <i>9. Container ships</i>	0,099	0,082
10. Navires portes –barges <i>10. Barge carriers</i>	0,099	0,082
11. Aéroglisseurs et hydroglisseurs <i>11. Hydrofoils and Hovercrafts</i>	0,073	0,073
12. Navires autres que ceux désignés ci-dessus <i>12. Vessels other than those mentioned above</i>	0,152	0,096

- 1.2. Le minimum de perception est fixé à 194,88 € par navire. Le seuil de perception est fixé à 97,44 € par navire.
- 1.3. Le type du navire est déterminé en fonction de sa cargaison dominante.
- 1.4. Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des marchandises successivement dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen et dans un port situé à l'amont de la circonscription au cours de la même escale, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire. La perception du droit de port navire se fait au dernier poste à quai touché sur la base du tarif applicable aux navires escalant dans la circonscription. Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer des marchandises successivement dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen et dans un port situé à l'amont de la circonscription au cours de la même escale.

1.2. The minimum charge is set at € 194.88 per vessel. The collection threshold is set at € 97.44 per vessel.

1.3. The ship type is determined as a function of its principal cargo.

1.4. Where the same vessel unloads or tranships, in succession and during the same call, cargo within the district of Rouen Port Authority and in another port upstream of that district, it is liable for ship dues only once. The dues are collected at the last berth occupied by the vessel in the district of the Port Authority according to the tariff applicable to ships calling in the district. Identical provisions are applicable when a vessel loads, in succession and during the same call, cargo within the district of Rouen Port Authority and in another port upstream of that district.

■ ARTICLE 2 – Modulations en fonction de la fréquence des traversées

2.1. Pour les navires de lignes régulières⁽¹⁾ mis à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance sur le navire (applicables à partir de la 4^{ème} touchée avec effet rétroactif dès la première touchée) font l'objet des modulations suivantes en fonction du nombre N d'escales de la ligne par semestre :

	N ≤ 3 escales/semestre.....	Pas d'abattement
4 ≤ N ≤	8 escales/semestre.....	Abattement de 7,5%
9 ≤ N ≤	11 escales/semestre.....	Abattement de 15%
12 ≤ N ≤	16 escales/semestre.....	Abattement de 25%
17 ≤ N ≤	24 escales/semestre.....	Abattement de 40%
25 ≤ N ≤	37 escales/semestre.....	Abattement de 50%
38 ≤ N ≤	54 escales/semestre.....	Abattement de 55%
55 ≤ N ≤	74 escales/semestre.....	Abattement de 60%
75 ≤ N ≤	124 escales/semestre....	Abattement de 65%
125 ≤ N ≤	249 escales/semestre....	Abattement de 70%
250 ≤ N	escales/semestre.....	Abattement de 75%

À la création de la ligne, à partir de la 4^{ème} touchée avec effet rétroactif dès la première touchée : modulation correspondant au nombre d'escales estimé semestriellement en affectant la durée écoulée entre la 1^{ère} et la 4^{ème} escale d'un coefficient prorata temporis. Lors de la transformation d'une ligne spécialisée en ligne régulière cette modulation est appliquée dès la première escale suivant la date où le statut de ligne régulière a été accordé.

Semestres suivants : modulation correspondant au nombre d'escales réalisé au cours du semestre précédent (au prorata pour le semestre qui suit le semestre de création). Toutefois, la modulation sera immédiatement ajusté à la hausse ou à la baisse, en cas de modification significative du service offert (nombre de touchées en baisse, création ou arrêt d'un service commun...).

La qualité de ligne régulière doit être agréée par l'Administration des Douanes. Elle tombe automatiquement si la ligne n'a pas effectué 4 escales au moins à Rouen au cours du semestre. Pour bénéficier à nouveau de cette qualité, il sera nécessaire d'établir une nouvelle demande d'ouverture lors du retour de la ligne régulière. Les escales maritimes par navire escalant directement ou par navires feeders sont seules prises en compte.

■ ARTICLE 2 – Discounts according to crossing frequency

2.1. For vessels of regular lines⁽¹⁾ available to the public following a previously defined route and schedule, the following discounts are applied to ship dues according to the number of departures of the line per half-year (applicable at the 4th call with retroactive effect to her 1st call) :

	N ≤ 3 calls per half-year.....	0% discount
4 ≤ N ≤	8 calls per half-year.....	7.5% discount
9 ≤ N ≤	11 calls per half-year.....	15% discount
12 ≤ N ≤	16 calls per half-year.....	25% discount
17 ≤ N ≤	24 calls per half-year.....	40% discount
25 ≤ N ≤	37 calls per half-year.....	50% discount
38 ≤ N ≤	54 calls per half-year.....	55% discount
55 ≤ N ≤	74 calls per half-year.....	60% discount
75 ≤ N ≤	124 calls per half-year.....	65% discount
125 ≤ N ≤	249 calls per half-year.....	70% discount
250 ≤ N	calls per half-year.....	75% discount

At the time of the creation of the line, from the fourth call at the port on, but with retroactive effect to the first call, the tariff is adjusted to take account of the estimated number of calls per half-year, applying to the duration elapsing between the first and fourth calls an adjustment prorated for time. Where a specialised line is converted to a regular line this adjustment is applied from the first call which follows the date on which the status of regular line was granted.

Following half-years: the discount rate corresponds to the number of calls made in the previous half-year (prorated for the half-year following the initial half-year). However, the reduced rate is immediately adjusted up or down in the event of a significant change in the regular service (reduced number of number of calls, creation or halting of a jointly-operated service, etc.).

Status as a regular line must be approved by the Customs Authorities. This ceases automatically to apply if the line has not made at least four calls at Rouen during the half-year. In order to renew the qualification, a new application should be filed when the regular line returns to the port of Rouen. Only direct maritime calls and feeder calls are taken into account.

2.2. Pour les lignes spécialisées de transport de marchandises diverses (2).

Les taux de la taxe sur le navire font l'objet des modulations suivantes en fonction du nombre N d'escales du service par semestre :

5 ≤ N ≤ 9 escales/semestre	Abattement de 15 %
10 ≤ N ≤ 15 escales/semestre	Abattement de 22,5 %
à partir de la 16 ^{ème} escale/semestre	Abattement de 30 %

L'abattement appliqué pendant un semestre correspond au nombre d'escales réalisé au cours du semestre précédent. Toutefois, le taux sera immédiatement ajusté à la hausse ou à la baisse, en cas de modification significative du service offert.

Pour bénéficier des abattements prévus, les lignes spécialisées doivent justifier de la régularité des escales au cours des six mois précédents. Il n'est procédé à aucune rétroactivité.

- (1) Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne régulière ou de service commun.
 (2) Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne spécialisée

La qualité de ligne spécialisée doit être agréée par le Grand Port Maritime de Rouen. Elle tombe automatiquement si la ligne spécialisée n'a pas effectué au moins 5 escales au cours du semestre. Pour bénéficier à nouveau de cette qualité, il sera nécessaire d'établir une nouvelle demande d'ouverture lors du retour de la ligne spécialisée.

- 2.3. Pour les navires de types 6 et 12 qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent assidûment le Port de Rouen, les taux de la taxe sur le volume font l'objet de l'abattement suivant, en fonction du nombre d'escales du même navire au cours de l'année civile :
- à partir de la 10^{ème} escale.....abattement de 15 %

■ ARTICLE 3

Le présent tarif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

En cas de litige, seul le tarif publié en français au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime fait foi.

2.2. For vessels of specialised lines (2).

The following discounts are applied to ship dues according to the number of departures of the line per half-year:

	<u>Discount</u>
5 ≤ N ≤ 9 calls per half-year	15%
10 ≤ N ≤ 15 calls per half-year	22.5%
From the 16 th call per half-year upwards	30%

The discount rate applied in any half-year corresponds to the number of calls made in the previous half-year. However, the reduced rate is immediately adjusted up or down in the event of a significant change in the specialised service.

To be granted discounts, lines must provide evidence of regular calls during the six preceding months. There is no backdating.

- (1) See annex for conditions governing designation as regular line or jointly-operated service.
 (2) See annex for conditions governing designation as a specialised line.

Status as specialised line must be approved by the Rouen Port Authority. It is automatically null and void if the specialised line has not made at least five calls at the Port during the half-year. In order to renew the qualification, a new application should be filed when the specialised line returns to the Port of Rouen.

- 2.3. For vessels of Types 6 and 12 which, although not belonging to regular lines, regularly cross the Port of Rouen, the following discount is applied to NRT dues according to the number of port crossings of a same vessel during a calendar year :
- from the 10th crossing on.....15% discount

■ ARTICLE 3

This Tariff is effective as from January 1, 2021.

If any dispute arises, only the tariff published in French in the full collected official administrative documents (Recueil des Actes Administratifs) of the French territorial Département de la Seine-Maritime is binding.

ANNEXE 1 AU TARIF DROITS DE PORT**ANNEX 1 TO THE PORT DUES TARIFF****Conditions d'attribution de la qualité de ligne régulière ou de service commun****Conditions for designation as a regular line or jointly-operated service****1. Critères de définition d'une ligne régulière**

Ils sont déterminés par l'article R 5321-24 du Code des Transports, complété par les dispositions du Règlement Particulier "La Navigation Maritime" de la Direction Générale des Douanes.

Les dispositions en sont les suivantes :

Une ligne de navigation est réputée régulière lorsqu'elle est constituée par un service maritime effectuant au minimum 4 escales par semestre et ouvert au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance.

Fixation de l'itinéraire

La régularité de la ligne implique un trajet bien déterminé qui peut représenter :

- soit un voyage "circulaire" ne comportant qu'une escale dans chaque port au cours d'un même trajet,
- soit un voyage "aller et retour" avec un double passage dans chaque port non situé aux extrémités de l'itinéraire,
- soit un voyage "aller et retour" ayant un parcours commun important par rapport au parcours total et un ou plusieurs parcours supplémentaires.

Respect de l'itinéraire

Une ligne régulière doit desservir l'ensemble des ports indiqués par l'itinéraire. Cependant, si faute de fret à embarquer ou à débarquer, les navires ne touchent pas l'un ou quelques-uns des ports compris dans ledit itinéraire, ou si, pour le motif inverse, ils accomplissent des escales supplémentaires, les navires bénéficient néanmoins de la réduction dans les ports de l'itinéraire, s'ils ont desservi la ligne sur la majeure partie.

Ouverture au public

La ligne régulière ne peut être considérée comme ouverte au public que si elle peut être utilisée par n'importe quel usager éventuel et si elle est effectivement utilisée par au moins 3 chargeurs à chaque escale. L'armement doit en apporter la preuve en fournissant au Grand Port Maritime le manifeste du navire pour chaque escale.

Communication de l'horaire

Les dates d'arrivée et de départ des navires dans les différents ports de la ligne, ainsi que les noms des navires doivent être connus suffisamment à l'avance suivant les besoins du trafic, par voie d'annonces ou d'affiches.

Une ligne régulière ne peut bénéficier des réductions sur les tarifs que si l'Administration des Douanes a reconnu qu'elle remplissait les trois conditions précitées.

Pour bénéficier des réductions liées aux lignes régulières, tout navire d'un armement de ligne régulière doit également respecter les conditions précitées.

1. Criteria for definition of a regular Line

These criteria are laid down by Article R 5321-24 of the "Code des Transports" (French Code of Transport), as supplemented by the directives contained in the special regulation "La Navigation Maritime" issued by the French General Customs Directorate.

The relevant provisions are as follows:

A shipping line is deemed to be a regular line when it is constituted by a sea-going service performing at least four calls during the half year, open to the public following a route and a timetable determined in advance.

Determination of route

Where a line is regular, this implies that it follows a clearly determined route which may be:

- a "circle" journey containing a single call at each port on any one journey,
- a "round trip" journey with two calls in each not located at the terminations of the journey,
- or a "round trip" journey with a major portion of its route common to the total, and one or more additional routes.

Adherence to route

A regular line must call at all the ports indicated as being on its route. However, if, due to the absence of freight for loading or unloading a vessel does not call at one or more of the ports included in said route, or if, for the contrary reason, the vessel makes extra calls, it may nevertheless benefit from discounts in the ports on its route if it the line has serviced the major part of the declared route.

Public Access

A regular line can be considered to be open to the public only if it may be used by any person or entity and if it is in fact used by at least 3 shippers at each call. The owner must supply proof of this by submitting to the Port Authority a manifest for the ship for each call.

Notification of timetable

The dates of arrival and departure of the liners in the various ports forming the regular line and the names of the vessels concerned, must be known sufficiently in advance for the purposes of traffic, notification being made by advertisement or poster.

A regular line is not eligible for tariff discounts unless the Customs Authority has acknowledged that it satisfies the three abovementioned conditions.

In order to be eligible for the discounts provided on regular lines, all vessels assigned to a regular line must also abide by the abovementioned conditions.

2. Critères de définition d'un service commun

Ils sont déterminés par les directives du Règlement Particulier "La Navigation Maritime" de la Direction Générale des Douanes.

Les dispositions en sont les suivantes :

Pour qu'un navire exploité en commun par deux ou plusieurs compagnies soit considéré comme une seule et même ligne, il doit s'agir effectivement d'une association entre compagnies visant à l'exploitation conjointe du service, en vertu d'un programme établi d'un commun accord.

La fusion des compagnies doit donc être assez étroite à cet égard, l'ensemble du service étant réglé à la faveur d'une publicité commune par un organisme ou par des personnes se substituant, en l'occurrence, à chaque compagnie constitutive.

Une simple entente entre compagnies, visant à aménager les horaires de manière à limiter les effets de la concurrence, ne serait pas suffisante à cet égard.

3. Procédure pour une demande de mise en ligne régulière ou en service commun

L'agent maritime de la ligne ou son courtier fait, par l'intermédiaire de la Direction du Grand Port Maritime de Rouen, une demande écrite à l'Administration des Douanes de mise en ligne régulière de son service en justifiant que cette ligne répond aux trois critères précités. Dans cette demande, figureront les différents ports touchés dans la rotation de la ligne (en précisant si Rouen est touché à l'entrée et/ou à la sortie), le nom des navires affectés à la ligne, le nombre de touchées prévues et un programme de départs.

La procédure pour une mise en service commun est la même mais la demande devra être cosignée par les différents armements exploitant le service commun ou un mandataire habilité à le faire.

La Direction du Grand Port Maritime de Rouen transmet la demande accompagnée de son avis à l'Administration des Douanes qui prend la décision de mise en ligne régulière ou non.

Si la Douane a reconnu l'existence de la ligne régulière, cette dernière a droit aux réductions sur les tarifs et le Grand Port Maritime de Rouen en informe aussitôt l'agent maritime de la ligne et l'Union Syndicale de l'Armement et des Agents à Rouen.

4. Annonce des navires appartenant à une ligne régulière reconnue comme telle

Lorsque la ligne a été reconnue comme régulière, toute modification de la flotte des navires (y compris navires affrétés) assurant le service ou de l'organisation de la ligne (rotation, fréquence des touchées, ports touchés, service offert à la clientèle, etc) doit être signalée dans les meilleurs délais, à la Direction du Grand Port Maritime de Rouen.

2. Criteria for definition of a Jointly-Operated Service

These criteria are laid down by the directives contained in the special regulation "La Navigation Maritime" issued by the French General Customs Directorate.

The relevant provisions are as follows:

In order for a vessel jointly operated by two or more companies to be considered to constitute a single line, there must in fact be in existence an association between the companies for the purposes of joint operation of the service in accordance with a mutually agreed programme.

The association between the companies concerned must therefore be fairly close in this context and the whole of service must be governed by common advertising through a body or individuals acting as agents in this specific instance for each of the associated companies.

A simple understanding between companies aimed at adjusting service timetables in order to limit the impact of competition is not sufficient in this context.

3. Application Procedure for designation as regular line or Jointly-operated service.

The shipping agent for the line or its broker enters, through the management of Rouen Port Authority, a written application to the Customs Authority for designation of its service as a regular line, providing evidence of the line's conformity with the three criteria set out above. This application must specify the different ports at which call during the line rotation (stating whether Rouen is at the beginning and/or at the end), the names of the vessels assigned to the line, the number of calls expected, and a timetable for departures.

The procedure for designation as a jointly-operated service is identical to the above but the application must be co-signed by the various owners operating the jointly-operated service, or an agent authorized to so sign.

The management of Rouen Port Authority then sends the application on, accompanied by its own assessment, to the Customs Authority, which then proceeds to take its decision as to whether the service should or should not be designated as a regular line.

If the Customs has acknowledged that a regular line duly exists the line will be entitled to the discounts on rates and the Port Authority will immediately inform the shipping agent of the line accordingly, in addition to the "Union Syndicale de l'Armement et des Agents à Rouen" (Federation of ship owners and agents in Rouen).

4. Identification of the vessels belonging to a duly recognised regular service line

If a line has been recognised as regular, any change in the fleet of vessels (including chartered ships) providing the service, or in the organisation of the line (rotation, frequency of calls, ports of calls, services offered to customers, etc.) must be notified as soon as possible to the management of Rouen Port Authority.

ANNEXE 2 AU TARIF DROITS DE PORT

ANNEX 2 TO THE TARIFF PORT DUES

Conditions d'attribution de la qualité de ligne spécialisée

Conditions for designation as a specialised line

1. Critères de définition d'une ligne spécialisée de transport de marchandises diverses

Ils sont déterminés par la Direction Grand Port Maritime de Rouen, conformément aux dispositions générales du Code des Transports (article R 5321-24). Les dispositions en sont les suivantes :

Une ligne de navigation qui effectue au minimum 5 escales par semestre, est réputée spécialisée lorsqu'elle est constituée par un service maritime de transport de marchandises diverses assuré par des navires de la catégorie 8 (manutention horizontale), 9 (porte-conteneurs) ou 12 (general cargo), organisé par un seul armateur ou affréteur selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance:

Fixation de l'itinéraire

Les navires de la ligne suivent un trajet bien déterminé.

Respect de l'itinéraire

Une ligne spécialisée doit desservir les ports indiqués par l'itinéraire.

Communication de l'horaire

Le nom des navires, les dates de départ du port "tête de ligne", ainsi que les dates d'arrivée dans la circonscription du port de Rouen, doivent être annoncés au Grand Port Maritime de Rouen au moins 4 jours avant le départ du port "tête de ligne".

2. Procédure pour une demande de mise en ligne spécialisée

L'agent maritime de la ligne ou son courtier fait une demande écrite à la Direction du Grand Port Maritime de Rouen de mise en ligne spécialisée de son service en justifiant que cette ligne répond aux trois critères précités. Dans cette demande, figureront le type de marchandises transportées, le nom du service, le nom et les coordonnées de l'armateur, les différents ports touchés par la ligne, le nom des navires affectés à la ligne, le nombre de touchées prévues et un programme de départs. Sera jointe également à la demande, la justification des escales dans le Port de Rouen au cours des 6 mois précédents (liste des navires et date des escales).

Lors de la transformation d'une ligne spécialisée en ligne régulière cette modulation est appliquée dès la première escale suivant la date où le statut de ligne régulière a été accordé.

3. Annonce des navires appartenant à une ligne spécialisée reconnue comme telle.

Lorsque la ligne a été reconnue comme spécialisée, toute modification de la flotte des navires assurant le service ou de l'organisation de la ligne (fréquence des touchées, ports touchés, service offert à la clientèle, nom des navires...) doit être signalée, dans les meilleurs délais, à la Direction du Grand Port Maritime de Rouen.

1. Criteria for definition of a line specialising in the transportation of general cargo

These criteria are laid down by the management of Rouen Port Authority in accordance with the general provisions of the "Code des Transports"(French Code of Transport) (Article R.5321-24). The relevant provisions are as follows :

A shipping line is deemed to be specialised if it forms when it is constituted by a sea-going service for general cargo performing at least five calls during the half year, provided by vessels in category 8 (RoRo), 9 (container carriers) or 12 (general cargo), said service organised by a single owner or charterer and following a route and a timetable determined in advance.

Determination of route

Vessels belonging to the line must follow a clearly determined route.

Adherence to route

A specialised line must call the ports indicated as being on its route.

Notification of timetable

The names, departure dates from the service base port, plus the dates of arrival in the administrative area of the Port of Rouen, must be notified to Rouen Port Authority at least 4 days prior to departure from the aforementioned base port.

2. Application procedure for designation as a specialised line

The shipping agent for the line or its broker submits to the management of Rouen Port Authority a written application for designation of its service as a specialised line, providing evidence of the conformity of the line with the three criteria set out above. This application must specify the types of cargo carried, the name of the service provided, the name and contact details of the shipowner, the different ports at which vessels calls during the line rotation, the names of the vessels assigned to the line, the number of calls expected and a timetable for departures from Rouen under the service. The application must also contain evidence of calls by vessels at the port of Rouen during the six preceding months (list of ships and dates of calls).

When a specialised line is converted to a regular line, the relevant rate adjustment is applied at the next call of a vessel after the date on which regular line status has been granted.

3. Identification of vessels belonging to a duly recognised specialised Line

If a line has been recognised as "specialised", any change in the fleet of vessels providing the service or in the organisation of the line (rotation, frequency of calls, ports of calls, service offered to customers, names of ships etc.) must be notified as soon as possible to the management of Rouen Port Authority.

ANNEXE 3 AU TARIF DROITS DE PORT**Bien-être des gens de mer**

- La contribution de la redevance sur le navire à l'accueil des équipages des navires ne constitue pas une redevance additionnelle, mais la fraction du produit de la redevance sur le navire affectée au financement des actions de bien-être en faveur des gens de mer.

ANNEX 3 TO THE PORT DUES TARIF**Welfare of ships'crews**

- The contribution of the fee on the vessel to the welfare of ships'crews does not constitute an additional fee, but the proportion of the proceeds from the ship fee allocated to the financing of welfare measures for seafarers.

ANNEXE 4 AU TARIF DROITS DE PORT**Dispositif extratarifaire en faveur des navires les moins polluants**

- Un dispositif incitatif en faveur des navires les moins polluants, au sens de la qualité de l'air, est mis en place par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) pour l'année 2021. Il n'entre pas dans le cadre du tarif des droits de port. Pour obtenir toutes les informations sur ce dispositif, contacter : beps@haropaports.com

ANNEX 4 TO THE PORT DUES TARIF**Extra-tariff scheme for the least polluting vessels**

- An incentive scheme for the least polluting vessels, in the sense of air quality, is set up by Rouen Port Authority (GPMR) for 2021. It does not fall within the scope of the tariff of the port fees. To obtain all the information on this scheme, please contact : beps@haropaports.com

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-12-11-012

A2020-633 du 11 décembre 2020 - composition de la
commission départementale de vidéoprotection

*A2020-633 du 11 décembre 2020 - composition de la commission départementale de
vidéoprotection*

**Arrêté modificatif n°A 2020-633 du 11 décembre 2020 portant nouvelle composition
de la commission départementale de vidéoprotection**

—
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant Monsieur Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 16 août 2019 portant nomination de Madame Valérie DELNAUD en qualité de présidente du tribunal de grande instance de Rouen ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20-49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif A 2019 – 0683 du 3 décembre 2019 portant nouvelle composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 : Cette instance dont le siège est fixé à la préfecture de la Seine-Maritime est composée comme suit :

PRÉSIDENT

Titulaire : Madame Valérie DELNAUD, présidente du tribunal de grande instance de Rouen, depuis le 3 décembre 2019 ;

Suppléante : Madame Catherine HERON, vice-présidente au tribunal de grande instance de Rouen, depuis le 4 juillet 2018 ;

MEMBRES

Désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : Monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville (76190) à la date du présent arrêté ;

Suppléant : Monsieur Éric RENÉE, maire d'Écretteville les Baons (76190), depuis le 3 décembre 2019 ;

Désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie :

Titulaire : Monsieur Cédric MAILLET, responsable du pôle commerce à la chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire, depuis le 3 décembre 2019 ;

Suppléante : Madame Maud REVAULT, responsable du pôle industrie et service à la chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire, depuis le 3 décembre 2019 ;

Désignés en qualité de personnalités qualifiées :

Titulaire : Monsieur Frédéric DUFALLY, chef de service IAT-ES - centre national de prévention et de protection (CNPP) à Saint Marcel (27950), depuis le 3 décembre 2019 ;

Suppléant : Monsieur Jean - Brice LEGUIS, auditeur au centre national de prévention et de protection (CNPP) à Saint Marcel (27950), depuis le 3 décembre 2019 ;

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants composant la commission départementale sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Article 3 : En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Article 4 : Le secrétariat de ladite commission est assuré par un agent de la préfecture du département. A ce titre, il assiste aux travaux et aux délibérations de la commission.

Article 5 : La commission départementale est saisie pour avis de toute demande d'autorisation d'exploitation de systèmes de vidéoprotection et de modification de systèmes existants, à l'exception des systèmes intéressant la défense nationale. Cet avis est consultatif.

Sur chaque demande d'autorisation dont elle est saisie, la commission entend un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent.

La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information sur les pièces du dossier et le cas échéant, requérir l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier particulier.

Tél : 02 32 76 53 93

Mél : pref-vidéoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 -
76036 ROUEN

2

Article 6 : L'avis formulé par la commission n'est pas public. De ce fait, les membres de cette instance devront veiller à ne pas en communiquer tout ou partie à des tiers et à ne pas faire état des informations qui auront pu être portées à leur connaissance compte tenu du caractère sensible de certaines d'entre elles au regard de la sécurité des lieux et établissements concernés.

En revanche, la communication de cet avis à toute personne qui en ferait la demande obéit aux dispositions de droit commun instituées par le code des relations entre le public et l'administration susvisée.

Article 7 : Sauf en matière de défense nationale, où le préfet est compétent, la commission départementale est habilitée à examiner toute demande émanant d'une personne confrontée directement et personnellement à des difficultés tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection. Dans cette hypothèse, la commission peut déléguer un de ses membres en vue de recueillir les informations utiles à l'examen de la demande dont elle est saisie.

Dans le cadre des opérations de contrôles auxquelles elle procède de sa propre initiative, la commission peut également désigner un de ses membres pour collecter, notamment auprès du bénéficiaire de l'autorisation, les informations relatives aux conditions de fonctionnement d'un système de vidéoprotection. Elle peut être réunie à l'initiative de son président pour examiner les résultats des contrôles et émettre le cas échéant des recommandations, ainsi que pour proposer la suspension du dispositif lorsqu'elle constate qu'il en est fait un usage anormal ou non conforme à son autorisation.

Article 8 : L'arrêté préfectoral modificatif A 2019 – 0683 du 3 décembre 2019 portant nouvelle composition de la commission départementale de vidéoprotection est abrogé.

Article 9 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera communiquée aux membres désignés.

Fait à Rouen, le 11 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-12-18-010

Arrêté établissant la liste départementale des formateurs
habilités à dispenser la formation aux propriétaires ou
détenteurs de chiens dangereux

Arrêté CAB/BCAB du 18 DEC. 2020
**établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation
aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 et suivants et R.211-5-3 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20-49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu** les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 établissant la liste des formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2020 susvisé établissant la liste des formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux est abrogé ;

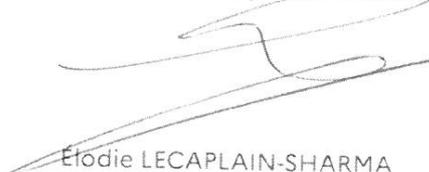
Article 2 : Il est constitué, pour le département de la Seine-Maritime, d'une liste de formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Article 3 : Les formateurs figurant sur la liste jointe au présent arrêté sont habilités. Cette habilitation leur est accordée pour un délai de cinq ans à compter de la date de leur décision individuelle d'habilitation ;

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur son site internet (www.seine-maritime.gouv.fr).

Fait à Rouen, le 18 DEC. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice adjointe de Cabinet



Elodie LECAPLAIN-SHARMA

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services à l'adresse : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau du Cabinet et des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76 037 ROUEN CEDEX

- un recours administratif (hiérarchique) peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Immigration, Place Beauvau- 75 008 PARIS
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécoeurs via www.telerecoeurs.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

**LISTE DES FORMATEURS HABILITES POUR DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES OU DETENTEURS
DE CHIENS DANGEREUX DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (76)**

IDENTITE	ADRESSE PROFESSIONNELLE	MAIL	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION DU FORMATEUR	DATE	VALIDITE DE L'HABILITATION
BRULARD Mélodie	Changement d'adresse 569 Rue Saint Ouen 76780 MORVILLE SUR ANDELLE	contact@canifelin.fr	07.61.87.72.97	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Brevet Professionnel Educateur Canin	30 septembre 2016	Jusqu'au 30 septembre 2021
DELAFFENESTRE Bruno	555 route de Saint Jean d'Abbetot 76330 SAINT VIGOR D'YMONVILLE	brunocesti@orange.fr delafenestrebruno@orange.fr	06.11.64.68.04	Club canin de St Romain de Colbosc 8 route de la chapelle 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant Certificat de capacité de dressage de chiens au mordant	6 juillet 2020	Jusqu'au 06 juillet 2025
GELLIER Patrick	204 bis rue d'Elbeuf 76410 FRENEUSE	gellier44@hotmail.fr	06.18.71.72.65.	ARISTODOGS 204 bis rue d'Elbeuf 76410 FRENEUSE OU au domicile des particuliers	Certificat de capacité à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (chiens) Diplômé éducateur canin - comportementaliste	10 juillet 2018	Jusqu'au 10 juillet 2023
GELLIER Virginie	204 bis rue d'Elbeuf 76410 FRENEUSE	gellier44@hotmail.fr	06.18.71.72.65.	ARISTODOGS 204 bis rue d'Elbeuf 76410 FRENEUSE OU au domicile des particuliers	Certificat de capacité à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (chiens) Moniteur en éducation canine	10 juillet 2018	Jusqu'au 10 juillet 2023
GOSSE Maxence	98 Bis Avenue Maréchal Foch	maxence.gosse@gmail.com	02 35 20 59 51	CHIENS D'UTILITE BLEVILLAIS 1 Chemin rural 15 76620 LE HAVRE	Entraîneur de club	17 décembre 2018	17 décembre 2023
LAURENT Alain	27 rue du 8 mai 1945 76400 SAINT-LEONARD	aca76@sfr.fr enjoy.agility@gmail.com	02 77 24 15 04	Route du château 76110 ANGERVILLE BAILLEUL	Moniteur en éducation canine Moniteur Agility Moniteur école du chiot	11 avril 2016	Jusqu'au 11 avril 2021
LEFEBVRE Cédric	2 rue des Primevères 76710 ESLETTES		06.60.78.36.21	Club Canin Chemin de l'Abbé Lemire 76230 BOIS GUILLAUME	Brevet de Moniteur de Club	24 novembre 2020	24 novembre 2025
LEFEBVRE Régis	14 rue des Jonquilles 76710 ESLETTES		06.62.63.61.97	Club Canin Chemin de l'Abbé Lemire 76230 BOIS GUILLAUME	Brevet de Moniteur de Club	24 novembre 2020	24 novembre 2025
LEFRANCOIS Didier	424 Le Petit Halage 76 480 LE MESNIL SOUS JUMIEGE		06.08.94.03.09	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	18 décembre 2020	18 décembre 2025
LEROUX Pascal	27 rue du 8 mai 1948 76400 SAINT LEONARD	aca76@sfr.fr	02 77 24 15 04	Route du château 76110 ANGERVILLE BAILLEUL	Moniteur d'éducation canine Moniteur école du chiot Moniteur Agility	Octobre 2018	Jusqu'au XX octobre 2023
LE ROUX Raphaëlle	27 rue du 8 mai 1945 76400 SAINT LEONARD	aca76@sfr.fr raffie91@sfr.fr	02 77 24 15 04	Route du château 76110 ANGERVILLE BAILLEUL	Monitrice d'éducation canine Monitrice école du chiot Monitrice Agility	11 avril 2016	Jusqu'au 11 avril 2021

PARMENTIER Albéric	Caniattitude 21, Rue Pierre et Marie Curie 80210 VALINES	caniattitudea@gmail.com	06.10.80.07.21	Au domicile des particuliers	Educateur canin	18 septembre 2018	18 septembre 2023
POMPIDOU Sandra	12 bis route nationale 27 440 ECOUJS		06.12.05.23.03	12 bis route nationale 27 440 ECOUJS ou au domicile des particuliers	- Attestation de connaissances - Attestation individuelle de fin de formation	8 décembre 2020	8 décembre 2025
RICHARD Rachel	2, rue Dubosc 27440 MESNIL VERCLIVES	richard.rachel51470@gmail.com	07.88.24.95.03	L'Odyssée d'Ulysse 27440 MESNIL VERCLIVES OU au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	10 septembre 2018	Jusqu'au 10 septembre 2023
SAULOT Aurélie	171 impasse Pollet 76730 AVREME-SNIL	loulouandco@yahoo.fr	07.08.28.10.75	171 impasse Pollet 76730 AVREME-SNIL OU au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	29 août 2019	Jusqu'au 29 août 2024
VIGNE Pierre	Club cynophile sous le Val Chemin des Dévises 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL		02.35.77.36.52	Club cynophile sous le Val Chemin des Dévises 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL	Moniteur en éducation canine Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	18 août 2020	18 août 2025
VIVIER-BAUDRY Karinne	2 rue Grasquesne 76330 PETIVILLE	karinne.vivierbaudry@gmail.com	02.32.84.02.59	2 rue de Grasquesne 76330 PETIVILLE OU au domicile des particuliers	Educateur canin	21 novembre 2013	Jusqu'au 15 octobre 2023

*Préfecture de la Seine-Maritime – Cabinet de la préfète – bureau du cabinet et des polices administratives
Arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 - annexe mise à jour le 24 décembre 2020*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-12-11-009

Arrêté Médaille d'honneur agricole Promotion du 1er
janvier 2021

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole Promotion du 1er janvier 2021



Arrêté du 11 décembre 2020

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- VU** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021
- Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

ARRÊTE

Article 1 La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur BARBEY Patrice
Commercial

- Madame BOULANGER Sonia
Gestionnaire de données

- **Monsieur DRONNE Yohann**
Animateur de domaine
- **Madame FOSSE Dominique**
Employée de banque
- **Madame GET Nathalie**
Chargée de clientèle agricole
- **Monsieur JACQUES Sylvain**
Agent de contrôle
- **Madame JEAN Joëlle**
Gestionnaire de valeurs
- **Monsieur LECHERBONNIER Dominique**
Responsable d'assistance et engagements
- **Madame LEUYER Patricia**
Animatrice de réseau
- **Monsieur POISSON Sébastien**
Informaticien
- **Monsieur STASZKO Stéphane**
Chef de silo

Article 2

La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BARBEY Patrice**
Commercial
- **Madame CARLES Valérie**
Employée de bureau
- **Madame COURBE Patricia**
Employée administrative
- **Madame DEFRANCE-LE CORVOISIER Florence**
Employée de banque
- **Madame FACHE Laurence**
Responsable d'agence
- **Madame GAUTHIER Françoise**
Analyste Management de la relation client
- **Monsieur LEBERT René**
Contremaître

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LE MOAL Olivier**
Employé de banque
- **Madame LEROUX Marie-Noëlle**
Technicienne crédits
- **Madame LEUYER Patricia**
Animatrice de réseau
- **Monsieur LOSAY Franck**
Responsable conformité
- **Madame LOUCHET Anne-Sophie**
Employée de banque
- **Madame PENOT Aline**
Directrice d'agence
- **Madame PINAREL Sandrine**
Formatrice
- **Monsieur RATTEZ Olivier**
Directeur des sinistres
- **Monsieur YVONNET Eric**
Responsable pilotage et données

Article 3

La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BARBEY Patrice**
Commercial
- **Monsieur BOUTRY Jean-François**
Agent technico commercial
- **Madame CAHARD Patricia**
Cadre bancaire
- **Madame CANU-DUSSAUX Christine**
Formatrice secteur bancaire
- **Monsieur COLANGE Arnaud**
Conducteur de ligne
- **Madame COURBE Patricia**
Employée administrative
- **Madame DELALANDRE Isabelle**
Adjointe au directeur d'agence

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame FOREL Carine**
Analyste crédit agriculture
- **Monsieur FRAS Joachim**
Adjoint au directeur d'agence
- **Monsieur HEBERT Daniel**
Agent de ligne de production
- **Madame HERVEÏC Bénédicte**
Conseillère banque assurance
- **Madame LENOIR Marie**
Assistante de direction
- **Monsieur LEONARD Jean**
Agent de maîtrise
- **Monsieur LEROUGE Luc**
Agent de ligne de production
- **Madame OUTREBON Béatrice**
Employée de banque
- **Madame PODEVIN Sylvie**
Technicienne crédits
- **Monsieur RECEVEUR Dominique**
Cadre bancaire

Article 4

La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BARBEY Patrice**
Commercial
- **Monsieur BRAQUEHAIS Alain**
Employé de banque - Gestionnaire de valeurs retraité
- **Monsieur CHAPPEY Thierry**
Chargé ACC et Référentiels
- **Monsieur COTELLE François**
Responsable compte-clés national
- **Madame COURBE Patricia**
Employée administrative
- **Madame LATRON Catherine**
Employée de banque

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

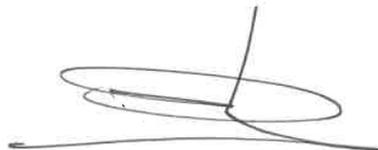
- **Madame OCTAU Annick**
Employée de banque

- **Monsieur PINGEON Eric**
Technicien agricole

Article 5

Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le 11 d décembre 2020



Pierre-André DURAND

Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-12-11-010

Arrêté Médaille d'honneur du travail Promotion du 1er
janvier 2021

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail Promotion du 1er janvier 2021



Arrêté du 11 décembre 2020

Accordant la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021
- Sur** *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

ARRÊTE

Article 1 La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABBATIELLO Antonio**, Cariste
- **Monsieur ABIDA Tarik**, Assistant chef de chantier

- **Madame AERNOUT Audrey**, Responsable qualité client
- **Monsieur ALEXANDRE Yannick**, Responsable laboratoires
- **Monsieur ALIOME Thierry**, Bobineur
- **Monsieur ALLEAUME Alain**, Responsable atelier formulation
- **Madame ALLINE Sandrine**, Gestionnaire client entreprise
- **Monsieur ALVELOS Samuel**, Technicien formulation
- **Madame AMOURET Delphine**, Experte validation en assurance qualité pharmaceutique
- **Madame ANDRIEU Linda**, Aide-soignante
- **Monsieur ANGRAND Emmanuel**, Coordinateur informatique
- **Monsieur APPRIOU Yann**, Opérateur de production
- **Madame ARAGONA Isabelle**, Aide-soignante
- **Madame AROULT Caroline**, Conseillère en beauté
- **Monsieur AUBERT Christophe**, Conducteur règleur
- **Monsieur AUBRY Cyril**, Technicien rénovation électrique
- **Monsieur AUGER Jean-Claude**, Technicien en électronique
- **Monsieur AUVRAY Nicolas**, Acheteur
- **Madame AVENEL Géraldine**, Aide-soignante
- **Madame BACHELET Estelle**, Responsable CET
- **Monsieur BACHELET Gilles**, Ingénieur d'études
- **Madame BARBIER Sandra**, Assistante de direction
- **Monsieur BARBIER Sébastien**, Chef d'équipe logistique
- **Monsieur BARGE Olivier**, Vice-président
- **Monsieur BASIRE Ludovic**, Plombier
- **Monsieur BASTIEN Benoit**, Directeur commercial

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BATELIER Christophe**, Comptable
- **Madame BAZIRET Céline**, Comptable
- **Madame BEAUCAMP Agnès**, Employée commerciale
- **Monsieur BECQUE Mickaël**, Règleur
- **Monsieur BEDINA Philippe**, Préparateur de commandes
- **Madame BELFAN Claude**, Contrôleuse peinture
- **Madame BELFONTAINE Véronique**, Ouvrière d'ESAT
- **Monsieur BELLENGER Eric**, Responsable d'agence
- **Madame BENARD Sophie**, Conseillère clientèle
- **Madame BEN NASSER Vanina**, Administratrice des ventes
- **Madame BENOIST Chrystelle**, Employée d'immeuble
- **Madame BENZERROUK Hakima**, Auxiliaire de bloc
- **Madame BÉRENGER Sandrine**, Gestionnaire indemnités
- **Monsieur BERGER Grégory**, Micro mécanicien
- **Madame BERLAND Delphine**, Préparatrice en pharmacie
- **Monsieur BERNARD Stéphane**, Malteur
- **Monsieur BERTAUX Antoine**, Technicien SAV chariot élévateur
- **Monsieur BERTHELÉ Thierry**, Chaudronnier
- **Monsieur BERTRAN Cyril**, Responsable MTP
- **Madame BETSCH Chantal**, Conductrice de bus urbains
- **Monsieur BEUCHER Sébastien**, Manager magasin
- **Monsieur BIORET Bruno**, Opérateur manipulateur
- **Monsieur BIRETTE Christophe**, Directeur territorial
- **Madame BLANCHET Virginie**, Responsable comptabilité fournisseurs

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BLANDIN Matthieu**, Directeur technique
- **Madame BLANDIN Virginie**, Responsable qualité
- **Madame BOIVIN Linda**, RH généraliste
- **Madame BOIVIN Nathalie**, Déléguée hospitalière
- **Madame BONAMI Séverine**, qualitiicienne aéronautique
- **Monsieur BONAMY David**, Cadre bancaire
- **Monsieur BOREL David**, Ingénieur
- **Monsieur BOUAMRA Mohammed**, Ingénieur système
- **Madame BOUDOU Yannick**, Conductrice de ligne de conditionnement
- **Madame BOULEUX Brigitte**, Conseillère en financement
- **Madame BOURDON Estelle**, Technicienne développement
- **Monsieur BOURDON Reynald**, Technicien supérieur contrôle qualité
- **Monsieur BOURG Franck**, Technicien test
- **Monsieur BOUSCAILLOUX Laurent**, Technicien d'essai
- **Monsieur BOUTTÉ Nicolas**, Chef
- **Monsieur BRIDA Tony**, Assistant gestion fichier
- **Madame BRISBOUT Virginie**, Experte logistique
- **Madame BRUMFROY Sandrine**, Chargée d'indemnisation en assurances
- **Monsieur BRUYERE Julien**, Chef de chantier
- **Monsieur BUONGIORNO Francesco**, Conducteur receveur retraité
- **Madame BUQUET Clothilde**, Conseillère en assurances
- **Madame BURNOUF Virginie**, Ouvrière d'ESAT
- **Monsieur BURY Laurent**, Ouvrier d'ESAT

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@ine-maritime.gouv.fr

- **Madame BUSCHEL Ingrid**, Chargée de logistique et coordination
- **Monsieur BUTAEYE Sébastien**, Responsable amélioration continue
- **Monsieur BUY Eric**, Assistant de projet en maîtrise d'ouvrage
- **Monsieur CAILLE Christian**, Conducteur receveur
- **Monsieur CALISTE Emmanuel**, Agent de maitrise
- **Monsieur CALLENS Denis**, Manutentionnaire Prestation de service à KSB
- **Monsieur CAMPION Laurent**, Adjoint responsable de communication
- **Monsieur CANCEL Stephen**, Agent de fabrication
- **Madame CANNESAN Linda**, Employée administrative
- **Madame CAPRON Marie-Madeleine**, Agent logistique
- **Monsieur CARPENTIER Jonathan**, Chef de secteur
- **Monsieur CARPENTIER Laurent**, Technicien d'exploitation
- **Madame CASTELLO Séverine**, Responsable administrative
- **Monsieur CATHELIER François**, Technicien méthodes
- **Madame CAVELIER Stéphanie**, Ouvrière d'ESAT
- **Monsieur CERQUEIRA GONÇALVES Daniel**, Maitre coffreur principal
- **Madame CHABRIOL Jessica**, Banquière
- **Monsieur CHAKIACHVILI Bruno**, Chef de produit
- **Madame CHARLOT Catherine**, Technicienne supérieure contrôle qualité
- **Madame CHAVEGRAND Christelle**, Employée de banque
- **Madame CHAVENTRÉ Séverine**, coordinatrice d'agences secteur

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur CHEROT Xavier**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur CHEVALLIER Dominique**, Conducteur receveur
- **Monsieur CHEVALLIER Emmanuel**, Chauffeur poids lourds
- **Madame CHIABERGE Dominique**, Technicienne de laboratoire
- **Monsieur CHOPINEAU Benoît**, Responsable d'équipe
- **Madame CLOCHON Karine**, Conseillère en clientèle
- **Madame CONDEMINE Fabienne**, Assistante technique
- **Madame COPLO Alexandra**, Administrative logistique
- **Madame COQUET Natacha**, Gestionnaire des ressources humaines
- **Madame COQUIN Stéphanie**, Directrice d'agence adjointe
- **Monsieur CORBILLON François**, Manager
- **Monsieur CORBILLON Hubert**, Chef d'équipe
- **Madame CORITON Emilie**, Cadre bancaire
- **Monsieur COSSÉ David**, Chef de groupe
- **Monsieur COTTARD Ludovic**, Papetier
- **Madame COULBEAUX Sandrine**, Responsable d'unité sinistres corporels
- **Madame CREPIN Gwenaëlle**, Conseillère à l'emploi
- **Monsieur CRESPIN Samuel**, Chargé des contrôles réglementaires
- **Monsieur DA COSTA Manuel**, Maçon coffreur
- **Madame DAILLY Anne**, Comptable
- **Monsieur DALAIRE Yann**, Adjoint sécurité incendie
- **Madame DANOT Muriel**, Conseillère à l'emploi
- **Madame DE BAETS Emilie**, Responsable procédés

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame DEBOURGES Barbara**, Conseillère évolution professionnelle
- **Madame DEBRAY Sandrine**, Assistante administrative
- **Madame DECHAMPS Cécile**, Vendeuse en boulangerie pâtisserie
- **Madame DEHORS Céline**, Préparatrice de commandes
- **Madame DELACOUR Cécile**, Gestionnaire régleur en assurance
- **Monsieur DELAFENESTRE Michaël**, Convoyeur de fonds
- **Monsieur DELAHAYE Sébastien**, Chef d'équipe
- **Madame DELAPORTE Pierrette**, Ouvrière d'ESAT
- **Madame DELAUNAY Delphine**, Chargée d'indemnisation
- **Monsieur DELESTRE Grégory**, Electricien
- **Madame DEL NIN Laurence**, Chargée d'accueil
- **Monsieur DE PALACIO Emmanuel**, Retraité
- **Madame DÉPORTE Nathalie**, Assistante gestion locative
- **Monsieur DERRIEN Stéphane**, Chauffeur poids lourd retraité
- **Monsieur DESROCHES Ludovic**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur DEVEAUX Gilles**, Service delivery manager
- **Madame DEVÈRE Amanda**, Hôtesse d'accueil
- **Madame DEVIS Hélène**, Agent de logistique
- **Madame DEWACHE-HÉNON Annie**, Gestionnaire environnement de travail
- **Madame DI COSTANZO Christelle**, Chargée emploi formation
- **Madame DIEPPOIS Magali**, Responsable service renault rent
- **Madame DIEUDEGARD Julie**, Hôtesse d'accueil
- **Madame DO PIO REBELO Emmanuelle**, Hôtesse de caisse

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame DORDAIN Natacha**, Formatrice en assurances
- **Madame DROUHIN Peggy**, Technicienne de production
- **Monsieur DROUILLON Arnaud**, Commercial
- **Monsieur DUBUISSON Nicolas**, Opérateur en pétrochimie
- **Monsieur DUBUISSON Yoann**, Commercial
- **Madame DUBUS-COQUEREL Stéphanie**, Conseillère MRS
- **Madame DUCLOS Valérie**, Conductrice de machine
- **Madame DUDEZERT Nathalie**, Gestionnaire des risques
- **Madame DUEZ Rachel**, Monteur brasseur
- **Madame DUFOSSÉ Felisbela**, Opératrice de production
- **Madame DUHAMEL Sophie**, Employée de libre service
- **Madame DUJARDIN Sylvie**, Agent de résidence expert
- **Monsieur DUMESNIL Franck**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur DUMESNIL Thierry**, Conducteur receveur
- **Madame DUMONTIER Jenny**, Assistante de direction
- **Madame DUMOUCHEL Sandra**, Conseillère en assurances
- **Monsieur DUPEL John**, Ajusteur Monteur
- **Madame DUPERRON Christine**, Gestionnaire appui
- **Monsieur DUPONT Guillaume**, Cadre bancaire
- **Madame DUPUIS Aurélie**, Employée commerciale
- **Monsieur DUPUIS Olivier**, Grutier
- **Monsieur DUPUIS Pascal**, Cariste
- **Madame DUPUIS Virginie**, Cheffe d'équipe
- **Monsieur DUREL Patrice**, Opérateur
- **Monsieur DURREMBERGER Jean-Yves**, Chargé d'étude

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame DUVAL Colette**, Correspondante
- **Monsieur DUVAL Grégory**, Chef de groupe douane
- **Monsieur DUVIVIER Guillaume**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame EDDARAAÏ Rabia**, Cheffe d'équipe
- **Monsieur EDDE Stéphane**, Electricien Chef de site
- **Monsieur EDELIN David**, Chef expédition
- **Madame EDELIN Marjorie**, Hôtesse de caisse
- **Madame EL AAMRANI Fatima**, Employée commerciale
- **Madame EL OUAID Fatiha**, Conseillère à l'emploi
- **Monsieur FACQUET David**, Chauffeur livreur
- **Madame FARCY Christine**, Employée commerciale
- **Monsieur FAVOUROU Amara**, Maître bandeur
- **Monsieur FERARD Sébastien**, Directeur opérations
- **Madame FERCOQ Mélanie**, Technicienne conseil
- **Monsieur FERREIRA Emmanuel**, Plombier chauffagiste
- **Madame FLEURY Nathalie**, Technicienne de prestations
- **Monsieur FOLLIOT Bruno**, Chef de chantier
- **Monsieur FOLTZER David**, Opérateur
- **Madame FONTAINE Nathalie**, Vendeuse
- **Madame FORESTIER Sandrine**, Comptable
- **Madame FOSSE Virginie**, Employée logistique
- **Madame FRANGIN Marine**, conseillère en entreprises
- **Monsieur FROMANGE Jérôme**, Technicien Process
- **Monsieur FROMENT Thomas**, Chargé de clientèle professionnelle

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame FY Sarah**, Superviseuse contrôle qualité chimie
- **Monsieur GACOIN Rémi**, Directeur délégué
- **Madame GAGNEUL Caroline**, Assistante audioprothésiste
- **Monsieur GALLE Yohann**, Comptable
- **Madame GAMBIER Aurélie**, référente validation
- **Monsieur GARCELON Guy**, Directeur développement et transformation
- **Monsieur GARNIER Gilles**, Technicien électronique
- **Monsieur GAUDAR Nicolas**, Magasinier vendeur
- **Monsieur GAULTIER Benoit**, Ingénieur
- **Monsieur GENTIL Frédéric**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur GESLOT Laurent**, Menuisier
- **Monsieur GIEL Stéphane**, Analyste contrôleur
- **Monsieur GIGANT Pascal**, Informaticien
- **Monsieur GILOT Marc**, Dessinateur - Projeteur
- **Madame GITTINGER Christèle**, Adjointe
- **Monsieur GODEBOUT Jean-Baptiste**, Commercial
- **Madame GODEST Patricia**, Agent de propreté
- **Monsieur GOHÉ Gilles**, Chef de chantier
- **Monsieur GOIRAND Bruno**, Ingénieur
- **Monsieur GOMARIN Xavier**, Maitre menuisier
- **Madame GONÇALVES DOS SANTOS Patricia**, Assistante technique et qualité
- **Madame GONZALEZ Isabelle**, Comptable
- **Monsieur GONZALEZ Sébastien**, Responsable de projets informatiques

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur GOUBERT Frédéric**, Superviseur ligne production
- **Monsieur GOUJARD Stéphane**, Chauffeur poids lourd
- **Monsieur GRAVÉ Samuel**, Enseignant
- **Madame GROU Emmanuelle**, Cadre chimiste
- **Monsieur GUERZA Samir**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur GUESNE Gilles**, Marbrier funéraire
- **Madame GUILLET Aurélia**, Manager service contentieux
- **Madame GUITTON Barbara**, Conseillère en gestion des droits
- **Monsieur HADDON Hassan**, Agent d'entretien
- **Monsieur HA-NGOC Fabrice**, Chargé d'affaires en banque
- **Monsieur HARENT Benoit**, Technicien de maintenance
- **Monsieur HAUCHARD Hervé**, Technicien
- **Monsieur HAUCOURT Franck**, Chef d'équipe
- **Monsieur HAUGUEL Dany**, Agent affrètement douane
- **Monsieur HEBERT Jean-Michel**, Technicien qualité client
- **Madame HÉDOIN Cécile**, Chargée de clientèle
- **Monsieur HENNEBELLE Jean-Paul**, Tuyauteur retraité
- **Monsieur HENNEBELLE Yannick**, Responsable conditionnement expédition
- **Monsieur HENNE Grégory**, Chauffeur
- **Madame HÉRICHARD Céline**, Assistante de direction
- **Monsieur HEUDE Matthieu**, Technicien service après vente
- **Madame HIS Florence**, Cheffe de conditionnement
- **Madame HIS Sandrine**, Comptable
- **Monsieur HOUARD Matthieu**, Surveillant de travaux

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame HUET Mélanie**, Correspondante ressources humaines
- **Madame ISVELIN Marie-Caroline**, Présentatrice
- **Madame JANEL Hélène**, Assistante experte protection juridique
- **Madame JARDIN Aude**, Cadre en énergie
- **Monsieur JARDIN Stéphane**, Technicien informatique
- **Madame JAROSIEWICZ Stéphanie**, Conseillère en clientèle
- **Monsieur JARRY Frédéric**, Commercial sédentaire business développeur
- **Monsieur JASPART Ludovic**, Travailleur d'ESAT
- **Monsieur JONQUAIS Cyrille**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame JONQUAIS Rosine**, Ouvrière d'ESAT
- **Monsieur JOUANJAN Nicolas**, Ingénieur informatique
- **Monsieur JUANEDA Bernard**, Directeur d'agence
- **Madame KACHOURI Amèle**, Conseillère à l'emploi
- **Monsieur KAUFFMANN Etienne**, chef du groupe achat
- **Madame KÉBÉ Mame**, Employée en collectivité
- **Madame KEHR Christiane**, Infirmière
- **Madame KLASTLER Anne**, Opticienne
- **Madame KOESSLER Armelle**, Responsable qualité fournisseur
- **Monsieur LACOUR Nicolas**, Route Manager
- **Madame LADASSI Myriam**, Ouvrière de conditionnement
- **Madame LAFITTE Mélanie**, Assistante commerciale
- **Madame LAGNIER Angélique**, Ouvrière d'ESAT
- **Monsieur LAGNIEZ Franck**, Magasinier
- **Monsieur LALLOUETTE Jean-Pierre**, Conseiller VAE

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LAMBART Ludovic**, Grutier
- **Monsieur LAMBRECHT Marc**, Technicien
- **Madame LAMIAUX Martine**, Agent de vente et d'information
- **Monsieur LAMOUR Guillaume**, Opérateur
- **Madame LANGLOIS Corinne**, Agent administratif
- **Monsieur LANGLOIS Nicolas**, Enseignant Chercheur
- **Madame LATRON Christelle**, Agent de service
- **Madame LEBOYER Stéphanie**, Animatrice
- **Monsieur LEBRET Tony**, Logisticien
- **Monsieur LECACHEUR Florent**, Ingénieur maintenance
- **Monsieur LECAT Jacques**, Conducteur receveur
- **Madame LECLERC Alexandra**, Cadre bancaire
- **Madame LECLERC Marie-Agnès**, Assistante d'exportation
- **Madame LECLERCQ Fanny**, Conseillère clientèle
- **Monsieur LECLERCQ Yann**, Conducteur installation confirmé
- **Madame LECOEUR Pascale**, Référente gestion retraite
- **Monsieur LECOQ Frédéric**, Technicien méthodes
- **Monsieur LECRAS Anthony**, Opérateur chargement
- **Madame LEFEBVRE Florence**, Conseillère chargée de clientèle
- **Monsieur LEGENDRE Bruno**, Responsable ordonnancement
- **Madame LEGOUPIL Clotilde**, Chimiste
- **Madame LEGROS Maggy**, Responsable production carrière et retraite
- **Monsieur LEGROUT Didier**, Conducteur de ligne
- **Monsieur LELEU André**, Chauffeur

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame LEMERCIER Marie-Martine**, Conseillère à l'emploi
- **Madame LEMETAIS Claudine**, Agent de production
- **Monsieur LEMIEUX Didier**, Ferrailleur
- **Monsieur LEMIRE André-Pierre**, Chauffeur poids lourd
- **Madame LENORMAND Corinne**, Comptable
- **Madame LE QUENTREC Marie-Line**, Hôtesse de caisse
- **Monsieur LEQUESNE Eric**, Technicien équipement et maintenance principal
- **Madame LEROUX Francine**, Agent de service
- **Madame LEROUX Sylvie**, Correspondante ressources humaines
- **Madame LEROY Nadine**, Conseillère de clientèle
- **Monsieur LE ROY Romain**, Directeur administration de biens
- **Monsieur LEROY Steeve**, Employé
- **Madame LESELLIER Christel**, Responsable d'exploitation
- **Monsieur LESIMPLE-HUNTER Thierry**, Technicien qualité métrologue
- **Madame LESUEUR Corinne**, Agent comptable
- **Monsieur LETELLIER René**, Règleur opérateur
- **Madame LETELLIER Virginie**, Gestionnaire prestations
- **Madame LETERRIER Sandrine**, Customer
- **Monsieur LETERRIER Yann**, Acheteur leader
- **Madame LEVACHER Valérie**, Assistante agence et bureau d'études
- **Monsieur LEVÉE Benoît**, Chargé d'affaires professionnel
- **Monsieur LHEUREUX Pierre-Antoine**, Directeur régional adjoint exploitation

- **Monsieur LHUILLIER Denis**, Informaticien Directeur des opérations
- **Monsieur LORMAND Guillaume**, Chef de service travaux
- **Monsieur LOUET Stéphane**, Responsable fabrication chimie
- **Monsieur LOURGUI Karim**, Technicien assistance technique
- **Madame LYAUTEY Carole**, Cadre bancaire
- **Madame MACQUET Marie-José**, Cheffe d'équipe
- **Monsieur MAGALHAES DE OLIVEIRA Antonio**, Polyvalent
- **Madame MAGNAN Laëtitia**, Technicienne de laboratoire
- **Madame MAHIEU Marie-Agnès**, Monteuse câbleuse
- **Madame MAHUET Stéphanie**, Cadre bancaire
- **Madame MAILLET Angélique**, Directrice d'agence adjointe
- **Monsieur MAINGOT Loïc**, Conducteur de machine
- **Monsieur MAISIERE Rodrigue**, Mouleur noyateur
- **Madame MAÏTIA Céline**, Agent de transit
- **Monsieur MALANDAIN Ludovic**, Responsable de production
- **Madame MALLET Frédérique**, Assistante de direction
- **Madame MANACH Sandra**, Ingénieure BTP
- **Monsieur MANCEAU Cyril**, Maçon
- **Madame MARET Sonia**, Chargée d'indemnisation
- **Monsieur MASSELIN Laurent**, Technicien supérieur de maintenance
- **Madame MASSET Nathalie**, Commerciale
- **Monsieur MASSET Raphaël**, Commercial
- **Madame MASSON Sophie**, Conductrice de machine automatique

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MATOS DA SILVA Joao**, Chef de département
- **Madame MATTARD Anne-Marie**, Aide-soignante
- **Madame MAUCONDUIT Céline**, Cadre principale gestion formation
- **Madame MAUGER Karine**, Contrôleuse de gestion opérationnelle
- **Monsieur MAUROUARD Ludovic**, Ouvrier
- **Monsieur MAUROUARD Pascal**, Conducteur receveur
- **Madame MÉHEUT Anne**, Chimiste
- **Madame MÉNIVAL Véronique**, Agent de service
- **Madame MERCIER Virginie**, Téléopératrice
- **Monsieur MICHEL Jean-Pierre**, Educateur
- **Monsieur MIGNOT Christophe**, Directeur de magasin
- **Madame MIGNOT Laëtitia**, Employée commerciale
- **Monsieur MIGNOT Sylvain**, Chef d'équipe
- **Madame MONET Karine**, Assistante de direction
- **Monsieur MONTABORD Miguel**, Agent technique électronicien
- **Monsieur MONTREUIL Emmanuel**, Informaticien
- **Monsieur MOREIRA-FERNANDES David**, Monteur
- **Monsieur MOREL Benoît**, Business developer régional Nord Normandie
- **Madame MOREL Christelle**, Assistante de direction
- **Madame MORENO Séverine**, Assistante technique
- **Madame MORGADINHO Maria da Graca**, Hôtesse services clients
- **Madame NEEL Sarah**, Ingénieure
- **Madame NICOLAS Nathalie**, Téléopératrice

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame NUMÉRIC Martine**, Directrice régionale
- **Madame ORLIANGES Alexandrine**, Conseillère en assurances
- **Madame OUF Véronique**, Auxiliaire de bloc
- **Monsieur OUIN Fabien**, Technicien d'exploitation
- **Monsieur OUVRIL Gilles**, Technicien de maintenance
- **Madame PACHECO Victoria**, Technicienne de gestion
- **Monsieur PALLIER Jérôme**, Travailleur d'ESAT
- **Monsieur PANOUILLOT Pascal**, Agent technique infrastructure
- **Monsieur PARIS Bertrand**, Chargé d'organisation
- **Monsieur PASQUIER Denis**, Ouvrier polyvalent
- **Monsieur PASQUIER Régis**, Ouvrier d'usine
- **Madame PATIN DELAIRE Hélène**, Responsable pédagogique
- **Monsieur PAUL Michaël**, Chauffeur collecteur
- **Madame PELLEREAU Sophie**, Cheffe de projet
- **Monsieur PERDREAU Brice**, Employé de banque
- **Monsieur PERTUISOT Dominique**, Administrateur CSC
- **Madame PETITSEIGNEUR Marie-Claude**, Assistante
- **Madame PETRY Séverine**, Consultante investigation
- **Madame PHILIPPON Geneviève**, Chargée de prestations bancaires
- **Monsieur PICARD Cyril**, Technicien de formulation
- **Madame PIÉGUÉ Carine**, Opticienne
- **Monsieur PILACHE Stéphane**, Technicien analyse dépannage
- **Monsieur PINGUET Olivier**, Opérateur machine
- **Monsieur PINHANCOS José**, Contrôleur financier

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur PINSARD Thomas**, Responsable de secteur
- **Madame PIRONIN Claire**, Directrice d'agence bancaire
- **Monsieur POMPILI Christophe**, Employé de banque
- **Madame POMPILI Magali**, Chargée d'affaires adjointe
- **Monsieur PRIEUR Mathieu**, Cadre commercial
- **Madame QUEVILLY Nadia**, Conseillère à l'emploi
- **Monsieur QUIMBEL Jérôme**, Superviseur de production
- **Monsieur RABY Eddy**, Technicien de maintenance
- **Monsieur RAHAULT Sébastien**, Conducteur routier
- **Monsieur RAHAULT Stéphane**, Conducteur routier
- **Monsieur REICHENBACH Eric**, Ingénieur formation
- **Madame RENAULT Evelyne**, Comptable
- **Monsieur RESSE Frédéric**, Informaticien
- **Monsieur RIBERPRAY Bruno**, Etancheur
- **Monsieur RIBET Benjamin**, Contremaitre
- **Monsieur RIBOTTON Michel**, Conducteur receveur
- **Monsieur RICHARD Alexandre**, Gestionnaire ordonnancement
- **Monsieur RICHARD Bruno**, Cariste
- **Madame RIU Stéphanie**, Téléopératrice
- **Madame ROCHERON Aline**, Technicienne prestations
- **Madame ROCQ Guylaine**, Manager en assurances
- **Madame RODAS Colette**, Opératrice de fabrication
- **Monsieur ROGER Bruno**, Inspecteur en END/CND dans l'industrie
- **Madame ROMAIN Patricia**, Assistante direction projets

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame ROPERS Peggy**, Chargée de missions ressources humaines
- **Madame ROUMIER Marjorie**, Coordinatrice planning
- **Monsieur ROUSSELIN Florent**, Opérateur programmeur
- **Madame SAADNIA Jamila**, Conseillère clientèle
- **Madame SAILLARD Valérie**, Assistante du Président
- **Monsieur SAILLOT Sébastien**, Responsable support utilisateur et sécurité informatique
- **Monsieur SANNIER Laurent**, Ajusteur
- **Monsieur SANSAS Christophe**, Adjoint technique
- **Monsieur SANSON Steve**, Travailleur d'ESAT
- **Madame SANTA MARINHA VILAS BOAS Alexandrine**, Agent transit qualifié
- **Monsieur SANTA MARINHA VILAS BOAS Joao**, Chef d'équipe
- **Monsieur SAQUET Guillaume**, Chauffeur routier
- **Monsieur SAUNIER Stéphane**, Maçon
- **Madame SAUVAGE Véronique**, Conseillère en gestion de patrimoine experte
- **Monsieur SAVALLE David**, Responsable commercial
- **Madame SCHMITT Stéphanie**, Conseillère bancaire
- **Madame SCHNEIDER Gwénaëlle**, Chauffeur
- **Madame SEGUI Corinne**, Secrétaire
- **Monsieur SENAULT Nicolas**, Correspondant qualité et communication
- **Monsieur SIMON Frédéric**, Responsable procédés
- **Monsieur SIMON Yoann**, Technicien de maintenance
- **Monsieur SLANDE Thierry**, Ouvrier d'ESAT

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame SONNET-RAYNAUD Cécile**, Gestionnaire de clientèle
- **Monsieur SORIN Wilfried**, Technicien de production vrac
- **Monsieur SOUDAIS Jérôme**, Chef de file
- **Monsieur SOUIL Pascal**, Conducteur machine
- **Monsieur STEINMETZ Laurent**, Ingénieur
- **Monsieur TARIEL Romain**, Technicien informatique
- **Madame TAUPIN-BRUNET Céline**, Conseillère à l'emploi
- **Monsieur TERRIER Arnaud**, Chargé d'affaires en banque
- **Madame TERRIER Elodie**, Technicienne de sûreté
- **Monsieur TEVENIN Eric**, Conducteur routier
- **Monsieur THAFOURNEL Didier**, Technicien fluides
- **Madame THAFOURNEL Laurence**, Agent de programmation
- **Madame THIREL Lydie**, Responsable de service
- **Monsieur THOMASSIN Xavier**, Documentaliste
- **Madame TIENNOT Stéphanie**, Responsable comptable
- **Monsieur TINEL Michaël**, Conseiller à l'emploi
- **Madame TOULLELAN Lisenn**, Agent hospitalier
- **Monsieur TOUTAIN Bruno**, Conseiller clientèle
- **Monsieur TRATZ Thiéry**, Directeur commercial adjoint
- **Madame TREBERN Gaëlle**, Conseillère en insertion
- **Monsieur TUBEUF Pascal**, Magasinier
- **Madame VAN HEUVERSWYN Céline**, Secrétaire commerciale
- **Monsieur VARRON Norbert**, Métallier
- **Monsieur VASSEUR Grégory**, Commercial
- **Monsieur VAUTIER Alexandre**, Manager

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame VERCHER Frédérique**, Employée
- **Madame VILLATTE Nathalie**, Conseillère commerciale en agence
- **Monsieur VILMER Christophe**, Technicien vidéo
- **Monsieur VIMAL DE SAINT PAL Bérard**, Cadre bancaire
- **Madame VINCELOT Marie**, Conseillère en gestion de patrimoine
- **Madame VIVET Sylvie**, Retoucheuse
- **Madame VIVIEN Marlène**, Conseillère de clientèle
- **Monsieur VOIMENT Didier**, Monteur Calorifugeur
- **Madame WADOUX Sophie**, Responsable ADV
- **Monsieur WASSELIN Didier**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame WOLF Brigitte**, Agent qualité
- **Monsieur WOUTISSETH Valentin**, Responsable de lot
- **Madame YASSINE Sabah**, Graphiste
- **Monsieur YON Jean-François**, Responsable de maintenance

Article 2

La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALEXANDRE Yannick**, Responsable de laboratoires
- **Madame ANQUETIL Catherine**, Responsable innovation responsabilité sociale et environnementale
- **Monsieur APPRIOU Yann**, Opérateur de production
- **Madame ARAGONA Isabelle**, Aide-soignante
- **Monsieur ARIZZI Bruno**, Technicien
- **Madame AVENEL Géraldine**, Aide-soignante
- **Monsieur BAILLEMONT Jean-Gilles**, Conducteur règleur rebobineuse rouleaux

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame BAJEMON Brigitte**, Ingénieure
- **Monsieur BALAVOINE Eric**, Ingénieur
- **Monsieur BALBIAN Pascal**, Pilote de stocks
- **Monsieur BALDE Mamadou**, Directeur de la formation
- **Monsieur BALLET Bernard**, Responsable de production
- **Monsieur BARÉ Christophe**, Chef d'équipe
- **Monsieur BARGE Olivier**, Vice-président
- **Monsieur BARNY Thierry**, Technicien de banque
- **Monsieur BARON Eric**, Technicien magasinier
- **Monsieur BASTIEN Benoit**, Directeur commercial
- **Monsieur BÉGOC David**, Contremaitre dockers
- **Madame BENOIST Chrystelle**, Employée d'immeuble
- **Monsieur BERMICH Abedelaziz**, Conducteur machine suremballage
- **Monsieur BILIOU Laurent**, Agent de quai
- **Madame BLONDEL Martine**, Technicienne paie
- **Monsieur BOHÈRE Stéphane**, Technicien essai/intégration
- **Monsieur BOINET Benjamin**, Cadre bancaire Chargé de service clientèle
- **Madame BONNET Florence**, Chargée de prestations clients
- **Monsieur BOUFFARD Jean-Christophe**, Enseignant
- **Madame BOULEUX Benoît**, Technicien électricité
- **Madame BOULEUX Brigitte**, Conseillère en financement
- **Madame BOUTILLIEN Victoria**, Sténo dactylo retraitée
- **Madame BRANCHU Chrytèle**, Opératrice de conditionnement
- **Monsieur BRANCO Paolo**, Maçon coffreur

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BRAQUEHAIS Stéphane**, Responsable services techniques
- **Monsieur BREHAUT Laurent**, Cadre de banque
- **Madame BUQUET Sandrine**, Comptable
- **Monsieur BURNOUF Olivier**, Travailleur d'ESAT
- **Monsieur CAILLE Christian**, Conducteur receveur
- **Monsieur CAMPION Laurent**, Adjoint responsable de communication
- **Madame CAPRON Marie-Madeleine**, Agent logistique
- **Monsieur CARON Christophe**, Chef de chantier
- **Monsieur CERQUEIRA GONÇALVES Daniel**, Maitre coffreur principal
- **Monsieur CHAFOUK Houcine**, Professeur
- **Madame CHARLTON Magalie**, Ouvrière d'ESAT
- **Madame CHASLE Nadine**, Cadre administrative
- **Monsieur CHÉRON Hervé**, Responsable qualité
- **Madame CHIOCCARELLO Armelle**, Conseillère en gestion de patrimoine
- **Monsieur COLIN Christophe**, Chimiste
- **Monsieur COQUET Didier**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur COQUET Vincent**, Employé
- **Monsieur CORBILLON François**, Manager
- **Monsieur CORNILLOT Sébastien**, Agent technique de maintenance
- **Monsieur COSSIC Bruno**, Spécialiste assurance qualité
- **Monsieur COTTEL Rémy**, Responsable prévention
- **Monsieur COULON Eric**, Responsable de production

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame COUPARD FOCH Christine**, Analyste informatique
- **Madame COURTOIS Béatrice**, Coordinatrice métiers
- **Madame COURTOIS Cécile**, Gestionnaire budgétaire & comptable
- **Monsieur CRAMOISENT Philippe**, Dessinateur - Projeteur
- **Madame CRETON Isabelle**, Vendeuse
- **Madame CROCHEMORE Henriette**, Ouvrière en blanchisserie
- **Monsieur DA CASTRO MOREIRA Antonio**, Cadre
- **Monsieur DAGORN Denis**, Chef de mission
- **Madame DA PIEDADE PIRES Maria**, Agent d'entretien
- **Monsieur DA SILVA Agostinho**, Assistant Attaché de presse
- **Madame DAVID Claudine**, Responsable paie
- **Madame DAVOUST Florence**, Assistante achats
- **Monsieur DELAFORGE Yves**, Technicien vidéo
- **Madame DELAHAYE Florence**, Assistante logistique
- **Monsieur DELAMARE Philippe**, Technicien de laboratoire
- **Monsieur DELASTRE Christophe**, Mécanicien ajusteur
- **Monsieur DELEBECQUE Frédéric**, Electronicien
- **Madame DEL NIN Laurence**, Chargée d'accueil
- **Monsieur DELORIERE Louis**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur DELORIERE Vincent**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame DEMELLEZ Nathalie**, Responsable production
- **Monsieur DENEUVE Alain**, Informaticien
- **Monsieur DERRIEN Stéphane**, Chauffeur poids lourd retraité
- **Madame DÉSANGLOIS Anabelle**, Agent de transit

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame DESMARAIS Catherine**, Cadre bancaire
- **Monsieur DESMOUCELLES Claude**, Directeur général
- **Madame DE SOUSA CALICO Catherine**, Conductrice de ligne
- **Monsieur DE SOUZA DIAS Rui**, Chef de chantier principal
- **Monsieur DEVAUX Pascal**, Ouvrier démolisseur
- **Monsieur DEVEAUX Gilles**, Service delivery manager
- **Monsieur DEYBACH Eric**, Gestionnaire
- **Monsieur D'OLIVEIRA Daniel**, Chauffeur poids lourds
- **Monsieur DOUBET Patrick**, Agent de maîtrise superviseur
- **Monsieur DUPEL John**, Ajusteur Monteur
- **Monsieur DUPUIS Olivier**, Grutier
- **Monsieur DUPUIS Thierry**, Agent de maîtrise - Tourneur
- **Madame DURAMÉ Valérie**, Audit
- **Monsieur DUREL Patrice**, Opérateur
- **Monsieur DURREMBERGER Jean-Yves**, Chargé d'étude
- **Monsieur ESNault Eric**, Cadre technique
- **Monsieur FAYEL Willy**, Batteur
- **Madame FERCOQ Corinne**, Opératrice
- **Monsieur FESTIN Yannick**, Ouvrier
- **Madame FÉVRIER Valérie**, Standardiste Accueil
- **Madame FLEURY Nathalie**, Technicienne de prestations
- **Madame FONTAINE Nathalie**, Vendeuse
- **Madame FOSSE Virginie**, Employée logistique
- **Madame FRANCO Nathalie**, Assistante de direction
- **Monsieur FRÉROT Sébastien**, Fraiseur

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur GACOIN Rémi**, Directeur délégué
- **Monsieur GAILLARD Fabien**, Opérateur VEC
- **Madame GALY Lydie**, Cadre administrative
- **Monsieur GANTIER Fabrice**, Technicien commercial
- **Monsieur GARCELON Guy**, Directeur développement et transformation
- **Madame GAUVAIN Mireille**, Chargée d'études juridiques
- **Monsieur GESLOT Laurent**, Menuisier
- **Monsieur GHARBI Ali**, Poseur
- **Monsieur GIBERT Stéphane**, Monteur mécanicien
- **Monsieur GOIRAND Bruno**, Ingénieur
- **Monsieur GOMARIN Xavier**, Maître menuisier
- **Monsieur GOUJARD Stéphane**, Chauffeur poids lourd
- **Madame GRANDSIRE Michelle**, Chargée de mission relations parlementaires
- **Madame GRATIGNI Corinne**, Cheffe d'équipe
- **Madame GRISEL Jocelyne**, Commerciale export pièces de rechange
- **Monsieur GROUT Christophe**, Chef de ligne
- **Monsieur GROUT David**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur GUESNE Gilles**, Marbrier funéraire
- **Monsieur GUILBERT Philippe**, Ajusteur
- **Monsieur GUILLAUME Marc**, Conducteur poids lourds
- **Madame GUILLEM Véronique**, Ouvrière d'ESAT
- **Madame GUYON Anne**, Analyste risques engagements
- **Monsieur HAFFREINGUE Frédéric**, Chef de publicité

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame HAFFREINGUE Sylvie**, Déléguée pharmaceutique
- **Monsieur HEBERT Jacky**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur HEBERT Jean-Michel**, Technicien qualité client
- **Monsieur HEDIER Marc**, Chef de site
- **Monsieur HEDOUIN Jean-Michel**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame HELDÉ Charlotte**, Attachée de direction
- **Monsieur HENNEBELLE Jean-Paul**, Tuyauteur retraité
- **Monsieur HENRY Dominique**, Serrurier
- **Madame HÉRANVAL Sandrine**, Conseillère en clientèle
- **Monsieur HÉRANVAL Stéphane**, Chargé de clientèle
- **Monsieur HERMET Eddie**, Ouvrier du bâtiment
- **Monsieur HIS Fabrice**, Technicien
- **Madame HIS Florence**, Cheffe de conditionnement
- **Madame HUE Sandrine**, Comptable
- **Monsieur HURÉ Thierry**, Responsable magasin pièces détachées
- **Madame ISICRATE Edwige**, Technicienne de gestion
- **Monsieur ISVELIN Rodolphe**, Responsable de centre technique
- **Monsieur JACQUES Olivier**, Agent de service technique
- **Monsieur JARDIN Stéphane**, Technicien informatique
- **Monsieur JARJOUT Mikhaël**, Enseignant Chercheur
- **Monsieur JET Sébastien**, Employé de banque
- **Monsieur JOLIBOIS Thierry**, Régleur en platurgie
- **Monsieur JUANEDA Bernard**, Directeur d'agence
- **Monsieur K'HILI Mohamed**, Polyvalent énergie

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur KNOBELSPIESS Christophe**, Conducteur d'engins
- **Monsieur KOPPITZ Florent**, Responsable
- **Monsieur LACAILLE Daniel**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur LACROIX Bruno**, Employé
- **Monsieur LAMBART Ludovic**, Grutier
- **Monsieur LAMBERT Eric**, Responsable sécurité environnement
- **Madame LAMIAUX Martine**, Agent de vente et d'information
- **Madame LANGLOIS Karine**, Chargée de prestations clients
- **Monsieur LANGLOIS Richard**, Monteur essayeur aéronautique
- **Madame LANGRENAY Isabelle**, Educatrice spécialisée
- **Madame LAPRESTEY Nathalie**, Ouvrière d'ESAT
- **Madame LASNON Laurence**, Ouvrière d'ESAT
- **Monsieur LAUTEUR Frédéric**, Chef de chantier
- **Madame LAVICE Nathalie**, Agent de service hospitalier
- **Monsieur LAYEC Laurent**, Responsable service clients
- **Madame LEBAS Marie-Odile**, Comptable
- **Madame LEBLE Martine**, Ouvrière d'ESAT
- **Madame LEBRET Christel**, Comptable
- **Monsieur LEBRETON Dominique**, Electricien
- **Monsieur LECHEVALLIER Pascal**, Technicien de production
- **Madame LECLERC Corinne**, Ouvrière d'ESAT
- **Madame LECLERC Marie-Agnès**, Assistante d'exportation
- **Monsieur LECLERC Patrice**, Contremaitre
- **Monsieur LECOINTE Michel**, Ingénieur groupe spécialiste
- **Madame LECOMTE Christine**, Comptable

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame **LEDAN Myriam**, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur **LEFEBVRE Didier**, Chargé de clientèle
- Monsieur **LEFEBVRE Emmanuel**, Technicien aéronautique
- Madame **LEFEBVRE Karine**, Employée de banque
- Monsieur **LEFÈVRE Christophe**, Directeur de cabinet
- Monsieur **LE GALL Michel**, Responsable amélioration continue
- Monsieur **LEGENDRE Bruno**, Responsable ordonnancement
- Monsieur **LEGIGAN Samuel**, Responsable technique
- Madame **LEGRAND Aline**, Ouvrière d'ESAT
- Madame **LEHEC Joëlle**, Agent d'entretien
- Madame **LEJEUNE Sybille**, Gestionnaire contentieux
- Monsieur **LELEU André**, Chauffeur
- Madame **LELIÈVRE Fabienne**, Opératrice
- Monsieur **LEMAISTRE Pascal**, Chef de chantier
- Monsieur **LE MAREUIL Marc**, Chef d'équipe
- Monsieur **LEMELLE Franck**, Conducteur règleur
- Monsieur **LEMERCIER Laurent**, Responsable logistique
- Monsieur **LEMIEUX Didier**, Ferrailleur
- Monsieur **LEMONNIER Alain**, Technicien
- Monsieur **LEQUESNE Eric**, Technicien équipement et maintenance principal
- Monsieur **LERIVEREND Olivier**, Expert développement informatique
- Monsieur **LEROUX Fabrice**, Peintre aéronautique
- Madame **LEROUX Francine**, Agent de service
- Monsieur **LEROUX Patrick**, Ouvrier d'ESAT

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame LEROUX Sylvie**, Correspondante ressources humaines
- **Madame LEROY Sylvie**, Conseillère en indemnisation corporelle
- **Madame LESUEUR Corinne**, Agent comptable
- **Monsieur LETELLIER René**, Règleur opérateur
- **Monsieur LETELLIER Thierry**, Conducteur
- **Monsieur LEVACHER Francis**, Technicien atelier production
- **Monsieur LEVASSEUR Hervé**, Ingénieur projets et travaux neufs
- **Monsieur LEVÉE Benoît**, Chargé d'affaires professionnel
- **Monsieur LHUILLIER Denis**, Informaticien Directeur des opérations
- **Monsieur LIOT Christophe**, Conducteur de travaux
- **Madame LITARD Françoise**, Chargée de communication
- **Monsieur LOEILLET Pascal**, Agent de conditionnement en confiserie
- **Monsieur LORCHER Jean-Marcel**, Préparateur aéronautique
- **Madame LORELLE Corinne**, cheffe de service adjointe contrôle financier
- **Monsieur LOUET Stéphane**, Responsable fabrication chimie
- **Madame LUCAS Patricia**, Opératrice
- **Madame LUCAS Sylvie**, Opératrice
- **Monsieur LUPART Jean-Claude**, Technicien magasinier
- **Madame LYAUTEY Carole**, Cadre bancaire
- **Monsieur MAGET Thierry**, Hôte d'accueil
- **Madame MAHIEU Marie-Agnès**, Monteuse câbleuse
- **Monsieur MAILLARD Franck**, Cariste

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MAILLARD Jean-Louis**, Cariste gestionnaire produits finis
- **Monsieur MAKE Mohamed**, Chimiste
- **Madame MALCAPPE Marie-Hélène**, Secrétaire
- **Madame MALLET Frédérique**, Assistante de direction
- **Monsieur MANCELLE Dominique**, Chauffeur livreur
- **Madame MARQUIS Catherine**, Employée administrative
- **Monsieur MARTINEZ Christian**, Directeur général cabinet expertise comptable
- **Monsieur MASSART Christophe**, Technicien qualité
- **Madame MAUGER Christèle**, Ouvrière d'ESAT
- **Monsieur MAUPOINT Pascal**, Conducteur
- **Madame MAZOT Catherine**, Assistante de direction
- **Madame MÉNIVAL Véronique**, Agent de service
- **Monsieur METAIRY Marc**, Ingénieur
- **Monsieur MEURILLON Franck**, Agent de production
- **Madame MICHEL Anne**, Directrice ingénierie
- **Monsieur MICHEL Jean-Pierre**, Educateur
- **Monsieur MONTABORD Miguel**, Agent technique électronicien
- **Monsieur MONTREUIL Emmanuel**, Informaticien
- **Monsieur MOQUILLON Bruno**, Chef de secteur grande distribution
- **Monsieur MOREL Thierry**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur MORISSE Philippe**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame MORISSET Sandrine**, Monitrice
- **Madame MOURLON Mejda**, Chargée de recouvrement

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MOYNIER David**, Travailleur d'ESAT
- **Monsieur NACIRI Khalid**, Maçon travaux publics
- **Madame NEVEU Monique**, Gestionnaire appui
- **Madame NEVEU Sylvie**, Conseillère de vente
- **Madame NICOLLE Delphine**, Coordinatrice
- **Monsieur NICOLLE Dominique**, Chef d'équipe
- **Madame NOËL Virginie**, Chargée de support métier
- **Madame NUMÉRIC Martine**, Directrice régionale
- **Monsieur ONNO Bruno**, Adjoint d'encadrement
- **Monsieur OPELDUS Denis**, Magasinier
- **Monsieur OSMONT Frédéric**, Comptable centralisateur
- **Madame OTHMANI Agnès**, Assistante de direction
- **Madame OUIN Florence**, Conseillère de vente
- **Monsieur OUNOUNOU Edgard**, Monteur frigo
- **Monsieur PAPET Christophe**, Responsable processus industriels
- **Monsieur PASQUIER Régis**, Ouvrier d'usine
- **Madame PENEAU Cyrille**, Vendeuse
- **Madame PETIT Florence**, Cheffe comptable
- **Madame PETIT Isabelle**, Vendeuse
- **Madame PETITSEIGNEUR Marie-Claude**, Assistante
- **Monsieur PICARD Jean-Paul**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur PICQUE Yannick**, Agent d'entretien
- **Monsieur POSTEL David**, Clerc significateur d'huissier
- **Monsieur POTH Arnold**, Opérateur de production
- **Monsieur POTTIER Hervé**, Maître ouvrier

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame POULAIN Christina**, Monitrice
- **Monsieur QUENELLE Patrice**, Conducteur cariste de palettisation
- **Madame QUETEUIL Nathalie**, Chargée d'accueil
- **Monsieur RAGOT Bruno**, Développeur méthodes
- **Monsieur RAHAULT Sébastien**, Conducteur routier
- **Monsieur RAHAULT Stéphane**, Conducteur routier
- **Monsieur REICHENBACH Eric**, Ingénieur formation
- **Madame REMOUSSIN Véronique**, Opératrice
- **Monsieur RÉMY Edouard**, Tailleur de pierre
- **Madame RENAULT Evelyne**, Comptable
- **Monsieur RETY Bruno**, Technicien
- **Monsieur RIBERPRAY Bruno**, Etancheur
- **Monsieur RIBERT Ludovic**, Agent de quai
- **Madame RICHARD Catherine**, Gestionnaire administrative
- **Madame RODAS Colette**, Opératrice de fabrication
- **Monsieur ROGER Bruno**, Inspecteur en END/CND dans l'industrie
- **Madame SAGOT Claire**, Ouvrière d'ESAT
- **Monsieur SANNIER Laurent**, Ajusteur
- **Monsieur SAQUET Guillaume**, Chauffeur routier
- **Monsieur SAUNIER Christophe**, Ouvrier autoroutier qualifié
- **Madame SAUNIER Sophie**, Assistante clients péage
- **Monsieur SECK Mathieu**, Monteur assembleur
- **Madame SEFIOUNA Myriam**, Manager assistante
- **Madame SEGUI Corinne**, Secrétaire

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur SELLE Laurent**, Superviseur délégué machines
- **Madame SENENTE Isabelle**, Conseillère technique en action sociale
- **Madame SERGENT Cécile**, Commis de cuisine
- **Monsieur SIMON Lionel**, Miroitier
- **Monsieur SLIMANI Mohamed**, Directeur territorial
- **Monsieur SOUBIROU Philippe**, Ingénieur
- **Monsieur SURPLIE Thierry**, Pilleur
- **Monsieur TEVENIN Eric**, Conducteur routier
- **Monsieur THAFOURNEL Didier**, Technicien fluides
- **Madame THAFOURNEL Laurence**, Agent de programmation
- **Madame THÉRIER Valérie**, Personnel navigant commercial
- **Monsieur THIBAUT Yannick**, Dessinateur industriel
- **Madame THIEULENT Marie-Ange**, Ouvrière d'ESAT
- **Madame THOMAS Christine**, Gestionnaire de paie
- **Monsieur TIRMARCHE-MILLIEN Fabrice**, Opérateur de production
- **Monsieur TIZAOUI Slimane**, Technicien
- **Monsieur TORRÉTON François**, Responsable qualité
- **Monsieur TREHET Etienne**, Chef de chantier principal
- **Madame VAILLANT Corinne**, Caissière
- **Madame VALOGNES Véronique**, Employée administrative
- **Madame VAN DEN BOSSCHE Sophie**, Aide-soignante
- **Monsieur VARRON Norbert**, Métallier
- **Madame VAUTRIN Isabelle**, Acheteuse
- **Madame VAVASSEUR Jacqueline**, Conditionneuse

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur VECHAMBRE Christophe**, Expert automation
- **Monsieur VOCHOLET Frédéric**, Travailleur d'ESAT
- **Monsieur YON Régis**, Ouvrier désamianteur

Article 3

La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ACHER Dominique**, Technicien méthodes
- **Monsieur AHMAR Yannick**, Technicien opex
- **Monsieur ALEXANDRE Yannick**, Responsable laboratoires
- **Monsieur ANGER Thierry**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame ANGOT Régine**, Technicienne de banque
- **Monsieur APPRIOU Yann**, Opérateur de production
- **Madame ARAGONA Isabelle**, Aide-soignante
- **Monsieur ARMELLINO Patrick**, Cariste magasinier
- **Monsieur AUBERT Patrick**, Préparateur maintenance
- **Monsieur AZEVEDO DA COSTA Joao**, Responsable maintenance
- **Monsieur BALLET Bernard**, Responsable de production
- **Monsieur BARELLE Denis**, Agent de maitrise
- **Monsieur BARNY Thierry**, Technicien de banque
- **Madame BENARD Véronique**, Ouvrière
- **Monsieur BENGUELLIL Noureddine**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame BENOIST Claudie**, Assistante de service social
- **Monsieur BÉREL Jacques**, Directeur adjoint commerce
- **Madame BERNARD Sophie**, Secrétaire

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame BERTRAN Dominique**, Employée d'assurances
- **Monsieur BERVILLE Patrick**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame BESCOU Nathalie**, Analyste programmeuse
- **Monsieur BLONDEL Pascal**, Conducteur de four
- **Monsieur BLONDEL Yannick**, Mécanicien
- **Madame BLOT Patricia**, Assistante gestion de la demande
- **Monsieur BOUDIN Benoist**, Conducteur poids lourds
- **Madame BOULEUX Brigitte**, Conseillère en financement
- **Monsieur BOULNOIS Jean-Noël**, Opérateur
- **Madame BOUTILLIEN Victoria**, Sténo dactylo retraitée
- **Monsieur BOUZARD Thierry**, Déclarant en douane
- **Monsieur BREVET Pierre**, Chef du service informatique
- **Monsieur BRUNA Pascal**, Directeur associé
- **Monsieur CAILLE Christian**, Conducteur receveur
- **Monsieur CAILLE Patrick**, Chauffeur routier
- **Madame CAPRON Marie-Madeleine**, Agent logistique
- **Madame CARPENTIER Marielle**, Infirmière de bloc opératoire
- **Monsieur CARUSO Guiseppe**, Chef d'équipe principal
- **Monsieur CHANCEREL Christophe**, Technicien de planning
- **Madame CHAPELLE Pascale**, Employée administrative
- **Madame CHASLE Nadine**, Cadre administrative
- **Monsieur CHERON Nicolas**, Technicien - Agent de maitrise
- **Madame CHOLLET Françoise**, Ouvrière d'ESAT
- **Madame CLAVIER Véronique**, Merchandiseur
- **Monsieur COLLARD Alain**, Chef de chantier

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur CONGNARD Thierry**, Cariste
- **Monsieur COURSELLE Thierry**, Chauffeur livreur
- **Madame COUTARD Florence**, Psychologue
- **Monsieur CRIBELIER Jean-François**, Responsable de maintenance et suivi des outillages
- **Monsieur CRIGHTON Bruno**, Agent de production
- **Monsieur CUFFEL Yannick**, Inspecteur aéronautique
- **Monsieur DAGORN Denis**, Chef de mission
- **Monsieur DAVID Alain**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame DAVID Claudine**, Responsable paie
- **Madame DAVID Nathalie**, Gestionnaire système d'infos
- **Monsieur DELABARRE Henri**, Chef de chantier
- **Monsieur DELAHAYE Thierry**, Magasinier
- **Monsieur DELARUE Frédéric**, Technicien logistique
- **Monsieur DELAUNAY Damien**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur DELAUNAY Jean-Luc**, Technicien industrialisation
- **Madame DELAUNAY Nathalie**, Assistante du directeur administratif et financier
- **Madame DEL NÉRO Pascale**, Technicienne DATA MANAGEMENT
- **Madame DEL NIN Laurence**, Chargée d'accueil
- **Monsieur DENEUVE Alain**, Informaticien
- **Monsieur DERRIEN Stéphane**, Chauffeur poids lourd retraité
- **Madame DESCURE Isabelle**, Analyste qualité
- **Madame DESJARDINS Ericka**, Agent technique administratif
- **Madame DE SOUSA CALICO Catherine**, Conductrice de ligne

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DIBERT Philippe**, Cadre bancaire
- **Madame DIBERT Sylvie**, Cadre bancaire
- **Monsieur DIOURIS-CASTELOT Pascal**, Employé
- **Madame DOHERTY Catherine**, Technicienne de banque
- **Monsieur DOS SANTOS Germano**, Maitre coffreur principal
- **Madame DRUET Sylvie**, Préparatrice de commande pharmacie répartiteur
- **Monsieur DRUNOT Jean-Luc**, Ouvrier docker professionnel
- **Madame DUBOC Sylvie**, Responsable d'équipe
- **Monsieur DUBOS Pascal**, Cadre chef de caisse
- **Madame DUFOUR Sylvie**, Agent administratif comptable
- **Monsieur DUMONTIER Laurent**, Technicien service traction
- **Monsieur DUNEUFGERMAIN Pascal**, Chaudronnier
- **Monsieur DUNEZ Dominique**, Directeur commercial
- **Madame DUPREY Véronique**, Déléguée commerciale
- **Monsieur DUPUIS Olivier**, Grutier
- **Monsieur DUPUIS Thierry**, Agent de maîtrise - Tourneur
- **Monsieur DUREL Patrice**, Opérateur
- **Madame DURIEUX-BROCHARD Liliane**, Assistante commerciale
- **Monsieur DURREMBERGER Jean-Yves**, Chargé d'étude
- **Monsieur DUSSEAUX Patrice**, Tourneur Fraiseur
- **Monsieur EDDE Franck**, Technicien Process Plasturgie
- **Monsieur EUDES Xavier**, Agent technique
- **Monsieur EUGER Nicolas**, Employé de banque

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame FABULET GUÉGUEN Sandrine**, Chargée d'affaires - professionnels
- **Madame FEREY Catherine**, Employée commerciale
- **Monsieur FERON Alexandre**, Chauffeur
- **Madame FLEURY Nathalie**, Technicienne de prestations
- **Madame FOLLIOT Nathalie**, Agent de maitrise
- **Monsieur FONTAINE Eric**, Responsable des services généraux
- **Monsieur FONTENAY Thierry**, Employé
- **Madame FONTES DE AGUIAR Corinne**, Employée de banque
- **Madame FORTIER Véronique**, Agent de production
- **Madame FOSSE Virginie**, Employée logistique
- **Madame FOUQUEMBERG Chantal**, Employée de banque
- **Monsieur FRAGNIER Vincent**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame FRANCO Isabelle**, Hôtesse de caisse
- **Monsieur FRANCO Pascal**, Employé entrepot
- **Monsieur FREULON Laurent**, Electricien
- **Monsieur GACOIN Rémi**, Directeur délégué
- **Monsieur GARCELON Guy**, Directeur développement et transformation
- **Monsieur GARDEMBAS Bernard**, Technicien de maintenance
- **Madame GAUVAIN Mireille**, Chargée d'études juridiques
- **Monsieur GESLOT Laurent**, Menuisier
- **Madame GILLE Ghislaine**, Responsable comptable générale
- **Madame GLACHANT Nelly**, Technicienne traitement de l'information
- **Monsieur GODFROY Jean-Pierre**, Technicien de maintenance

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur GOMANT Gilles**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur GOMARIN Xavier**, Maitre menuisier
- **Monsieur GRATIGNY Franck**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur GRENIER Thierry**, Chef d'unité
- **Madame GREUET Patricia**, Agent de production
- **Madame GRÉVERAND Annie**, Ouvrière d'ESAT
- **Madame GRISEL Jocelyne**, Commerciale export pièces de rechange
- **Madame GROBELNY Nathalie**, Employée commerciale
- **Monsieur GROUT Pascal**, Chef d'atelier
- **Monsieur GUESNE Gilles**, Marbrier funéraire
- **Madame HAUCHECORNE Liziane**, Technicienne de laboratoire
- **Monsieur HENNEBELLE Jean-Paul**, Tuyauteur retraité
- **Monsieur HYARD Antony**, Conducteur de travaux
- **Monsieur JEDDE Dominique**, Préparateur de commande
- **Monsieur JOHANNIN Alain**, Responsable de service
- **Madame JULIEN Gisèle**, Conseillère à l'emploi
- **Monsieur KIRICHDJIAN Jean-Marie**, Ingénieur
- **Madame LAMIDEZ Corinne**, Vendeuse
- **Monsieur LANCE Philippe**, Vendeur Automobile
- **Madame LANDRIN Brigitte**, Technicienne de laboratoire
- **Monsieur LAROCHE Fabrice**, Gestionnaire pièce rechange
- **Madame LE BOUSTOULLER Chryslie**, Agent d'entretien
- **Madame LECLERC Marie-Agnès**, Assistante d'exportation
- **Monsieur LECOINTE Michel**, Ingénieur groupe spécialiste

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame LE COZ Catherine**, Employée administrative
- **Monsieur LEFEBVRE Didier**, Chargé de clientèle
- **Monsieur LEFEBVRE François**, Technicien de service
- **Monsieur LEFEBVRE Guy**, Ouvrier
- **Monsieur LEFÈVRE Christophe**, Directeur de cabinet
- **Monsieur LEFEVRE Gérard**, Opérateur voirie
- **Monsieur LEFRANÇOIS Didier**, Technicien qualité
- **Madame LÉGER Murielle**, Rédactrice sinistres
- **Madame LE LAY Corinne**, Rédactrice - Technicienne de production
- **Monsieur LELEU André**, Chauffeur
- **Monsieur LEMAIRE Philippe**, Conseiller à l'emploi
- **Madame LEMONNIER Nadine**, Vendeuse conseil
- **Madame LENNUYEUX Régine**, Secrétaire
- **Monsieur LE PAIH Patrick**, Responsable de maintenance
- **Monsieur LEQUESNE Eric**, Technicien équipement et maintenance principal
- **Madame LEROUX Francine**, Agent de service
- **Madame LEROUX Sylvie**, Correspondante ressources humaines
- **Monsieur LESAQUE Gilles**, Responsable de magasin
- **Monsieur LETELLIER René**, Règleur opérateur
- **Monsieur LETELLIER Thierry**, Conducteur
- **Monsieur LEULLIER Denis**, Technicien banc d'essais
- **Madame LEVASSEUR Cathy**, Assistante d'opérations
- **Monsieur LHUILLIER Denis**, Informaticien Directeur des opérations

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame LITARD Françoise, Chargée de communication
- Monsieur LOISEL Patrick, Cadre bancaire
- Madame LUCAS Sylvie, Opératrice
- Madame MAILLET Françoise, Manager opérationnelle
- Monsieur MAINNEMARE Fabrice, Opérateur
- Madame MALCAPPE Marie-Hélène, Secrétaire
- Monsieur MALLE Philippe, Directeur développement formation
- Madame MARIE Catherine, Masseuse kinésithérapeute
- Madame MARIE Véronique, Aide comptable
- Madame MARTIN Carole, Conseillère clientèle
- Madame MARTIN Corinne, Employée de service administratif
- Monsieur MARTIN Dominique, Soudeur
- Monsieur MARTIN Willy, Responsable de service
- Monsieur MASSON Stéphane, Chauffeur livreur
- Monsieur MAUDUIT Gilles, Formateur
- Madame MÉNIVAL Véronique, Agent de service
- Madame MICHAUX Catherine, Responsable commerciale produit
- Monsieur MICHAUX Pierre, Responsable qualité produit
- Monsieur MICHEL Jean-Pierre, Educateur
- Madame NUMÉRIC Martine, Directrice régionale
- Madame OLIVIER Gisèle, Ouvrière
- Monsieur OLIVIERI Jean-Luc, Cadre dessinateur projecteur principal
- Madame OTT Martine, Agent d'exploitation

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur PASQUIER Régis**, Ouvrier d'usine
- **Monsieur PASQUIER Roger**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame PERROT Lydie**, Employée administrative
- **Madame PETIT-COQUEREL Valérie**, Attachée technico-commerciale
- **Monsieur PEZIER Alain**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame PICHARD Anne-Marie**, Ambulancière
- **Monsieur PLANCHON Christophe**, Superviseur de quart
- **Monsieur PLANTROU Gilles**, Technicien de maintenance
- **Monsieur PODEVIN Robert**, Automaticien
- **Madame POINSSONNET Patricia**, Technicienne administrative
- **Monsieur PORCHET Patrick**, Technicien qualité
- **Monsieur POTH Arnold**, Opérateur de production
- **Monsieur RAHAULT Sébastien**, Conducteur routier
- **Madame RAIMBOURG Marie-Christine**, Assistante achat
- **Monsieur RAMBERG Fabrice**, Employé
- **Monsieur REICHENBACH Eric**, Ingénieur formation
- **Madame RENAULT Evelyne**, Comptable
- **Monsieur RIBERPRAY Bruno**, Etancheur
- **Monsieur RIBERT Ludovic**, Agent de quai
- **Madame RICHARD Chantal**, Gardienne d'immeuble
- **Madame RICHARD Valérie**, Responsable commerciale
- **Madame ROBERT Sylvie**, Technicienne de répartition
- **Madame ROCHER-MONNIER Catherine**, Rédactrice retraitée
- **Madame RODAS Colette**, Opératrice de fabrication

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur ROGER Bruno**, Inspecteur en END/CND dans l'industrie
- **Monsieur ROTH Pascal**, Chef d'atelier
- **Monsieur ROULLAND Yves**, Electronicien
- **Madame ROUSSEL Caroline**, Assistante de direction
- **Madame ROYNARD Véronique**, Chargée de mission
- **Monsieur SANNIER Laurent**, Ajusteur
- **Monsieur SAQUET Guillaume**, Chauffeur routier
- **Monsieur SAUNIER Christophe**, Ouvrier autoroutier qualifié
- **Madame SAUNIER Valérie**, Assistante administrative contrat
- **Monsieur SECK Mathieu**, Monteur assembleur
- **Monsieur SELLE Laurent**, Superviseur délégué machines
- **Monsieur SONNET Christophe**, Coordinatrice sécurité
- **Monsieur SOREL Mario**, Contrôleur qualité
- **Monsieur THAFOURNEL Didier**, Technicien fluides
- **Monsieur THEOPHILE Stéphane**, Monteur brasseur
- **Madame THIEUSLIN Catherine**, Assistante de gestion financière retraitée
- **Madame THOMAS Véronique**, Aide-comptable
- **Madame VAILLANT Corinne**, Caissière
- **Madame VALLERAND Nathalie**, Comptable
- **Monsieur VANDERCOILDEN Vincent**, Supply chain specialist
- **Monsieur VARRON Norbert**, Métallier
- **Madame VAUQUELIN Carinne**, Secrétaire
- **Monsieur VERDURE Christophe**, Chef gérant
- **Monsieur VILLAIN Pascal**, Technicien électronicien

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur YAHIA Ameer**, Technicien
- **Monsieur YEKHLEF Mohamed**, Grutier

Article 4

La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALEXANDRE Yannick**, Responsable laboratoires
- **Madame ALIBERT Edith**, ouvrière professionnelle
- **Monsieur ALVES Claude**, Agent de maîtrise opérationnel
- **Monsieur ANGER Thierry**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame ARAGONA Isabelle**, Aide-soignante
- **Monsieur ARNAUDIN Pascal**, Inspecteur qualité
- **Madame AUDAM Isabelle**, Employée de banque
- **Monsieur BAUDRILLARD Pascal**, Directeur de magasin
- **Madame BAUDRY Bernadette**, Conductrice de ligne
- **Monsieur BAUDRY Jean-Luc**, Conducteur de ligne automatisée
- **Monsieur BAVANT Philippe**, Technicien qualité
- **Monsieur BENARD Jérôme**, Contrôleur en rodage polissage
- **Monsieur BÉREL Jacques**, Directeur adjoint commerce
- **Madame BERTIN Viviane**, Chargée de clientèle
- **Monsieur BIDAUX Pascal**, Ouvrier Autoroutier
- **Monsieur BIHEL Joël**, Chef d'équipe
- **Madame BLOT Eliane**, Gardienne d'immeubles
- **Madame BLOT Patricia**, Assistante gestion de la demande
- **Monsieur BLOYET Yannick**, Technicien DOJO
- **Madame BOCQUET Béatrice**, Responsable SIRH Pôle Nord
- **Madame BOËDARD Dominique**, Agent de transit

- **Monsieur BONNY Alain**, Cariste
- **Madame BOULEUX Brigitte**, Conseillère en financement
- **Madame BOUTIGNY Nadine**, Chargée d'études statistiques
- **Monsieur BOYER Frédéric**, Formateur
- **Madame BRÉHAM Sylvie**, Responsable administration des ventes retraitée
- **Monsieur BUTELET Eric**, Conducteur installations ingrédients
- **Madame CAPRON Marie-Madeleine**, Agent logistique
- **Monsieur CAPRON Pascal**, Technicien assistance réseau
- **Madame CARON Valérie**, Assistante de direction
- **Monsieur CHEIKH Mohammed**, Responsable de centres de profit principal
- **Monsieur CHRISTINA Philippe**, Technicien
- **Madame CLAVIER Véronique**, Merchandiseur
- **Madame COÏC Michèle**, Responsable territoriale
- **Monsieur COLLARD Alain**, Chef de chantier
- **Madame CONFAIS Marie-Claude**, Déclarante en douane
- **Monsieur CONGNARD Thierry**, Cariste
- **Monsieur COURTOIS Bruno**, Conducteur de machine
- **Monsieur CRESPIN Dominique**, Contrôleur de travaux
- **Monsieur CRIGHTON Bruno**, Agent de production
- **Monsieur DAILLY Laurent**, Directeur d'agence
- **Madame DANGU Sabine**, Référente technique gestion des biens immobiliers
- **Monsieur DA SILVA Antonio**, Ouvrier d'ESAT
- **Madame DAVID Claudine**, Responsable paie

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DECAYEUX Thierry**, Informaticien
- **Monsieur DELABARRE Henri**, Chef de chantier
- **Monsieur DELARUE Frédéric**, Technicien logistique
- **Monsieur DELAUNAY Sylvain**, Chargé de projet
- **Monsieur DEMAREST Eric**, Technicien de maintenance
- **Monsieur DENEUVE Alain**, Informaticien
- **Monsieur DERAGHALA Ammar**, Ouvrier qualifié
- **Monsieur DERRIEN Stéphane**, Chauffeur poids lourd retraité
- **Monsieur DESCHAMPS Jean-François**, Technicien analyse dépannage
- **Madame DE VECCHI Sabine**, Chargée de gestion
- **Monsieur DIEULOIS Jean-Marie**, Métallurgiste
- **Madame DIEULOIS Marie-Line**, Assistante technique
- **Monsieur DOS SANTOS Germano**, Maître coffreur principal
- **Madame DUCLOS Marie-Line**, Référente technique
- **Madame DUCOURTIL Véronique**, Agent d'accueil
- **Madame DUFOUR Sylvie**, Agent administratif comptable
- **Monsieur DUMONT Eric**, Conducteur de ligne
- **Monsieur DUNEUFGERMAIN Pascal**, Chaudronnier
- **Monsieur DUPUIS Olivier**, Grutier
- **Madame DURIEUX-BROCHARD Liliane**, Assistante commerciale
- **Monsieur DURREMBERGER Jean-Yves**, Chargé d'étude
- **Monsieur DUVAL Bruno**, Technicien des métiers de la banque
- **Monsieur DUVAL Marc**, Chef d'équipe
- **Monsieur FAYEL Gérard**, Chef d'équipe

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur FELIX Pascal**, Conducteur installation usinage
- **Monsieur FERAMUS Yves**, Opticien
- **Madame FLEURY Laurence**, Conseillère clientèle
- **Monsieur FOUQUAY Stéphane**, Directeur scientifique
- **Monsieur FRAIRROT Serge**, Expert
- **Madame FRANCO Isabelle**, Hôtesse de caisse
- **Monsieur GABALA Jean-Luc**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur GACOIN Rémi**, Directeur délégué
- **Monsieur GALEK Eric**, Laveur
- **Monsieur GARDEMBAS Bernard**, Technicien de maintenance
- **Madame GAUDET Marie-Line**, Ouvrière d'ESAT
- **Monsieur GESLOT Laurent**, Menuisier
- **Monsieur GICQUEL Stéphane**, Technicien traitement de l'information
- **Madame GISBERTE Laurence**, Gestionnaire administrative
- **Monsieur GRENIER Maurice**, Règleur opérateur
- **Monsieur GUERARD Philippe**, Technicien de maintenance
- **Monsieur GUESNE Gilles**, Marbrier funéraire
- **Madame GUIBOREL Dominique**, Comptable
- **Monsieur GUICHAUX Didier**, Technicien méthodes
- **Monsieur GUILLOUX Pascal**, Téléopérateur
- **Monsieur HELPIQUET Philippe**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur HENNEBELLE Jean-Paul**, Tuyauteur retraité
- **Monsieur HENNEBERT Christophe**, Conducteur d'installation
- **Monsieur HERVO Dominique**, Chef de poste

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur HOUARD Patrick**, Formateur
- **Monsieur HUARD Jacky**, Responsable infrastructures
- **Monsieur HUARD Jacques**, Ouvrier d'ESAT
- **Monsieur IERARDI Sabatino**, Exploitant industriel monteur
- **Madame JEANNE Corinne**, Technicienne conseil assurance maladie
- **Madame JEANNÈS Viviane**, Technicienne de prestations experte
- **Madame KERBACHE Dallila**, Employée polyvalente qualifiée
- **Monsieur KIRICHDJIAN Jean-Marie**, Ingénieur
- **Madame LAMÉ Agnès**, Conseillère commerciale
- **Monsieur LANCE Philippe**, Vendeur Automobile
- **Madame LANNÉE Pascale**, Assistante
- **Monsieur LANNIER Sylvain**, Chef de chantier électricien
- **Monsieur LAURENT Dominique**, Chef d'atelier
- **Madame LEBIGOT Christine**, Gestionnaire ressources humaines
- **Monsieur LEBON Alain**, Conducteur d'installation
- **Monsieur LEBOURG Dominique**, Conducteur d'engins
- **Monsieur LE BRETON Hervé**, Animateur d'équipe
- **Monsieur LECLERC Dominique**, Manutentionnaire
- **Madame LECLERC Marie-Agnès**, Assistante d'exportation
- **Monsieur LECOEUR Jérôme**, Magasinier cariste
- **Monsieur LECOURT Jérôme**, Magasinier
- **Madame LEFEBVRE Maryse**, Opératrice de fabrication
- **Monsieur LEFEVRE Gérard**, Opérateur voirie

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LEFRANÇOIS Didier**, Technicien qualité
- **Madame LEGRIS Carole**, Agent de maîtrise
- **Madame LÉMÉRÉ Florence**, Agent de stérilisation
- **Monsieur LENGLET Jean-Pierre**, Comptable
- **Madame LEROUX Francine**, Agent de service
- **Monsieur LEROUX Frédéric**, Technicien
- **Madame LEROUX Sylvie**, Correspondante ressources humaines
- **Madame LESUEUR Josiane**, Agent de service
- **Monsieur LETELLIER Thierry**, Conducteur
- **Madame LEVASSEUR Cathy**, Assistante d'opérations
- **Madame LEVÉE Françoise**, Agent de conditionnement en confiserie
- **Madame LEVISTRE Patricia**, Conseillère agence
- **Monsieur LHUILLIER Denis**, Informaticien Directeur des opérations
- **Monsieur LOISEL Patrick**, Cadre bancaire
- **Monsieur LOISEL Philippe**, Directeur de caisse
- **Monsieur LOTTIN François**, Cariste
- **Madame LOUISET Catherine**, Responsable de département
- **Madame LOUVEL Lysiane**, Assistante administrative
- **Madame LUCAS Isabelle**, Secrétaire
- **Madame MABILAIS Sylvie**, Cadre administratif
- **Madame MARÉCHAL Agnès**, Technicienne supérieure ressources humaines
- **Monsieur MARQUER Didier**, Agent maritime
- **Monsieur MARTIN Dominique**, Soudeur

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MARTINS CARDOSO Luis**, Métrologue
- **Monsieur MASSON Joël**, Agent d'immeuble
- **Monsieur MATÉOS Macario**, Chef de projet
- **Monsieur MATHIEU Thierry**, Chef de projet
- **Monsieur MENARD Patrick**, Adjoint au chef de carrière
- **Madame MÉNIVAL Véronique**, Agent de service
- **Monsieur MINAULT Alain**, Manutentionnaire
- **Madame MOLLET Marie-France**, Infirmière
- **Monsieur MOREIRA Domingos**, Responsable d'unité de production
- **Monsieur MORIN Gérard**, Conducteur d'installation retraité
- **Madame NOWAK Lydia**, Assistante de direction
- **Madame OTT Martine**, Agent d'exploitation
- **Madame OZERAY TALAHA Annie**, Manager opérationnelle
- **Monsieur PAGEOT Hoang-Hung**, Exploitant industriel monteur
- **Monsieur PAGEOT Tran-Hoang**, Exploitant industriel monteur
- **Monsieur PANNIER Fabrice**, Chef d'atelier
- **Monsieur PASQUIER François**, Technicien des méthodes
- **Monsieur PECOT Pascal**, Marbrier
- **Monsieur PEIXOTO José**, Professionnel d'essai
- **Monsieur PEREIRA MACHADO José**, Peintre
- **Madame PERROT Lydie**, Employée administrative
- **Monsieur PIOLI Philippe**, Technicien retraité
- **Monsieur PONTILLON Michel**, Chargé de clientèle
- **Madame PRIGENT Jocelyne**, Ouvrier d'ESAT

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame **QUERUEL Brigitte**, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur **QUESNEL Yves**, Employé commercial
- Madame **QUESTEL-MAZET Catherine**, Conseillère
- Madame **QUEVAL Nadine**, Employée d'assurance
- Monsieur **QUILAN Pascal**, Conseiller funéraire
- Madame **QUILLEN-PRAT Angella**, Rédactrice en assurances
- Madame **RAFRAFI Rose**, Ouvrière d'ESAT
- Monsieur **RAGOT Thierry**, Technicien informatique
- Madame **RAYMOND Christine**, Assistante sociale
- Monsieur **REICHENBACH Eric**, Ingénieur formation
- Madame **RÉMOUSSIN Christine**, Employée
- Monsieur **RIBERPRAY Bruno**, Etancheur
- Monsieur **ROCHER MONNIER Pierre**, Ingénieur
- Monsieur **RODRIGUEZ Patrick**, Technicien qualité
- Monsieur **ROGER Bruno**, Inspecteur en END/CND dans l'industrie
- Madame **ROGER Fabienne**, Chargée de gestion sinistres
- Monsieur **ROUSSEL Hervé**, Responsable administratif site
- Madame **SANSON Sandrine**, Assistante de sûreté
- Monsieur **SANTERAMO Roberto**, Chef de ligne
- Monsieur **SAUDRAY Dominique**, Technicien administratif
- Monsieur **SECK Abdou**, Ouvrier spécialisé
- Monsieur **SECK Mathieu**, Monteur assembleur
- Madame **SELLIN Brigitte**, Conseillère retraite
- Madame **SIMONKLEIN Françoise**, Agent de gestion locative

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- Madame SMIALKOWSKI Christine, Employée administrative
- Monsieur SOUILLARD Frédéric, Gestionnaire de production
- Monsieur THÉNARD Bertrand, Plombier
- Monsieur THÉRY Frédéric, Technicien
- Madame THIEUSLIN Catherine, Assistante de gestion financière retraitée
- Monsieur THUILLIER Patrice, Technicien de maintenance
- Monsieur TOUCHARD Philippe, Technicien
- Monsieur VALLÉE Philippe, Opérateur services généraux
- Monsieur VAN TORNHOUT Didier, Technicien
- Monsieur VARRON Norbert, Métallier
- Monsieur VATTIER Benoit, Superviseur
- Madame VIGNE Isabelle, Technicienne experte
- Monsieur VIGNEUX Thierry, Technicien supérieur
- Monsieur VIOLETTE Jean-Bernard, Ingénieur qualité fabrication
- Monsieur WAAG Thierry, Juriste
- Madame WATERNAUX Odile, Standardiste retraitée
- Madame YON Joëlle, Technicienne de banque
- Madame ZURITA Florence, Technicienne prestations experte

Article 5

Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le 11 décembre 2020



Pierre-André DURAND

Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-12-11-011

Arrêté Médaille d'honneur régionale départementale et
communale Promotion du 1er janvier 2021

*Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale Promotion du
1er janvier 2021*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arrêté du 11 décembre 2020

Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021

Sur *proposition du directeur de cabinet du préfet,*

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille de vermeil

- **Madame DUSSAUX Marcelle**
Maire, ROBERTOT
- **Monsieur EUDIER Louis**
Maire, BOIS HIMONT
- **Monsieur GREVRENT Philippe**
Conseiller municipal, ECRETTEVILLE-LES-BAONS
- **Monsieur MODARD Jean-François**
Conseiller municipal, BOIS HIMONT
- **Madame RACINE Lydie**
Conseillère municipale, ECRETTEVILLE-LES-BAONS

Médaille d'argent

- **Monsieur BLONDEL Léo**
Adjoint au maire, ROBERTOT
- **Monsieur CHEMIN Marc**
Conseiller municipal, LOUVETOT
- **Madame COLÉ Arlette**
Adjointe au maire, ROBERTOT
- **Monsieur DAVID Hervé**
Ancien conseiller municipal, LOUVETOT
- **Monsieur DEPORTE Eric**
Conseiller municipal, LOUVETOT
- **Madame DROUIN Béatrice**
Ancienne maire, SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY
- **Monsieur DURAND Michel**
Ancien adjoint au maire, QUINCAMPOIX
- **Monsieur GILLÉ Gérard**
Ancien conseiller municipal, SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY
- **Monsieur HÉRICHARD Alain**
Ancien adjoint au maire, SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LEGRAND Alain**
Maire, LOUVETOT
- **Monsieur MONCEL Gérard**
Ancien adjoint au maire, LOUVETOT
- **Monsieur PETITON Rémi**
Conseiller municipal, BOIS HIMONT
- **Monsieur THUILLIER Daniel**
Ancien conseiller municipal, LOUVETOT

Article 2

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur AMELIN Thierry**
Monteur installation/maintenance, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame ANGER Catherine**
Aide-soignante principale, EPD DE GRUGNY
- **Monsieur ANGER Jean-François**
Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, EPD DE
GRUGNY
- **Madame ARSENE Agnès**
Sage-femme 2ème grade, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Madame AUBRY Paula**
Adjointe administrative principale de 1ère classe,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur AVELINE David**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BARENTIN
- **Madame BEAUCAMP Christine**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE
ROUEN
- **Monsieur BEAUFILS Bruno**
Agent de maitrise principal, MAIRIE DE PETIT COURONNE

- **Monsieur BEAURUELLE Dominique**
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Monsieur BELLANGER Jean-Luc**
Ouvrier de maintenance spécialisé, REGION NORMANDIE
- **Monsieur BELLEC Dominique**
Technicien principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame BENICHOU MOUTIER Jocelyne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame BERTIN Nathalie**
Rédactrice territoriale, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- **Madame BESSIERE Nicole**
Orthophoniste, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Monsieur BICHERY Alain**
Gestionnaire administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame BIENFAIT-LOISEL Nadine**
Bibliothécaire principale, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur BLANCO Pascal**
Agent/opérateur logistique générale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur BOCQUET Didier**
Attaché, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur BOITRELLE François**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur BOULANGER Jean-François**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
- **Madame BOUTEILLER Fabienne**
Attachée principale, MAIRIE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE
- **Monsieur BRIANCHON Laurent**
Responsable application informatique, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame BRICNET Sylvie**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CHI
ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Monsieur BROUTIN Pascal**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE
DE ROUEN
- **Madame CABLÉ Pascale**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur CANU François**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME
- **Monsieur CATTEVILLE Didier**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME
- **Madame CHAPLET Laurence**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN
- **Monsieur CHARLIER Gilles**
Adjoint technique - Agent de propreté, MAIRIE DE SOTTEVILLE
LES ROUEN
- **Monsieur CHESNEL Christian**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur CLOMENIL Alain**
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Madame COIGNET Isabelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame CONRAD DIONIS Elisabeth**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE
ROUEN
- **Madame CORDIER Christine**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE
MAROMME
- **Monsieur COURBE Noël**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME
- **Madame CREUZE Christine**
Chargée de projets, REGION NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur CRITICOS Yann**
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Madame DEGLOS Nelly**
Rédactrice territoriale, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur DELAFOSSE Thierry**
Technicien, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Madame DELESALLE Céline**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame DELESCLOSE Catherine**
Cadre de santé, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
- **Madame DEMEILLERS Nicole**
Attachée principale, MAIRIE D'YVETOT
- **Monsieur DEMEILLERS William**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE
- **Madame DENIS Corine**
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame DENOUETTE Françoise**
Rédactrice territoriale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame DESCHAMPS Isabelle**
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER
- **Madame DIALLO Sophie**
Cadre soignant de pôle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur DRAGAN Stéphane**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame DUBEC Caroline**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame DUCHÉ Carole**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame DUREL Laurence**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame FERCOQ Ghislaine**
Employée d'immeubles Surveillante, HABITAT 76
- **Madame FORET Michèle**
Assistante de conservation principale de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY
- **Monsieur FOURNIER Gilles**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame GALLOUET Charlette**
Directrice générale adjointe, HABITAT 76
- **Madame GALOT Yolande**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Madame GARNIER Martine**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE MONTVILLE
- **Madame GIET Sonia**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Monsieur GIOT Laurent**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur GRARD Patrick**
Administrateur général, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame GUERBETTE Rolande**
Assistante socio-éducative de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame GUÉRY Sophie**
Adjointe technique - ATSEM, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur GUIGNIOU Patrick**
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe retraité, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame GUILLOU Muriel**
Assistante socio-éducative de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame HAMEAU Béatrice**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur HEUREUX Denis**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame HEUZE Caroline**
Attachée, MAIRIE DE MAROMME
- **Monsieur HUE Didier**
Agent de production culinaire/alimentaire, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame HULIN Eveline**
Adjointe technique territoriale de 2ème classe, MAIRIE DE LE
MESNIL SOUS JUMIEGES
- **Madame JOBRANI Véronique**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème
classe, MAIRIE DU TRAIT
- **Monsieur JOURDAIN Didier**
Agent de maintenance qualifié menuisier, ROUEN HABITAT -
OPH de ROUEN
- **Madame LACAYO Isabelle**
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, MAIRIE
DE ROUEN
- **Madame LACUISSE Magali**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME
- **Monsieur LAINE STEPHANE**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY
- **Madame LAISNEY Martine**
Adjointe technique principale des établissements
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME
- **Monsieur LAMY Didier**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE NOTRE
DAME DE BONDEVILLE
- **Monsieur LEBLANC Philippe**
Technicien territorial, MAIRIE D'YVETOT

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame LEBORGNE Isabelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur LECLERC Mario**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame LECLERC-SIMON Fabienne**
Aide-soignante principale retraitée, EPD DE GRUGNY
- **Madame LEDAIN Brigitte**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAROMME
- **Madame LEFEBVRE Nadia**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame LEFÈVRE Martine**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF
- **Madame LE FLOCHMOËN Sophie**
Adjointe technique principale de 2ème classe - Agent des écoles retraité, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame LEMARCHAND Christine**
Cadre responsable d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame LEMOIGNE Ida**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame LEMOINE Catherine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame LESPES Pascale**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame LETELLIER Line**
Attachée territoriale principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LETÊTU Christine**
Responsable d'unité socio-éducative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame LETOURNEAU Sylvie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame LEVASSEUR Virginie**
Chargée de mission, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur LEVÊQUE Franck**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame LORRAI Yvana**
Administratrice hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur MABILLE Jérôme**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'YVETOT
- **Madame MAIGNAN Isabelle**
Rédactrice territoriale, COMMUNE DE BARENTIN
- **Madame MALANDAIN Isabelle**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur MALLET Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur MANET Ghislain**
Vétérinaire de classe normale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame MARTIN Nathalie**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame MARTIN Nathalie**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Madame MASSE LYDIE**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame MAUDUIT Sylvie**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE BIHOREL
- **Madame MAURO Danielle**
Educatrice des activités physiques et sportives de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE
- **Madame MAYER Sylvie**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MEDGHOUL Abdelmajid**
Employé d'immeubles, HABITAT 76
- **Madame MÉNARD Véronique**
Brancadière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame MESNAGE Nathalie**
Assistante médicale - administrative de classe supérieure,
CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT
- **Madame MICHON Sophie**
Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur MODARD Régis**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME
- **Madame MONNIÉ Florence**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur MONNIER Didier**
Agent de maintenance qualifié menuisier, ROUEN HABITAT -
OPH de ROUEN
- **Madame MONNIER Marie Josèphe**
Ingénieure principale, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur MOREL Jean-François**
Responsable sécurité, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN
- **Madame MORENO Nathalie**
Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE D'OISSEL
- **Madame MOTTE Evelyne**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE
CLEON
- **Monsieur NAIL Fabrice**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE
ROUEN
- **Madame NDJABOUM Nathalie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE
- **Monsieur NEEL Valéry**
Agent/opérateur logistique générale, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame NEVEU Patricia**
Infirmière cadre supérieur de santé, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Madame NOËL Nathalie**
Attachée - Assistante de direction, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame OBRY Mary-Line**
Directrice hors classe, CENTRE HOSPITALIER ISARIEN - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'OISE
- **Madame OLLIVIER Martine**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE
- **Monsieur OXOBY William**
Animateur principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame PÉCOT Annick**
Adjointe technique principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur PESQUET Pascal**
Ingénieur - Chef de service, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame PICARD Corinne**
Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame PINOT Sophie**
Attachée principale, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur POCHON Eric**
Chef de cuisine, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame POINET Sylvie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame POIRIER Catherine**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame POMIES Joëlle**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe retraitée, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur POYEN Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame QUILLIEN Joëlle**
Manager de direction, REGION NORMANDIE
- **Monsieur RIBERPRAY Thierry**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame RIHOUAY Carole**
Rédactrice principale de 2ème classe - Instructrice ADS, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur ROBERGE Sylvain**
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Madame ROBILLARD Maryline**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame RONDEAU Catherine**
Rédactrice principale de 1ère classe - Assistante de direction, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur ROSÉE Thierry**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur ROSSIGNOL Vincent**
Technicien territorial, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame RUSIN Dominique**
Cadre responsable d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame SALVAGIOTTO Catherine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur SALVAGIOTTO Pierre**
Aide-soignant retraité, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame SELLIER Sylvie**
Ingénieure, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Madame SEVRIN Jackie**
Agent de maîtrise, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN
- **Madame SOLIGNAC Chantal**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur SOUHARD Philippe**
Adjoint technique -Gardien de salle, COMMUNE DE YAINVILLE
- **Madame SOUCI Nathalie**
Attachée principale retraitée, MAIRIE DE CONDE-EN-NORMANDIE
- **Madame TEBBAL Maryline**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame THIERRY Armelle**
Infirmière de classe supérieure, EPD DE GRUGNY
- **Madame THOMAS Véronique**
Chargée de coordination sociale, HABITAT 76
- **Madame TRIQUET Sylvie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame VALLE Anne**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Monsieur VANNIER-THIERRY Franck**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur VARNEVILLE Stéphane**
Agent de maitrise principal, MAIRIE DE MAROMME
- **Madame VAUGEOIS Christine**
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame VERNEUIL Emmanuelle**
Rédactrice principale de 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- **Monsieur VIEILLOT Patrice**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'OISSEL
- **Madame VINCENT Edith**
Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur VOTTIER Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

Médaille de vermeil

- Madame ADAM Anita

Adjointe technique principale des établissements
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame ALVES FÉLIX Véronique

Adjointe technique territoriale - Agent des écoles, MAIRIE DE
SOTTEVILLE LES ROUEN

- Madame AMAND Pascale

Adjointe administrative principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Monsieur ANDUEZA Gilles

Cadre socio-éducatif, IDEFHI DE CANTELEU

- Monsieur ASSENARD Hervé

Educateur technique spécialisé, IDEFHI DE CANTELEU

- Madame AUGER-GAUTHIER Florence

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

- Monsieur AUGER Hervé

Agent de maîtrise, MAIRIE D'OISSEL

- Monsieur AUGER Régis

Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-
ROUEN-NORMANDIE

- Monsieur AUGIER Patrick

Archiviste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame AUVRAY Géraldine

Adjointe technique principale des établissements
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame AUZOU Nathalie

Assistante socio-éducative, IDEFHI DE CANTELEU

- Monsieur BARD Francis

Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-
ROUEN-NORMANDIE

- Monsieur BEHLIL Mustapha

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN

- **Madame BELLIEEN Sabrina**
Adjointe technique, MAIRIE DE MONTVILLE
- **Madame BÉNARD Odile**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame BERGEOT Isabelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame BERTHELOT Carole**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame BERTIN Agnès**
Animatrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
- **Madame BERTRAND Christel**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur BIDAULT Pascal**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame BLANC Corinne**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame BLANDIN Christelle**
Rédactrice territoriale principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur BLE Paul**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame BOCQUET Véronique**
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE MONTVILLE
- **Madame BODEL Valérie**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE D'OISSEL
- **Madame BOITEL Marie-France**
Rédactrice territoriale, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY
- **Madame BOSQUIN Sylvie**
Aide-soignante principale, EPD DE GRUGNY
- **Madame BOUGON Nathalie**
Rédactrice, MAIRIE DE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BOULLARD Yvon**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE D'OFFRANVILLE
- **Monsieur BOUVET Bruno**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Monsieur BRETTON Dominique**
Attaché principal, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY
- **Madame BROUSTAIL PERROT Bénédicte**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame BRUMENT Nathalie**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur BRUNET Thierry**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS
- **Monsieur BUQUET Francis**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame BUQUET Katia**
Adjointe technique, MAIRIE DE MONTVILLE
- **Madame CAFFIN Annie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur CANONNE Patrick**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY
- **Madame CAREL Annie**
Agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame CARLIER Caroline**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Madame CARON Anne**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL LECALLIER LERICHE CAUDEBEC LES ELBEUF
- **Madame CHANTREUIL Christine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame CHARDEY Corinne**
Infirmière de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Madame CHEVAL Catherine**
Interv./Support infor., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame CHOLOT Régine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE GRAND-COURONNE
- **Madame CORNILLOT Isabelle**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Madame COSETTE Roseline**
ITSG hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame COTTARD Christelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE
- **Madame COURBE-MICHOLLET Isabelle**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur COURTIN Bruno**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame CRESSENT Corinne**
Adjointe technique principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame DALMONT Laurence**
Assistante de conservation principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Monsieur DAWOUD Kamal**
Responsable de cellule, HABITAT 76
- **Madame DEBAILLEUL Nadia**
Gestionnaire, HABITAT 76
- **Madame DE HUMBERT Patricia**
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame DELAHAYE Blandine**
Attachée principale, MAIRIE DE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DELAMARE Dominique**
Assistant de conservation, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME
- **Madame DELARUE Christine**
Aide-soignante principale, EPD DE GRUGNY
- **Madame DELAUNE Marion**
Puéricultrice de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame DEMAREST Nicole**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE
MAROMME
- **Madame DEMAREST Pascale**
Adjointe administrative principale de 1ère classe,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame DESLANDES Sylvie**
Technicienne principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME
- **Monsieur DESLANDES Yohann**
Technicien principal de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-
NORMANDIE
- **Madame DESSAUX Valérie**
Infirmière anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU
BELVEDERE
- **Madame DEULEY Christine**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure,
ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL LECALLIER LERICHE
CAUDEBEC LES ELBEUF
- **Madame DIVERNET Karine**
Attachée principale, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur DJELTI Afif**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur DJELTI Ouari**
Agent de maitrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur DJOUBRI Abderrahmane**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE
ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame DOBRI Valérie**
Cadre responsable d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur DONADONI Marc**
Infirmier bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur DOSSIER Laurent**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame DOUCEN Anne**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame DRÉANO Sophie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame DROIT Catherine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, SCE
DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Madame DUBOC Evelyne**
Agent d'accueil, REGION NORMANDIE
- **Monsieur DUBOIS Stéphane**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, EPD DE
GRUGNY
- **Madame DUCHEMIN Florence**
Adjointe principale, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET
SECOURS
- **Madame DUCLOS Rachel**
Attachée territoriale, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY
- **Monsieur DUHAMEL Emmanuel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME
- **Madame DUMONT Anita**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, EPD DE
GRUGNY
- **Madame DUMONTIER Nicole**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame DUPARC Valérie**
Aide-soignante principale, ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO
SOCIAL LECALLIER LERICHE CAUDEBEC LES ELBEUF

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DUPERRON Pierre**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame DURAND Lydie**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur DUTHIL Didier**
Agent de maîtrise, MAIRIE DU TRAIT
- **Madame ELMAOUI Djellila**
Adjointe technique territoriale, COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF
- **Madame FAJON Véronique**
Infirmière puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame FARIN Sylvie**
Ouvrière principale de 2ème classe, ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL LECALLIER LERICHE CAUDEBEC LES ELBEUF
- **Monsieur FAUCHET Alain**
Ouvrier principal de 1ère classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
- **Madame FAUVEAU Isabelle**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Monsieur FÉRÉ Marc**
Technicien - Responsable technique et logistique du stade, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame FERREIRA Stéphanie**
Infirmière 2ème grade ISGS, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Madame FOLTON Florence**
Manipulatrice électro-radio médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame FONTAINE Véronique**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Madame FORTIER Marie-claire**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame FRAISSAIS-BRIL Laurence**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur GANACHAUD Jean-Charles**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BELBEUF
- **Madame GAUTHERIN Joëlle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame GAYRAL Stéphanie**
Agent de maitrise, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame GILBERT-BENARROS Frédérique**
Directrice générale des services, MAIRIE DE GRAND-
COURONNE
- **Madame GILLE Murielle**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DURECU
LAVOISIER
- **Monsieur GODARD Frédéric**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DU
ROUVRAY
- **Madame GODARD Nathalie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame GOLLI Maryline**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame GONIOT Catherine**
Ingénieure en chef hors classe, METROPOLE-ROUEN-
NORMANDIE
- **Madame GOSSEAUME Caroline**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame GOUIN-LAGARRIGUE Edith**
Assistante socio-éducative de 1ère classe, DEPARTEMENT DE
L'OISE
- **Madame GUICHARD Françoise**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure,
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame GUILBERT Sylvie**
Puéricultrice 3ème grade ISGE, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE
REUIL

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame HAIZE Annick**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame HÉBERT Nathalie**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DURECU
LAVOISIER
- **Madame HÉDOU Nathalie**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame HELIN Florence**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-
NORMANDIE
- **Madame HELLUIN Sylvie**
Cadre responsable d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame HELOUIN Annick**
Agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN
- **Madame HEMONET Nathalie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame HENNEBELLE Isabelle**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER
DE L'AUSTREBERTHE
- **Madame HERBET Magalie**
Adjointe technique principale de 2ème classe, S.I
CONSTRUCTION PISCINE
- **Monsieur HERBILLE Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME
- **Madame HERON Sophie**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DU
ROUVRAY
- **Monsieur HORUS Sylvain**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame HUE Paola**
Agent/opératrice logistique générale, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame JAFFRE Catherine**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe,
MAIRIE DE GRAND QUEVILLY
- **Monsieur JAOUEN Richard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE
MAROMME
- **Monsieur JOUAN Yann**
Attaché d'administration hospitalière, IDEFHI DE CANTELEU
- **Monsieur K'DUAL Denis**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame KERLOC'H Lucienne**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE
GRAND-COURONNE
- **Monsieur KHALDI Méziane**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe,
MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Monsieur LAMEIRA Luis**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE
COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE
- **Madame LANGLOIS Véronique**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME
- **Madame LEBÈGUE Hélène**
Attachée territoriale - Secrétaire de mairie, COMMUNE DE
YAINVILLE
- **Madame LE BOUCHER Cendrine**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe,
COMMUNE DE GOUY
- **Madame LEBREUILLY Anne**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Madame LECLERC Maryline**
Attachée, COMMUNE DE RONCHEROLLES SUR LE VIVIER

- **Madame LECLERC Sylvie**
Infirmière de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Madame LEFEBVRE Patricia**
Attachée, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur LEFRANÇOIS Claude**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Monsieur LEFRÈRE Thierry**
Ingénieur territorial en chef, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LE GOFF-ZIEBA Béatrice**
Infirmière anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE
- **Monsieur LEGROS Gilbert**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame LEHECQ Véronique**
Cadre responsable d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame LELOUARD Pascaline**
Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE DE GRAND-COURONNE
- **Monsieur LEMAIRE Daniel**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame LEMAISTRE Catherine**
Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE BARENTIN
- **Monsieur LEMOINE Christian**
Agent de maintenance qualifié électricien, ROUEN HABITAT - OPH de ROUEN
- **Monsieur LENORMAND Franck**
Technicien principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LÉPINE Patricia**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LEPRINCE Isabelle**
Aide-soignante principale, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Monsieur LERAT Sylvain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BIHOREL

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LERICHE Stéphane**
Cuisinier, REGION NORMANDIE
- **Monsieur LEROY Denis**
Agent de prévention et sécurité, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame LESAULNIER Brigitte**
Adjointe technique principale des établissements
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME
- **Monsieur LETORT Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-
ROUEN-NORMANDIE
- **Madame LEUILLER Nathalie**
Rédactrice, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Madame LEVILLAIN Emmanuelle**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe,
MAIRIE DE GRAND QUEVILLY
- **Monsieur LHEUREUX Paul**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LIARD Armelle**
Infirmière de classe supérieure, EPD DE GRUGNY
- **Madame LISET Nathalie**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE
MAROMME
- **Madame LOIZEAU Nathalie**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DU
ROUVRAY
- **Madame LOMENÈDE Véronique**
Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LOURSEL Isabelle**
Attachée principale, COMMUNE D ORLY
- **Madame LOUVET Marie-Christine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur MADI Kamel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MALATESTA Stéphane**
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Monsieur MARÉCHAL Didier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY
- **Monsieur MARION DE PROCÉ Alain**
Ingénieur principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame MARTIN Josée**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame MASSANO Valérie**
Infirmière puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN
- **Madame MASSÉ Chantal**
Agent social de 2ème classe, CCAS DE MONT SAINT AIGNAN
- **Madame MASSE Katharina**
Encadrant archives, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN
- **Monsieur MASSET Christophe**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE
DEVILLE LES ROUEN
- **Madame MAUGER Armèle**
Attachée principale, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES
DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Madame MAUGER Isabelle**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND-
COURONNE
- **Monsieur MEDJADBA Rachid**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE
ROUEN
- **Monsieur MELLINGER Rémi**
Attaché principal, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame MENAGER Jacqueline**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MEZRAG Noël**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Monsieur MICHEL Christophe**
Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE DE MONTVILLE
- **Madame MOREL Pascale**
Educatrice spécialisée, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame MORIAUX Laurence**
Formatrice des professionnels de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame MORIN Marie-Pierre**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame MOUTON Nathalie**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Monsieur NEMERY Alain**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONTAINE LE BOURG
- **Madame NEUVILLE Carole**
Chargée de gestion administrative, ROUEN HABITAT - OPH de ROUEN
- **Monsieur NEVEU Régis**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MAROMME
- **Monsieur NIEL Didier**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MONTVILLE

- **Madame OLIVENCIA Martine**
Assistante maternelle, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame ONNO Angélique**
Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER
- **Madame PAON Corinne**
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame PASDELOUP Sylvie**
Agent social principal de 1ère classe, CCAS LE GRAND QUEVILLY .
- **Madame PASQUIER Laurence**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame PAULGROULT Nadia**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame PERRIER Marie-Christine**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT
- **Madame PÉZANT Lydie**
Aide médico-psychologique principale, EPD DE GRUGNY
- **Madame PLANEX Anita**
Infirmière de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Madame PLENEY Catherine**
Rédactrice principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN
- **Monsieur PLESSY Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur POITTEVIN Emmanuel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur PONTY Dominique**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RIVES EN SEINE
- **Monsieur POTEL Thierry**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Monsieur POUILLAIN Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame PRÈVOST Frédérique**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame PRIEUR Catherine**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- Monsieur QUESTIER Thierry

Agent de maîtrise principal, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN

- Madame RABEC Fabienne

Assistante socio-éducative de classe exceptionnnelle,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur RABIAU Philippe

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame RACINE Fabienne

Responsable d'équipe bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame REAUD Brigitte

Technicienne d'informa. médical, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame RESSE Patricia

Assistante familiale retraitée, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame RIBREAU Corinne

Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE
BONSECOURS

- Madame RIDARD Armelle

Adjointe administrative principale de 1ère classe, SCE
DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

- Madame RIHAL Françoise

Adjointe technique principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME

- Madame RIQUET-LECOMTE Nathalie

Agent de maîtrise principal - Responsable d'accueil restauration,
MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Monsieur ROBAT Christophe

Adjoint administratif principal de 1ère classe, SCE
DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

- Madame ROBERT Christel

Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE D'OISSEL

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame ROBIN-DESÈVRE Yvonne**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-
NORMANDIE
- **Monsieur ROMERO Carlos**
Infirmier en anesthésie réanimation, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame RONDEAU Catherine**
Rédactrice principale de 1ère classe Secrétaire de mairie,
MAIRIE D'ECTOT-L'AUBER
- **Madame ROULLAND Valérie**
Responsable application informatique, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur ROUSSEAU Didier**
Architecte Urbaniste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN
- **Monsieur RUVOËN Didier**
Agent de maitrise, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame SARHAN Annie-Claude**
Assistante enseignement artistique principale de 1ère classe,
MAIRIE DE LOUVIERS
- **Madame SOUALMI Ghislaine**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Monsieur SOUILLARD Olivier**
Employé d'immeubles Surveillant, HABITAT 76
- **Madame SOULARD Isabelle**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE D'OISSEL
- **Madame STALIN Sylvie**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DU
ROUVRAY
- **Madame STELMASZYK Claire**
Responsable gestion administrative, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame STEWART Brigitte**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe,
MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame SUCH Sabine**
Chargée, HABITAT 76
- **Monsieur TERSIN Gilbert**
Directeur d'école, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN
- **Monsieur THIERRY Eric**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME
- **Monsieur TIGNOL Bruno**
Attaché territorial, MAIRIE DE MAROMME
- **Monsieur TORCHY Laurent**
Agent de maîtrise, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET
SECOURS
- **Madame TURBET-DELOF Nathalie**
Directrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur UNANUÉ Christian**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SCE
DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Madame VACHER Marie-France**
Employée d'immeubles Surveillante, HABITAT 76
- **Monsieur VACHER Phillipe**
Employé d'immeubles Surveillant, HABITAT 76
- **Madame VANDENBULCKE Isabelle**
Attachée principale, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Madame VAN DE VELDE Geneviève**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MALAUNAY
- **Madame VANHOUTTE Christine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE
ROUEN
- **Madame VAN RISSEGHEN Odile**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE
GRAND QUEVILLY
- **Madame VAUDRY Véronique**
Infirmière puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame VERDIER Sabine

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Madame VIDOT Nathalie

Aide médico-psychologique, ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL LECALLIER LERICHE CAUDEBEC LES ELBEUF

- Monsieur VILLER Ludovic

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'YVETOT

- Madame YENNEK Feta

Agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame YON Brigitte

Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, COMMUNE DE BOIS HIMONT

- Monsieur YON Jean-Pierre

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE BOIS HIMONT

Médaille d'argent

- Madame ABOU-CHARAM Karine

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame ACCARD-CAVALIERI Rose

Ouvrière principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame ADAM Sabrina

Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN

- Madame ADE Florence

Infirmière de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- Monsieur AIT YOUS Abdelilah

Agent de maîtrise, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN

- Madame ALEXANDRE Francisca

Assistante socio-éducative 1er grade, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Madame ALEXANDRE Laëtitia**
Aide médico-psychologique, EPD DE GRUGNY
- **Madame ALVAREZ Nathalie**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame ANCIAUX Marie-Elisabeth**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur ANNE Serge**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Monsieur ARBANE Mustapha**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame ARROUSSI Maryvonne**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Monsieur ATAMENA Yusse**
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Madame ATEYA Annie-Claire**
Employée d'immeubles Surveillante, HABITAT 76
- **Madame AUBERT Nelly**
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Madame AUGER Véronique**
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame AUMERSIER Chantal**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame AUTIN Virginie**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Madame AUVRAY Alexandra**
Rédactrice, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur AUVRAY Vincent**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CANTELEU

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur AUVRET Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame AVENEL Christine**
Infirmière de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Madame AVENEL Sandrine**
Educatrice territoriale de jeunes enfants de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur AVOGADRO Damien**
Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE GRAND-COURONNE
- **Monsieur AYRAULT Philippe**
Ingénieur principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur BA Hamet**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame BAILLEUL Anne-Christine**
Infirmière de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Madame BAILLEUL Béatrice**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN
- **Madame BANCE Annabelle**
Manager intermédiaire, REGION NORMANDIE

- **Madame BANCE Delphine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur BARBAY Xavier**
Attaché principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame BARRÉ Corinne**
Adjointe technique territoriale de 2ème classe, COMMUNE DE BOIS HIMONT
- **Madame BATCHTANIK Monique**
Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BATTEMENT Fabrice**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
- **Madame BAUCHER Maria**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame BAUDRIBOS Estelle**
Adjointe technique principale de 1ère classe - Adjointe accueil,
MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame BAVANT Stéphanie**
Attachée territoriale Directrice des ressources humaines et des
relations sociales, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY
- **Madame BEAUDOUIN Sandrine**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame BEURAIN Edith**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe,
MAIRIE DE ROUEN
- **Madame BÉGUIN Christine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur BELFONTAINE Eric**
Employé d'immeubles, HABITAT 76
- **Madame BELLET Stéphanie**
Adjointe technique principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME
- **Monsieur BÉNARD Lionel**
Agent de maitrise, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame BENOIT Marie-Anne**
Chargée de projets, REGION NORMANDIE
- **Monsieur BERRAHLA Ali**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CLEON
- **Madame BERRIER Marie-France**
Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, MAIRIE DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF
- **Monsieur BERRY Samir**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SYNDICAT MIXTE
D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame BERTRAN Astrid**
Gestionnaire administrative et/ou financière, REGION
NORMANDIE
- **Monsieur BETTENCOURT Sébastien**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SYNDICAT MIXTE
D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Madame BEUVIN Yannick**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame BEZIN Valérie**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe,
COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF
- **Monsieur BICHON Bruno**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE
ROUEN
- **Madame BILAN LEDOUX Nathalie**
Assistante de conservation, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame BINET Mireille**
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur BLANCHARD Eric**
Technicien principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-
NORMANDIE
- **Madame BLANCHART Bénédicte**
Attachée principale, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame BONNAIRE Nathalie**
Gestionnaire administrative et/ou financière, REGION
NORMANDIE
- **Monsieur BORGNE Stéphane**
Adjoint territorial patrimoine principal de 2ème classe,
METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur BORIN Cyril**
Adjoint technique de 2ème classe, SYNDICAT MIXTE
D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Monsieur BOUATROUS Akim**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Monsieur BOUCHAMA Mohamed**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BOUCHER Patrick**
Attaché principal, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME
- **Madame BOUGAULT Nathalie**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe,
MAIRIE DE BELBEUF
- **Monsieur BOUICHOU François**
Technicien de sport de nature, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME
- **Madame BOULARD Valérie**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur BOURDEL Franck**
Infirmier en soins généraux 2ème grade, CHI ELBEUF-LOUVIERS-
VAL DE REUIL
- **Madame BOURGEAUX Sandrine**
Attachée principale, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame BOURGOIN Marie-Josée**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SYNDICAT
MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Madame BOURRIENNE Isabelle**
Cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame BOUSERROU Nora**
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe,
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
- **Madame BOUTREUX Claire**
Infirmière 2ème grade ISGS, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE
REUIL
- **Madame BOUTRY Edith**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Monsieur BOYÈRE Frédéric**
Ingénieur, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame BRAINVILLE-SAINT AUBIN Dominique**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE
D'YVETOT

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame BRANDY Laëtitia**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur BRICE Rodolphe**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame BRUYANT Karine**
Ingénieure principale, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Madame BURETTE Evelyne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur BURETTE Stéphane**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame CAILLOT Géraldine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Monsieur CARDON Steeve**
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Monsieur CARLIN Laurent**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN
- **Madame CARON Evelyne**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE BELBEUF
- **Madame CARON Karine**
Rédactrice principale de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Monsieur CARPENTIER Alain**
Ouvrier principal de 1ère classe, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Madame CARRON Julie**
Attachée principale, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Madame CATEL Jocelyne**
AET/Lingère, REGION NORMANDIE
- **Madame CAUCHIS Laurence**
Aide-soignante principale, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

- **Monsieur CAUMONT Jean-Marie**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe
retraitée, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN
- **Madame CAVILLAC Lina**
Chargée politique vente de logements, HABITAT 76
- **Monsieur CHAFI Nordine**
Agent de maitrise, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY
- **Madame CHALOINE Angélique**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER
- **Madame CHARAMADAS Annick**
Adjointe technique principale de 2ème classe- Agent d'accueil,
MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame CHARLES Michelle**
Adjointe technique principale de 2ème classe, DEPARTEMENT
DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur CHARLIER Peter**
Adjoint technique principal de 2ème classe - Agent de propreté,
MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame CHATEL Lucyle**
Ingénieure principale, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur CHENEL Jacky**
Employé d'immeubles Surveillant, HABITAT 76
- **Monsieur CHENOUF David**
Technicien, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur CHERET Mathieu**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE L EURE
- **Monsieur CHEVALLIER Thierry**
Attaché principal, MAIRIE DE CLEON
- **Madame CHEVALLIER Valérie**
Attachée principale, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame CHEVRIER Christine**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-
NORMANDIE
- **Madame CHOUQUET Agnès**
Educatrice des activités physiques et sportives principale de
1ère classe, MAIRIE D'OISSEL

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur CHOYER Mickaël**
Adjoint technique principal de 2ème classe - Gardien
installation, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame CLAIRE Sonia**
Employée d'immeubles Surveillante, HABITAT 76
- **Monsieur COCQUEREZ Sébastien**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Monsieur COELHO José David**
Chargé de projets, REGION NORMANDIE
- **Madame COLLÉ Malika**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame COLLÉ Sonia**
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE DOUDEVILLE
- **Monsieur COLLIER Xavier**
Ouvrier de maintenance spécialisé, REGION NORMANDIE
- **Madame COLNOT Brigitte**
Ouvrière principale de 2ème classe, EPD DE GRUGNY
- **Monsieur COLNOT Jean-Jacques**
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Madame CORBIN Annie**
Attachée territoriale, MAIRIE DES ANDELYS
- **Madame CORNU Salette**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-
NORMANDIE
- **Monsieur CORRÉA Timothé**
Agent de maîtrise principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE
ET SECOURS
- **Madame COTTARD-LARBI Véronique**
Attachée territoriale principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME
- **Madame COTTEREAU Solange**
Infirmière anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame COUPARD Emmanuelle**
Rédactrice, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame COUSIN Valérie**
Cuisinière, REGION NORMANDIE
- **Monsieur COUVEZ Rodolphe**
Assistant d'enseignement principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Monsieur CRAQUELIN David**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame CREUS Sandrine**
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame DAFFAIN Carine**
Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY
- **Monsieur DANET Vincent**
Cadre spécialisé, HABITAT 76
- **Madame DA PIEDADO DE BRITO Sylvie**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Madame DAUXERE Séverine**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame DAUZOU Catherine**
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE MONTVILLE
- **Madame DE AROUJO PEREIRA Christiane**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT PIERRE DE MANNEVILLE
- **Monsieur DECAUX Romuald**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame DECONIHOUT Sandrine**
Adjointe technique, COMMUNE DE BARENTIN
- **Monsieur DEDIEU Pierre**
Ingénieur principal, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame DELACOUDRE Isabelle**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Monsieur DELACOUR Benoît**

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN

- Monsieur DELANDE Jacques

Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN

- Monsieur DELAPORTE Tony

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame DELARUE-POCHON Florence

Adjointe technique principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame DELAUNAY Manuela

Adjointe d'animation principale de 1ère classe, MAIRIE DE LA VAUPALIERE

- Madame DELAUNAY Véronique

Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DU HOULME

- Monsieur DEMAREST Christophe

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BARENTIN

- Monsieur DEMEYÈRE Fabrice

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

- Madame DEMOISSY Louisna

Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE

- Monsieur DENIS Franck

Ouvrier principal de 2ème classe, IDEFHI DE CANTELEU

- Monsieur DENOUILLE Emmanuel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN

- Monsieur DÉROTTE Arnaud

Adjoint territorial patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN

- Madame DERYNCK Anne

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DESALLE Stéphanie

Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE D'YVETOT

- **Madame DESANNAUX Stéphanie**
Attachée territoriale, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame DESCAMPS Céline**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE MAROMME
- **Madame DESCHAMPS Sandrine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE
- **Madame DESÈVRE Caroline**
Rédactrice principale de 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Madame DESHAYES Géraldine**
Assistante conservation principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame DESMULIE Nicole**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE D'YVETOT
- **Madame DEUX Florence**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame DEVEAUX Emmanuelle**
Attachée principale, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur D'HOOREN Jean-Loup**
Responsable de pôle - Adjoint au directeur, DEPARTEMENT DE L'EURE
- **Monsieur DIAKITÉ Mamadou**
Adjoint technique de 2ème classe, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Madame DIDISSE Hélène**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame DINDIN Catherine**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, EPD DE GRUGNY
- **Monsieur DJOUBRI Farid**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN

- **Monsieur DJOUBRI Mustapha**
Agent de maîtrise, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Monsieur DOINEL Jérôme**
Chargé de projets, REGION NORMANDIE
- **Monsieur DOLPIERRE Guillaume**
Conducteur Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur DORTIGNAC Franck**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur DOS REIS MARTINS Antonio**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur DUBOC Jean-Luc**
Employé d'immeubles Surveillant, HABITAT 76
- **Monsieur DUCLOS Stéphane**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
- **Madame DUDOUT Murielle**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Monsieur DUFILS Christophe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur DUFLOT Emmanuel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY
- **Madame DUFRESNE Magalie**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Madame DUHAMEL Nathalie**
Assistante socio-éducative de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L'EURE
- **Madame DUJARDIN Céline**
Cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame DUMONT Christine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DUMONT Thierry**
Employé d'immeubles, HABITAT 76
- **Madame DUPONT Constance**
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE
- **Madame DUPRE Sophie**
Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame DUPRÉ Sophie**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame DUPUIS Claudette**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame DURAND Laure**
Rédactrice, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Monsieur DUVAL Eric**
Ingénieur principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur DUVAL-L'HEMERY Arnaud**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Monsieur DUVAL Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame DUVAL Marie-France**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur DUVAL Patrick**
Cuisinier, REGION NORMANDIE
- **Madame DUVAL Sylvie**
Attachée territoriale, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame EDET Evelyne**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE D'OISSEL
- **Madame ELORIN Nathalie**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DU TRAIT
- **Madame FALCONIERI Valérie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur FARIK Abdelouahed**
Technicien, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Monsieur FAUCON Jean-Pierre**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE BIHOREL
- **Madame FAUQUET Nathalie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER
- **Madame FAUVEL Virginie**
Assistante médico-administrative de classe normale, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Monsieur FEHIM Nour Eddine**
Agent de maitrise, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur FERREIRA Jean-François**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame FIOT Marylise**
Aide médico-psychologique, EPD DE GRUGNY
- **Monsieur FLEURY David**
Gardien brigadier, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME
- **Madame FOSSEY Aurélia**
Adjointe d'animation principale de 2ème classe, MAIRIE DE BLACQUEVILLE
- **Monsieur FOUQUET David**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur FRANQUES Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame FRÈRE Magali**
Ajdoite technique, MAIRIE DE MAROMME
- **Madame GABTENI Sandrine**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame GALOPIN Agnès**
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE MONTVILLE
- **Monsieur GAMUS Georges**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame GATEAU Emmanuelle**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame GAUDRY Myriam**
Agent d'accueil, REGION NORMANDIE
- **Madame GAUSSEN Valérie**
Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe,
MAIRIE DE SAINT PIERRE DE MANNEVILLE
- **Madame GEFFRAY Séverine**
Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE
CANTELEU
- **Madame GENTIL Stéphanie**
Infirmière 2ème grade ISGS, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE
REUIL
- **Madame GEORGES Nathalie**
Manager de proximité, REGION NORMANDIE
- **Madame GERBERT-GENTHON Laure**
Ingénieure principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame GERBI Stéphanie**
Attachée, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur GEROUARD Loïc**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SCE
DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

- **Madame GILLES Gabrielle**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe,
MAIRIE DU HOULME
- **Monsieur GONCALVES Manuel**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DU
ROUVRAY
- **Madame GONZALEZ-LEBRET Yannick**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de
2ème classe, MAIRIE D'OISSEL
- **Madame GOURLAIN Catherine**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe,
MAIRIE DE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur GRANDIN Frédéric**
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Monsieur GRANEIX Xavier**
Ouvrier de maintenance spécialisé, REGION NORMANDIE
- **Madame GRANIER Diane**
Ingénieure principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur GRAS Didier**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN
- **Madame GRYSZATA Delphine**
Chargée Responsable de secteur, HABITAT 76
- **Madame GUBLIN Anne**
Attachée, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur GUERDAT Sébastien**
Rédacteur, MAIRIE DE CLEON
- **Monsieur GUIDAT Tony**
Ajdoit technique principal de 2ème classe, METROPOLE-
ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur GUILLAUME Michel**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame GUIOT Chantal**
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY
- **Madame HAQUET Françoise**
Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe,
MAIRIE D'OISSEL
- **Madame HAUDUC Armelle**
Attachée territoriale, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE
DE ROUEN
- **Madame HÉBERT Sophie**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE
D'YVETOT
- **Madame HEDE Carine**
Assistante socio-éducative 1er grade classe normale, IDEFHI DE
CANTELEU

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame HEDOU Véronique**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe,
MAIRIE DE ROUEN
- **Madame HEURTEVENT Géraldine**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur HIBERT Alain**
Ouvrier de maintenance spécialisé, REGION NORMANDIE
- **Madame HIS Nathalie**
Manipulatrice électroradio de classe normale, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame HOFFMANN Roxane**
Adjointe administrative de 1ère classe, IDEFHI DE CANTELEU
- **Madame HOPSORT Mélanie**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Monsieur HORCHOLLE Stéphane**
Adjoint technique principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME
- **Madame HOUARD Fabienne**
Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, CHI ELBEUF-
LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Monsieur HOUSSAYE David**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME
- **Madame JACQUES Yveline**
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE BOOS
- **Monsieur JAFFRÉ Nicolas**
Directeur général des services Attaché principal, MAIRIE DE
MAROMME
- **Monsieur JEGAT Yann**
Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame JOURDAINNE Isabelle**
Animatrice, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY
- **Monsieur JOURDAIN Pierre**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur JOUSSE David**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur JULLIEN Marc**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAROMME
- **Madame KADIRI Monique**
Adjointe technique principale de 2ème classe - Agent d'entretien, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame KOLODZIEJCZAK Sandra**
Employée qualifiée, HABITAT 76
- **Madame KOUZIAEFF katia**
Infirmière de PMI, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur LABBEY Nicolas**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur LAFOSSE Peter**
Animateur principal de 2ème classe, MAIRIE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE
- **Monsieur LAGNIEN Christophe**
Ingénieur, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Madame LAGUEL Smina**
Agent de maitrise, MAIRIE D'OISSEL
- **Monsieur LAIDET Yann**
Cadre spécialisé, HABITAT 76
- **Monsieur LAIGNIEZ Fabien**
Technicien supérieur de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LAINE Sophie**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN
- **Monsieur LAIR Sébastien**
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame LALANDE Sylvie**
Chargée de projets, REGION NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame LAMARE C atherine**
Adjointe technique principale de 1 re classe, MAIRIE DE GRAND-COURONNE
- **Monsieur LAMOUR Christophe**
Adjoint technique principal de 1 re classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame LANCELEVEE Florence**
R dactrice principal  de 2 me classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN
- **Madame LANCIEN C line**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur LANGE Pascal**
Adjoint technique principal de 2 me classe, MAIRIE DE MAROMME
- **Madame LANGLOIS Sandra**
Agent des services hospitaliers qualifi  de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur LATEURTRE Vincent**
Agent de maitrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur LEBLOND Christophe**
Employ  d'immeubles Surveillant, HABITAT 76
- **Madame LEBLOND Sandrine**
Infirmi re, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Monsieur LEMBOUCHER Wilfried**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Monsieur LEBRUN Fr d ric**
Attach  principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur LE CAM Fr d ric**
Ing nieur territorial, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LECOFFRE Sandie**
Pu ricultrice de classe sup rieure, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LECOMTE Sandrine**
Attach e principale, MAIRIE DE MESNIL ESNARD
- **Madame LECONTE Colette**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE

Pr fecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame LECOQ Françoise**
Assistante socio-éducative de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L EURE
- **Monsieur LECOQ Gérard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame LEFEBVRE Christine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur LEFEBVRE Joël**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame LEGER Valérie**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur LEGRAS Nicolas**
Technicien, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame LEMARCHAND Laurence**
Agent d'accueil, REGION NORMANDIE
- **Madame LEMERCIER Christelle**
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN
- **Madame LE MIGNOT Karin**
Sage-femme 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame LEMONNIER Karine**
Assistante socio-éducative de classe supérieure, EPD DE GRUGNY
- **Madame LENEL Sandrine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT
- **Monsieur LENORMAND Laurent**
Ouvrier de maintenance spécialisé, REGION NORMANDIE
- **Madame LEPRETRE Agnès**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L EURE
- **Madame LEROUX Corinne**
Assistante de conservation principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame LEROUX Irmine**
Agent social principal de 2ème classe, CCAS LE GRAND QUEVILLY
- **Madame LEROY Angélique**
Rédactrice - Responsable affaires générales -urbanisme, COMMUNE DE YAINVILLE
- **Madame LEROY Christelle**
Infirmière anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame LEROY Claudine**
Ouvrière principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame LEROY Marjorie**
Chargée politique vente de logements, HABITAT 76
- **Monsieur LEROY Michaël**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur LESELLIER Cédric**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE
- **Madame LESOT Christine**
Rédactrice territoriale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur LESTARD Bernard**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur LETELLIER Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur LETOUQ Grégory**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur LEVASSEUR Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur LEVASSEUR Franck**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame LEVASSEUR Karine**
Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LEVASSEUR Patrice**
Ingénieur, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur LEVASSEUR Régis**
Technicien, HABITAT 76
- **Madame LEVILLAIN Jocelyne**
Adjointe d'animation - Adjointe technique retraitée, COMMUNE DE BOIS HIMONT
- **Monsieur LLOBREGAT Ludovic**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Madame LOPÈS Christine**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur LORAND Jean**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame LOUÉ Gilberte**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN
- **Monsieur LUCAS Christophe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Monsieur LUCAS Michel**
Technicien principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Monsieur MADUREIRA José**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'OISSEL
- **Madame MAISIÈRE Mireille**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE
- **Madame MALET Céline**
Adjointe technique principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur MALIVOIR Philippe**
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE

- **Madame MANDEVILLE Sophie**
Assistante socio-éducative principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur MANGIONE Aldo**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Madame MARICAL Véronique**
Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame MARNÉ Sophie**
Manipulatrice électroradio de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame MARTEL DA SILVA Valérie**
Masseuse kinésithérapeute - cadre de santé paramédical, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Monsieur MARTINEZ José Antonio**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur MARTIN Ioann**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE MONTVILLE
- **Madame MASE Estelle**
Adjointe technique - ATSEM, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur MAS Juan**
Attaché - Chargé de mission insertion emploi, CCAS DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame MASSIF Sylvie**
Rédactrice principale de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame MATEUF Laurence**
Gestionnaire administrative et/ou financière, REGION NORMANDIE
- **Monsieur MATHOUX Julien**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE CLEON
- **Madame MEDJANI Corinne**
Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MENDY Dany**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame MENGUY Gwenaëlle**
Assistante d'enseignement principale de 1ère classe, MAIRIE DE
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Monsieur MERCIER Frédéric**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe,
MAIRIE DE HOUPEVILLE
- **Monsieur MERHOUN Cédric**
Agent d'entretien qualifié, IDEFHI DE CANTELEU
- **Monsieur MEZENGE Christophe**
Employé qualifié, HABITAT 76
- **Monsieur MICHAUD Benoit**
Gestionnaire technique, REGION NORMANDIE
- **Madame MIRVILLE Céline**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE
CANTELEU
- **Monsieur MONNIER Raynald**
Employé d'immeubles, HABITAT 76
- **Madame MORA Anne-Laure**
Responsable, HABITAT 76
- **Madame MORCHAIN Murielle**
Gestionnaire administrative et/ou financière, REGION
NORMANDIE
- **Monsieur MOREL Laurent**
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Monsieur MOREL Yves**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'OISSEL
- **Monsieur MORIN Stéphane**
Chargé de projets, REGION NORMANDIE
- **Monsieur MORSALINNE Stéphane**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE
D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN

- **Madame MOUCHARD Valérie**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Madame MULOT Gaëlle**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Madame MURCY Isabelle**
Magasinière, REGION NORMANDIE
- **Madame NEKKAR Malika**
Adjointe administrative, MAIRIE D'OISSEL
- **Madame NEVEU Nathalie**
Assistante socio-éducative de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur NIAVET Alex**
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Madame NICOLAZO Nathalie**
Adjointe territoriale du patrimoine principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur NORMAND Jacky**
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur OCTAU Thierry**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur OHRAN Dominique**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE DOUDEVILLE
- **Monsieur OUAGADJIO Stéphane**
Infirmier anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur OUILLON Laurent**
Ingénieur principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE
- **Madame PADE Anne**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur PARCAY Stéphane**
Directeur des soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN
- **Monsieur PAREAU Jérémy**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame PAREL Catherine**
Adjointe technique territoriale des établissements
d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME
- **Madame PARMENTIER Virginie**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe,
MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur PAVIE Blaise**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe,
MAIRIE DE MAROMME
- **Madame PELLETIER Stéphanie**
Responsable de service, HABITAT 76
- **Monsieur PEPIOT Grégory**
Attaché principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame PERROT Patricia**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe,
MAIRIE DE CLERES
- **Madame PERSONNE Marylène**
Ouvrière principale de 2ème classe, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL
DE REUIL
- **Madame PESQUET Véronique**
Assistante socio-éducative de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME
- **Madame PESTRIMAUX Chrystèle**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE
MONTVILLE
- **Madame PETIT-COULAUD Clarisse**
Ingénieure en chef, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame PETIT Pascale**
Adjointe technique, MAIRIE DE MAROMME
- **Monsieur PETITPERRIN Sébastien**
Chargé de projets, REGION NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame PETIT-ROBERT Sylvie**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE PETIT
COURONNE
- **Madame PETON Valérie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur PICARD Jean-Paul**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur PICARD Laurent**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DUCLAIR
- **Madame PIGNOQUE Leïla**
Aide-soignante, ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL
LECALLIER LERICHE CAUDEBEC LES ELBEUF
- **Monsieur PILETZKY Thierry**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SYNDICAT MIXTE
D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Monsieur PINEL Christophe**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Monsieur PINON Philippe**
Infirmier anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur PIRES Pascal**
Adjoint technique principal de 2ème classe - Agent logistique,
MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame POIRRÉE Corinne**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-
NORMANDIE
- **Monsieur POLLET Serge**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE MALAUNAY
- **Monsieur POTTIER Luc**
Responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE
- **Madame POULET Angélique**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe,
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur POURRIAS Eric**
Educateur territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur PREVEL Dominique**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Monsieur PRÉVOT Cyril**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MAROMME
- **Madame PRIEUR Christelle**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- **Madame PRUNETTI Yvonne**
Adjointe territoriale du patrimoine principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame PUAUD Lauriane**
Assistante socio-éducative, IDEFHI DE CANTELEU
- **Madame QUEVAL Magali**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur QUEVAL Marc**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame RAGÉ Céline**
Attachée principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame RANDON Pauline**
Infirmière de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Monsieur RAULIC Yvan**
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE SPORTIVE ET SOCIO-EDUCATIVE DE LA REGION DE DOUDEVILLE
- **Monsieur RAVIART Johnny**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Madame REAUD Angelina**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CCAS DE MONT SAINT AIGNAN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame RECHER Catherine**
Rédactrice principale de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame RENARD Claire**
Adjointe technique principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur RENAUD Fabien**
Adjoint technique principal de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Monsieur RENAULT Frédéric**
Agent de maitrise, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur RENOUVEL Arnaud**
Chargé de commercialisation, ROUEN HABITAT - OPH de ROUEN
- **Monsieur RIVIÈRE Patrick**
Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Monsieur RONDOT Nicolas**
Agent de maitrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame ROQUIER Céline**
Adjointe technique - ATSEM, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Madame ROSE Laure**
Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE
- **Madame ROUGEOLLE Patricia**
Agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE
- **Monsieur SAIDI Djamel**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame SAILLANT Nathalie**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE BIHOREL
- **Madame SALAM Sylvie**
Employée d'immeubles Surveillante, HABITAT 76
- **Monsieur SALAM Xavier**
Employé d'immeubles Surveillant, HABITAT 76

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur SANSON Damien**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX
AUSTREBERTHE
- **Madame SARAOUI Barbara**
Adjointe administrative territoriale de 2ème classe,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur SARNELLI Mickaël**
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Madame SAUMUR Jézabel**
Technicienne principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame SAUNIER Valérie**
Agent administratif territorial de 2ème classe, COMMUNAUTE
DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE
- **Monsieur SAUTY Franck**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY
- **Madame SAVALE Nicole**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CHI
ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Madame SCCHETTINI Florence**
Attachée hors classe, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame SELLIER Nathalie**
Infirmière de bloc opératoire 3ème grade, CHI ELBEUF-
LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Monsieur SIMENEL Cédric**
Responsable de cellule, HABITAT 76
- **Monsieur SIMON Matthieu**
Rédacteur, COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF
- **Monsieur SIRAJDINE Saïd**
Ingénieur en chef, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame SORET Catherine**
Adjointe administrative principale, MAIRIE DE BELBEUF
- **Madame SOUAVIN Séverine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE
D'OISSEL

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur SOUDAY Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur SOUCI Romain**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur SOULET Johny**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, EPD DE GRUGNY
- **Madame STALIN Laëtitia**
Infirmière en soins généraux 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur TACEL Stéphane**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN
- **Madame TAFFOREAU-BEASSE Sylvie**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur TAILLEFER Eric**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame TALADUN-CHAUVEL Dominique**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame TALBOT Véronique**
Ouvrière principale de 2ème classe, IDEFHI DE CANTELEU
- **Madame TESNIÈRE Béatrice**
Aide à domicile, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME
- **Madame THABURET Marine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur THERS Philippe**
Ingénieur principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame THIREL Sandrine**
Assistante socio-éducative 1er grade classe supérieure, IDEFHI DE CANTELEU
- **Madame TIENNOT Maryse**
Employée d'immeubles Surveillante, HABITAT 76

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame TISNE Sylvie**
Attachée principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame TIZAOUI Sandrine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, EPD DE GRUGNY
- **Monsieur TOILLIER Eric**
Chargé, HABITAT 76
- **Madame TOUZÉ Martine**
Conductrice Ambulancière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame URIEN Josiane**
Adjointe technique - Agent des écoles, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
- **Monsieur VADELEAU Pascal**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN
- **Madame VALLÉE Laurence**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME
- **Madame VALOIS ANGLEZI Fabienne**
Infirmière de classe normale, CCAS DE MONT SAINT AIGNAN
- **Monsieur VAN DE PERRE Jacques**
Adjoint technique, MAIRIE DU TRAIT
- **Madame VANIER Ismaëlle**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème Classe, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
- **Madame VAN KETS Nathalie**
Infirmière - cadre de santé paramédicale, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Monsieur VARNEVILLE Eddie**
Cuisinier, REGION NORMANDIE
- **Monsieur VASSARD Christophe**
Employé d'immeubles Surveillant, HABITAT 76
- **Monsieur VAUDRY Jean-Christophe**
Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame VERDIER Séverine**
Ingénieure principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Madame VERDON Déborah**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE PETIT COURONNE
- **Monsieur VERDURE Cédric**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur VÉRET Serge**
Employé d'immeubles Surveillant, HABITAT 76
- **Madame VÉRET Sylvie**
Employée d'immeubles Surveillante, HABITAT 76
- **Madame VERNON Laurence**
Assistante socio-éducative principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
- **Monsieur VESSIER Alan**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
- **Madame VILARD Isabelle**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
- **Madame VINCKE Laure**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
- **Madame VIVET Christelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER
- **Madame VOGEL Rose**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE MALAUNAY
- **Madame WADOUX Carine**
Sage-femme 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Monsieur WITEK Laurent**
Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN
- **Madame YAHMED Sandrine**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- Madame YENNEK Aicha

Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame ZAOUI Fatima

Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE CLEON

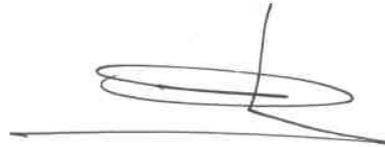
- Monsieur ZELFIN Yannick

Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE
D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le 11 décembre 2020



Pierre-André DURAND

Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-12-22-002

Arrêté modificatif Médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers Promotion du 4 décembre 2020

*Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 novembre portant attribution de la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers Promotion du 4 décembre 2020*

CABINET

Arrêté modificatif du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2020

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du Code des Communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux et notamment les conditions d'ancienneté requises pour l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2020 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

À l'occasion de la promotion du 4 décembre 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : À l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2020 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers :

Il y a lieu de supprimer la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon OR :

- LEVESQUE Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires du CIS Angerville l'Orcher

Il y a lieu de rajouter la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon ARGENT :

- LEVESQUE Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires du CIS Angerville l'Orcher

Article 2^e :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. L'arrêté rentre en vigueur immédiatement.

Fait à Rouen, le 22 décembre 2020



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-12-15-012

Arrêté du 15 décembre 2020 instituant un bureau de vote
au titre de l'article R.40-1 du Code électoral



**ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE
AU TITRE DE L'ARTICLE R. 40-1 DU CODE ÉLECTORAL**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1,
- Vu l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans la commune de ROUEN, est créé un bureau de vote intitulé: N°61.

Il est installé: Halle aux toiles, place de la Haute Vieille Tour.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Article 2 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1^{er} est rattaché à la circonscription électorale de ROUEN qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : canton de ROUEN 3;

2° pour les élections législatives : 1ère circonscription.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de ROUEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

15 DEC. 2020

Le Prefet,
Pour le préfet et par délégation,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-12-16-018

Arrêté du 16 décembre 2020 portant changement de
comptable assignataire de l'établissement hébergeant des
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maurice Collet de
Rives en Seine



**Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire**

Affaire suivie par Frédéric GRIMONPREZ
☎ : 02 32 76 54 88
✉ : frederick.grimonprez@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté portant changement de comptable assignataire de l'établissement hébergeant
des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Maurice Collet" de Rives en Seine**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.315-16 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 14 ;
- Vu le courrier de la direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 23 novembre 2020 ;

*Sur proposition de Madame la Direction régionale des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime*

ARRÊTE

Article 1 : La gestion comptable et financière de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Maurice Collet sis à Rives en Seine, 3 avenue Winston Churchill 76490 Rives en Seine (n° FINESS : 760782128) est rattachée à la trésorerie de Barentin à compter du 1^{er} janvier 2021. Le comptable de Barentin est désigné comptable assignataire de l'établissement public précité à la même date.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : Le secrétaire général, et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 16 DEC. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-12-23-003

Arrêté du 23 décembre 2020 portant recensement des communes de la Seine-Maritime relevant du régime d'aide à l'électrification rurale au titre de l'année 2021



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté du 23 DEC. 2020

portant recensement des communes de la Seine-Maritime relevant du régime d'aide à l'électrification rurale au titre de l'année 2021

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-31 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2020 ;
- Considérant** que les communes listées en annexe 2 présentent des caractéristiques similaires aux communes rurales au regard de la faible densité de population, de la présence limitée d'équipements, de services et de commerces, et de la discontinuité du bâti ;
- Considérant** les communes nouvelles créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les communes figurant dans l'annexe 1 relèvent du régime d'aides à l'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : Les communes figurant dans l'annexe 2 relèvent par dérogation du régime d'aides à l'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Les communes nouvelles, créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et figurant dans l'annexe 3, relèvent du régime d'aides à l'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Les parties, anciennement éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale, des communes nouvelles, créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et figurant dans l'annexe 4, relèvent du régime d'aides à l'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : Les communes figurant dans l'annexe 5 sont soustraites du régime d'aides à l'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Le classement actuel des communes reste inchangé jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêt qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée au président du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexe 1 - Liste des communes rurales établie en appliquant strictement les critères énumérés au I de l'article 2 du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020

Allouville-Bellefosse	Flamets-Frétils	Ourville-en-Caux
Alvimare	Fongueusemare	Ouille-l'Abbaye
Ambrumesnil	Fontaine-en-Bray	Ouille-la-Rivière
Amfreville-les-Champs	Fontaine-le-Bourg	Paluel
Anceaumeville	Fontaine-le-Dun	Parc-d'Anxtot
Ancourt	Foucarmont	Petiville
Ancourteville-sur-Héricourt	Foucart	Pierrecourt
Ancretiéville-Saint-Victor	Fréauville	Pierrefiques
Ancretteville-sur-Mer	Fresles	Pierreval
Angerville-Bailleul	Fresnay-le-Long	Pissy-Pôville
Angerville-l'Orcher	Fresne-le-Plan	Pleine-Sève
Angerville-la-Martel	Fresnoy-Folny	Pommereux
Angiens	Fresquiennes	Pommeréal
Anglesqueville-l'Esneval	Freulleville	Préaux
Anglesqueville-la-Bras-Long	Frichemesnil	Prétot-Vicquemare
Anneville-sur-Scie	Froberville	Preuseville
Annouville-Vilmesnil	Fry	Puisenval
Anquetierville	Fultot	Quiberville
Anvéville	Gaillefontaine	Raffetot
Ardouval	Gancourt-Saint-Étienne	Rainfreville
Argueil	Ganzeville	Réalcamp
Aubéguimont	Gerponville	Rebets
Aubermesnil-aux-Érables	Gerville	Rétonval
Aubermesnil-Beaumais	Gonfreville-Caillet	Reuville
Auberville-la-Manuel	Gonnetot	Ricarville-du-Val
Auberville-la-Renault	Gonneville-la-Mallet	Richemont
Auppegard	Gonneville-sur-Scie	Rieux
Authieux-Ratiéville	Gonzeville	Riville
Autigny	Goupillières	Robertot
Auvilliers	Graimbouville	Rocquefort
Auzebosc	Grainville-la-Teinturière	Rocquemont
Auzouville-l'Esneval	Grainville-sur-Ry	Rogerville
Auzouville-sur-Ry	Grainville-Ymauville	Roncherolles-en-Bray
Auzouville-sur-Saône	Grand-Camp	Ronchois
Avesnes-en-Bray	Grandcourt	Rosay
Avesnes-en-Val	Graval	Roumare
Avremesnil	Grèges	Routes
Bacqueville-en-Caux	Grémonville	Rouville
Bailleul-Neuville	Greuville	Rouvray-Catillon
Baillolet	Grigneuseville	Royville
Bailly-en-Rivière	Gruchet-Saint-Siméon	Ry
Baons-le-Comte	Grugny	Saône-Saint-Just
Baromesnil	Grumesnil	Sainneville
Bazinval	Guerville	Saint Martin de l'If
Beaubec-la-Rosière	Gueures	Saint-Aignan-sur-Ry
Beaumont-le-Hareng	Gueutteville	Saint-André-sur-Cailly
Beaurepaire	Gueutteville-les-Grès	Saint-Antoine-la-Forêt

Arrêté portant recensement des communes de la Seine-Maritime relevant du régime d'aide à l'électrification rurale au titre de l'année 2021 - p 3 / 10

Beaussault	Harcanville	Saint-Arnoult
Beautot	Hattenville	Saint-Aubin-de-Crétot
Beauval-en-Caux	Haucourt	Saint-Aubin-le-Cauf
Beauvoir-en-Lyons	Haudricourt	Saint-Aubin-Routot
Bec-de-Mortagne	Haussez	Saint-Aubin-sur-Mer
Bellencombre	Hautot-l'Auvray	Saint-Crespin
Bellengreville	Hautot-le-Vatois	Saint-Denis-d'Aclon
Belleville-en-Caux	Hautot-Saint-Sulpice	Saint-Denis-le-Thibout
Belmesnil	Hautot-sur-Mer	Saint-Denis-sur-Scie
Bénarville	Héberville	Saint-Georges-sur-Fontaine
Bénesville	Héricourt-en-Caux	Saint-Germain-d'Étables
Bénouville	Hermanville	Saint-Germain-des-Essourts
Bernières	Hermeville	Saint-Germain-sous-Cailly
Bertheauville	Héronnelles	Saint-Germain-sur-Eaulne
Bertreville	Heugleville-sur-Scie	Saint-Gilles-de-Crétot
Bertreville-Saint-Ouen	Heuveville	Saint-Gilles-de-la-Neuville
Bertrimont	Heurteauville	Saint-Hellier
Berville-en-Caux	Hodeng-au-Bosc	Saint-Honoré
Beuzeville-la-Grenier	Hodeng-Hodenger	Saint-Jacques-d'Aliermont
Beuzeville-la-Guérad	Houdetot	Saint-Jean-de-Folleville
Beuzevillette	Houquetot	Saint-Jean-de-la-Neuville
Bézancourt	Hugleville-en-Caux	Saint-Jean-du-Cardonnay
Bierville	Illois	Saint-Jouin-Bruneval
Biville-la-Baignarde	Imbleville	Saint-Laurent-en-Caux
Biville-la-Rivière	Ingouville	Saint-Léger-aux-Bois
Blacqueville	La Bellière	Saint-Lucien
Blainville-Crevon	La Cerlangue	Saint-Maclou-de-Folleville
Blosseville	La Chapelle-du-Bourgay	Saint-Maclou-la-Brière
Bois-d'Ennebourg	La Chapelle-Saint-Ouen	Saint-Mards
Bois-Guilbert	La Chapelle-sur-Dun	Saint-Martin-au-Bosc
Bois-Hérault	La Chaussée	Saint-Martin-aux-Arbres
Bois-Himont	La Crique	Saint-Martin-aux-Buneaux
Bois-l'Évêque	La Ferté-Saint-Samson	Saint-Martin-l'Hortier
Boissay	La Feuillie	Saint-Martin-le-Gaillard
Bolleville	La Fontelaye	Saint-Martin-Osmonville
Bordeaux-Saint-Clair	La Gaillarde	Saint-Maurice-d'Étela
Bornambusc	La Hallotière	Saint-Michel-d'Halescourt
Bosc-Bérenger	La Haye	Saint-Nicolas-de-la-Haie
Bosc-Bordel	La Houssaye-Béranger	Saint-Nicolas-de-la-Taille
Bosc-Édeline	La Poterie-Cap-d'Antifer	Saint-Ouen-du-Breuil
Bosc-Guérad-Saint-Adrien	La Remuée	Saint-Ouen-le-Mauger
Bosc-Hyons	La Rue-Saint-Pierre	Saint-Ouen-sous-Bailly
Bosc-le-Hard	La Vieux-Rue	Saint-Pierre-Bénouville
Bosc-Mesnil	Lamberville	Saint-Pierre-des-Jonquières
Bosville	Lammerville	Saint-Pierre-en-Port
Boudeville	Landes-Vieilles-et-Neuves	Saint-Pierre-en-Val
Bouelles	Lanquetot	Saint-Pierre-le-Vieux
Bourdainville	Le Bocasse	Saint-Pierre-le-Viger
Bourville	Le Bois-Robert	Saint-Rémy-Boscrocourt
Bouville	Le Bourg-Dun	Saint-Riquier-en-Rivière

Arrêté portant recensement des communes de la Seine-Maritime relevant du régime d'aide à l'électrification rurale au titre de l'année 2021 - p 4 / 10

Brachy	Le Catelier	Saint-Riquier-ès-Plains
Bracquetuit	Le Caule-Sainte-Beuve	Saint-Saire
Bradiancourt	Le Hanouard	Saint-Sauveur-d'Émalleville
Brametot	Le Héron	Saint-Sylvain
Bréauté	Le Mesnil-Durdent	Saint-Vaast-d'Équiqueville
Brémontier-Merval	Le Mesnil-Lieubray	Saint-Vaast-Dieppedalle
Bretteville-du-Grand-Caux	Le Mesnil-Réaume	Saint-Vaast-du-Val
Bretteville-Saint-Laurent	Le Thil-Riberpré	Saint-Victor-l'Abbaye
Bully	Le Tilleul	Saint-Vigor-d'Ymonville
Bures-en-Bray	Le Torp-Mesnil	Saint-Vincent-Cramesnil
Butot	Les Cent-Acres	Sainte-Austreberthe
Butot-Vénesville	Les Grandes-Ventes	Sainte-Beuve-en-Rivière
Cailleville	Les Hauts-de-Caux	Sainte-Colombe
Cailly	Les Ifs	Sainte-Croix-sur-Buchy
Callengeville	Les Loges	Sainte-Foy
Calleville-les-Deux-Églises	Lestanville	Sainte-Geneviève
Campneuseville	Limésy	Sainte-Hélène-Bondeville
Canehan	Limpiville	Sainte-Marguerite-sur-Mer
Canouville	Lindebeuf	Sainte-Marie-au-Bosc
Canville-les-Deux-Églises	Lintot	Sandouville
Carville-la-Folletière	Lintot-les-Bois	Sassetot-le-Malgardé
Carville-Pot-de-Fer	Londinières	Sassetot-le-Mauconduit
Catenay	Longmesnil	Sasseville
Cideville	Longroy	Sauchay
Clais	Longueil	Saumont-la-Poterie
Clasville	Longuerue	Sauqueville
Claville-Motteville	Longueville-sur-Scie	Saussay
Clères	Louvetot	Saussezemare-en-Caux
Cleuville	Lucy	Senneville-sur-Fécamp
Cléville	Malleville-les-Grès	Sept-Meules
Cliponville	Manéhouville	Serqueux
Colleville	Maniquerville	Servaville-Salmonville
Colmesnil-Manneville	Manneville-ès-Plains	Sierville
Compainville	Manneville-la-Goupil	Sigy-en-Bray
Conteville	Mannevillette	Smermesnil
Contremoulins	Marques	Sommery
Cottévrard	Martainville-Épreville	Sommesnil
Crasville-la-Mallet	Martigny	Sorquainville
Crasville-la-Rocquefort	Massy	Sotheville-sur-Mer
Criquebeuf-en-Caux	Mathonville	Tancarville
Criquetot-le-Mauconduit	Maucombe	Thérouldeville
Criquetot-sur-Longueville	Maulévrier-Sainte-Gertrude	Theuville-aux-Maillots
Criquetot-sur-Ouville	Mauny	Thiergeville
Criquiens	Mauquenchy	Thiétreville
Critot	Melleville	Thil-Manneville
Croisy-sur-Andelle	Ménerval	Thiouville
Croix-Mare	Ménonval	Tocqueville-en-Caux
Cropus	Mentheville	Tocqueville-les-Murs
Crosville-sur-Scie	Mésangueville	Torcy-le-Grand
Cuvertville	Mesnières-en-Bray	Torcy-le-Petit

Arrêté portant recensement des communes de la Seine-Maritime relevant du régime d'aide à l'électrification rurale au titre de l'année 2021 - p 5 / 10

Cuverville-sur-Yères	Mesnil-Follemprise	Tôtes
Cuy-Saint-Fiacre	Mesnil-Mauger	Touffreville-la-Corbeline
Dampierre-en-Bray	Mesnil-Panneville	Touffreville-sur-Eu
Dampierre-Saint-Nicolas	Mesnil-Raoul	Tourville-les-Ifs
Dancourt	Meulers	Tourville-sur-Arques
Daubeuf-Serville	Millebosc	Toussaint
Dénestanville	Mirville	Trémauville
Doudeauville	Molagnies	Trouville
Douvrend	Monchaux-Soreng	Val-de-Saône
Drosay	Monchy-sur-Eu	Valmont
Écalles-Alix	Mont-Cauvaire	Varengueville-sur-Mer
Écrainville	Montérolier	Varneville-Bretteville
Écretteville-lès-Baons	Montigny	Vassonville
Écretteville-sur-Mer	Montreuil-en-Caux	Vatierville
Ectot-l' Auber	Montroty	Vattetot-sous-Beaumont
Ectot-lès-Baons	Morgny-la-Pommeraye	Vattetot-sur-Mer
Elbeuf-en-Bray	Morienne	Vatteville-la-Rue
Elbeuf-sur-Andelle	Mortemer	Veauville-lès-Quelles
Életot	Morville-sur-Andelle	Vénestanville
Ellecourt	Motteville	Ventes-Saint-Rémy
Émanville	Muchedent	Vergetot
Envronville	Nesle-Hodeng	Veules-les-Roses
Épretot	Nesle-Normandeuse	Veulettes-sur-Mer
Épreville	Neuf-Marché	Vibeuf
Ermenouville	Neufbosc	Vieux-Manoir
Ernemont-la-Villette	Neuville-Ferrières	Vieux-Rouen-sur-Bresle
Ernemont-sur-Buchy	Néville	Villainville
Esclavelles	Nolléval	Villers-sous-Foucarmont
Eslettes	Normanville	Villy-sur-Yères
Esteville	Norville	Vinnemerville
Étaimpuis	Notre-Dame-de-Bliquetuit	Virville
Étainhus	Notre-Dame-du-Parc	Vitteflour
Étalleville	Nullemont	Wanchy-Capval
Étalondes	Ocqueville	Yébleron
Étoutteville	Oherville	Yport
Étretat	Omonville	Ypreville-Biville
Fallencourt	Osmoy-Saint-Valery	Yquebeuf
Fesques	Ouainville	Yvecrique
Flamanville	Oudalle	

Arrêté portant recensement des communes de la Seine-Maritime relevant du régime d'aide à l'électrification rurale au titre de l'année 2021 - p 6 / 10

Annexe 2 - Liste des communes éligibles au régime d'électrification rurale par dérogation à compter du 1^{er} janvier 2021

Arelaune-en-Seine
Buchy
Cauville-sur-Mer
Criel-sur-Mer
Criquetot-l'Esneval
Croixdalle
Doudeville
Envermeu
Gommerville
Incheville
Les Trois-Pierres
Luneray
Manéglise
Mélamare
Nointot
Notre-Dame-d'Aliermont
Saint-Martin-du-Bec
Sainte-Agathe-d'Aliermont
Terres-de-Caux
Turretot
Val-de-Scie
Yerville

Arrêté portant recensement des communes de la Seine-Maritime relevant du régime d'aide à l'électrification rurale au titre de l'année 2021 - p 7 / 10

Annexe 3 - Liste des communes nouvelles créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relevant du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021

Petit-Caux

Arrêté portant recensement des communes de la Seine-Maritime relevant du régime d'aide à l'électrification rurale au titre de l'année 2021 - p 8 / 10

Annexe 4 - Liste des communes nouvelles créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales dont une partie relève du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021

Forges-les-Eaux
Port-Jérôme-sur-Seine
Rives-en-Seine

Arrêté portant recensement des communes de la Seine-Maritime relevant du régime d'aide à l'électrification rurale au titre de l'année 2021 - p 9 / 10

Annexe 5 - Liste des communes soustraites du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021

Anneville-Ambourville
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
Bardouville
Berville-sur-Seine
La Bouille
Épinay-sur-Duclair
Gouy
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Jumièges
Le Mesnil-sous-Jumièges
Montmain
Quevillon
Quévreville-la-Poterie
Roncherolles-sur-le-Vivier
Sahurs
Saint-Aubin-Celloville
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Yainville
Ymare
Yville-sur-Seine

Arrêté portant recensement des communes de la Seine-Maritime relevant du régime d'aide à l'électrification rurale au titre de l'année 2021 - p 10 / 10

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-12-23-002

Arrêté habilitation funéraire Pompes funèbres MOUSSE à
St Romain de Colbosc

Arrêté habilitation funéraire Pompes funèbres MOUSSE à St Romain de Colbosc



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **23 DEC. 2020**
portant habilitation dans le domaine funéraire

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de la SARL "A MOUSSE et FILS" dont le siège social est situé 1 rue du Bassin à Saint-Romain de Colbosc sous le n° 14 76 067 ;
- Vu La demande du 27 juillet 2020 complétée le 11 décembre 2020 de la SARL "A MOUSSE et FILS" de Mme Annick MOUSSE, gérante responsable, sollicitant un renouvellement d'habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire l'établissement visé ci-dessous ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SARL "A MOUSSE et FILS" à dénomination commerciale « Pompes funèbres MOUSSE » sis 1 rue du Bassin 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC exploité par Mme Annick MOUSSE, gérante responsable, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 5 ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture de corbillards et voitures de deuil

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

1 / 2

- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **20 76 067**
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0029)

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **23 DEC. 2025**

Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Renaud', enclosed within a blue oval stamp.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-12-07-009

arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 portant autorisation
de pénétrer dans des propriétés privées et publiques

autorisation de pénétrer, PETR Pays de Bray



**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**
Section « urbanisme et commande publique »

Arrêté du – 7 DEC. 2020
portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées et publiques.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande en date du 4 novembre 2020 et complétée le 25 novembre 2020 par laquelle le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Bray, dont le siège est situé Maison des services, boulevard Maréchal Joffre, 76270 Neufchâtel-en-Bray a sollicité l'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées et publiques sur le territoire des communes de afin de procéder au suivi des populations de triton crêté et une caractérisation du réseau des mares ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Considérant que le PETR du Pays de Bray a compétence en matière de réalisation de projets relatifs à la préservation et la valorisation de l'environnement et du patrimoine qui fonde l'identité et les particularités du pays de Bray ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur les plans annexés au présent arrêté ;
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdites études ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les agents du PETR du Pays de Bray et les personnes mandatées par le PETR en particulier l'association « Somme Nature Environnement et travaux » sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans des propriétés privées ou publiques sur le territoire des communes de Brémontier-Merval, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Roncherolles-en-Bray, Saumont-la-Poterie, Hodeng-Hodenger, Mésangueville et Beauvoir-en-Lyons.

La liste des propriétaires et des parcelles concernées figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux consistent à réaliser un inventaire, une caractérisation des mares et un suivi des populations amphibiennes présentes, en particulier le triton crêté, sur les parcelles définies aux plans figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit au préalable être affiché par les maires des communes concernés, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal justifiant de cette formalité est dressé en double exemplaire.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées est muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - La présente autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2021 à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, sont à la charge du PÉTR du pays de Bray.
A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN.
L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 6 - Les maires des communes concernées, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

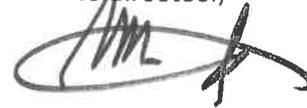
Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du PÉTR du pays de Bray, les maires de Brémontier-Merval, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Roncherolles-en-Bray, Saumont-la-Poterie, Hodeng-Hodenger, Mésangueville et Beauvoir-en-Lyons, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

- 7 DEC. 2020

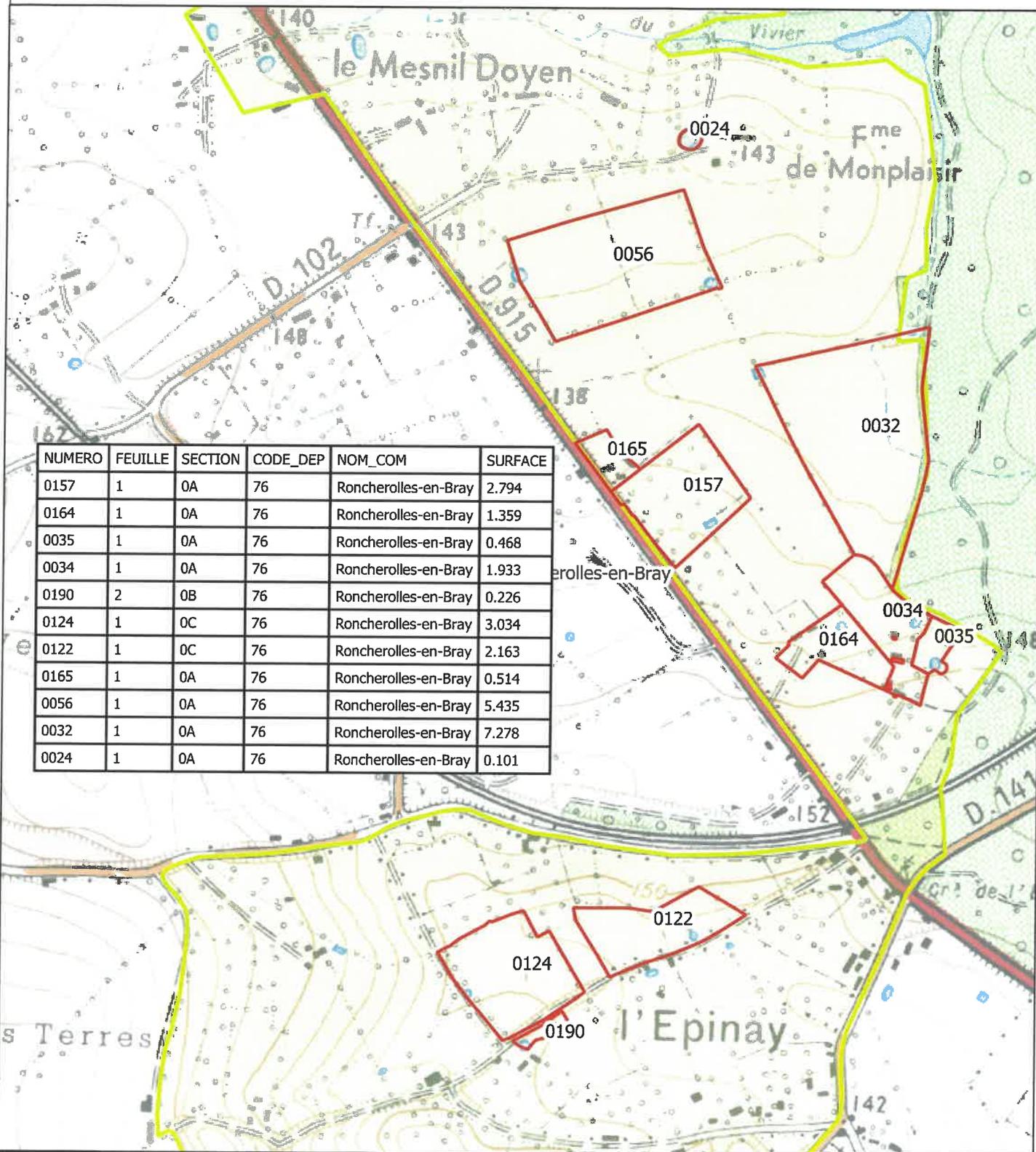
Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

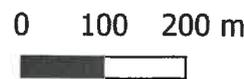
N°	Localisation de la mare		Référence cadastrale des mares			Num	Prénom	Informations sur les propriétaires		Statut	
	Code département	Commune	Numéro	Feuille	Section			Adresse	CIF		Commune
1	76	Roncherolles-en-Bray	157	1	OA	Pinel	François & Evelynne	6 avenue des bouleaux	76440	Forges-les-Eaux	privé
3	76	Roncherolles-en-Bray	24	1	OA	Baron	Bruno	9 rue André Chenier	78960	Voisins-le-Bretonneux	privé
3	76	Roncherolles-en-Bray	24	1	OA	Baron	Nicolas	1 rue Saint-Martin	78480	Verneuil-sur-Seine	privé
4	76	Roncherolles-en-Bray	24	1	OA	Baron	Emmanuel	12 rue Hippolyte Maze	78220	Vitrofly	privé
4	76	Roncherolles-en-Bray	35	1	OA	Baron	Bruno	9 rue André Chenier	78960	Voisins-le-Bretonneux	privé
4	76	Roncherolles-en-Bray	35	1	OA	Baron	Nicolas	1 rue Saint-Martin	78480	Verneuil-sur-Seine	privé
5	76	Roncherolles-en-Bray	34	1	OA	Baron	Emmanuel	12 rue Hippolyte Maze	78220	Voisins-le-Bretonneux	privé
5	76	Roncherolles-en-Bray	34	1	OA	Baron	Nicolas	1 rue Saint-Martin	78480	Verneuil-sur-Seine	privé
6	76	Roncherolles-en-Bray	164	1	OA	Seiller	Emmanuel	12 rue Hippolyte Maze	78220	Voisins-le-Bretonneux	privé
36	76	Hodeng-Hodenger	589	1	OB	Gueroit	Nicolas & Anne	300 route de Dieppe	76440	Roncherolles-en-Bray	privé
37	76	Hodeng-Hodenger	78	1	OB	Beguin	Catherine	24 rue de la Libération	80400	Croix Mouligneux	privé
37	76	Hodeng-Hodenger	78	1	OB	Beguin	Jean-Pierre	60 route de Forges	76220	Elkeuf-en-Bray	privé
38	76	Hodeng-Hodenger	246	3	OA	Belhomme	Geneviève	33 chemin Haut Durand	76780	Brémontier-Merval	privé
38	76	Hodeng-Hodenger	246	3	OA	Pilouard	Catherine	53 route de Brémontier	76780	Hodeng-Hodenger	privé
38	76	Hodeng-Hodenger	246	3	OA	Defrance	Brigitte	27 route du Camp Callot	76220	Beauvoir-en-Lyons	privé
39	76	Hodeng-Hodenger	245	3	OA	Belhomme	Geneviève	460 rue de bedanne	76410	Hodeng-Hodenger	privé
39	76	Hodeng-Hodenger	245	3	OA	Pilouard	Catherine	27 route du Camp Callot	76220	Beauvoir-en-Lyons	privé
39	76	Hodeng-Hodenger	245	3	OA	Defrance	Brigitte	460 rue de bedanne	76410	Hodeng-Hodenger	privé
40	76	Brémontier-Merval	300	1	OC	Belhomme	Geneviève	53 route de Brémontier	76410	Hodeng-Hodenger	privé
40	76	Brémontier-Merval	300	1	OC	Pilouard	Catherine	27 route du Camp Callot	76220	Beauvoir-en-Lyons	privé
40	76	Brémontier-Merval	300	1	OC	Defrance	Brigitte	460 rue de bedanne	76410	Hodeng-Hodenger	privé
41	76	Roncherolles-en-Bray	165	1	OA	Legrand & Caule	Nicolas & Christelle	460 rue de bedanne	76140	Cleon	privé
45	76	Saumont-la-Poterie	279	3	OC	Legrand	Ludenne	2506 route de Dieppe	76440	Roncherolles-en-Bray	privé
45	76	Saumont-la-Poterie	279	3	OC	Bertrand	Eclodie	10 Impasse de la Forêt	76440	Saumont-la-Poterie	privé
45	76	Saumont-la-Poterie	279	3	OC	Thierre	Estelle	6 Impasse de la Briquetière	76440	Saumont-la-Poterie	privé
45	76	Saumont-la-Poterie	279	3	OC	Legrand	Magalie	3 Impasse de la Renardière	76440	La Ferrière-Saint-Simon	privé
64	76	Roncherolles-en-Bray	56	1	OA	Campion	Jean-Claude	222 route de Paris	76440	Saumont-la-Poterie	privé
64	76	Roncherolles-en-Bray	56	1	OA	Campion	Gilles	230 chemin d'Atteville	76440	Saumont-la-Poterie	privé
65	76	Roncherolles-en-Bray	32	1	OA	Baron	Bruno	431 chemin d'Atteville	76440	Saumont-la-Poterie	privé
65	76	Roncherolles-en-Bray	32	1	OA	Baron	Nicolas	9 rue André Chenier	78960	Sommery	privé
66	76	Roncherolles-en-Bray	32	1	OA	Baron	Emmanuel	1 rue Saint-Martin	78960	Voisins-le-Bretonneux	privé
66	76	Roncherolles-en-Bray	32	1	OA	Baron	Nicolas	1 rue Saint-Martin	78960	Voisins-le-Bretonneux	privé
68	76	Roncherolles-en-Bray	56	1	OA	Campion	Jean-Claude	12 rue Hippolyte Maze	78220	Vitrofly	privé
68	76	Roncherolles-en-Bray	56	1	OA	Campion	Gilles	230 chemin d'Atteville	76440	Saumont-la-Poterie	privé
68	76	Roncherolles-en-Bray	56	1	OA	Ruquier	Eric	431 chemin d'Atteville	76440	Saumont-la-Poterie	privé
69	76	Roncherolles-en-Bray	190	1	OC	Acnelin	Paullette	2912 route de Dieppe	76220	Roncherolles-en-Bray	privé
80	76	Saumont-la-Poterie	137	1	OC	Hache	Joel & Monique	64 rue de la mare des Champs	76440	Roncherolles-en-Bray	privé
81	76	Saumont-la-Poterie	593	2	OC	Delmasche	Jacques	252 chemin de Fretecourt	76440	Roncherolles-en-Bray	privé
82	76	Saumont-la-Poterie	450	2	OC	Heude	Bruno & Anne	UDAF - 31 rue des Arsins	76000	Rouen	privé
83	76	Saumont-la-Poterie	140	2	OC	Lancien	Robert & Mireille	La Ravine	76400	Longmesnil	privé
83	76	Saumont-la-Poterie	140	2	OC	Lancien	Robert & Mireille	676 rue du Bourg	76780	Mésangeville	privé
84	76	Saumont-la-Poterie	141	2	OC	Boucourt & Jorelle	Denis & Nathalie	49 route Principale	76780	Hodeng-Hodenger	privé
84	76	Saumont-la-Poterie	141	2	OC	Meurant	Raymonde	Par Mme Warmier de Wally Anne 75 boulevard George Sand	36000	Chateauroux	privé
84	76	Saumont-la-Poterie	141	2	OC	Meurant	Dominique	269 Le Rouget	76780	Nollival	privé
84	76	Saumont-la-Poterie	141	2	OC	Warrier de Wally	Anne	75 boulevard George Sand	36000	Chateauroux	privé
85	76	Saumont-la-Poterie	384	3	OC	Audéroy	Yannick	386 route de Paris	76440	Saumont-la-Poterie	privé
85	76	Saumont-la-Poterie	425	3	OC	Delbouille	Remi	117 route d'Hodeng	76440	Saumont-la-Poterie	privé
85	76	Saumont-la-Poterie	425	3	OC	Delbouille	Monique	Boulevard Madame de Sévigné	76440	Forges-les-Eaux	privé
87	76	Saumont-la-Poterie	308	3	OC	Audéroy	Yannick	386 route de Paris	76440	Saumont-la-Poterie	privé
88	76	Saumont-la-Poterie	309	3	OC	Girard d'Albissin	Xavier	2 rue des Haies Basses	59181	Steenwerck	privé
88	76	Saumont-la-Poterie	309	3	OC	Girard d'Albissin	Arnaud	321 Peason Lane - Key West	33040	Floride Etats-Unis	privé
89	76	Saumont-la-Poterie	309	3	OC	Girard d'Albissin	Xavier	2 rue des Haies Basses	59181	Steenwerck	privé
89	76	Saumont-la-Poterie	309	3	OC	Girard d'Albissin	Arnaud	321 Peason Lane - Key West	33040	Floride Etats-Unis	privé
91	76	Saumont-la-Poterie	371	3	OC	Delbouille	Remi	117 route d'Hodeng	76440	Saumont-la-Poterie	privé
92	76	Brémontier-Merval	68	1	OC	Delbouille	Monique	Boulevard Madame de Sévigné	76440	Forges-les-Eaux	privé
92	76	Brémontier-Merval	68	1	OC	Banduch	Marguerite	Schillstrass 8	31141	Hildesheim (Allemagne)	privé
93	76	Brémontier-Merval	229	2	OA	Banduch	Cosima	Streitfeldstr 48A	81673	München (Allemagne)	privé
94	76	Brémontier-Merval	129	2	OA	De Brauer	Philippe	33 rue Kilford	91400	Courbevoie	privé
95	76	Brémontier-Merval	198	2	OA	Panel	Remi & Ghislaine	4 chemin du Mont Robert	76220	Bremontier-Merval	privé
95	76	Brémontier-Merval	198	2	OA	Delays	Marie	1285 route de Dieppe	76440	Roncherolles-en-Bray	privé
95	76	Brémontier-Merval	198	2	OA	Lancien	Christiane	2040 route de Rouen	76440	Roncherolles-en-Bray	privé
95	76	Brémontier-Merval	198	2	OA	Delays	Béatrice	2 rue Maurice Ravel	76220	Gourmay-en-Bray	privé
95	76	Brémontier-Merval	198	2	OA	Dujardin	Colette	7 route de Rouen	76220	Gourmay-en-Bray	privé
124	76	Saumont-la-Poterie	281	3	OC	Girard d'Albissin	Xavier	2 rue des Haies Basses	59181	Steenwerck	privé
124	76	Saumont-la-Poterie	281	3	OC	Girard d'Albissin	Arnaud	321 Peason Lane - Key West	33040	Floride Etats-Unis	privé
125	76	Saumont-la-Poterie	281	3	OC	Girard d'Albissin	Xavier	2 rue des Haies Basses	59181	Steenwerck	privé
125	76	Saumont-la-Poterie	281	3	OC	Girard d'Albissin	Arnaud	321 Peason Lane - Key West	33040	Floride Etats-Unis	privé
126	76	Hodeng-Hodenger	415	3	OA	Belhomme	Geneviève	53 route de Brémontier	76410	Hodeng-Hodenger	privé
126	76	Hodeng-Hodenger	415	3	OA	Defrance	Catherine	27 route du Camp Callot	76220	Beauvoir-en-Lyons	privé
126	76	Hodeng-Hodenger	415	3	OA	Brigitte	Brigitte	460 rue de bedanne	76410	Cleon	privé
127	76	Roncherolles-en-Bray	34	1	OA	Baron	Bruno	9 rue André Chenier	78960	Voisins-le-Bretonneux	privé
127	76	Roncherolles-en-Bray	34	1	OA	Baron	Nicolas	1 rue Saint-Martin	78480	Verneuil-sur-Seine	privé
127	76	Roncherolles-en-Bray	34	1	OA	Baron	Emmanuel	12 rue Hippolyte Maze	78220	Vitrofly	privé
132	76	Mésangeville	182	2	OA	Zanni	Raphael	786 Impasse du Pont Perrier	76780	Mésangeville	privé
134	76	Mésangeville	177	2	OA	Zanni	Raphael	786 Impasse du Pont Perrier	76780	Mésangeville	privé
135	76	Mésangeville	177	2	OA	Gosselin	Claude	158 Impasse de la Cabotière	76780	Mésangeville	privé
137	76	Mésangeville	89	2	OA	D'Haeyer	Jean	638 rue du Bouvy	76780	Mésangeville	privé
138	76	Hodeng-Hodenger	668	1	OB	Deille	Jeanne	8 ch de la cobyette	76780	Hodeng-Hodenger	privé
138	76	Hodeng-Hodenger	668	1	OB	Deille	Michel	35 rue de laudencourt	76220	Ferrieres-en-Bray	privé
138	76	Hodeng-Hodenger	668	1	OB	Deille	Monique	12 rue Francois nicolas bodin	76220	Ferrieres-en-Bray	privé
138	76	Hodeng-Hodenger	668	1	OB	Deille	Serge & Chantal	6 allées des sévrais	78830	Orgival	privé
139	76	Hodeng-Hodenger	528	1	OB	Thuillier	Gilbert & Florence	31 rue de Brémontier	76780	Hodeng-Hodenger	privé
158	76	Ferrieres-en-Bray	73	1	AW	Hautekiet	Gilbert & Florence	365 rue aux Juifs	76160	Préaux	privé
159	76	Ferrieres-en-Bray	147	1	AW	Lami	Paullette	15 rue maladrerie	76000	Rouen	privé
160	76	Ferrieres-en-Bray	147	1	AW	Levasseur	Bernard & Nicole	120 rue Marainville	76000	Rouen	privé
164	76	Ferrieres-en-Bray	73	1	AW	Hautekiet	Gilbert & Florence	5 rue Guy de Maupassant	76220	Gourmay-en-Bray	privé
164	76	Ferrieres-en-Bray	139	1	AN	SAS ERTZ CAPITAL	Bernard & Nicole	35 rue du flocher	75008	Paris	privé
168	76	Gourmay-en-Bray	67	1	AW	SAS ERTZ CAPITAL	Gilbert & Florence	35 rue du flocher	75008	Paris	privé
168	76	Ferrieres-en-Bray	67	1	AW	Levasseur	Bernard & Nicole	35 rue du flocher	75008	Paris	privé
177	76	Ferrieres-en-Bray	67	1	AW	Phlibert	Nicole	5 rue Guy de Maupassant	76220	Gourmay-en-Bray	privé
177	76	Ferrieres-en-Bray	67	1	AW	Phlibert	Valérie	102 rue du Général de Gaulle	95320	Saint-Leu-la-Forêt	privé
177	76	Ferrieres-en-Bray	67	1	AW	Phlibert	Valérie	196 rue Legendre	75017	Paris	privé
178	76	Ferrieres-en-Bray	67	1	AW	Phlibert	Nicole	3 rue du Bois	64320	Idron	privé
180	76	Ferrieres-en-Bray	72	1	AW	Phlibert	Jean-Michel	34 chemin de l'île Fanac	94340	Joinville-le-Pont	privé
180	76	Ferrieres-en-Bray	72	1	AW	Phlibert	Nicole	5 rue Lecourbe	75015	Paris	privé
180	76	Ferrieres-en-Bray	72	1	AW	Phlibert	Jean-Michel	18 place Cardinal Mercier	95880	Enghien-les-Bains	privé
181	76	Ferrieres-en-Bray	72	1	AW	Phlibert	Nicole	205 route du Vieux Saint Clair	76220	Gourmay-en-Bray	privé
181	76	Ferrieres-en-Bray	72	1	AW	Phlibert	Valérie	102 rue du Général de Gaulle	95320	Saint-Leu-la-Forêt	privé
181	76	Ferrieres-en-Bray	72	1	AW	Phlibert	Nicolas	196 rue Legendre	75017	Paris	privé
181	76	Ferrieres-en-Bray	72	1	AW	Phlibert	Antoine	3 rue du Bois	64320	Idron	privé
181	76	Ferrieres-en-Bray	72	1	AW	Phlibert	Antoine	5 rue Lecourbe	75015	Paris	privé
185	76	Beauvoir-en-Lyons	151	1	OD	Commune de Beauvoir-en-Lyons	Jean-Michel	18 place Cardinal Mercier	95880	Enghien-les-Bains	privé
186	76	Beauvoir-en-Lyons	643	1	OD	(Lieu-dit "Les Dutois") Mommert & Margrit	Brice & Auroro	28, place du Commandant-Schoeising	76220	Beauvoir-en-Lyons	public
187	76	Beauvoir-en-Lyons	765	1	OD	Mazoux	Jean-François	21 route des bas Routhieux	76220	Beauvoir-en-Lyons	privé
189	76	Beauvoir-en-Lyons	637	1	OD	Eile	Jeanine	47 route des bas Routhieux	76220	Beauvoir-en-Lyons	privé
189	76	Beauvoir-en-Lyons	637	1	OD	Bachelet	Véronique	Par Mme Bachelet Elie Véronique	76950	Les Grandes-Ventes	privé
189	76	Beauvoir-en-Lyons	637	1	OD	Eile	Jean-Pierre	63 route de Dieppe	76950	Les Grandes-Ventes	privé
189	76	Beauvoir-en-Lyons	637	1	OD	Eile	Philippe	182 route des demaignes	76510	Dampierre-Saint-Nicolas	privé
189	76	Beauvoir-en-Lyons	637	1	OD	Eile	Dominique	40 rue Croquet du Bosc	76220	Gourmay-en-Bray	privé
189	76	Beauvoir-en-Lyons	637	1	OD	Eile	Catherine	67 route du Mont Vanoir	76220	Gourmay-en-Bray	privé
190	76	Saumont-la-Poterie	281	3	OC	Girard d'Albissin	Xavier	70 rue du hêtre	76440	Mauquenchy	privé
191	76	Saumont-la-Poterie	273	3	OC	Girard d'Albissin	Arnaud	58 rue Alfred Dubill	76160	Darnétal	privé
202	76	Hodeng-Hodenger	76	1	OB	Dambreville	Abel	2 rue des Haies Basses	33040	Floride Etats-Unis	privé
202	76	Hodeng-Hodenger	76	1	OB	Dambreville	Henri	2 rue des Haies Basses	33040	Floride Etats-Unis	privé
202	76	Hodeng-Hodenger	76	1	OB	Chancelle	Hélène	2 rue des Haies Basses	33040	Floride Etats-Unis	

Plan parcellaire (1/7) - Dérogation d'accès aux propriétés privées - Inventaire Triton Crêté et réseaux de mares - Roncherolles-en-Bray (76440)



Légende

- Parcelles cadastrales concernées
- Limites communales
- Site Natura 2000 "Pays de Bray humide"

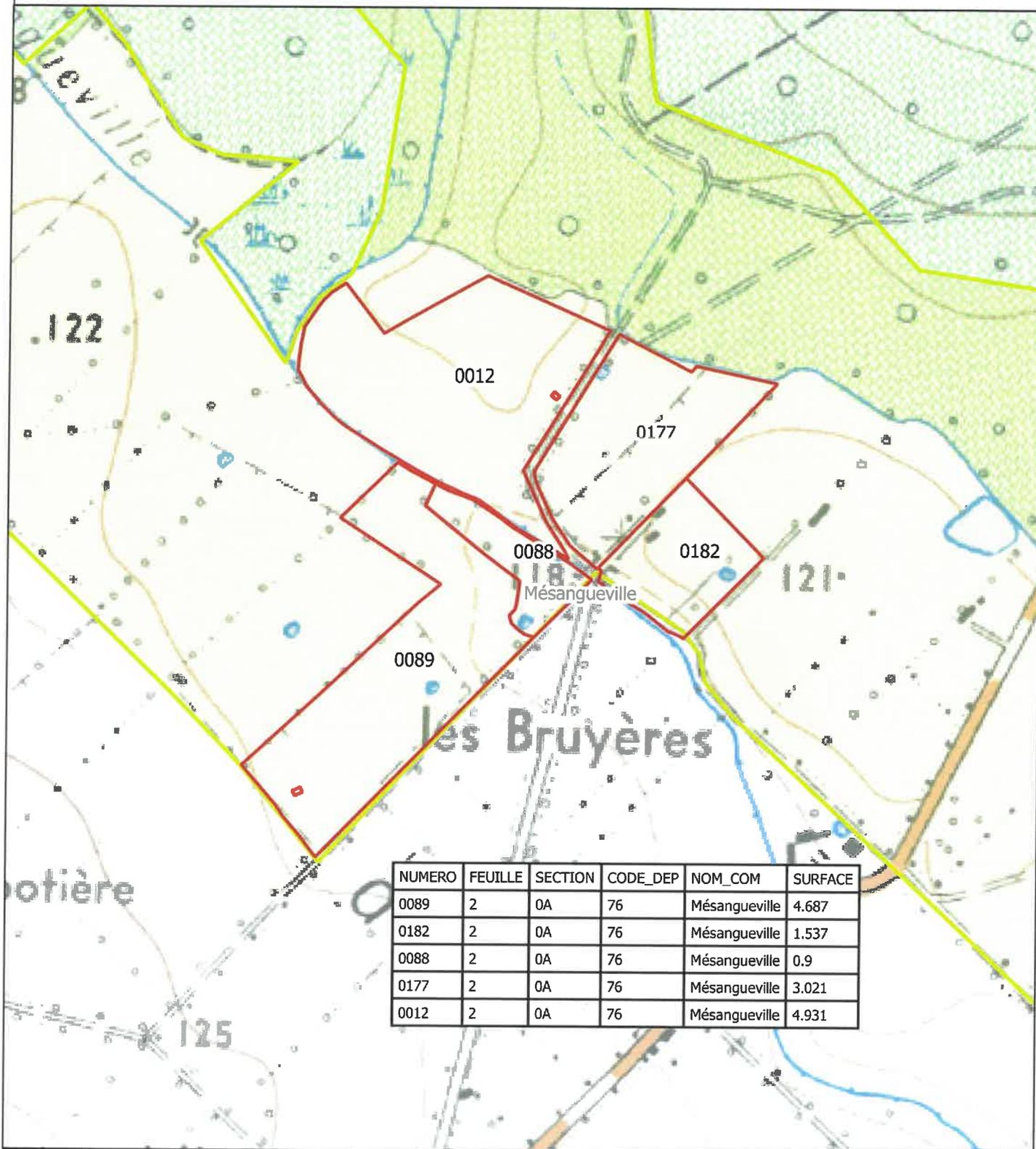


Source : IGN 2012, DDTM 76 2014

Réalisation : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray, 2020



Plan parcellaire (2/7) - Dérogation d'accès aux propriétés privées - Inventaire Triton Crêté et réseaux de mares - Mésangueville (76780)



Légende

- Parcelles cadastrales concernées
- Limites communales
- Site Natura 2000 "Pays de Bray humide"



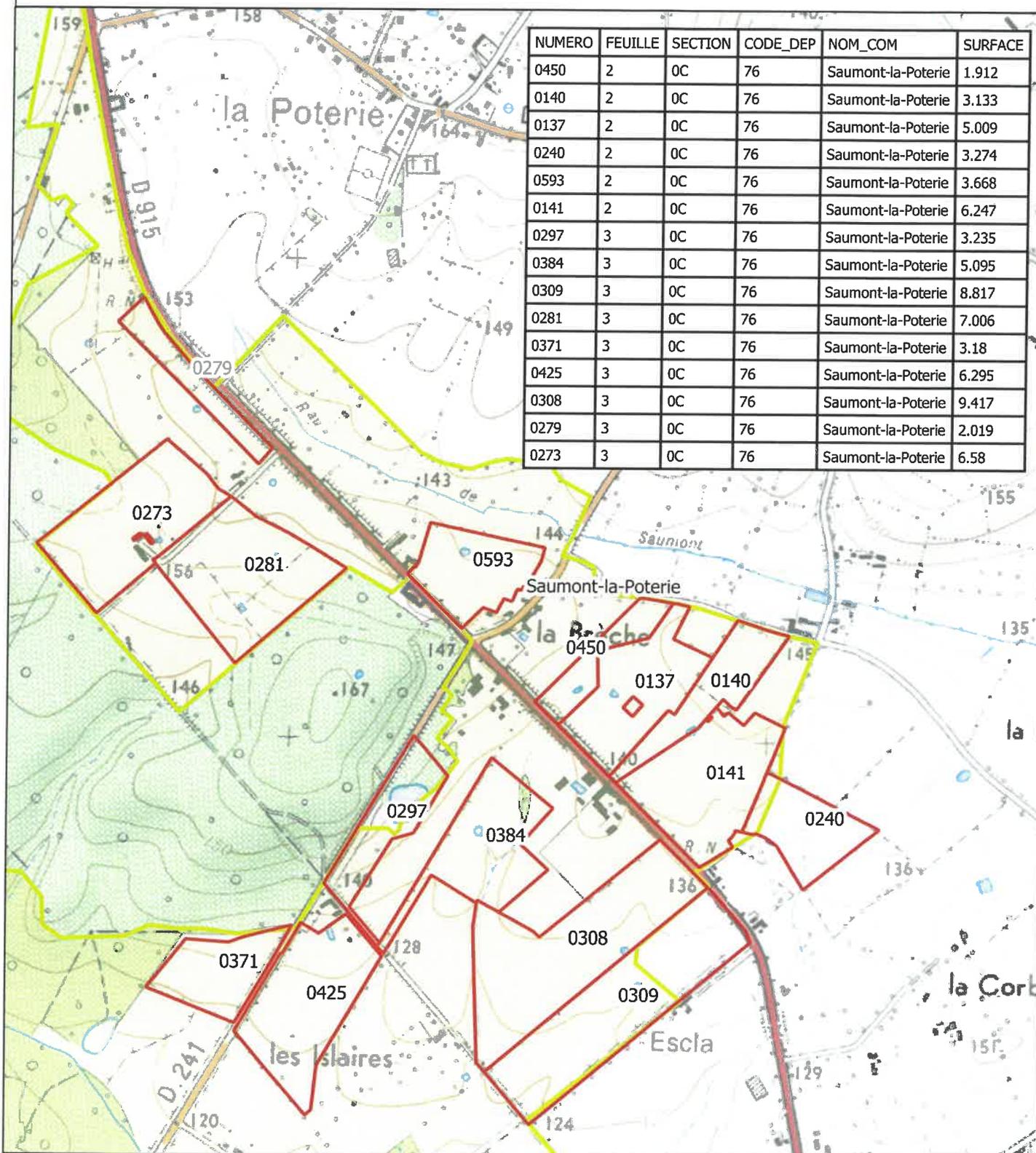
Source : IGN 2012, DDTM 76 2014

Réalisation : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray, 2020



Plan parcellaire (3/7) - Dérogation d'accès aux propriétés privées - Inventaire Triton Crêté et réseaux de mares - Saumont-la-Poterie (76440)

NUMERO	FEUILLE	SECTION	CODE_DEP	NOM_COM	SURFACE
0450	2	0C	76	Saumont-la-Poterie	1.912
0140	2	0C	76	Saumont-la-Poterie	3.133
0137	2	0C	76	Saumont-la-Poterie	5.009
0240	2	0C	76	Saumont-la-Poterie	3.274
0593	2	0C	76	Saumont-la-Poterie	3.668
0141	2	0C	76	Saumont-la-Poterie	6.247
0297	3	0C	76	Saumont-la-Poterie	3.235
0384	3	0C	76	Saumont-la-Poterie	5.095
0309	3	0C	76	Saumont-la-Poterie	8.817
0281	3	0C	76	Saumont-la-Poterie	7.006
0371	3	0C	76	Saumont-la-Poterie	3.18
0425	3	0C	76	Saumont-la-Poterie	6.295
0308	3	0C	76	Saumont-la-Poterie	9.417
0279	3	0C	76	Saumont-la-Poterie	2.019
0273	3	0C	76	Saumont-la-Poterie	6.58



Légende

- Parcelles cadastrales concernées
- Limites communales
- Site Natura 2000 "Pays de Bray humide"



0 100 200 m

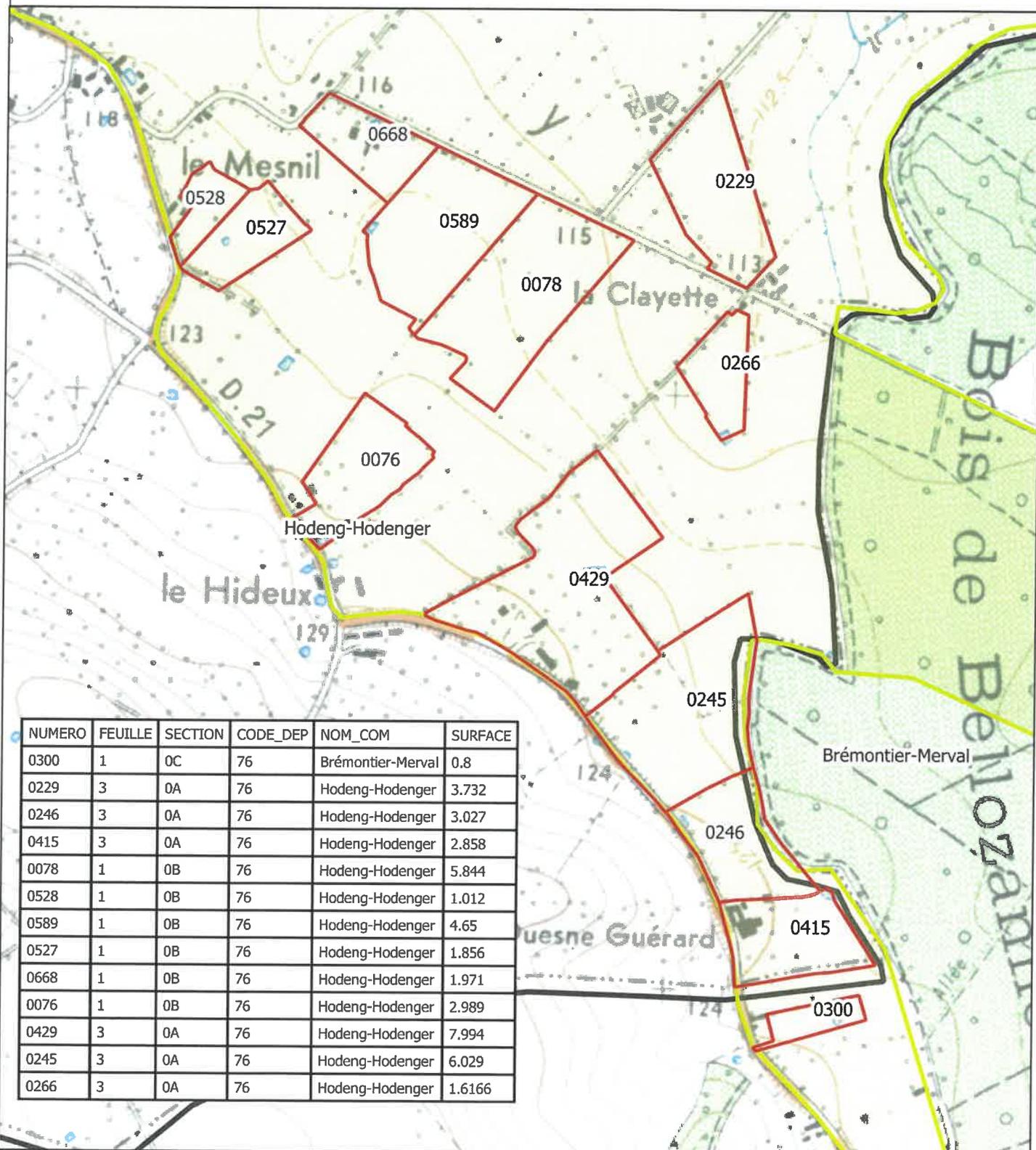


Source : IGN 2012, DDTM 76 2014

Réalisation : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray, 2020

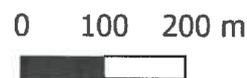


Plan parcellaire (4/7) - Dérogation d'accès aux propriétés privées - Inventaire Triton Crêté et réseaux de mares - Hodeng-Hodenger (76780)



Légende

- Parcelles cadastrales concernées
- Limites communales
- Site Natura 2000 "Pays de Bray humide"

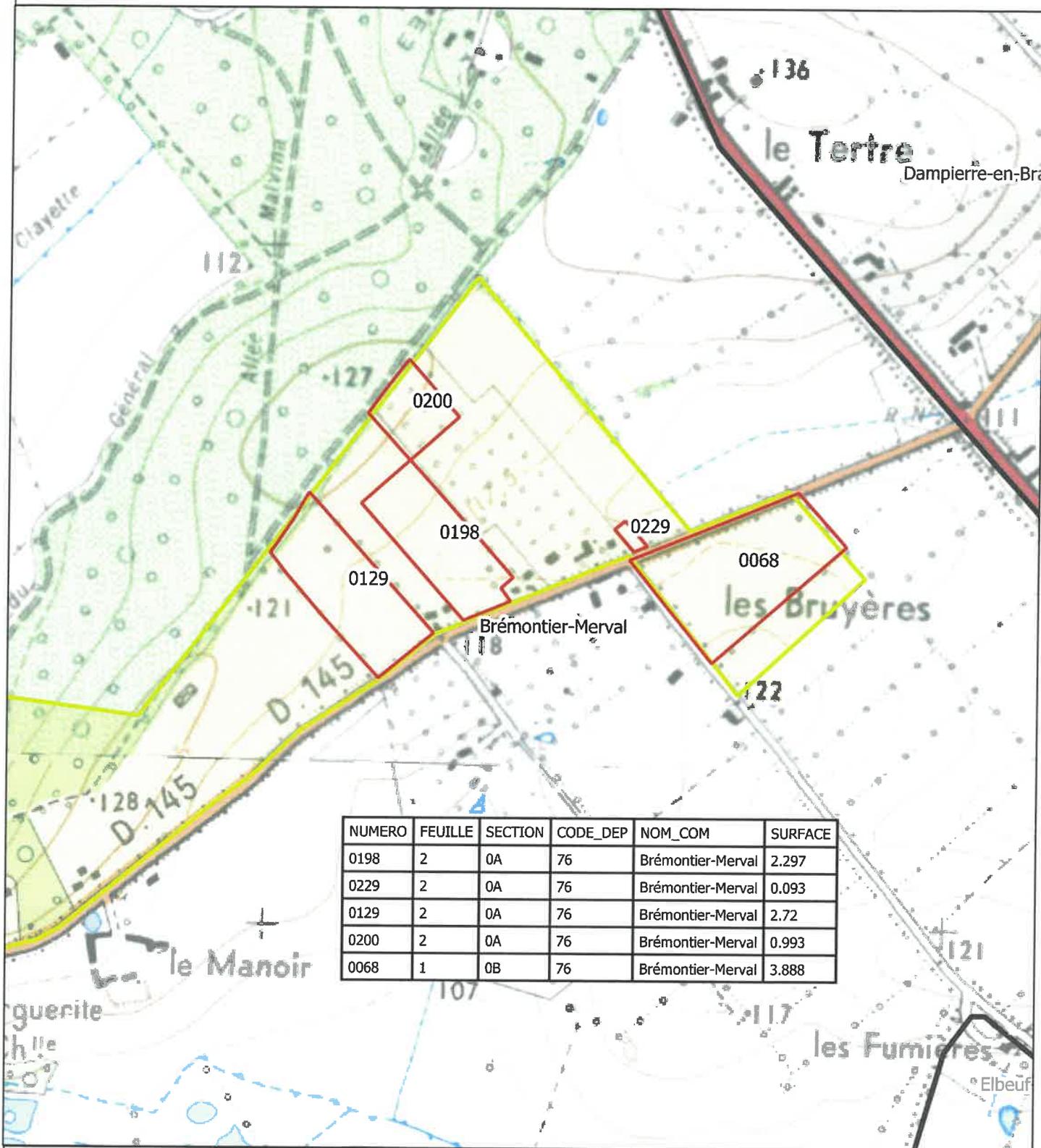


Source : IGN 2012, DDTM 76 2014

Réalisation : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray, 2020

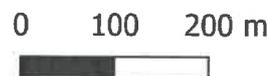


Plan parcellaire (5/7) - Dérogation d'accès aux propriétés privées - Inventaire Triton Crêté et réseaux de mares - Brémontier-Merval (76220)



Légende

- Parcelles cadastrales concernées
- Limites communales
- Site Natura 2000 "Pays de Bray humide"

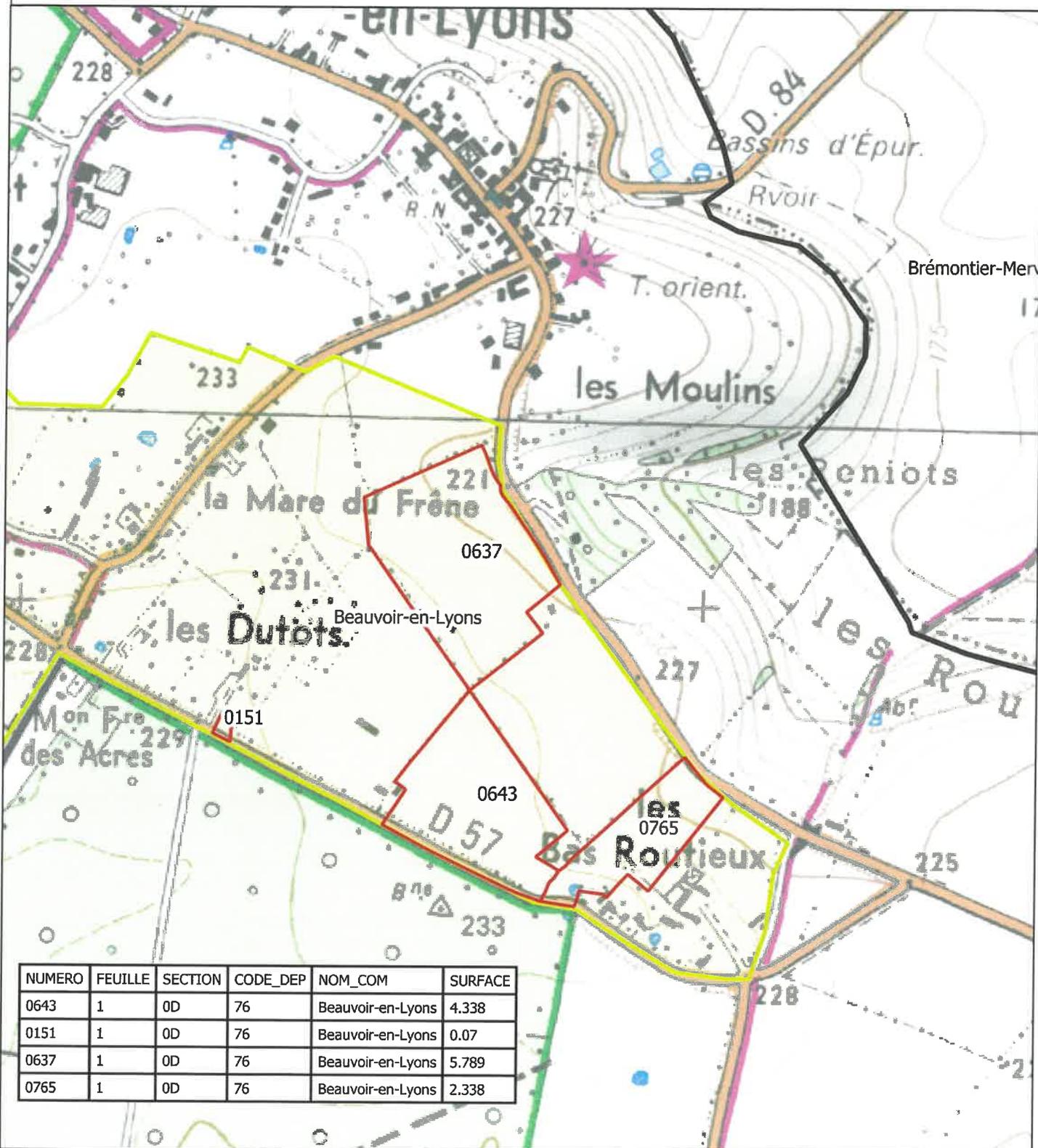


Source : IGN 2012, DDTM 76 2014

Réalisation : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray, 2020

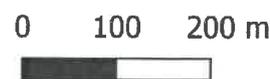


Plan parcellaire (6/7) - Dérogation d'accès aux propriétés privées - Inventaire Triton Crêté et réseaux de mares - Beauvoir-en-Lyons (76220)



Légende

- Parcelles cadastrales concernées
- Limites communales
- Site Natura 2000 "Pays de Bray humide"

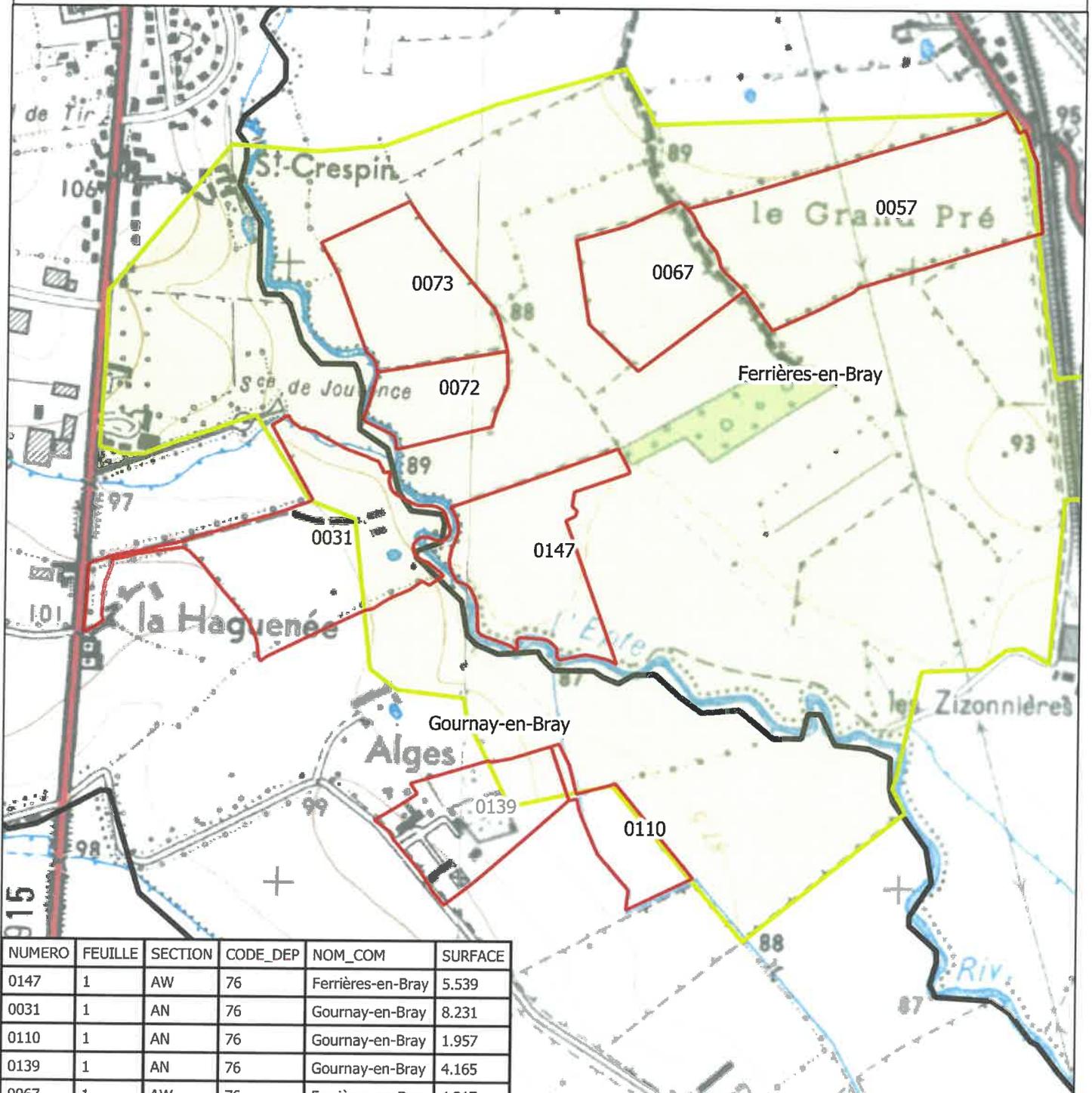


Source : IGN 2012, DDTM 76 2014

Réalisation : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray, 2020

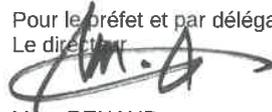


Plan parcellaire (7/7) - Dérogation d'accès aux propriétés privées - Inventaire Triton Crêté et réseaux de mares - Ferrières-en-Bray et Gournay-en-Bray (76220)



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **- 7 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur


Marc RENAUD

Légende

- Parcelles cadastrales concernées
- Limites communales
- Site Natura 2000 "Pays de Bray humide"

0 100 200 m



Source : IGN 2012, DDTM 76 2014

Réalisation : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray, 2020



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-12-17-002

Renouvellement d'habilitation crématorium de ROUEN -
Rue du Mesnil Grémichon -

Renouvellement d'habilitation crématorium de ROUEN - Rue du Mesnil Grémichon -



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **17 DEC. 2020**
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de la SAS « la Société des Crématoriums de la Métropole ROUEN NORMANDIE » dont le siège social est situé 150 avenue de la Libération 59270 BAILLEUL, sous le n° 19 76 284 ;
- Vu La demande du 02 novembre 2020 de la SAS « la Société des Crématoriums de la Métropole ROUEN NORMANDIE » de M. Alain POUGET, directeur général, responsable légal de la société des crématoriums de France, sollicitant un renouvellement d'habilitation afin d'assurer la gestion du crématorium situé rue du Mesnil Grémichon à ROUEN ;
- Vu L'attestation de conformité du 04 juin 2018 délivrée par l'Agence Régionale de Santé NORMANDIE valable 6 ans ;
- Vu le rapport de vérification du crématorium du 06 juillet 2020 édité par le Bureau VERITAS EXPLOITATION de Bois-Guillaume ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SAS « la Société des Crématoriums de la Métropole ROUEN NORMANDIE » sis au cimetière monumental - rue du Mesnil Grémichon à ROUEN, à dénomination commerciale « Crématorium Rive droite de la Métropole ROUEN NORMANDIE » exploité par M. Alain POUGET, directeur général en qualité de responsable légal, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante **pour une durée de 5 ans** :

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

◆ **Gestion du crématorium « Rive droite »**

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **20 76 284**
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0146)

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **17 DEC. 2025**

Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Renaud', written over a faint circular stamp or watermark.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-12-17-003

Renouvellement habilitation crématorium PETIT
QUEVILLY - Société des crématoriums de la Métropole
Rouen Normandie

*Renouvellement habilitation crématorium PETIT QUEVILLY - Société des crématoriums de la
Métropole Rouen Normandie*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté du **17 DEC. 2020**
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de la SAS « la Société des Crématoriums de la Métropole ROUEN NORMANDIE » dont le siège social est situé 150 avenue de la Libération 59270 BAILLEUL, sous le n° 20 76 285 ;
- Vu La demande du 05 novembre 2020 de la SAS « la Société des Crématoriums de la Métropole ROUEN NORMANDIE » de M. Alain POUGET, directeur général, responsable légal de la société des crématoriums de France, sollicitant un renouvellement d'habilitation afin d'assurer la gestion du crématorium situé ZAE Elisa Lemonnier, 82 boulevard Stanislas Girardin 76140 LE PETIT QUEVILLY ;
- Vu L'attestation de conformité du 12 mars 2020 délivrée par l'Agence Régionale de Santé NORMANDIE valable 6 ans ;
- Vu le rapport de vérification du crématorium du 20 juillet 2020 édité par le Bureau VERITAS EXPLOITATION de Bois-Guillaume ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SAS « la Société des Crématoriums de la Métropole ROUEN NORMANDIE » sis ZAE Elisa Lemonnier, 82 boulevard Stanislas Girardin 76140 LE PETIT QUEVILLY, à dénomination commerciale « Crématorium Rive gauche de la Métropole Rouen Normandie » exploité par M. Alain POUGET, directeur général en qualité de responsable légal, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante **pour une durée de 5 ans** ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

◆ **Gestion du crématorium « Rive gauche »**

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **20 76 285**
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0152)

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **17 DEC. 2025**

Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-12-24-002

**Renouvellement habilitation funéraire pompes funèbres
Claude VILLAMAUX à CRIQUETOT L'ESNEVAL**

*Renouvellement habilitation funéraire SARL pompes funèbres Claude VILLAMAUX à
CRIQUETOT L'ESNEVAL*



Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **24 DEC. 2020**
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée d'habilitation dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de la SARL "Pompes funèbres Claude VILLAMAUX" dont le siège social 19 Route de Turretot à Criquetot-l'Esneval pour son établissement sous le n° 14 76 126 ;
- Vu la demande en RAR du 24 septembre 2020 complétée le 17 décembre 2020 de M. Fabien PGNOQUE, gérant responsable, sollicitant un renouvellement d'habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire l'établissement visé ci-dessous ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SARL "Pompes funèbres Claude VILLAMAUX" sis 19 route de Turretot 76280 CRIQUETOT L' ESNEVAL, exploité par M. Fabien PIGNOQUE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 5 ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil

- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **20 76 126**
Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0047)

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **24 DEC. 2025**

Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Renaud', enclosed within a blue oval scribble.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-12-22-001

Renouvellement habilitation funéraire Pompes funèbres
MONJANEL 5 rue Louis Ricard à ROUEN

*Renouvellement habilitation funéraire Pompes funèbres MONJANEL 5 rue Louis Ricard à
ROUEN*



Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **22 DEC. 2020**
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée d'habilitation dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2014 modifié le 23 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de la SAS "CECLEMA" dont le siège social est 10 rue Malherbe 76100 ROUEN sous le n° 14 76 088 ;
- Vu la demande en RAR reçue le 09 novembre 2020 de M. Christophe NAIL, responsable légal, sollicitant un renouvellement d'habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire l'établissement visé ci-dessous et l'ajout de la prestation funéraire « soins de conservation » en sous-traitance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SAS "CECLEMA" à dénomination commerciale "Pompes funèbres marbrerie MONJANEL" sis 5 rue Louis Ricard à Rouen exploité par M. Christophe NAIL, responsable légal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 5 ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **20 76 088**
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0131)

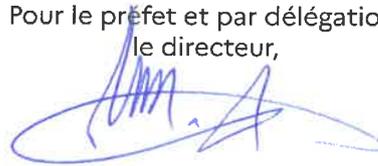
Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **22 DEC. 2025**

Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,

A blue ink signature of Marc Renaud, consisting of a stylized 'M' and 'R' followed by a horizontal line.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-12-23-005

AP modifiant la composition du comité consultatif de la
réserve naturelle de l'estuaire de la Seine

*Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°ME/2020/31 fixant la composition du comité consultatif de
la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine*



Arrêté n° ME/2020/35 modifiant l'arrêté préfectoral n°ME/2020/31 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine

**Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1 et suivants ainsi que R.332-1 et suivants ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des ports maritimes ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu la circulaire du Ministre Délégué chargé de l'environnement n° 87 – 87 du 2 novembre 1987 relative à la mise en œuvre du décret n° 77 – 1298 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76 – 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et concernant les réserves naturelles (art. 16 à 27) ;
- vu la circulaire de la Direction de la nature et des paysages du Ministère de l'environnement n° 95-47 du 28 mars 1995 relative aux plans de gestion écologique des réserves naturelles ;
- vu la circulaire de la Direction de la nature et des paysages du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement n° 97 – 93 du 7 octobre 1997 relative à la désignation et aux missions des organismes gestionnaires des réserves naturelles ;
- vu la circulaire de la Direction de la nature et des paysages du Ministère de l'écologie et du développement durable n° 2006 – 3 du 13 mars 2006 relative à la mise en œuvre du décret n° 2005 – 491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;
- vu la convention relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine du 30 juin 2010 entre le préfet et la Maison de l'estuaire ;

- Considérant la dissolution de l'association des usagers de la plaine alluviale de l'estuaire de la Seine (AUPAES) et la reprise de son objet par l'association SYNERZIP-LH ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine compte tenu de ce changement de structures ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté du 29 octobre 2020 est modifié comme suit :

II - Collectivités territoriales intéressées, propriétaires et usagers :

d) Usagers :

- le président de l'association des usagers de la plaine alluviale de l'estuaire de la Seine ou son représentant

est remplacé par :

- le président de l'association SYNERZIP-LH ou son représentant.

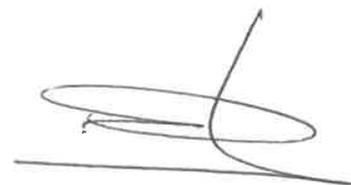
Article 2

Le reste de l'arrêté préfectoral n°ME/2020/31 du 29 octobre 2020 demeure inchangé.

Article 3

Le secrétaire général de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont une copie sera notifiée à chacun des membres du comité consultatif.

Fait à Rouen, le **23 DEC. 2020**



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-12-16-017

Arrêté de subdélégation de signature de la directrice
départementale des finances publiques de la Somme, dans
le cadre des successions vacantes / en déshérence

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des finances publiques
de la Somme

Le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°19-166 du Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date du 30 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Magali SADAI, agente d'administration principal des finances publiques.

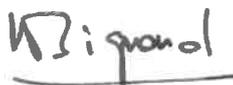
Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 16 décembre 2020 .

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2020

Pour le Préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-12-23-001

Arrêté du 23 décembre 2020 approuvant les nouveaux tarifs de mise à disposition des bâtiments, des droits d'entrée et de redevances de transit sur le marché d'intérêt national de ROUEN (MIN) et les règles de stationnement et de droits d'accès des usagers



**Bureau de la coordination
interministérielle**

Arrêté du 23 DEC. 2020

approuvant les nouveaux tarifs de mise à disposition des bâtiments, de droits d'entrée et de redevances de transit sur le marché d'intérêt national de ROUEN (MIN) et les règles de stationnement et de droits d'accès des usagers.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code du commerce, et notamment ses articles L.761-3, R.761-1 et R.761-5 ;
- Vu l'ordonnance n° 67-808 du 22 septembre 1967 portant modification et codification des règles relatives aux marchés d'intérêt national, notamment l'article 3 ;
- Vu le décret n° 65-768 du 6 septembre 1965 portant création du marché d'intérêt national de ROUEN ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre- André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis émis par le conseil d'administration de la société gestionnaire lors de sa séance du 4 décembre 2020 ;
- Vu la demande d'approbation des nouveaux tarifs présentée par M. le directeur du marché d'intérêt national de Rouen en date du 21 décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont approuvés les nouveaux tarifs de droits d'accès, redevances de base, complémentaires, de transit, de services, de remises à percevoir sur le marché d'intérêt national de ROUEN selon l'annexe 1 au présent arrêté.

Ces tarifs ont été adoptés par le conseil d'administration de la société pour la construction et l'exploitation d'un marché d'intérêt national à Rouen lors de sa séance du 4 décembre 2020.

Article 2 : Les tarifs susvisés sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la société pour la construction et l'exploitation d'un marché d'intérêt national à Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Une copie sera adressée au directeur du MIN, à la directrice régionale des finances publiques et au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Fait à Rouen, le **23 DEC. 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
le Secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

MIN de Rouen – Règlement Intérieur

Annexe 1 - Tarifs

Tarifs 2021

Les présents tarifs concernent les redevances applicables sur le Marché d'Intérêt National de Rouen, à compter du 1^{er} janvier 2021. Ils ont été décidés par le Conseil d'Administration du 4 décembre 2020 et constituent l'annexe 2 du Règlement Intérieur et approuvés par la Préfecture de Seine Maritime

I - DROITS D'ACCES

1.1 Tarifs à l'unité (<24h)

- ▶ Véhicule léger (<3,5T) : 3,00 € TTC
- ▶ Poids Lourds (>3,5T) : 8,00 € TTC

1.2 Abonnements

- ▶ Carte à décompte - Tarif de référence : TR_{DA-CD} 1,00 € TTC
- ▶ Frais de support : 10,00 € TTC
- ▶ Abonnement annuel - Tarif de référence : TR_{DA-AB} 90,00 € TTC

II – REDEVANCES DE BASE

1.1 Bâtiments

- ▶ Tarif de référence : TR_{BAT} 60,304€ HT/m²
- ▶ Coefficients bâtiments K_B : A=1,2 / B=1,3 / C=1,2 / D=1,1 / E1-E2=1 / E3=1 / E4=1 / F = 1 / I=1 / K=1,4 / L=1,1 / M=1,2 / N = 1,1 / P=1,1 / Z=1,2

1.2 Hallettes

- ▶ Tarif de référence : TR_{HAL} 220,81 € HT

1.3 Stationnements

- ▶ Tarif de référence : TR_{STAT} 144,72 € HT

III – REDEVANCES COMPLÉMENTAIRES

- ▶ Chambre frigorifique : 31,53 € HT/m²
- ▶ Bureaux / Locaux sociaux : 42,04 € HT/m²
- ▶ Auvent / Clôture : 10,51 € HT/m²
- ▶ Dallage extérieur : 15,77 € HT/m²
- ▶ Prise électrique voirie pour camion réfrigéré : 418,29 € HT
- ▶ Prise électrique bâtiment pour camion réfrigéré ou hallette : 91,42 € HT
- ▶ Bâche pour hallette : 91,42 € HT
- ▶ Fosse pour quai poids lourd - 1^{er} quai 3.660,06 €HT
- ▶ Fosse pour quai poids lourd – quai supplémentaire 1.568,60 €HT
- Le tarif des fosses pour quais VUL est la moitié du tarif d'une fosse pour quai PL
- ▶ Climatisation de bureaux 18,31 €HT/m²
- ▶ Enclos à palettes (2,7m x 5,4m) 261,43 €HT
- ▶ Charges locatives spécifiques aux bureaux bâtiment A et K : 15% du montant du loyer des bureaux, aménagements inclus.

IV - REDEVANCES DE TRANSIT

4.1 Fruits et Légumes (la tonne) (*minimum de perception de 34,67 € HT*) : 34,67 € HT

4.2 Produits de la mer (la tonne) :

- ▶ Lot de moins de 50 kg : 100,71 € HT
- ▶ Lot supérieur à 50 kg : 62,68 € HT

V - SERVICES

5.1 Location Mercuriales :

Tarifs concessionnaires :

	Demi-journée (< 4 heures)	Journée / Soirée	A partir de la 2e journée consécutive
Réunion (65 ou 135 m ²)	50 €HT	100 €HT	
Réception (65 ou 135 m ²)		150 €HT	125 €HT/j
Réception 200m ²		300 €HT	200 €HT/j
Formation		50 €HT	
Institutionnel		50 €HT	
Salarié (sté du MIN)		25 €HT	

Tarifs non concessionnaires : + 100 %

5.2 Location Matériels :

- ▶ Nacelle - avec personnel 79,00 € HT/h
- ▶ Nacelle - sans personnel 26,00 € HT/h, 150,00 € HT/j
- ▶ Nettoyeur Haute Pression 36,00 € HT/1/2j, 61,00 € HT/j
- ▶ Chariot élévateur - avec chauffeur 39,00 € HT/h
- ▶ Chariot élévateur - sans chauffeur 13,00 € HT/h
- ▶ Conteneur 660 litres 11,00 € HT/mois
- ▶ Chapiteau (+244,00 €HT pour montage/démontage) 76,00 € HT/sem
- ▶ Compteurs d'eau - gros débit 48,00 € HT/an
- ▶ Compteurs d'eau - petit débit 14,00 € HT/an
- ▶ Echafaudage 50,00 € HT/j
- ▶ Groupe électrogène 50,00 € HT/j

5.3 Autres Services

- ▶ Visite 150,00 € HT
- ▶ Exposition – 10 emplacements pour 5 jours 400 € HT
- ▶ Exposition – 10 emplacements pour 48 h 250 € HT
- ▶ Gestion GNR 0,15 € HT/litre
- ▶ Gestion Palettes 1,10 €HT /palette
- ▶ Enlèvement container OM (660litres) 7,50 €HT

Charges des fluides (eau, énergie) facturées au coût réel.

VI - REMISES

Une remise de 10% est accordée aux producteurs et acheteurs, pour leurs contrats de stationnement et hallettes pour ceux qui règlent sous 1 mois leurs factures, et provisionnent leurs éventuelles charges d'électricité. Cette remise est portée à 20% pour ceux qui bénéficiaient de la remise de 10% l'année précédente.

*Vu pour être
annexé à mon
arrêté en date de
23 DEC. 2020*

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-12-16-019

**ARRETE PREFECTORAL DU 16-12-2020
INSTITUANT DES SECTEURS D'INFORMATION DES
SOLS DANS LA COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION DIEPPOISE**



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté du **16 DEC. 2020**

**instituant des secteurs d'information sur les sols dans la Communauté d'Agglomération
de la Région Dieppoise**

**LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L556-2, L125-6 et L125-7, R125-41 à R125-47 ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L125-6 et L125-7 du code de l'environnement, précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 02 octobre 2020 proposant la création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire des communes de Dieppe, Martin-Eglise, Arques la Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, et Saint-Aubin-sur-Scie ;
- Vu l'absence d'avis par les maires des communes de Dieppe, Martin-Eglise, Arques-la-Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie, et par le président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers en date du 28 juillet 2020 ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 28 juillet 2020 et le 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant

qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site, et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de Dieppe :

- SIS n° 76SIS07386 relatif à l'école Pierre Curie,
- SIS n° 76SIS08155 relatif à l'ancienne usine à gaz de Dieppe,
- SIS n° 76SIS08157 relatif à l'ancien site de la société des glacières pour l'alimentation dieppoise,
- SIS n° 76SIS08158 relatif à l'ancien site HOLFIMER,
- SIS n° 76SIS08464 relatif au lycée professionnel Émulation dieppoise.

pour les communes de Martin-Eglise et de Rouxmesnil-Bouteilles :

- SIS n° 76SIS08156 relatif au site Vinco.

pour la commune d'Arques la Bataille :

- SIS n° 76SIS08159 relatif au site Regma,
- SIS n° 76SIS08161 relatif au site Thoumyre.

pour la commune de Saint Aubin sur Scie :

- SIS n° 76SIS08519 relatif au site Cerda.

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1er sont publiés sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1er.

Conformément à l'article L556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de déclaration préalable ou de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de travaux, de construction ou de lotissement. Cette déclaration doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique ;

- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1er.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de Dieppe, Martin-Eglise, Arques la Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, et Saint-Aubin-sur-Scie, et au siège de la communauté d'agglomération de la région dieppoise. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Dieppe, Martin-Eglise, Arques la Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie, le président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

16 DEC. 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16 DEC. 2020

**Annexes de l'arrêté préfectoral du
relatif à l'institution de secteurs d'information sur les sols -SIS-
dans la communauté d'agglomération de la région dieppoise**

FICHES SIS

Pour la commune de Dieppe :

- SIS n° 76SIS07386 relatif à l'école Pierre Curie,
- SIS n° 76SIS08155 relatif à l'ancienne usine à gaz de Dieppe,
- SIS n° 76SIS08157 relatif à l'ancien site de la société des glaciers pour l'alimentation dieppoise,
- SIS n° 76SIS08158 relatif à l'ancien site HOLFIMER,
- SIS n° 76SIS08464 relatif au lycée professionnel Émulation dieppoise.

Pour les communes de Martin-Eglise et de Rouxmesnil-Bouteilles :

- SIS n° 76SIS08156 relatif au site Vinco.

Pour la commune d'Arques-la-Bataille :

- SIS n° 76SIS08159 relatif au site Regma,
- SIS n° 76SIS08161 relatif au site Thoumyre.

Pour la commune de Saint-Aubin-sur-Scie

- SIS n° 76SIS08519 relatif au site Cerda.



Identification

Identifiant	76SIS08159
Nom usuel	REGMA
Adresse	rue Verdier Monetti
Lieu-dit	
Département	SEINE-MARITIME - 76
Commune principale	ARQUES LA BATAILLE - 76026
Caractéristiques du SIS	Le site REGMA SOLUTIONS (N° BASOL76.0165), d'une superficie de 139100 m ² est implanté en zone d'habitat DISPERSÉ et en zone d'industrie LEGÈRE. Il a accueilli des activités de type H13 - Traitement de surface.
	Pollution des sols : oui Pollution des eaux souterraines : oui
	Pollution des sols traité : oui surveillance des eaux souterraines : non
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	76.0165	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=76.0165

Sélection du SIS

Statut	En edition
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	76.0165

Précision des contours

Localisation	D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée
Cadastre	Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	566129.0 , 6977211.0 (Lambert 93)
Superficie totale	139100 m ²
Perimètre total	1962 m
Précision des contours	Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ARQUES LA BATAILLE	AE	36	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AE	25	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AE	37	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AE	26	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AE	28	05/11/2018

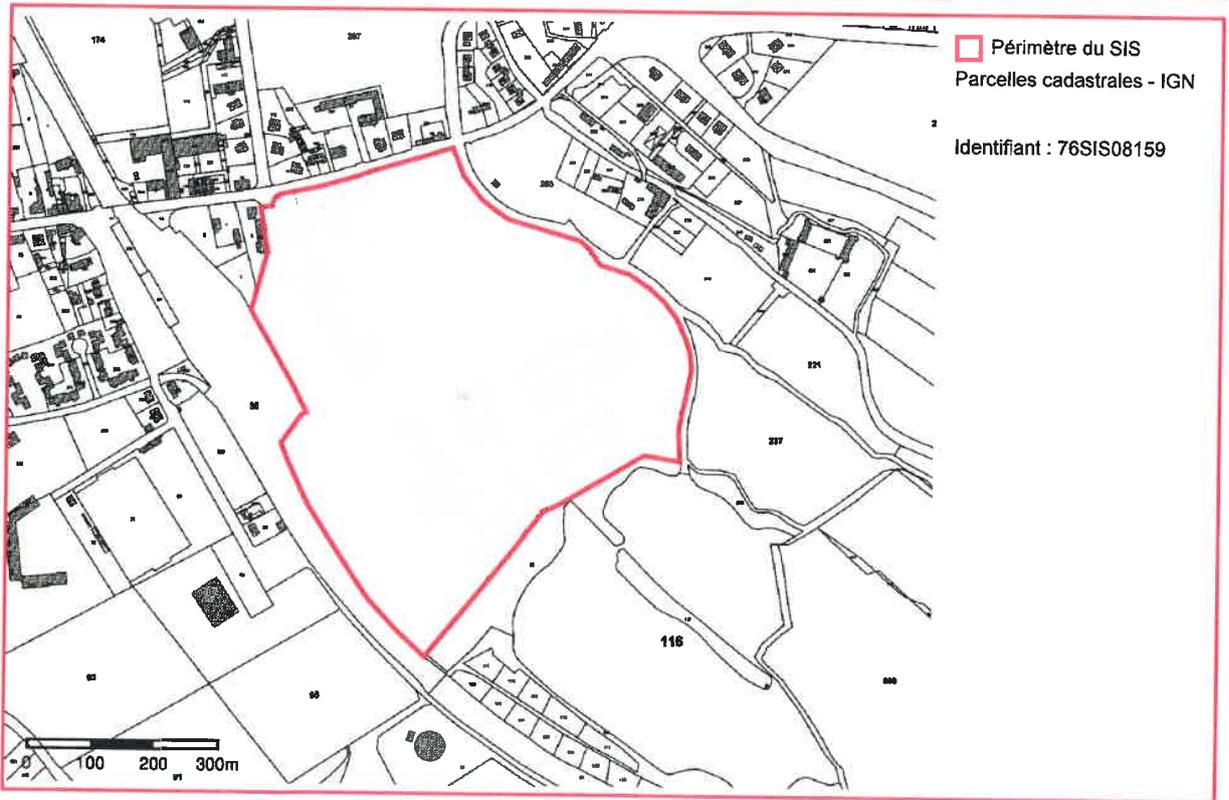
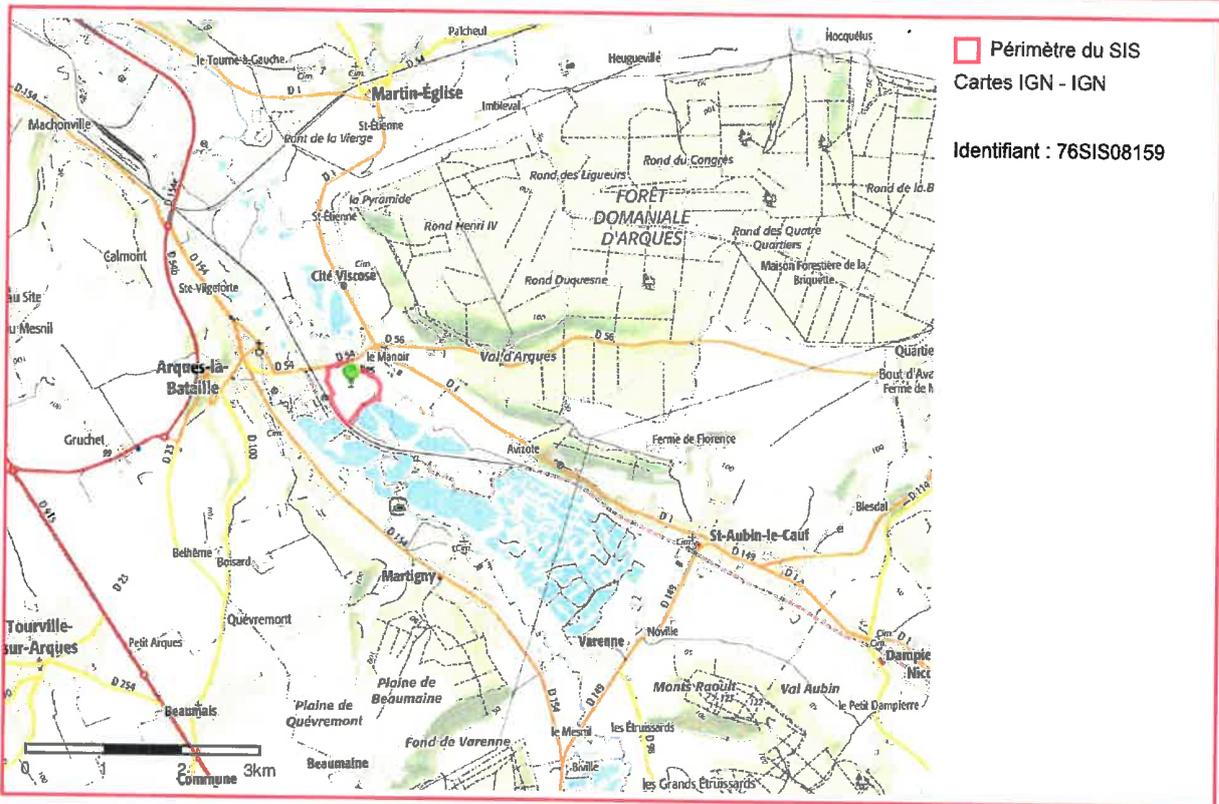
Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
05/11/2018	Création	LECOINTE Jean-Yves	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Via import Shapefile

Cartographie





Identification

Identifiant	76SIS08161
Nom usuel	THOUMYRE
Adresse	rue Verdier Monetti
Lieu-dit	
Département	SEINE-MARITIME - 76
Commune principale	ARQUES LA BATAILLE - 76026
Caractéristiques du SIS	Ce site a accueilli une usine de fabrication de plaquettes de fines de charbon agglomérés à partir de braies de houille (sous produits issus d'usines à gaz), des dépôts de charbon et d'hydrocarbures ainsi qu'une usine à gaz pour utilisation interne ainsi que d'une forge.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

Sélection du SIS

Statut	En edition
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	

Précision des contours

Localisation	D'après d'anciennes photos aériennes mal recalées avec les photos actuelles
Cadastre	Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	565759.0 , 6977671.0 (Lambert 93)
Superficie totale	81109 m ²
Perimètre total	1747 m
Précision des contours	Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ARQUES LA BATAILLE	AD	228	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	182	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	186	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	191	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	198	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	192	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	180	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	11	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	12	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	138	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	154	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	172	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	177	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	183	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	184	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	185	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	188	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	193	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	181	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	199	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	7	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	9	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	242	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	241	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	174	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	243	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	179	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	178	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	190	05/11/2018
ARQUES LA BATAILLE	AD	187	05/11/2018

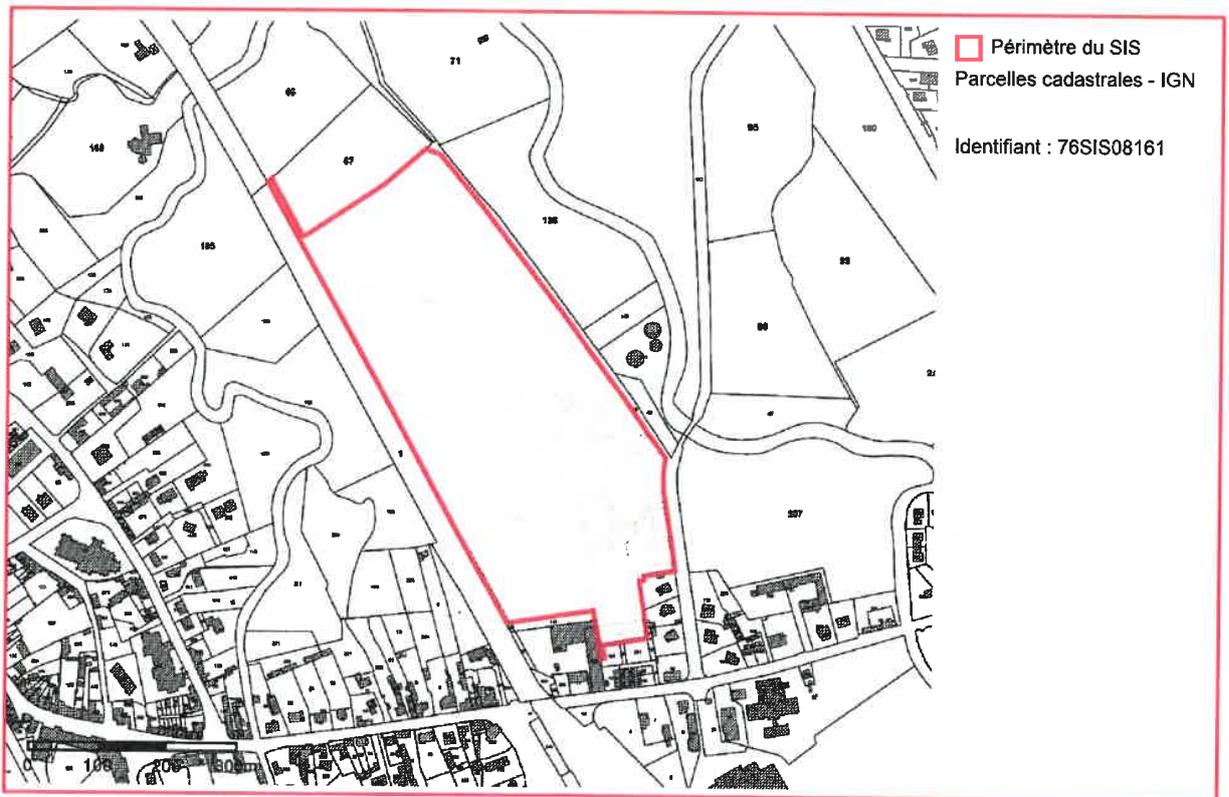
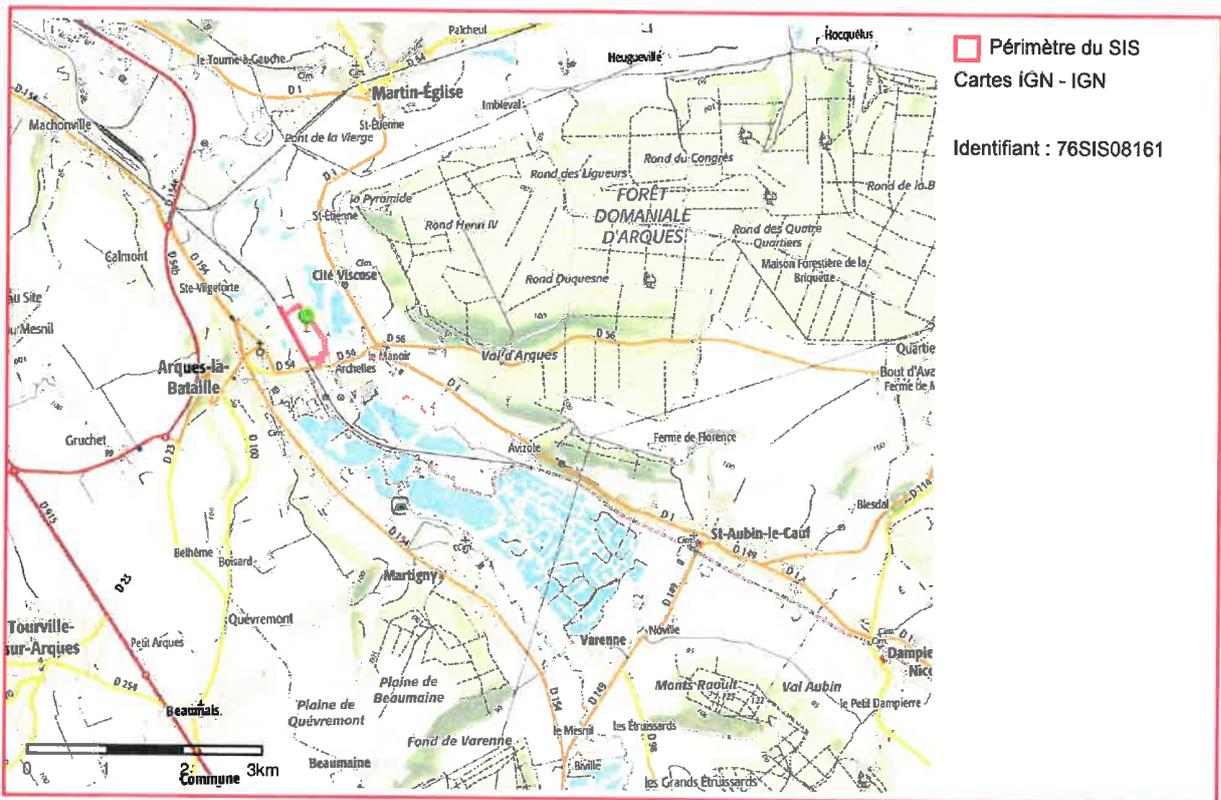
Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
05/11/ 2018	Création	LECOINTE Jean-Yves	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Via import Shapefile

Cartographie





Identification

Identifiant	76SIS07386
Nom usuel	Ecole Pierre Curie
Adresse	2 rue Jean Puech
Lieu-dit	
Département	SEINE-MARITIME - 76
Commune principale	DIEPPE - 76217
Caractéristiques du SIS	Établissement classé en catégorie B dans le cadre de la démarche établissements sensibles : " Les aménagements actuels et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages venaient à être modifiés."
Etat technique	Site concerné par une action nationale de l'Etat (diagnostic ETS)
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	563658.0 , 6982190.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3934 m ²
Perimètre total	403 m

Liste parcellaire cadastral

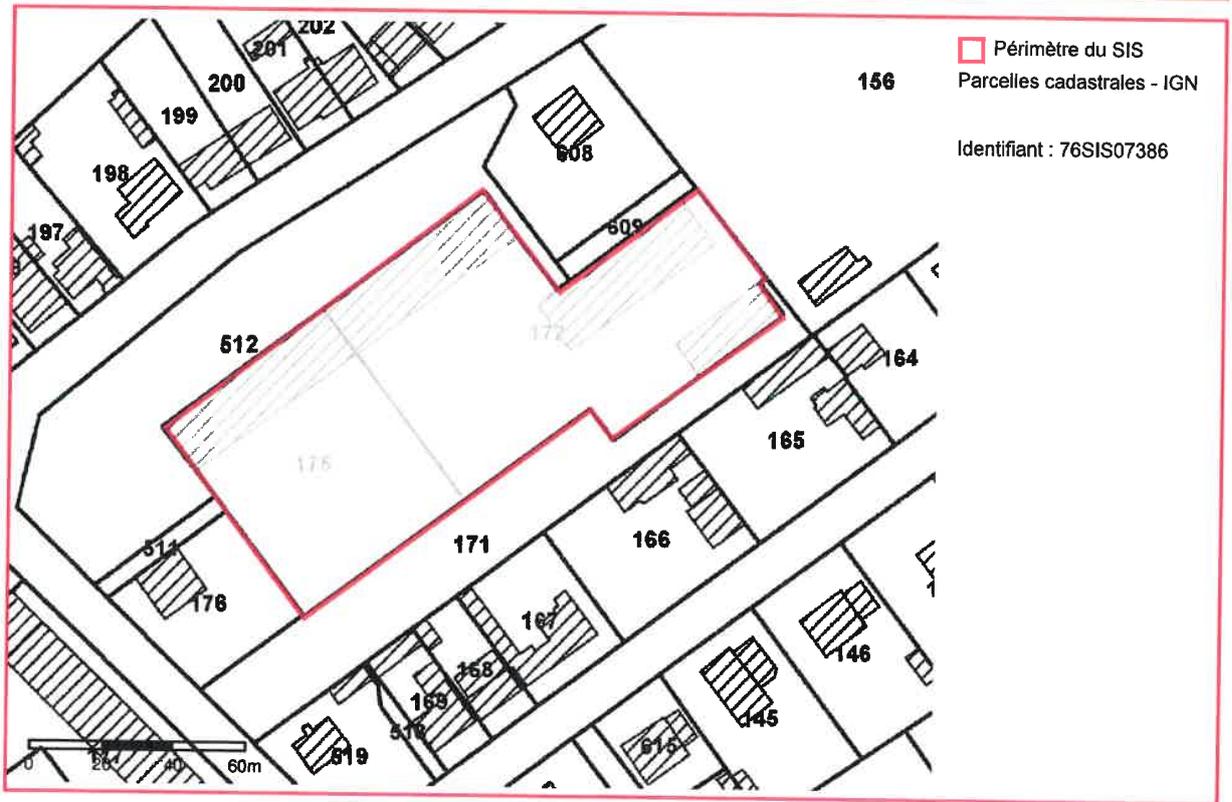
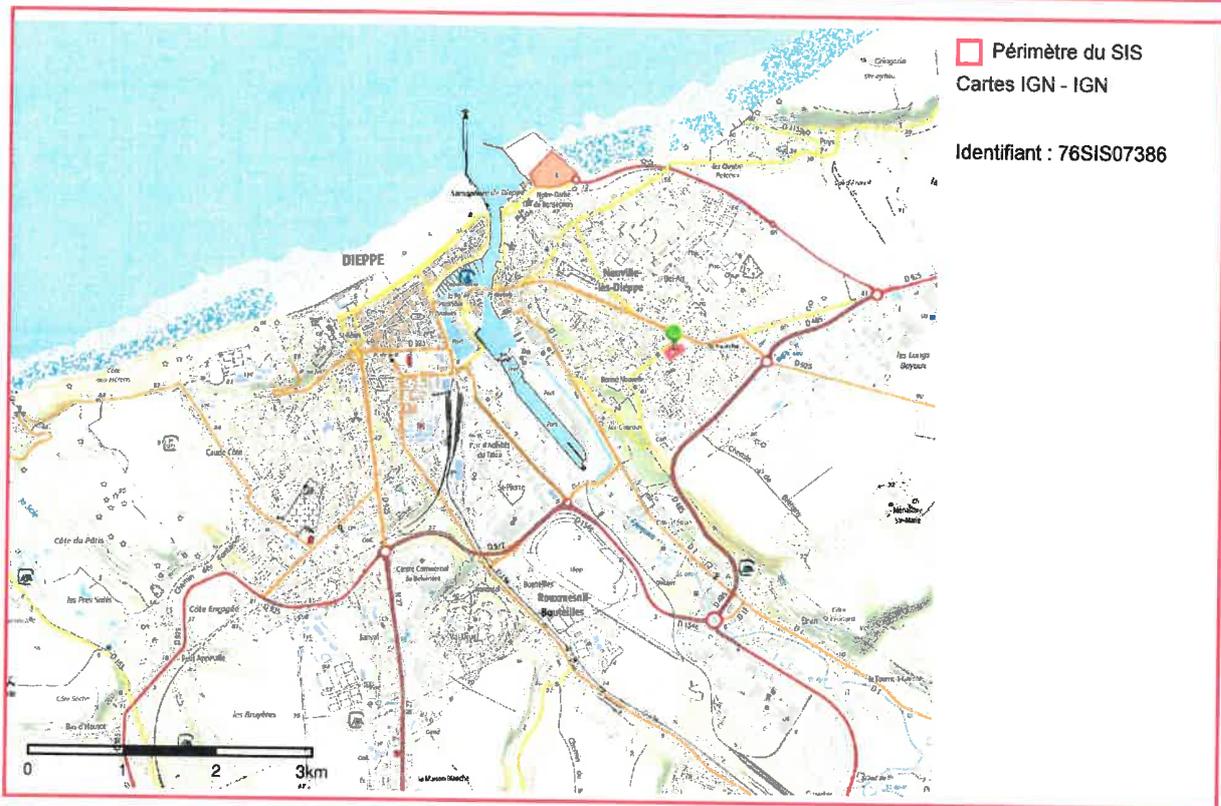
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DIEPPE	AC	172	14/05/2018
DIEPPE	AC	175	14/05/2018
DIEPPE	AC	512	14/05/2018

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Diagnostic ETS		Non

Cartographie





Identification

Identifiant	76SIS08158
Nom usuel	HOLFIMER (ex HUILIERIES NORMANDES)
Adresse	5 rue de l'Entrepôt
Lieu-dit	
Département	SEINE-MARITIME - 76
Commune principale	DIEPPE - 76217
Caractéristiques du SIS	<p>Le site HOLFIMER (ex HUILIERIES NORMANDES) (N° BASOL76.0076), d'une superficie de 8860 m² est implanté en zone d'habitat DENSE et en zone d'industrie LEGERE. Il a accueilli des activités de type B13 - Huiles et graisses animales ou végétales (industrie de).</p> <p>Pollution des sols : oui (HAP en bordure Nord-Est du site, PCB en partie Nord-Est du site, 2 zones souillées par des métaux ainsi que de 5 zones souillées par des hydrocarbures.) Pollution des eaux souterraines : oui (présence de teneurs significatives en arsenic et en nickel et de faibles concentrations d'hydrocarbures)</p> <p>Pollution des sols traité : oui surveillance des eaux souterraines : non</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	76.0076	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=76.0076

Sélection du SIS

Statut	En projet
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	76.0076

Précision des contours

Localisation	D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les photos actuelles
Cadastre	Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	562298.0 , 6982081.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8860 m ²
Perimètre total	617 m
Précision des contours	Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DIEPPE	AS	172	05/11/2018
DIEPPE	AS	191	05/11/2018
DIEPPE	AS	175	05/11/2018
DIEPPE	AS	174	05/11/2018
DIEPPE	AS	173	05/11/2018
DIEPPE	AS	190	05/11/2018
DIEPPE	AS	188	05/11/2018
DIEPPE	AS	177	05/11/2018
DIEPPE	AS	171	05/11/2018

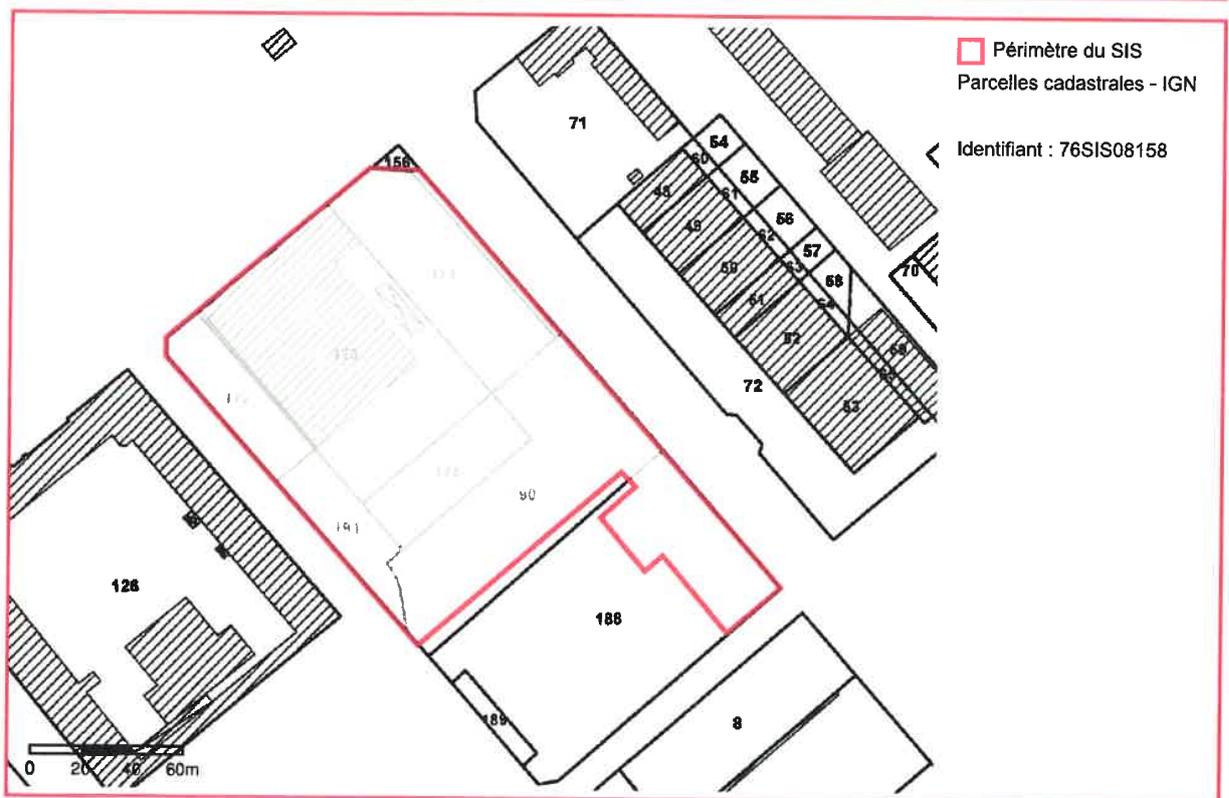
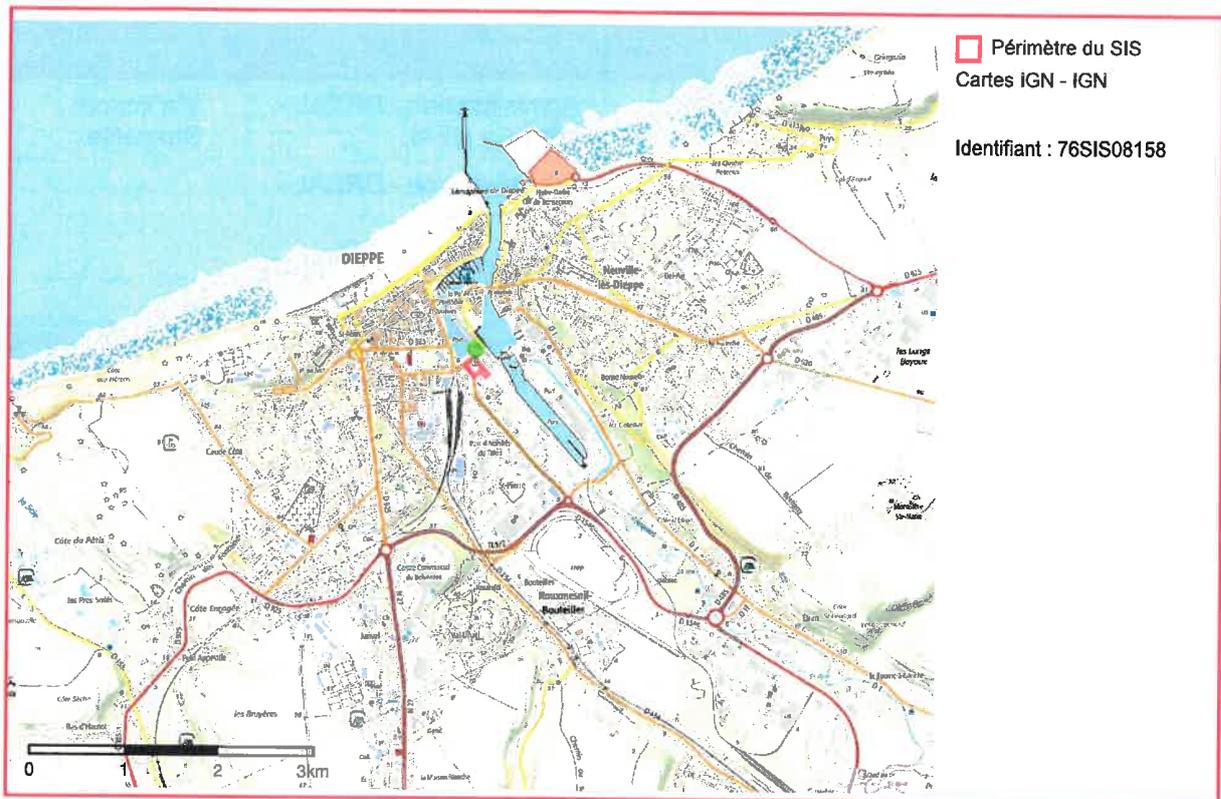
Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
05/11/ 2018	Création	LECOINTE Jean-Yves	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Via import Shapefile
12/04/ 2019	Soumission pour validation	GERARD Guillaume	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/04/ 2019	Validation	MACHEFERT Anne	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	

Cartographie





Identification

Identifiant	76SIS08464
Nom usuel	Lycée professionnel Emulation Dieppoise
Adresse	2 rue de Stalingrad
Lieu-dit	
Département	SEINE-MARITIME - 76
Commune principale	DIEPPE - 76217
Caractéristiques du SIS	<p>Ce site appartenait anciennement à la SNCF, le terrain se trouve à environ 350m au sud de la gare de Dieppe, à proximité des bassins portuaires, dans une zone à dominante industrielle à l'est et à vocation résidentielle à l'ouest..</p> <p>Des études réalisées en 2001 ont permis de déterminer la présence de métaux lourds (Cuivre et Arsenic), d'hydrocarbures, de HAP et de PCB. Le site a par la suite fait l'objet de travaux de dépollution pour permettre la construction du lycée d'enseignement professionnel émulation Dieppoise.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	76.0150	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=76.0150

Sélection du SIS

Statut	Soumis
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Précision des contours

Localisation	D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les photos actuelles
Cadastre	Périmètre conforme au parcellaire IGN / différent du plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	562160.0 , 6981347.0 (Lambert 93)
Superficie totale	20599 m ²
Perimètre total	740 m
Précision des contours	Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DIEPPE	AW	37	29/03/2019

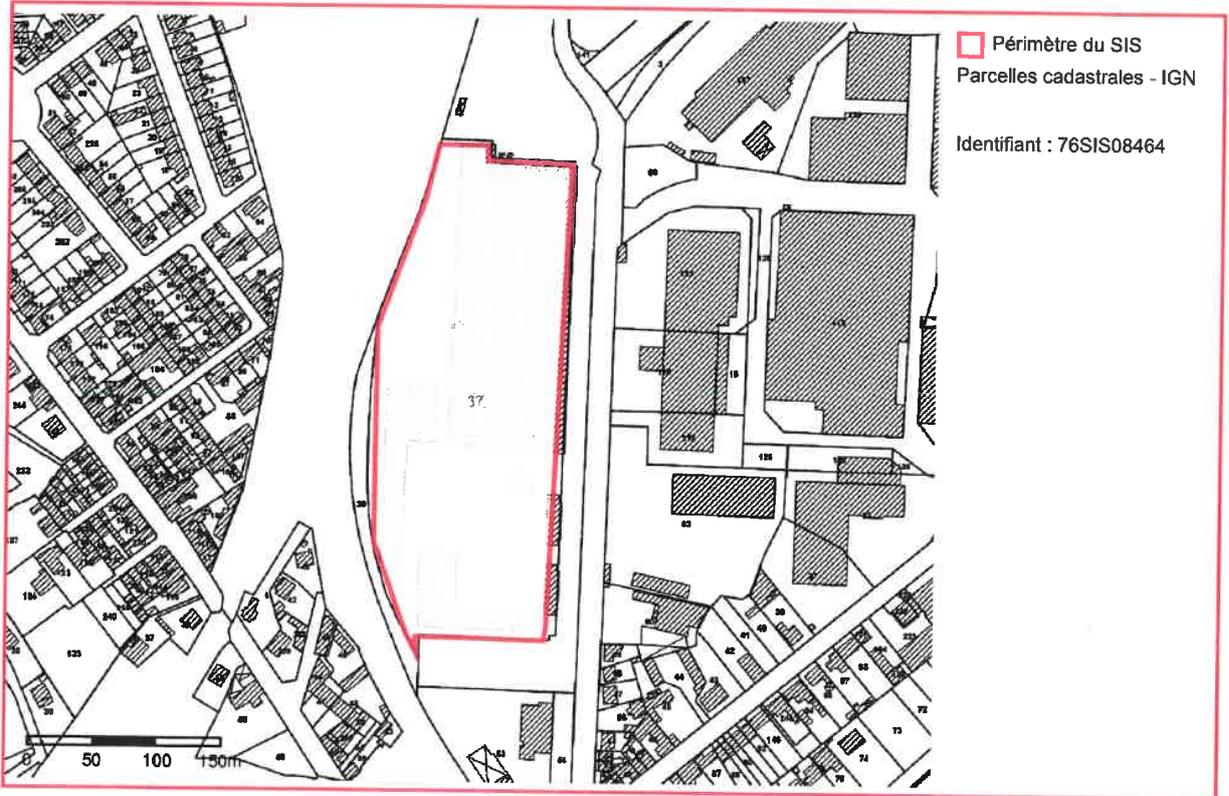
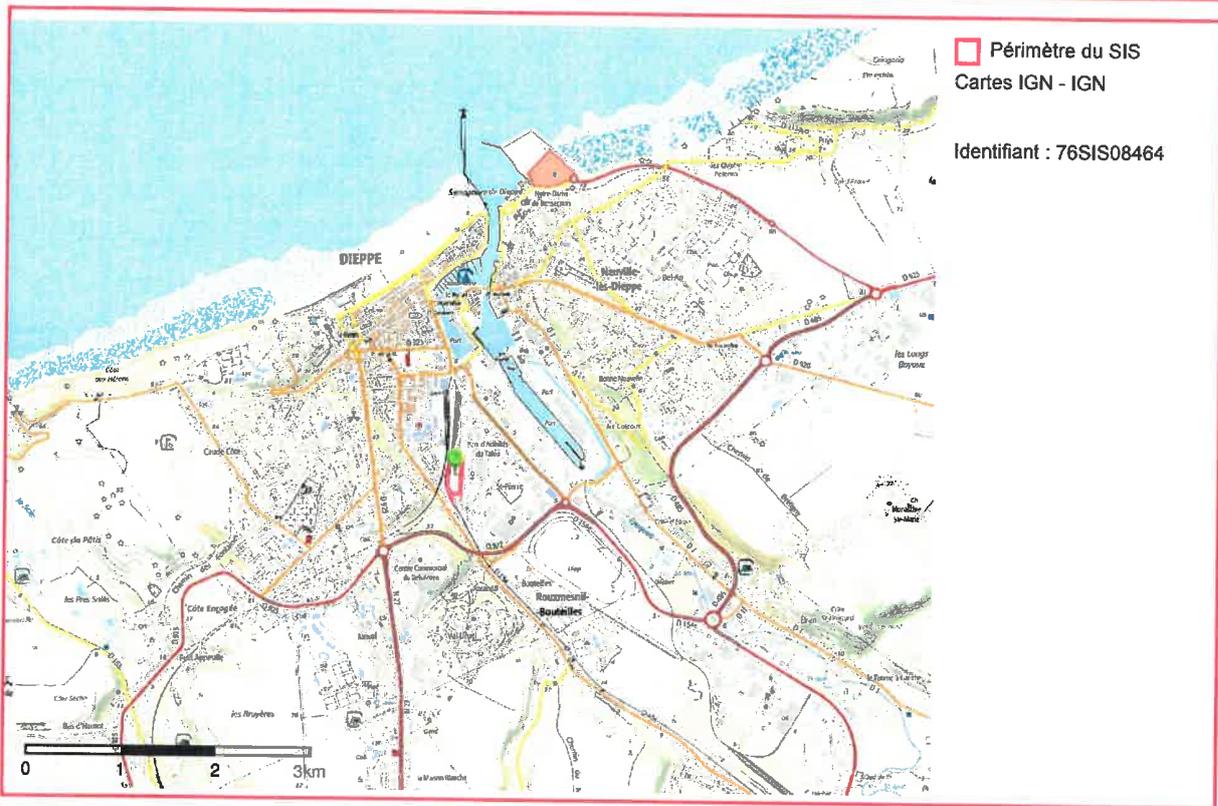
Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
29/03/2019	Création	GERARD Guillaume	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
29/03/2019	Soumission pour validation	GERARD Guillaume	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/04/2019	Demande de modification	MACHEFERT Anne	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	manque 1 mot dans la partie "caractéristiques sis"
17/06/2019	Soumission pour validation	GERARD Guillaume	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	correction effectuée

Cartographie





Identification

Identifiant	76SIS08157
Nom usuel	ANCIEN SITE DE LA SOCIETE DES GLACIERES POUR L'ALIMENTATION DIEPPOISE
Adresse	7 rue de l'Entrepôt
Lieu-dit	
Département	SEINE-MARITIME - 76
Commune principale	DIEPPE - 76217
Caractéristiques du SIS	<p>Le site ANCIEN SITE DE LA SOCIETE DES GLACIERES POUR L'ALIMENTATION DIEPPOISE (N° BASOL76.0075), d'une superficie de 2931 m² est implanté en zone d'habitat DENSE et en zone d'industrie LEGERE. Il a accueilli des activités de type D35 - Traitement chimique des corps gras.</p> <p>Pollution des sols : oui (Métaux lourds, HAP et hydrocarbure) Pollution des eaux souterraines : non</p> <p>Pollution des sols traité : non surveillance des eaux souterraines : non</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	76.0075	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=76.0075

Sélection du SIS

Statut	En projet
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	76.0075

Précision des contours

Localisation	D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée
Cadastre	Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	562331.0 , 6982022.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2931 m ²
Perimètre total	319 m
Précision des contours	Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DIEPPE	AS	189	05/11/2018
DIEPPE	AS	190	05/11/2018
DIEPPE	AS	188	05/11/2018

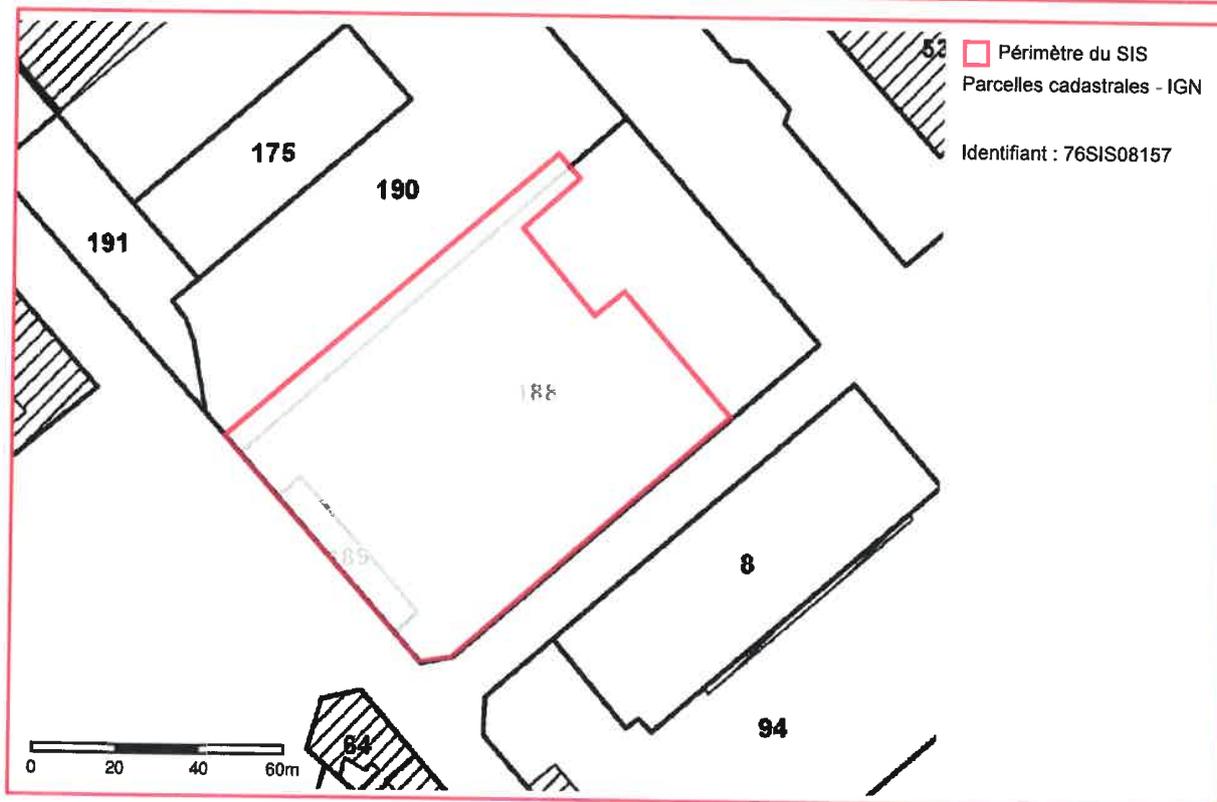
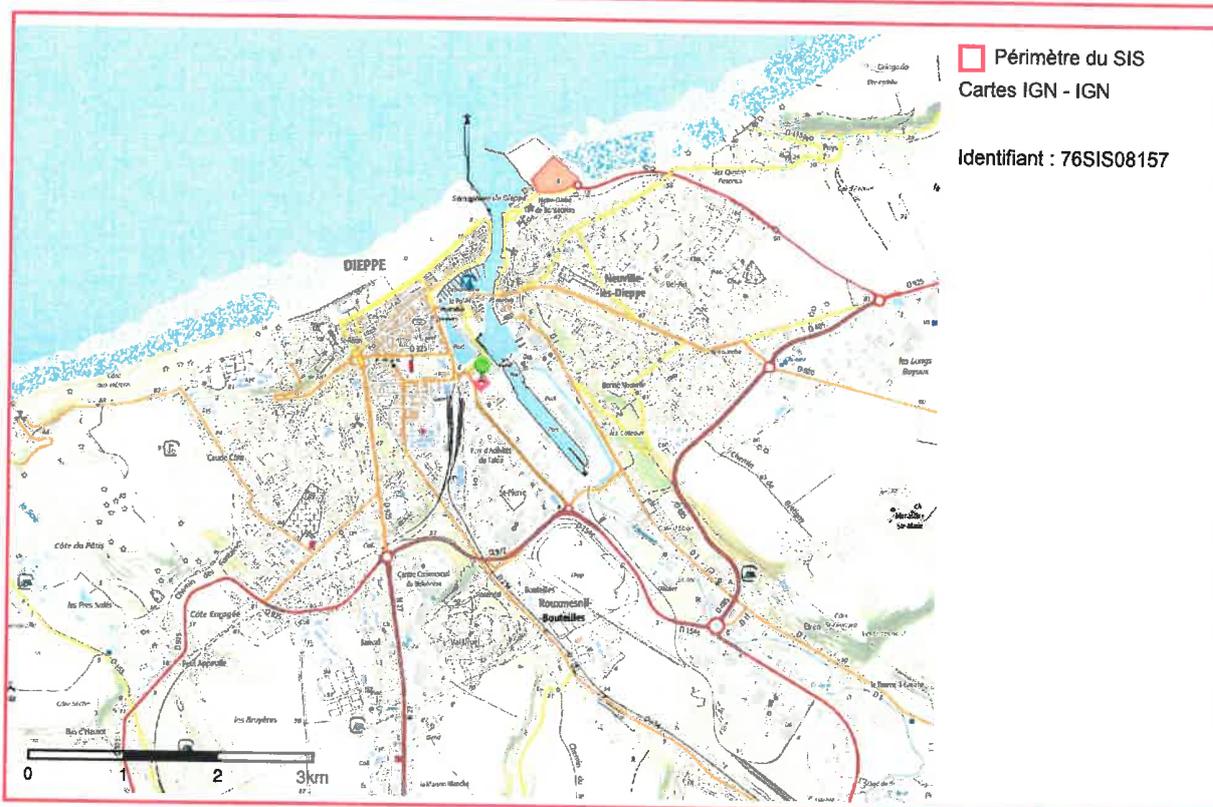
Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
05/11/2018	Création	LECOINTE Jean-Yves	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Via import Shapefile
12/04/2019	Soumission pour validation	GERARD Guillaume	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/04/2019	Validation	MACHEFERT Anne	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	

Cartographie





Identification

Identifiant	76SIS08155
Nom usuel	USINE A GAZ DE DIEPPE (ex Lebon et compagnie)
Adresse	Route de Bonne Nouvelle
Lieu-dit	
Département	SEINE-MARITIME - 76
Commune principale	DIEPPE - 76217
Caractéristiques du SIS	Le site Usine à gaz de Dieppe (ex Lebon et Cie) (N° BASOL76.0003) , d'une superficie de 45253 m ² est implanté en zone d'habitat DENSE. Les cuves à goudron ont été retirées dans le cadre du protocole le protocole national signé le 25 avril 1996 entre le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Gaz de France. Cependant, au regard du retour d'expérience, il est probable que puissent subsister des infrastructures résultant de l'exploitation de l'usine à gaz (autres cuves de goudron, cuve à benzol, citerne à eaux ammoniacales, masses épurantes usagées (ferro-cyanures), ainsi que les pollutions dues à l'exploitation de l'usine à gaz.
Etat technique	Site concerné par une action nationale de l'Etat (protocole Usines à gaz)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	76.0003	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=76.0003

Sélection du SIS

Statut	Soumis
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	76.0003

Précision des contours

Localisation	D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée
Cadastre	Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	563316.0 , 6981479.0 (Lambert 93)
Superficie totale	45253 m ²
Perimètre total	1330 m
Précision des contours	Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DIEPPE	AH	170	05/11/2018
DIEPPE	AH	36	05/11/2018
DIEPPE	AH	37	05/11/2018
DIEPPE	AH	42	05/11/2018
DIEPPE	AH	41	05/11/2018

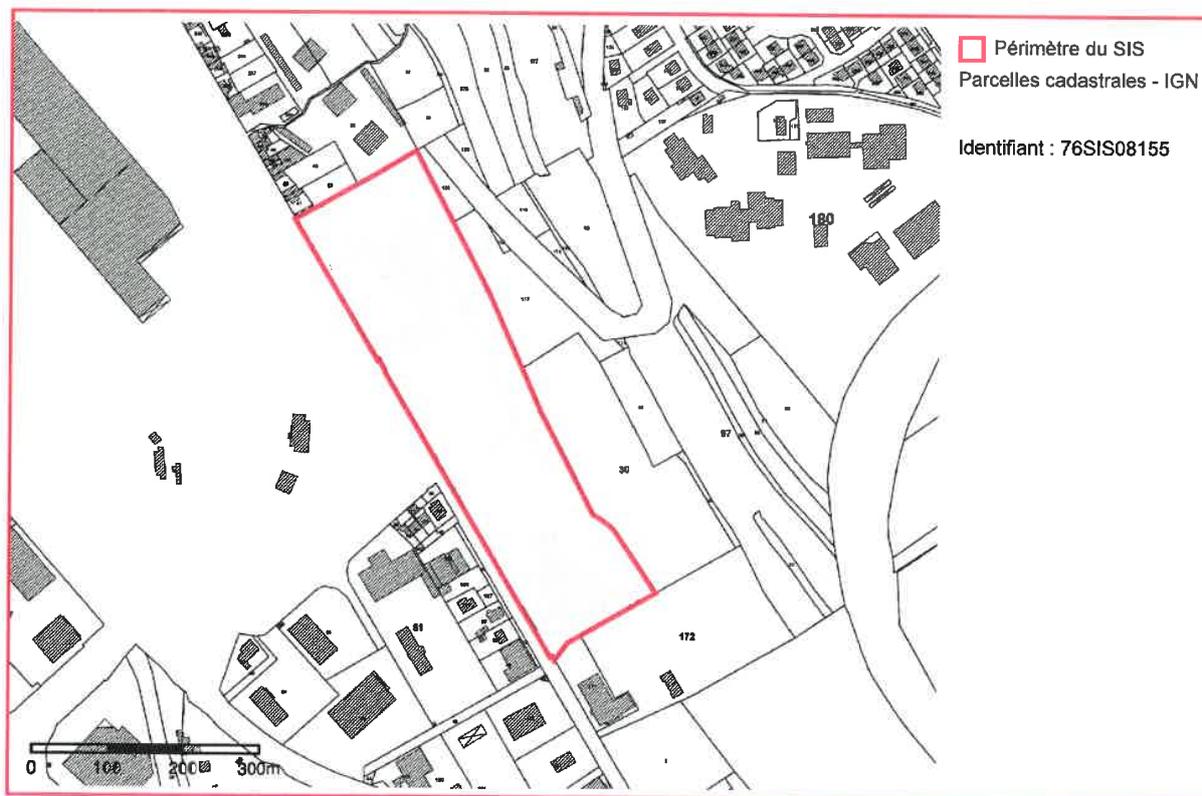
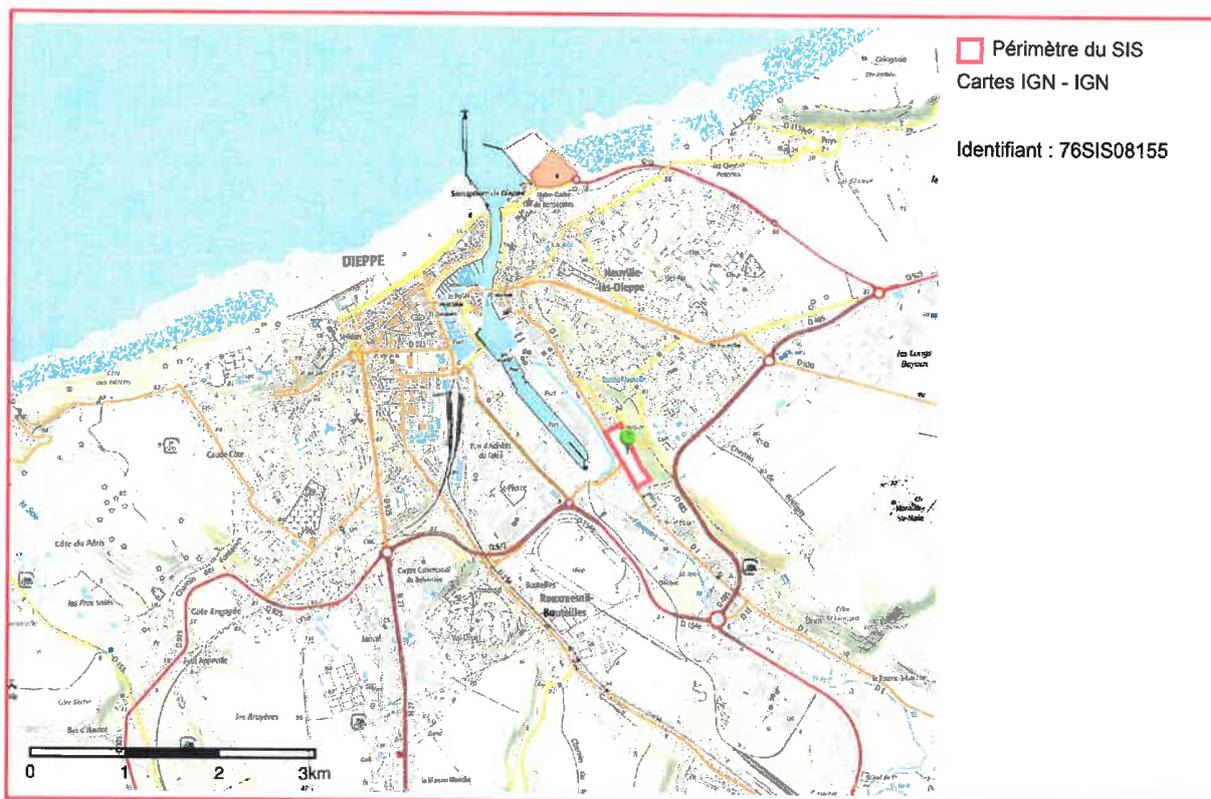
Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
05/ 11/ 2018	Création	LECOINTE Jean-Yves	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Via import Shapefile
12/ 04/ 2019	Soumission pour validation	GERARD Guillaume	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/ 04/ 2019	Demande de modification	MACHEFERT Anne	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	modifier la partie "caractéristiques sis" car à première lecture on comprend qu'il n'y a pas de pollution....
17/ 06/ 2019	Soumission pour validation	GERARD Guillaume	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	correction effectuée

Cartographie





Identification

Identifiant	76SIS08156
Nom usuel	VINCO
Adresse	50 rue de l'ancien port
Lieu-dit	
Département	SEINE-MARITIME - 76
Commune principale	MARTIN EGLISE - 76414
Autre(s) commune(s)	ROUXMESNIL BOUTEILLES - 76545
Caractéristiques du SIS	<p>Le site VINCO (N° BASOL76.0063), d'une superficie de 21802 m² est implanté en zone d'industrie LEGERE. Il a accueilli des activités de type H14 - Application de peinture.</p> <p>Pollution des sols : oui (anomalies métalliques) Pollution des eaux souterraines : oui (anomalies en hydrocarbures totaux, plomb et nickel dans la nappe,)</p> <p>Pollution des sols traité : oui surveillance des eaux souterraines : oui</p>
Etat technique	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	76.0063	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=76.0063

Sélection du SIS

Statut	En edition
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	76.0063

Précision des contours

Localisation	D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée
Cadastre	Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	563413.0 , 6981000.0 (Lambert 93)
Superficie totale	21802 m ²
Perimètre total	1165 m
Précision des contours	Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 05/11/2018

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MARTIN EGLISE	AB	40	05/11/2018
MARTIN EGLISE	AB	39	05/11/2018
MARTIN EGLISE	AB	38	05/11/2018
ROUXMESNIL BOUTEILLES	AD	42	05/11/2018

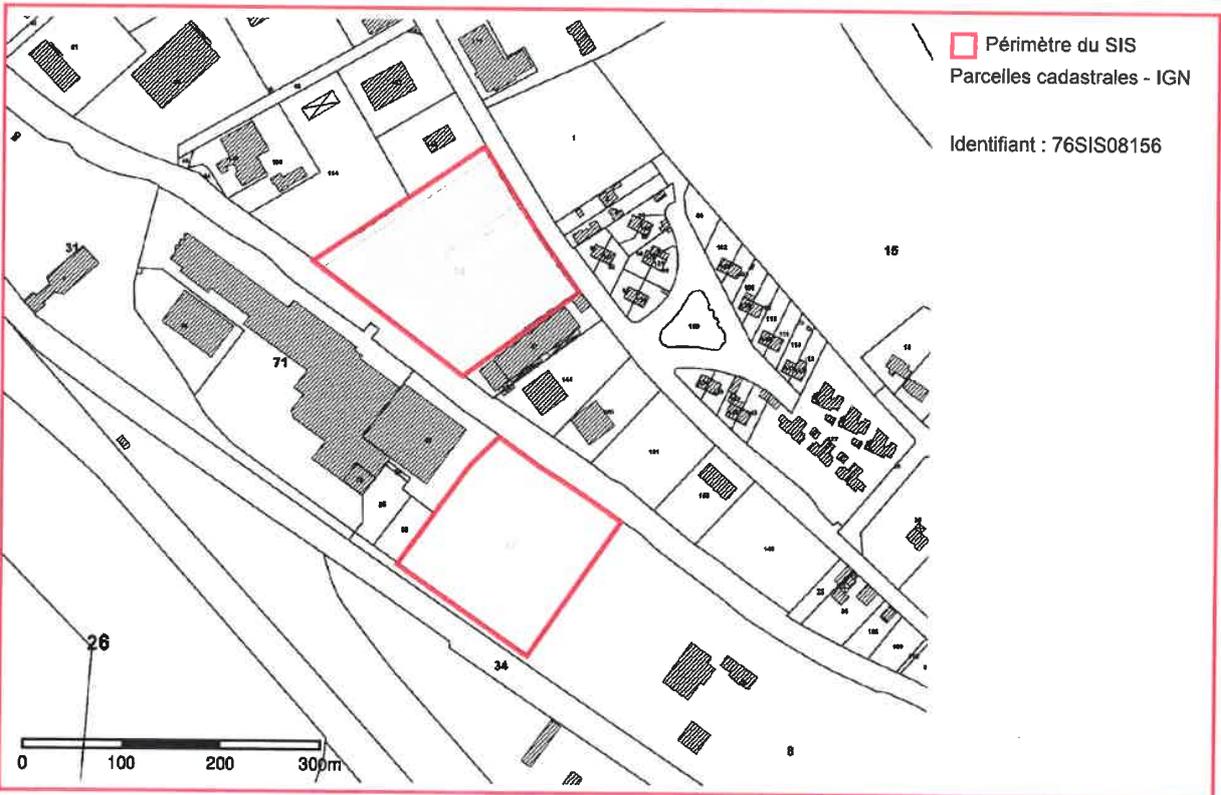
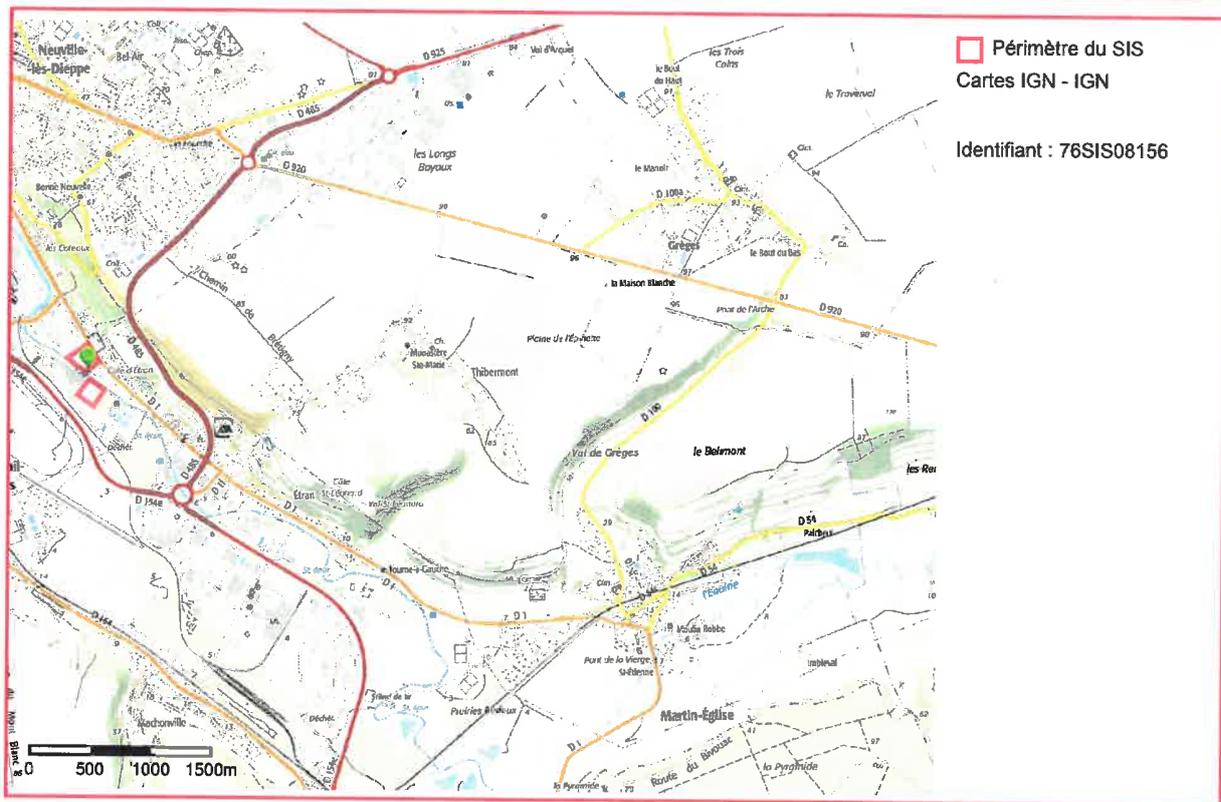
Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
05/11/2018	Création	LECOINTE Jean-Yves	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Via import Shapefile
12/04/2019	Soumission pour validation	GERARD Guillaume	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/04/2019	Demande de modification	MACHEFERT Anne	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	mettre à jour la fiche Basol et préciser si la liquidation est close

Cartographie





Identification

Identifiant	76SIS08519
Nom usuel	CERDA
Adresse	390 route de rouen
Lieu-dit	
Département	SEINE-MARITIME - 76
Commune principale	SAINT AUBIN SUR SCIE - 76565
Caractéristiques du SIS	<p>Le site CERDA accueillait une production de terres cuites, émaillées ou non, ou encore de plan de travail en lave émaillée. Suite à la cessation du site par l'entreprise FAUVEL, le site a fait l'objet d'un diagnostic des sols. Les pollutions relevées sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">- les métaux lourds, a priori essentiellement au droit des remblais en partie nord du site. Les métaux détectés sont le cuivre, le plomb, le mercure, le sélénium, le zinc, l'antimoine, et dans une moindre mesure l'arsenic et le cadmium.-Les HAP avec une mesure maximale de de 13 mg/Kg MS.-Les PCB avec une mesure maximale de 0.12 mg/kG MS.- Les hydrocarbures avec une mesure maximale de 4 300 mg/kg de MS.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

Sélection du SIS

Statut	En edition
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Précision des contours

Localisation	D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les photos actuelles
Cadastre	Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	561155.0 , 6976075.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8246 m ²
Perimètre total	501 m
Précision des contours	Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	59	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	54	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	55	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	57	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	52	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	62	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	61	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	63	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	48	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	46	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	47	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	58	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	51	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	20	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	49	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	50	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	53	10/04/2019
SAINT AUBIN SUR SCIE	AL	60	10/04/2019

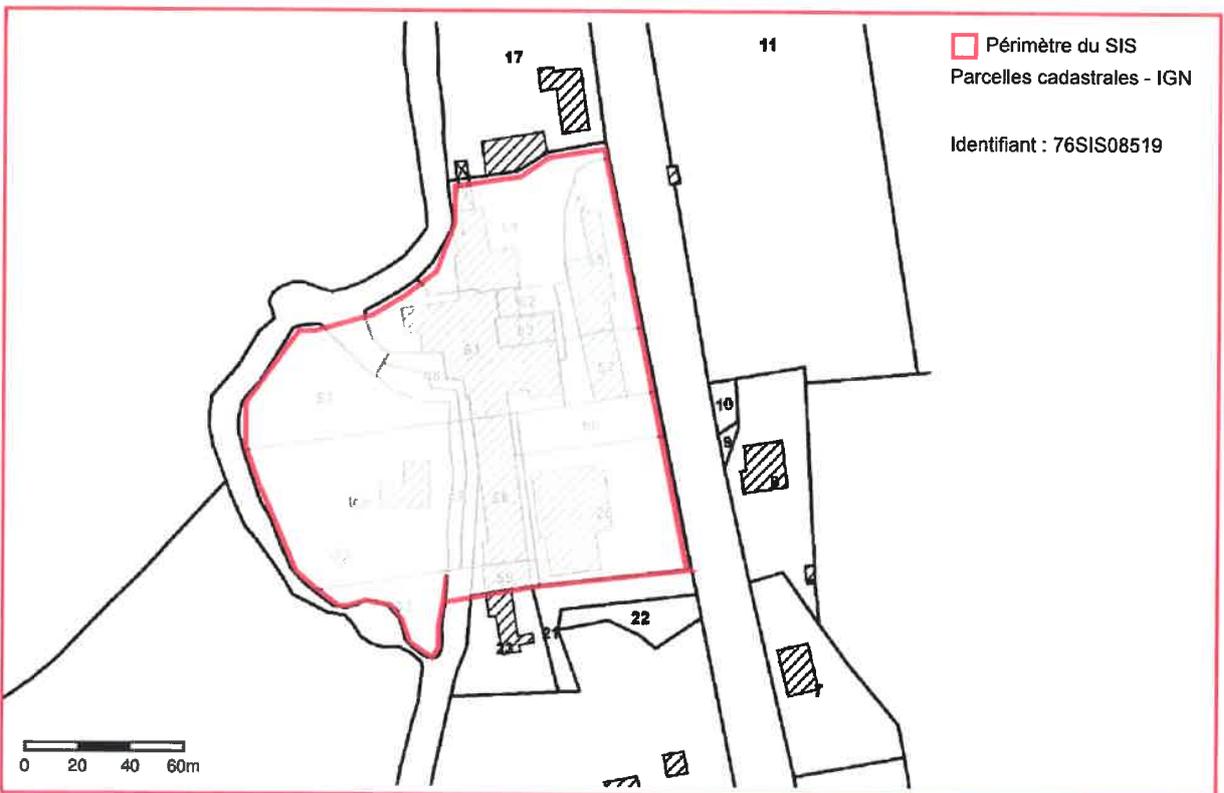
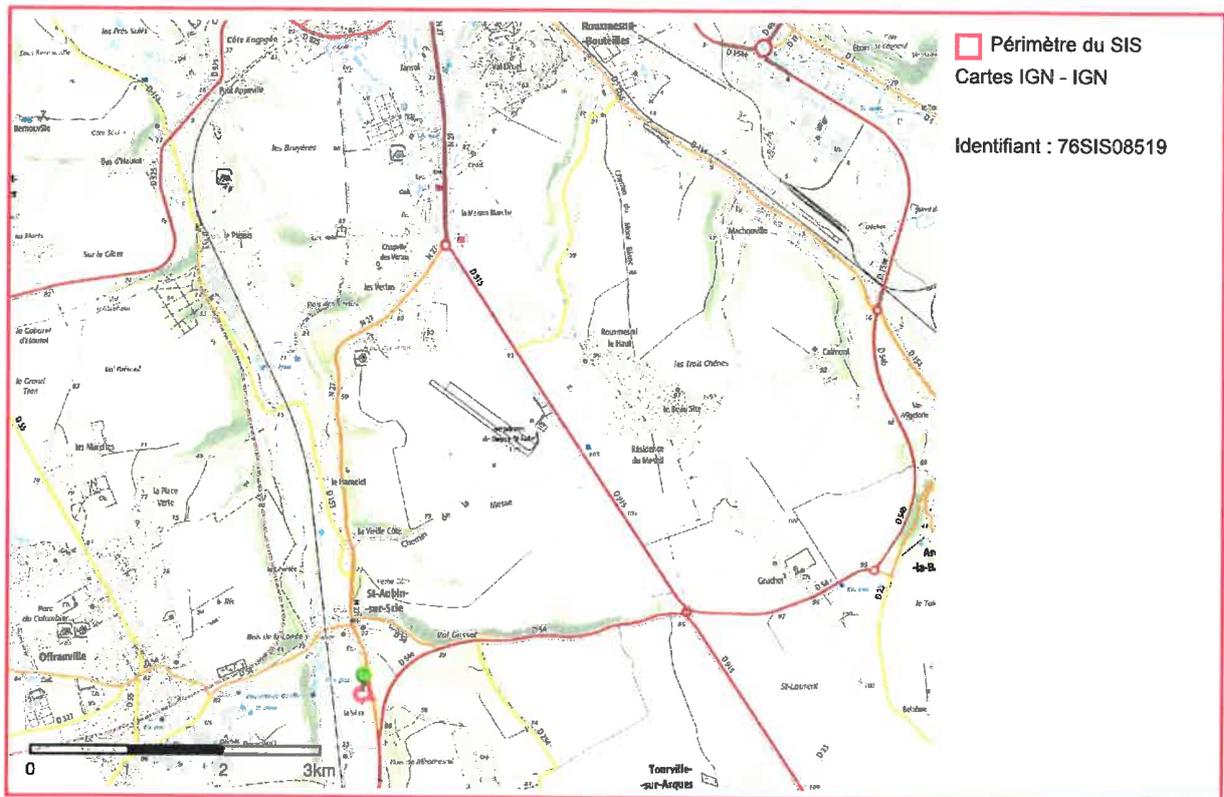
Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
10/04/ 2019	Création	GERARD Guillaume	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	

Cartographie



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-12-18-003

Avis favorable 2020-06 de la CDAC du 17 décembre 2020

*Avis favorable de la CDAC du 17 décembre 2020 pour l'extension d'un magasin Kiabi à
Tourville-la-Rivière*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Vanessa BOUCAUT
Mél. vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 53 90

Rouen, le **1 8 DEC. 2020**

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 17 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2020-06** concernant la demande d'extension d'un magasin Kiabi à Tourville-la-Rivière.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 53 90
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 70520M0038 déposée à la mairie de Tourville-la-Rivière le 07 octobre 2020 par la SAS KIABI EUROPE, dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire à HEM (59510), agissant en qualité de propriétaire et exploitant, enregistrée le 29 octobre 2020 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un magasin Kiabi à Tourville-la-Rivière ;
- l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2020 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 17 décembre 2020 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Nathalie BAUDARD, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.
- Madame Nadia MAFFEI, personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de l'extension de 348 m² d'un magasin Kiabi à Tourville-la-Rivière, portant la surface totale de vente du magasin à 1 800 m² ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé le 12 octobre 2015 ;
- que la dernière procédure du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvée le 13 février 2020 ;
- que le projet répond aux orientations du SCOT et du PLUi en venant renforcer le pôle commercial régional du Clos des Antes, vecteur d'attractivité pour le territoire, tout en maintenant les équilibres entre les autres pôles majeurs ;
- que le projet ne devrait pas avoir d'impact sur les commerces existants ;
- que le projet s'insère au sein d'une zone commerciale existante, sur un terrain déjà essentiellement artificialisé, n'engendrant pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- que la bande d'espaces verts perdue par l'extension est compensée par l'ajout d'un parvis minéral piéton et paysager en pied de façade principale ;
- que le projet répond aux enjeux de réduction des consommations d'énergie et a recours à la production d'énergies renouvelables, avec notamment le changement de la climatisation, l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique, l'équipement

- intégral du magasin en LED et l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales pour l'entretien de la végétalisation ;
- que le bâtiment est conforme à la réglementation thermique 2012 (RT2012) afin de réduire au maximum l'impact environnemental ;
 - que le projet d'extension intègre une surface de toiture végétalisée de 335 m² et un espace, mis à disposition des salariés, couvert d'une pergola avec plantes grimpantes ;
 - que le parc de stationnement du projet réserve 2 places pour personnes à mobilité réduite et 2 bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi qu'un espace couvert en bois pour le stationnement de 7 cycles ;
 - que le parc de stationnement, réduit de 9 places avec l'extension, respecte la réglementation de la loi ALUR ;
 - que le flux de circulation supplémentaire généré sera très restreint au regard de la fréquentation actuelle du magasin et du trafic actuel constaté sur la zone commerciale ;
 - que le projet permet de moderniser le magasin et d'améliorer la qualité architecturale et paysagère du site, en confortant sa dynamique commerciale, ainsi qu'une amélioration des conditions de travail du personnel ;
 - que le projet générera 2 emplois temps plein.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (7 oui et 2 abstentions sur 9 votants).

Ont voté favorablement :

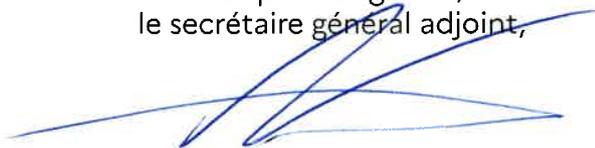
- madame Agnès CERCEL, maire de Tourville-la Rivière, commune d'implantation ;
- monsieur Abdelkrim MARCHANI, représentant le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur François MARTOT (UFC Que choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

Se sont abstenus :

- monsieur Djoudé MERABET, 1^{er} vice-président, désigné par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- monsieur Philippe MORGOUN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire pour le département de l'Eure.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 17 décembre 2020, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS KIABI EUROPE, dont le siège social est situé à HEM (59510), 100 rue du Calvaire, visant à l'extension de 348 m² d'un magasin Kiabi à Tourville-la-Rivière (76410), 525 rue de l'île Adam, ZAC le Clos aux Antes, portant sa surface totale de vente à 1 800 m².

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 53 90
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1452 m ²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1	
			SV/magasin ¹	1452 m ²	
			Secteur (1 ou 2)	2	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1800 m ²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1	
SV/magasin ²			1800 m ²		
		Secteur (1 ou 2)	2		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	61	
			Electriques/hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	8	
	Après projet	Nombre de places	Total	52	
			Electriques/hybrides	2	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	8	
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet				
	Après projet				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet				
	Après projet				

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-12-18-001

Décision du 18 décembre 2020 portant établissement de la
liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
pour l'année 2021

*Décision du 18 décembre 2020 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur pour l'année 2021*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Secrétariat de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur*

Affaire suivie par Mme Laura BONNET
Tél. 02.32.76.52.49

DÉCISION

**portant établissement de la liste d'aptitude aux
fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021**

**La présidente de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur,**

VU :

le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

le code de l'environnement ;

le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relative à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

l'arrêté du vice-président du Conseil d'État en date du 15 mars 2019 portant mutation de Madame Jenny Grand d'Esnon présidente du tribunal administratif de Rouen à compter du 1er avril 2019 ;

l'arrêté préfectoral du 13 août 2019 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 août 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

les délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 17 novembre 2020 et du 30 novembre 2020 ;

sur proposition des membres de la commission départementale,

DÉCIDE :

Article 1 :

La liste départementale des personnes susceptibles de se voir confier au cours de l'année 2021, la charge des enquêtes prévues par les textes susvisés, est établie ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
courriel : laura.bonnet@seine-maritime.gouv.fr

1. AUGE Mireille	Inspectrice Education Nationale (retraitee)
2. BEAUGRARD-ROBIN Brigitte	Assistante de direction
3. BEHETS Jean-Bernard	Ingénieur conseil (en activite)
4. BERNARD Patrick	Officier de gendarmerie (retraite)
5. BOGAERT Alain	Commandant de police (retraite)
6. BOGAERT Pascale	Formatrice en informatique (en activite)
7. BONHOMME Sylvie	Professeur (en activite)
8. BOUCHINET Jean-Pierre	Directeur regional adjoint de la DIRECCTE (retraite)
9. BOURCIER Alban	Maître de conférences et ingénieur conseil (indépendant)
10. BRETON Philippe	Directeur general adjoint « habitat 76 » (retraite)
11. BROSSAIS Jacques	Ingénieur Conseil (retraite)
12. CAHARD Ghislaine	Professeur des écoles (retraitee)
13. CARU Alain	Directeur de production (retraite)
14. CHEVIN André	Directeur technique (EXXONMOBIL) retraite
15. DEGARDIN André	Infirmier (EDF) - retraite
16. DE HEINZELIN Patrick	Directeur juridique et des marchés du departement (retraite)
17. DELAPLACE Jean-Jacques	Contrôleur divisionnaire à la DDE 76 (retraite)
18. DES NOES Antoine	Ingénieur agronome (expert foncier, immobilier, agricole)
19. FERRAUD Jean-Pierre	Directeur de projets (retraite)
20. FONTAINE Jean	Chimiste de process (retraite)
21. HAREL Philippe	Directeur de departement électrique (retraite)
22. HEUACKER Françoise	Attachée territoriale principale (retraitee)
23. HEDOU Martine	Cadre dans l'industrie pharmaceutique (retraitee)
24. HELOIR Bernard	Lieutenant police nationale (retraite)
25. HONDO Laurent	Ingénieur hors classe honoraire SNCF (retraite)
26. IBLED Didier	Commandant de police (retraite)
27. LABOULAIS Joël	Militaire de carrière (retraite)
28. LACHERAY José	Co-gérant - Consultant sécurité hygiène et environnement
29. LAINÉ Jean-Luc (retraite)	Chef departement hygiène/sécurité environnement
30. LAMY Jacques	Ingénieur territorial (retraite)
31. LAPIERRE Bénédicte	Ingénieur territorial syndicat bassins versants (en activite)
32. LEBAILLIF Denis	Directeur general adjoint secteur social, medico social et petite enfance (retraite)
33. LEFEBVRE Dominique	Ingénieur consultant (en activite)
34. LEMOINE Catherine	Inspectrice de l'éducation Nationale (retraitee)
35. LE PERFF Loïk	Directeur territorial urbanisme à la Ville de ROUEN (retraite)
36. LOUIS Bernard	Géomètre expert urbaniste (en activite)
37. MARTINEZ Max	Conseiller technique (honoraire) retraite
38. NAVE Alain	Ingénieur (retraite)
39. NEDELLEC Michel	Proviseur honoraire (retraite)
40. RINGOT Bernard	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts (retraite)
41. TUAL Yves	Ingénieur ponts et chaussées 27 (retraite)

- | | |
|----------------------------|---|
| 42. TURMEL Annie | Professeure anglais (retraîtée) |
| 43. VARIN Benoit | Responsable Hygiène et Santé à la ville de Sotteville les Rouen (en activité) |
| 44. VEDEL Françoise | Directrice Caisse mutualité (retraîtée) |
| 45. VIARD Daniel | Conseiller agricole (retraité) |
| 46. VIRON Jean-Marc | Technico-commercial chargé d'affaires (retraité) |
| 47. WALCZAK Patrick | Agent de maîtrise (retraité)
Conseiller municipal à Lillebonne |

soit 47 commissaires enquêteurs.

Article 2 :

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifiée à chaque commissaire enquêteur. Cette liste peut être consultée au greffe du tribunal administratif de Rouen, au bureau des Procédures Publiques à la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public/Enquete-publique>

Article 3 :

La présidente du tribunal administratif de Rouen est chargée de l'exécution de la présente décision.

Rouen, le **18 DEC. 2020**

la présidente de la commission


Jenny Grand d'Esnon



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-12-18-004

Décision favorable 2020-07 de la CDAC du 17 décembre
2020

*Décision favorable de la CDAC du 17 décembre 2020 pour la régularisation de l'extension d'un
ensemble commercial à Ferrières-en-Bray*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Vanessa BOUCAUT
Mél. Vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 53 90

Rouen, le **18 DEC. 2020**

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 17 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2020-07** relatif à la demande de régularisation de l'extension d'un ensemble commercial, RN31 à Ferrières-en-Bray.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 53 90
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

- l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SASU CAROLINE, dont le siège social est situé Promenade du Pays de Bray, RN31 à Ferrières-en-Bray (76220), agissant en qualité de propriétaire foncier, enregistrée le 02 novembre 2020 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à la régularisation de l'extension d'un ensemble commercial à Ferrières-en-Bray ;
- l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2020 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 17 décembre 2020 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Romaric COURTIER-ARNOUX, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Madame Nadia MAFFEI, personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de la régularisation d'une extension de 1 689 m² d'un ensemble commercial situé à Ferrières en Bray ;
- que cette extension a été autorisée par la CDAC de la Seine-Maritime le 22 novembre 2017, et qu'un avis favorable a également été donné par la CNAC le 15 mars 2018 ;
- que le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale a été accordé par la mairie de Ferrières-en-Bray le 30 avril 2018 ;
- que l'extension a été réalisée avec 1 190 m² d'extension du magasin Super U et 1 m² d'extension d'une cordonnerie, ainsi que par la création d'un magasin U Technologie de 340 m², un fleuriste de 70 m² et une boutique de 88 m² (encore non exploitée à ce jour) ;
- que l'arrêté du 30 avril 2018 portant délivrance du permis de construire en tant qu'il vaut autorisation d'exploitation commerciale a été annulé par la Cour d'appel de Douai le 30 juin 2020 ;
- que la Cour d'appel de Douai justifie sa décision par le fait que le projet n'ait pas été conçu dans un souci de compacité (extension de 1 765 m² de plain-pied avec 70 places de stationnement qui s'ajoutent aux plus de 400 places déjà présentes), qu'il induit une imperméabilisation importante des sols (l'intégralité des surfaces créées est imperméabilisée, à l'exception de 20 places de stationnement en matériau drainant et d'une toiture végétalisée), et qu'il est consommateur d'espaces naturels (l'extension, notamment du parc de stationnement conçu en 2015 et lié au projet, est réalisée sur un terrain à l'état naturel, en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, et en zone inondable par débordement de rivière proche) ;
- que le projet présenté en régularisation a pris en compte les remarques de la Cour d'appel de Douai pouvant mener à une modification ;
- que le projet est conforme au règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquant sur le territoire depuis le 27 mars 2012 ;

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 02 32 76 53 90
 Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

- que le projet est implanté dans un secteur dédié aux activités commerciales, économiques et de service, l'une des zones d'activités principales du Pays de Bray, et devrait permettre de renforcer localement l'offre commerciale, sans perturber les équilibres territoriaux ;
- qu'une convention Opération de revitalisation de territoire (ORT) a été signée le 09 décembre 2019 par la Communauté de communes des Quatre rivières, mais que le projet initial a été réalisé avant cette convention, durant l'année 2019, et qu'il n'est pas constaté jusqu'alors d'aggravation ou d'amélioration de la vacance commerciale dans le secteur, l'extension paraissant donc sans impact notable ;
- que la surface de vente de la galerie marchande est diminuée de 76 m², pour une surface totale de vente de 719 m² ;
- que l'aire de stationnement est mutualisée avec l'ensemble des activités présentes sur le site et que 42 nouvelles places en evergreen seront créées en plus des 20 places initialement prévues, soit 62 places au total, diminuant l'imperméabilisation des sols ;
- que l'aire de stationnement comprend également 4 places avec bornes de recharge pour véhicules électriques et un abri vélos de 13 places et 2 pour vélos électriques, soit 8 places vélos supplémentaires par rapport au projet initial ;
- que l'accroissement du trafic routier créé par le projet ne perturbe pas l'écoulement de circulation, les infrastructures présentes pouvant supporter les nouveaux flux ;
- que le projet est desservi par des cheminements piétons sécurisés et deux arrêts de bus à 600 m ;
- que le projet répond aux enjeux de réduction des consommations d'énergie et de recours à la production d'énergies renouvelables, et que le bâtiment respecte la Réglementation thermique 2012 (RT2012) ;
- que le site a fait l'objet d'un traitement paysager de qualité et qu'au total, 137 arbres seront plantés, qu'une toiture végétalisée de 1 810 m² sera créée et qu'une façade sera végétalisée sur 255 m² ;
- que depuis la réalisation du projet initial, 28 emplois ont été créés.

Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (8 oui sur 8 votants).

Ont voté favorablement :

- madame Marie-France DEVILLERVAL, maire de Ferrières-en-Bray, commune d'implantation ;
- monsieur Eric PICARD, président de la communauté de communes des 4 rivières dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Armelle BILOQUET, vice-présidente, désignée par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Bray chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur François MARTOT (UFC Que choisir) personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 02 32 76 53 90
 Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 17 décembre 2020, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SASU CAROLINE, dont le siège social est situé Promenade du Pays de Bray, RN31 à Ferrières-en-Bray (76220), visant à la régularisation de l'extension de 1 689 m² d'un ensemble commercial à Ferrières-en-Bray (76220), RN 31, avec l'extension de 1 190 m² du supermarché SUPER U et d'1 m² d'une boutique de la galerie marchande, ainsi qu'avec la création d'un magasin U Technologie de 340 m² et de deux boutiques de 70 et 88 m², portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 3 909 m².

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 53 90
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À LA DÉCISION DE LA CDAC
N° 2020-07 DU 17/12/2020
EXTENSION « RÉGULARISATION » D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL
SUPER U ET SA GALERIE MARCHANDE
FERRIERES-EN-BRAY

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		52037 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AW 206/270/215/216/268/269/271/274/275	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		9616 m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		1810 m ² de toiture végétale 255 m ² de façade végétale
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		62 places de stationnement en pavés drainants
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		1 panneau photovoltaïque pour la production d'eau chaude en toiture
	Éoliennes (nombre et localisation)		Pas d'éoliennes
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		Pas d'autres procédés
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)				
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		2000 m ² Super U 220 m ² Galerie marchande
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1
			SV/magasin ¹	2000 m ² Super U 220 m ² Galerie marchande
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		3190 m ² Super U 719 m ² Galerie marchande
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	2
			SV/magasin ²	3190 m ² Super U 719 m ² Galerie marchande
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	483
			Electriques/hybrides	4
			Co-voiturage	0
			Auto-partage	0
			Perméables	20
	Après projet	Nombre de places	Total	483
			Electriques/hybrides	4
			Co-voiturage	0
			Auto-partage	0
			Perméables	62
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)				
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	3		
	Après projet	3		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	119,97 m ²		
	Après projet	119,97 m ²		

¹ Cf. (2)

² Cf. (2)

Préfecture de la Seine-Maritime - DMI

76-2020-12-18-005

Arrêté préfectoral n°2020/11 du 18 décembre 2020 portant
habilitation de la SAS CABINET ALBERT ET

ASSOCIES en vue d'établir les certificats de conformité

*Arrêté d'habilitation de la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIES en vue d'établir les certificats
de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la*
pour le département de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n°2020/11 du 18 DEC. 2020
**portant habilitation de la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS en vue d'établir les certificats
de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département
de la Seine-Maritime.**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande d'habilitation déposée le 9 décembre 2020 par la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS, dont le siège social est situé 8 rue Jules Verne – 59790 RONCHIN, représentée par Monsieur Laurent DOIGNIES en sa qualité de président, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 53 90
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation n° HCC/76/2020/11 de la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS, dont le siège social est situé 8 rue Jules Verne, représentée par Monsieur Laurent DOIGNIES en sa qualité de président, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime est accordée à compter du 9 décembre 2020.

Article 2 :

La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 :

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :
- monsieur Maxime BAILLEUL.

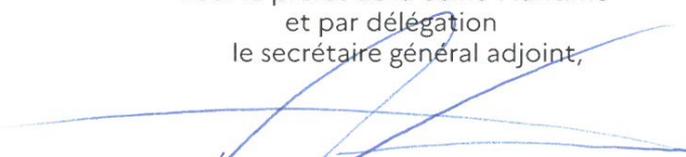
Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-12-18-002

arrete portant organisation pour la croix blanche et l'union
départementale des sapeurs pompiers d'un examen FPS et
FPSC



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet - SIRACEDPC

Rouen, le 18 décembre 2020

n° 485

Arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation pour la Croix Blanche et l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers, de la Seine-Maritime d'un examen de formateur aux premiers secours (FPS) et prévention et secours civique (FPSC) et composition du jury du 4 janvier 2021

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeurs de secourisme ;
- Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie initiale et commune de formateur" ;

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
courriel : pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique ;
- Vu l'arrêté n° 20-49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La composition du jury de l'examen de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) et de formateur en prévention aux premiers secours (FPS) qui se déroulera le lundi 4 janvier 2021 à 9h30 à la Préfecture de Seine-Maritime est arrêtée comme suit :

- M. Grégory CLOUZEAU (Adj), Président
- M. Frédéric DUVAL (Lcl), Médecin
- M. Samuel BERTIN (Adc), formateur de formateurs et responsable pédagogique du stage
- Mme Jocelyne MAHIEU, formatrice de formateurs
- M. Patrick MAHIEU, formateur de formateurs

Article 2 : Le jury procédera aux évaluations sommatives et certificatives et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. A la suite des délibérations, il établira un procès verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera le certificat de compétence.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Fait à Rouen, le 18 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint du SIRACEDPC


Laurent MABIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2020-12-16-020

20-33_Chorus

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION 20-33

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **ANDRIEU** Gloria
2. **AUFRAY** Samuel
3. **AVELINE** Cyril
4. **BENETEAU** Olivier
5. **BENTAYEB** Ghislaine
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BERTHOMMIERE** Christine
8. **BESNARD** Rozenn
9. **BIDAL** Gérard
10. **BIDAULT** Stéphanie
11. **BOISNIERE** Karen (à compter du 01/01/2021)
12. **BOISSY** Bénédicte
13. **BOUCHERON** Rémi
14. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
15. **BOUEXEL** Nathalie
16. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
17. **BOUVIER** Laëtitia
18. **BRIZARD** Igor
19. **CADEC** Ronan
20. **CADOT** Anne-lyse
21. **CAIGNET** Guillaume
22. **CALVEZ** Corinne
23. **CARO** Didier
24. **CHARLOU** Sophie
25. **CERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **COISY** Edwige
28. **CORREA** Sabrina
29. **CRISPIN (LEFORT)** Laurence
30. **DAGANAUD** Olivier
31. **DANIELOU** Carole
32. **DEMBSKI** Richard
33. **DISSERBO** Mélinda
34. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
35. **DOREE** Marlène
36. **DUCROS** Yannick
37. **DUPUY** Véronique
38. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
39. **EVEN** Franck
40. **FAURE** Amandine
41. **FERRO** Stéphanie
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAIGNON** Alan
46. **GARANDEL** Karelle
47. **GAUTIER** Pascal
48. **GERARD** Benjamin
49. **GIRAULT** Cécile
50. **GIRAULT** Sébastien
51. **GRILLI** Mélanie
52. **GUENEUGUES** Marie-Anne
53. **GUESNET** Leila
54. **GUERIN** Jean-Michel
55. **GUILLOU** Olivier
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **LAPOUSSINIERE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEFAUX** Myriam (jusqu'au 31/12/2020)
68. **LEMONNIER** Corentin
69. **LUNVEN** Elodie
70. **BAUDIER (LEGROS)** Line
71. **LERAY** Annick
72. **LODS** Fauzia
73. **MANZI** Daniel (jusqu'au 31/12/2020)
74. **MARSAULT** Héléna
75. **MAY** Emmanuel
76. **MENARD** Marie
77. **NJEM** Noémie
78. **PAIS** Régine
79. **PERNY** Sylvie
80. **PIETTE** Laurence
81. **PRODHOMME** Christine
82. **REPESSE** Claire
83. **RIOU** Virginie
84. **ROBERT** Karine
85. **ROUAUD** Elodie
86. **ROUX** Philippe
87. **RUELLOUX** Mireille
88. **SADOT** Céline
89. **SALAUN** Emmanuelle
90. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
91. **SALM** Sylvie
92. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
93. **SOUFFOY** Colette
94. **TANGUY** Stéphane
95. **TOUCHARD** Véronique
96. **TREHEL** Sophie
97. **TRIGALLEZ** Ophélie
98. **TRILLARD** Odile
99. **VERGEROLLE** Lynda
100. **VOLLE** Brigitte (à compter du 01/01/2021)

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BENETEAU** Olivier
3. **BENTAYEB** Ghislaine
4. **BERNARDIN** Delphine
5. **BIDAULT** Stéphanie
6. **BOISNIERE** Karen
7. **BOUCHERON** Rémi
8. **BRIZARD** Igor
9. **CARO** Didier
10. **CHARLOU** Sophie
11. **CERRIER** Isabelle
12. **CHEVALLIER** Jean-Michel
13. **COISY** Edwige
14. **CORREA** Sabrina
15. **DANIELOU** Carole
16. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
17. **DOREE** Marlène
18. **DUCROS** Yannick
19. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
20. **FUMAT** David
21. **GAIGNON** Alan
22. **GAUTIER** Pascal
23. **GERARD** Benjamin
24. **GIRAULT** Sébastien
25. **GUENEUGUES** Marie-Anne
26. **GUESNET** Leila
27. **HERY** Jeannine
28. **GAC** Valérie
29. **KEROUASSE** Philippe
30. **LE NY** Christophe
31. **BAUDIER (LEGROS)** Line
32. **LERAY** Annick
33. **LODS** Fauzia
34. **MARSAULT** Hélène
35. **MAY** Emmanuel
36. **MENARD** Marie
37. **NJEM** Noémie
38. **PAIS** Régine
39. **PERNY** Sylvie
40. **REPESSE** Claire
41. **ROBERT** Karine
42. **SALAUN** Emmanuelle
43. **SALM** Sylvie
44. **SOUFFOY** Colette
45. **TANGUY** Stéphane
46. **TOUCHARD** Véronique
47. **TRIGALLEZ** Ophélie
48. **TRILLARD** Odile
49. **VERGEROLLE** Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GAIGNON** Alan
4. **GUENEUGUES** Marie-Anne
5. **NJEM** Noémie

Article 2 - La décision établie le 17 novembre 2020 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 20-28 du 16 novembre 2020.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2020

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST

Antoinette GAN

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2020-12-16-015

20.33_décision_CHORUS

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION 20-33

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **ANDRIEU** Gloria
2. **AUFRAY** Samuel
3. **AVELINE** Cyril
4. **BENETEAU** Olivier
5. **BENTAYEB** Ghislaine
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BERTHOMMIERE** Christine
8. **BESNARD** Rozenn
9. **BIDAL** Gérard
10. **BIDAULT** Stéphanie
11. **BOISNIERE** Karen (à compter du 01/01/2021)
12. **BOISSY** Bénédicte
13. **BOUCHERON** Rémi
14. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
15. **BOÜEXEL** Nathalie
16. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
17. **BOUVIER** Laëtitia
18. **BRIZARD** Igor
19. **CADEC** Ronan
20. **CADOT** Anne-lyse
21. **CAIGNET** Guillaume
22. **CALVEZ** Corinne
23. **CARO** Didier
24. **CHARLOU** Sophie
25. **CERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **COISY** Edwige
28. **CORREA** Sabrina
29. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
30. **DAGANAUD** Olivier
31. **DANIELOU** Carole
32. **DEMBSKI** Richard
33. **DISSERBO** Mélinda
34. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
35. **DOREE** Marlène
36. **DUCROS** Yannick
37. **DUPUY** Véronique
38. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
39. **EVEN** Franck
40. **FAURE** Amandine
41. **FERRO** Stéphanie
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAGNON** Alan
46. **GARANDÉL** Karelle
47. **GAUTIER** Pascal
48. **GERARD** Benjamin.
49. **GIRAULT** Cécile
50. **GIRAULT** Sébastien
51. **GRILLI** Mélanie
52. **GUENEUGUES** Marie-Anne
53. **GUESNET** Leïla
54. **GUERIN** Jean-Michel
55. **GUILLOU** Olivier
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEFAUX** Myriam (jusqu'au 31/12/2020)
68. **LEMONNIER** Corentin
69. **LUNVEN** Elodie
70. **BAUDIER (LEGROS)** Line
71. **LERAY** Annick
72. **LODS** Fauzia
73. **MANZI** Daniel (jusqu'au 31/12/2020)
74. **MARSAULT** Hélène
75. **MAY** Emmanuel
76. **MENARD** Marie
77. **NJEM** Noémie
78. **PAIS** Régine
79. **PERNY** Sylvie
80. **PIETTE** Laurence
81. **PRODHOMME** Christine
82. **REPESE** Claire
83. **RIOU** Virginie
84. **ROBERT** Karine
85. **ROUAUD** Elodie
86. **ROUX** Philippe
87. **RUELLOUX** Mireille
88. **SADOT** Céline
89. **SALAUN** Emmanuelle
90. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
91. **SALM** Sylvie
92. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
93. **SOUFFOY** Colette
94. **TANGUY** Stéphane
95. **TOUCHARD** Véronique
96. **TREHEL** Sophie
97. **TRIGALLEZ** Ophélie
98. **TRILLARD** Odile
99. **VERGEROLLE** Lynda
100. **VOLLE** Brigitte (à compter du 01/01/2021)

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. AVELINE Cyril
2. BENETEAU Olivier
3. BENTAYEB Ghislaine
4. BERNARDIN Delphine
5. BIDAULT Stéphanie
6. BOISNIERE Karen
7. BOUCHERON Rémi
8. BRIZARD Igor
9. CARO Didier
10. CHARLOU Sophie
11. CHERRIER Isabelle
12. CHEVALLIER Jean-Michel
13. COISY Edwige
14. CORREA Sabrina
15. DANIELOU Carole
16. DO-NASCIMENTO Fabienne
17. DOREE Marlène
18. DUCROS Yannick
19. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
20. FUMAT David
21. GAIGNON Alan
22. GAUTIER Pascal
23. GERARD Benjamin
24. GIRAULT Sébastien
25. GUENEUGUES Marie-Anne
26. GUESNET Leila
27. HERY Jeannine
28. GAC Valérie
29. KEROUASSE Philippe
30. LE NY Christophe
31. BAUDIER (LEGROS) Line
32. LERAY Annick
33. LODS Fauzia
34. MARSAULT Hélène
35. MAY Emmanuel
36. MENARD Marie
37. NJEM Noémie
38. PAIS Régine
39. PERNY Sylvie
40. REPESSE Claire
41. ROBERT Karine
42. SALAUN Emmanuelle
43. SALM Sylvie
44. SOUFFOY Colette
45. TANGUY Stéphane
46. TOUCHARD Véronique
47. TRIGALLEZ Ophélie
48. TRILLARD Odile
49. VERGEROLLE Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. CARO Didier
2. CHARLOU Sophie
3. GAIGNON Alan
4. GUENEUGUES Marie-Anne
5. NJEM Noémie

Article 2 - La décision établie le 17 novembre 2020 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 20-28 du 16 novembre 2020.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2020

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GRAN

Sous-préfecture de Dieppe

76-2020-12-23-004

Arrêté du 23 décembre 2020 portant dissolution du
syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du

C.E.S. de Luneray

dissolution du syndicat



Arrêté du 23 DEC. 2020

portant dissolution du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du C.E.S. de Luneray

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Bureau des Relations avec les Collectivités
Locales et des Elections

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26, L 5212-33 et L 5711-1 ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 octobre 2020 nommant M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-75 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 1969 modifié, portant création du syndicat intercommunal de ramassage scolaire et de gestion du CES de Luneray ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant fin d'exercice des compétences du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du CES de Luneray ;
- Vu la délibération du 5 novembre 2019 du comité syndical du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du CES de Luneray portant sur les conditions de sa dissolution ;
- Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des collectivités membres du syndicat favorables au protocole de dissolution ;

Considérant que le comité syndical a adopté le 24 novembre 2020 le compte administratif 2020,

Considérant que l'actif et le passif du syndicat seront transférés à la communauté de communes Terroir de Caux,

Considérant que l'excédent de fonctionnement sera reversé aux communes selon le critère "population totale 2019",

Considérant que les conditions pour prononcer la liquidation sont réunies,

Considérant que lorsqu'il est mis fin à l'existence d'un établissement public détenteur d'archives publiques, celles-ci sont, à défaut d'affectation déterminée par l'acte de suppression, versées à un service public.

Sous-Préfecture de Dieppe
5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX
Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} - Le syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du CES de Luneray est dissous à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - Les modalités de dissolution du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du CES de Luneray sont constatées conformément aux dispositions de la délibération du comité syndical en date du 24 novembre 2020 annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le sous-préfet de Dieppe, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, le président du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du CES de Luneray, le président de la communauté de communes Terroir de Caux et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

P/le préfet et par délégation
le sous-préfet



Alain GUEYDAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET GESTION DU C.S.E. DE LUNERAY

Date de convocation : 13/11/2020
 Nombre de Membres en exercice : 34
 Présents : 18
 Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA REUNION DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET DE GESTION DU C.S.E. DE LUNERAY DE MARDI 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre novembre à 18h00, les membres du syndicat mixte de transport scolaire et de gestion du C.S.E. de Luneray se sont réunis à la salle des fêtes de Greuville, sur convocation de Monsieur Jean-Paul MARET, Président.

N°20201103-5.7

COMMUNE	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S	COMMUNE	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
AUTIGNY	MATEUF Olivier	A	LA GAILLARDE	LOGRE Vanessa	A
AUTIGNY	MARET Dominique	A	LE BOURG DUN	AUBLE Christine	A
AVREMESNIL	AFFAGARD Alexandra	A	LE BOURG DUN	DUFOUR Philippe	A
AVREMESNIL	ARIDJ Malika	A	LUNERAY	DIOLOGENT Sandrine	P
BRAMETOT	LECOURT Cyrille	P	LUNERAY	LEBLED Catherine	E
BRAMETOT	HEDOU Dany	P	LUNERAY	MALETRAS Christelle	A
CRASVILLE LA ROCQUEFORT	BOURDIN Didier	P	QUIBERVILLE SUR MER	BLOC Jean-François	A
CRASVILLE LA ROCQUEFORT	LALLEMEND Amélie	A	QUIBERVILLE SUR MER	HEMERYCK Catherine	P
FONTAINE LE DUN	HOPA Armèle	P	QUIBERVILLE SUR MER	PEROT Valérie	P
FONTAINE LE DUN	MAHIEU Pierre-Henri	P	SAINT AUBIN SUR MER	RADE Christelle	P
GREUVILLE	CANU Michel	A	SAINT AUBIN SUR MER	SELLE Jean-Claude	P
GREUVILLE	CORDIER Vincent	P	SAINT PIERRE LE VIEUX	BOUST Emmanuel	A
GRUCHET SAINT SIMEON	MARET CHRISTOPHE	P	SAINT PIERRE LE VIEUX	BASSIMON Laura	S
GRUCHET SAINT SIMEON	DALLE Jean-Christophe	P	SAINT PIERRE LE VIGER	BOURDEL Isabelle	P
GUEURES	AVENEL Josette	P	SAINT PIERRE LE VIGER	LARCHEVESQUE Olivier	E
GUEURES	LACHELIER Gérard	A	VENESTANVILLE	DELAUNAY Alain	P
LA GAILLARDE	LEMONNIER Laurent	P	VENESTANVILLE	PASQUIER François	P

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

20201103- Dissolution du syndicat du collège

Le syndicat du collège a cessé son activité au 30 juin 2020.

Le Comité syndical est invité à confirmer que l'actif et le passif du Syndicat (bien meubles et immeubles, subventions et emprunts) sont transférés directement à la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Après comblement du déficit d'investissement constaté au 30 juin 2020 de 18 572,85€, l'excédent de fonctionnement (11 268,93€) et le solde de la Trésorerie disponible seront transférés à la Communauté de Communes Terroir de Caux.

La part de l'excédent de fonctionnement et de la trésorerie qui doivent revenir aux communes non-membres de la Communauté de Communes Terroir de Caux leur seront reversées suivant le critère de participation financière appliqué dans le syndicat, à savoir la population totale 2019.

Les membres du Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, **CONFIRMENT** donc :

-l'actif et le passif du Syndicat (bien meubles et immeubles, subventions et emprunts) sont transférés directement à la Communauté de Communes Terroir de Caux

-La part de l'excédent de fonctionnement et de la trésorerie qui doivent revenir aux communes non-membres de la Communauté de Communes Terroir de Caux leur seront reversées suivant le critère de participation financière appliqué dans le syndicat, à savoir la population totale 2019

Le Président,
Christophe MARET



REÇU LE

09 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE